



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES

ANNEXES

Exercice 2020

TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	6
1. PRÉFACE	7
2. AFFAIRES GÉNÉRALES	9
3. SECTION PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS	15
3.1. Paiements	15
3.2. Recouvrements	17
4. SECTION COMPTABILITÉ	19
4.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger	19
4.2. Saisies, cessions et sommations	19
4.3. Fournisseurs	19
5. SECTION GESTION FINANCIÈRE	21
5.1. Actifs financiers	23
5.2. Passifs financiers	28
5.3. Hors Bilan	36
5.4. Contrôle des comptes extraordinaires	38
6. SECTION CAISSE DE CONSIGNATION	39
6.1. Bilan et compte de profits et pertes (en euros)	39
6.2. Catégories de consignations	48
6.3. Inventaire des consignations	52
6.4. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés	73
DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER	83
1. OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS	84
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	92
1. MISSIONS	93
2. RESSOURCES	93
3. AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	94
4. 21 ^{ÈME} ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	94
5. PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2021 ET DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE POUR LA PÉRIODE 2020-2024	96
6. MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS	98
7. COOPÉRATION INTERNATIONALE	99
8. INFORMATIQUE	100
9. RÉFORME DU PLAN COMPTABLE NORMALISÉ ET DU PLAN COMPTABLE UNIFORMISÉ	105
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	106
1. PRÉFACE	107
2. CHIFFRES CLÉS 2020	109
3. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ACD	110
4. RESSOURCES HUMAINES	111
5. INFRASTRUCTURE	115
6. INFORMATIQUE	116
7. RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES	117
7.1. Échanges électroniques	117
7.2. Échanges sur la base de formulaires	121
7.3. Délégué à la protection des données	123

7.4. Administration transparente et ouverte	123
7.5. Demande de décision fiscale anticipée	123
8. ACTIVITÉ D'IMPOSITION	129
8.1. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)	130
8.2. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)	133
9. ACTIVITÉS DE RÉVISION ET CONTRÔLE SUR PLACE	135
10. BUREAUX DE RECETTE	136
10.1. Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	136
10.2. Recettes budgétaires à percevoir/non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2020	139
11. DÉCHARGES	140
12. RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES	142
12.1. Coopération inter-administrative	142
12.2. Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires	142
12.3. Coopération judiciaire	143
12.4. Affaires introduites auprès des juridictions administratives	143
12.5. Ombudsman - Interventions du médiateur	144
13. ACTIVITÉ LÉGISLATIVE NATIONALE	145
13.1. Rédaction d'avis	147
14. ACTIVITÉ INTERNATIONALE	148
14.1. Conventions bilatérales	149
14.2. Convention multilatérale	150
14.3. Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts	151
14.4. Coopération internationale	153
14.5. Autres groupes de travail internationaux	154
15. DIVISION ET SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES	156
16. ACTIVITÉ CONTENTIEUSE	159
17. DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE	161
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA	163
1. PRÉFACE	164
2. MISSION ET VALEURS	166
3. CHIFFRES-CLÉS 2020	167
4. BILAN DE L'ANNÉE 2020	171
5. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021	176
6. AFFAIRES GÉNÉRALES	179
6.1. Service des ressources humaines et financières	179
6.2. Service Économique	181
6.3. Service Compétences et communication	191
6.4. Service Juridique	196
6.5. Service Informatique	200
7. TVA ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES	202
7.1. Service Législation	202
7.2. Service Relations internationales	205
7.3. Service Organisation et fonctionnement des bureaux	207
7.4. Service Anti-fraude (SAF) – TVA et autres impôts	213
7.5. Service Contentieux	215

7.6. Service Poursuites	216
7.7. Service Coopération administrative	219
7.8. Service de la gestion des risques	223
8. DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES	224
8.1. Service Législation et contentieux	224
8.2. Service de la taxe d'abonnement	226
8.3. Service Organisation et fonctionnement des bureaux	227
9. DOMAINES	235
10. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE	237
10.1. Service de la criminalité financière	237
10.2. Service antifraude (SAF) - Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	239
INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	240
ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES	242
1. GÉNÉRALITÉS	243
2. AFFAIRES GÉNÉRALES	248
3. DOUANE	253
3.1. Généralités	253
3.2. Brexit	253
3.3. Autorisations et décisions douanières	254
3.4. Code des douanes de l'Union	255
3.5. Politique agricole commune	255
4. ACCISES	256
4.1. Généralités	256
4.2. Législation	256
4.3. Brexit	258
4.4. Produits alcooliques	259
4.5. Tabacs manufacturés	260
4.6. Produits énergétiques et électricité	262
4.7. Cabaretage	264
4.8. Taxe sur les véhicules routiers	265
4.9. Taxation du carburéacteur	265
5. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'ACCISES	266
5.1. Généralités	266
5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg	267
5.3. Opérateurs économiques agréés (OEA) et Représentants en douane	267
5.4. Contrôles à l'importation et à l'exportation	268
5.5. Sécurité et sûreté	269
6. PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS	272
6.1. Généralités	272
6.2. Produits chimiques et à double usage – Equipements militaires, armes et munitions	272
6.3. Sécurité et conformité des produits	273
6.4. CITES	274
6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle	274
6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux	276
6.7. Préservation des végétaux	276
6.8. Protection de l'environnement	276
6.9. Biens culturels	276
7. COOPÉRATION NATIONALE	277
7.1. Contrôle de l'argent liquide	277
7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses	277
7.3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes	278
7.4. Inspection du Travail et des Mines	280

7.5. Ministère de l'Économie	280
7.6. Inspection vétérinaire et ASTA	280
7.7. Environnement	280
7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective	281
7.9. COVID-19	281
7.10. Antidrogues et produits sensibles	281
8. COOPÉRATION INTERNATIONALE	283
8.1. Généralités	283
8.2. Administrations douanières	283
8.3. Assistances mutuelles	283
8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive	284
9. INFORMATIQUE	285
10. RECETTES NETTES 2020 SELON ARTICLE BUDGÉTAIRE	287
ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	288
1. SOMMAIRE	289
2. GENERALITÉS	291
3. ADMINISTRATION	292
3.1. Personnel	293
3.2. Localisation géographique	294
3.3. Comptabilité	295
3.4. Guichets	296
4. MENSURATION OFFICIELLE	298
4.1. Géomètres officiels	298
4.2. Bureaux régionaux de l'Administration du cadastre et de la topographie	298
4.3. Géomètres officiels du secteur privé	299
4.4. Évolution de la mensuration officielle tous secteurs confondus	300
4.5. Emprises	302
4.6. Limites d'État	304
4.7. Complètement du bâti	304
5. MUTATIONS CADASTRALES	305
6. COPROPRIÉTÉ BÂTIE	308
7. GÉODONNÉES	312
7.1. Département de l'information du territoire	312
7.2. Banques de données géographiques	312
7.3. Registres fonciers (Publicité Foncière)	314
7.4. Application Geonis – Mensuration officielle (MO-LUX)	315
7.5. Réseau de nivellement (NG)	315
7.6. Réseau planimétrique LUREF	315
7.7. Gestion et vente de produits cartographiques	316
7.8. Archives	317
8. GÉOPORTAIL ET ILDG	318
8.1. Géoportail	318
8.2. ILDG	321
8.3. INSPIRE	322
8.4. Opendata	324
8.5. Statistiques	325
8.6. Tuiles WMTS	328
8.7. Fonctions spécifiques du Géoportail	329
8.9. Données ouvertes	329
9. DIVERS	330
10. REPRÉSENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	332

**TRÉSORERIE
DE L'ÉTAT**



1. PRÉFACE

2020 restera gravée dans la mémoire collective comme une année exceptionnelle, marquée par la pandémie de la COVID-19. La Trésorerie de l'État a fait face de manière réactive et innovante aux défis engendrés par cette situation inédite, tant par rapport à son fonctionnement interne, qu'au regard de sa contribution à la gestion de la crise au niveau national.

Dès mars 2020, le gouvernement a mis en place un paquet ambitieux de mesures, baptisé « Programme de stabilisation de l'économie », complété en mai par le programme « Neistart Lëtzebuerg ». D'un volume de 11 milliards d'euros, soit 18,6% du PIB, ces mesures ont eu un impact tangible sur les finances publiques et les liquidités de l'État.

Pour faire face à ces défis, la Trésorerie de l'État a émis dès avril 2020 un emprunt obligataire à deux tranches, ce qui constitue une première pour le Luxembourg. D'un montant total de 2,5 milliards d'euros, l'emprunt affiche un taux pondéré moyen de -0,035%. Pour étoffer davantage son coussin de liquidités, la Trésorerie a émis au mois de juin deux certificats de trésorerie d'un montant total de 350 millions d'euros, affichant un taux d'intérêt négatif de -0,19% respectivement -0,28%. Il s'agit là encore d'une première, alors que cet instrument, pourtant prévu à l'article 95 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, n'avait jamais été mis en œuvre. Cette démarche novatrice s'inscrit dans le cadre de la dynamisation de la gestion de la dette publique, prévue par le programme gouvernemental. Tel que prévu au moment de leur émission, les deux certificats ont été remboursés en décembre 2020.

Dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie, le législateur a mis en place un régime inédit de prêts garantis par l'État, et en a confié la gestion à la Trésorerie de l'État. Avec le soutien du Centre des technologies de l'information de l'État, un outil de gestion et de suivi a pu être développé et mis en place dans un temps record. Au 31 décembre 2020, le montant total des prêts accordés sous ce régime s'établit à 174,75 millions d'euros pour 330 sociétés bénéficiaires.

La Trésorerie a également travaillé étroitement avec d'autres services étatiques, dont l'ADEM et la Direction générale des classes moyennes du ministère de l'Économie, afin de permettre le traitement efficace du volume extraordinaire des opérations de paiement liées à la gestion de la crise. Sur demande du Haut-Commissariat à la Protection Nationale, elle a en outre effectué une douzaine de paiements d'urgence d'un montant total de 16,7 millions d'euros pour l'acquisition de matériel médical.

Au-delà de la gestion de la crise, des efforts considérables ont été fournis pour continuer à mettre en œuvre le programme gouvernemental, qui appelle de ses vœux la modernisation de la Trésorerie et de la Caisse de Consignation.

Travaillant en étroite collaboration avec le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO), la Trésorerie, profitant de la digitalisation accrue et de la mise en place du portail « myHR », a pu rompre avec la pratique bien établie qui exigeait un compte CCP pour le versement des rémunérations et pensions des agents de l'État. Depuis le 17 juin 2020, il est désormais possible aux agents de choisir librement le compte bancaire pour le versement de leur rémunération ou pension.

Au niveau de la Caisse de consignation, l'année 2020 a permis d'avancer considérablement dans la mise en œuvre d'une solution informatique de gestion des consignations relatives aux comptes dormants, en vue de l'entrée en vigueur de la loi correspondante au cours de l'année 2021. D'importants développements ont été réalisés en impliquant activement les utilisateurs clés dans les tests de la future solution.

Un autre projet informatique d'envergure est la réalisation de la nouvelle plateforme « SAP SIFIN », dont les travaux liés au cahier des charges ont débuté en 2020. Au-delà de cette refonte du système comptable central de l'État, la Trésorerie continue à travailler sur une éventuelle réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois. L'étude correspondante est financée par la Commission européenne à travers le « Structural Reform Support Service ».

Enfin, l'année 2020 aura été marquée par le lancement du premier emprunt durable (« Sustainability Bond »), d'un montant de 1,5 milliards d'euros avec un taux d'intérêt négatif de -0,123%. Il s'agit du résultat de plusieurs mois de travaux préparatifs, dont une multitude d'échanges avec les différents ministères concernés. En septembre, le Luxembourg a ainsi pu présenter son cadre de référence (« Sustainability Bond Framework ») pour les obligations souveraines durables. Ce cadre particulièrement innovant répond aux principes régissant les obligations vertes, sociales et durables de l'International Capital Markets Association (ICMA) et est conforme aux dernières recommandations de la taxonomie européenne. Au regard de la réception enthousiaste par les marchés, la Trésorerie a pu émettre dans la foulée le premier emprunt durable d'un pays AAA et d'un pays européen. Cette opération a ainsi permis de souligner le rôle précurseur du Luxembourg en matière de finance durable et le savoir-faire de notre Place financière en la matière.

Dans un contexte difficile, la Trésorerie de l'État a donc continué à assurer pleinement ses missions quotidiennes, tout en préparant l'avenir avec la mise en œuvre de projets ambitieux qui misent sur la durabilité et la digitalisation.

Bob Kieffer
Directeur du Trésor

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

La cellule Affaires générales constitue à côté des sections, reprises dans la loi du 8 juin 1999, le cinquième pilier destiné à soutenir les activités de l'ensemble de la Trésorerie de l'État.

Malgré la crise sanitaire de la COVID-19, la cellule Affaires générales a poursuivi ses projets tout au long de l'année 2020, que ce soit en vue d'adapter la Trésorerie de l'État à des évolutions législatives ou pour poursuivre ses objectifs de modernisation et de digitalisation de l'administration. Il s'agit plus particulièrement des projets suivants :

- Régime de garantie étatique en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 ;
- Refonte du système comptable de l'État SAP SIFIN ;
- Préparation de la mise en vigueur de la loi sur les comptes dormants ;
- Mise en place d'un Sustainability Bond Committee.

Régime de garantie étatique en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19

Annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 »), ce régime de prêts garantis par l'État a été pensé comme un outil subsidiaire à l'ensemble des mesures prises par le gouvernement pour aider l'économie à surmonter la crise déclenchée par la crise sanitaire de la COVID-19.

Sous ce nouveau régime, l'État garantit des prêts bancaires accordés aux entreprises à hauteur de 2,5 milliards d'euros. En tout, les banques pourront ainsi accorder des crédits garantis aux entreprises touchées par la crise jusqu'à concurrence de 2,94 milliards d'euros ($85\% \times 2,94 = 2,5$ milliards d'euros). Le crédit doit être octroyé (mais pas nécessairement décaissé) et être notifié à la Trésorerie avant le 30 juin 2021. À noter que la date limite initialement prévue était celle du 31 décembre 2020, mais a été repoussée au 30 juin 2021 par la loi du 19 décembre 2020 portant modification de la loi du 18 avril 2020.

Huit banques ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas, ING, Bank of China et Banque BCP. Ces mêmes banques se sont engagées par ailleurs à accorder aux entreprises touchées par la crise un moratoire de 6 mois pour les crédits accordés avant le 18 mars 2020. En collaboration avec l'ABBL, la Trésorerie a mis en place un site internet et des FAQ dédiés.

Chiffres-clés

Au 31 décembre 2020, le montant total des prêts accordés équivalait à 174,75 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivalait ainsi à quelques 148,54 millions d'euros (85% du montant nominal des prêts). 371 demandes de garantie ont été reçues au cours de 2020, dont 12 ont été refusées pour des raisons diverses. Ainsi, le nombre de prêts garantis en 2020, dans le cadre des mesures contre la pandémie, s'établit à 359. La garantie est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre.

Pour les petites et moyennes entreprises, la prime de garantie est fixée à :

- 25 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 50 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 100 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Pour les grandes entreprises, la prime de garanties est fixée à :

- 50 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 100 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 200 points de base pour une maturité maximale de six ans.

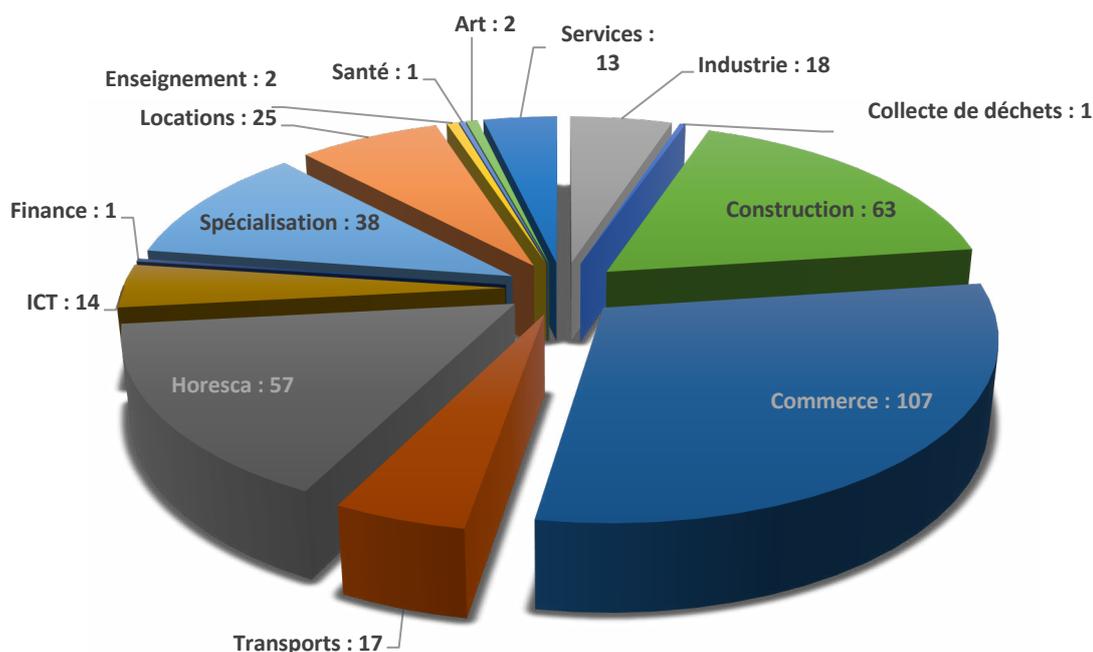
Ainsi, le montant total de commissions de garanties dues à la Trésorerie de l'État s'élève à 1.404.367 d'euros. Au 31 décembre 2020, la Trésorerie de l'État a enregistré sur ses comptes des entrées correspondant à 992.450 euros. Cette différence s'explique principalement par le décalage entre la demande d'une garantie et le décaissement effectif du prêt, la plupart des banques n'effectuant le virement de la commission de garantie qu'au moment du tirage du prêt.

Analyse des prêts garantis par secteurs d'activités

En termes de nombres de prêts, trois secteurs représentent 63,2% des prêts garantis (soit 227 prêts sur un total de 359). La nomenclature européenne des activités économiques (NACE) est utilisée pour classer les activités.

- Secteur d'activité Commerce de réparation d'automobiles, commerce de gros et commerce de détail, qui a bénéficié le plus de prêts garantis (107 prêts) ;
- Secteur d'activité Construction, qui a bénéficié de 63 prêts ;
- Secteur d'activité Horesca, qui a bénéficié de 57 prêts.

Nombre de prêts type d'activité

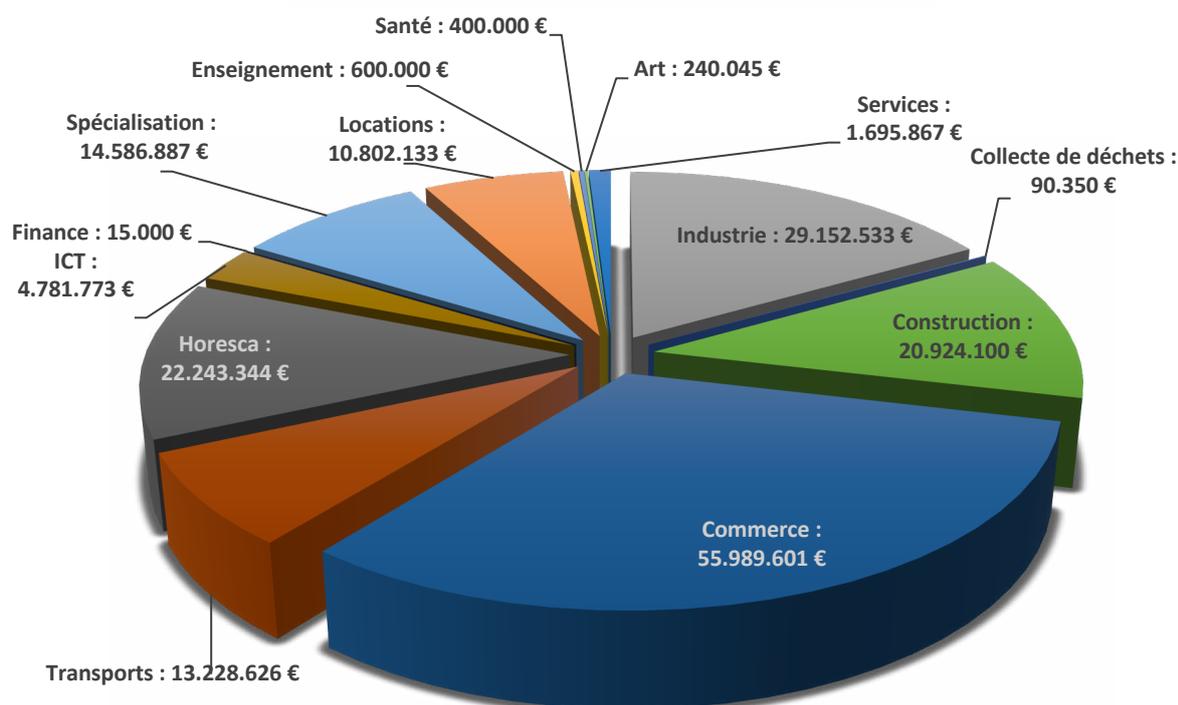


Représentation des types d'activité selon la codification NACE

En termes de montants de prêts accordés, quatre secteurs d'activité bénéficient de prêts garantis pour un montant total de 128,3 millions d'euros, ce qui correspond à 73,4% du montant total de prêts garantis :

- Secteur d'activité Commerce de réparation d'automobiles, commerce de gros et commerce de détail, qui a bénéficié le plus de prêts garantis pour environ 56 millions d'euros ;
- Secteur d'activité Industrie, qui a bénéficié d'environ 29,15 millions d'euros ;
- Secteur d'activité Horesca, qui a bénéficié d'environ 22,24 millions d'euros ;
- Secteur d'activité Construction, qui a bénéficié d'environ 20,9 millions d'euros.

Montant nominal des prêts accordés



Représentation des types d'activité selon la codification NACE

Réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois et refonte du système informatique de l'État

Depuis mai 2019, la Trésorerie, ensemble avec le ministère des Finances et l'Inspection générale des Finances, a entamé un projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois. Cette étude est financée par la Commission européenne à travers le « Structural Reform Support Service ». L'objet de l'étude de faisabilité est d'analyser l'état actuel du système comptable budgétaire et de proposer plusieurs pistes d'évolution de ce dernier.

L'Inspection générale des Finances et la Trésorerie de l'État, ensemble avec le Centre des technologies de l'information de l'État, ont entamé les travaux préparatoires en vue d'une refonte complète du système comptable et budgétaire SAP SIFIN. Ce système se base sur une technologie qui ne sera plus supportée à partir de 2025. La réalisation d'une nouvelle plateforme informatique de succession représentera un chantier stratégique majeur dans les prochaines années.

Préparation de la mise en vigueur de la loi sur les comptes dormants

Au niveau de la Caisse de consignation, les travaux de préparation de la mise en place de la loi sur les comptes dormants, ont été poursuivis tout au long de l'année. D'importants développements informatiques ont été réalisés. Les utilisateurs clés ont été impliqués activement dans les développements et les tests informatiques préalables à une mise en production de ce nouveau système informatique. Ces développements permettront de mettre en place un flux entièrement dématérialisé pour le traitement des plus de 100.000 nouveaux dossiers attendus dans le contexte de la mise en œuvre de cette loi.

Sustainability Bond Committee (SBC)

Après plusieurs mois de travaux préparatifs, dont une multitude d'échanges avec les différents ministères concernés, le Luxembourg a lancé en septembre un cadre de référence pour les obligations souveraines durables et, peu après, a émis une obligation souveraine durable (Sustainability Bond), devenant ainsi le premier pays européen et le premier pays AAA au monde à le faire. Le cadre de référence répond aux principes régissant les obligations vertes, sociales et durables de l'International Capital Markets Association (ICMA), et est conforme aux dernières recommandations de la taxonomie européenne. Dans ce contexte a également été mis en place un Sustainability Bond Committee (SBC). Placé sous responsabilité de la Trésorerie de l'État, ce comité est en charge du suivi de l'émission obligataire soutenable, ainsi que de l'établissement des rapports d'impact et d'allocation des fonds, qui seront publiés tout au long de la durée de vie de l'emprunt. Le SBC se compose de représentants de l'Inspection générale des Finances, du ministère des Finances ainsi que de la Trésorerie de l'État.

Travaux de mise en application de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage

Fin 2020 a été lancé le projet lié à l'élaboration, ensemble avec les Archives nationales, du tableau de tri de la Trésorerie de l'État. Ce tableau de tri est prévu par l'article 2 (7) de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage, qui le définit comme « document décrivant toutes les archives d'un producteur ou détenteur d'archives publiques et qui mentionne pour chaque catégorie d'archives les informations suivantes: la typologie, l'intitulé ou la description du contenu, la durée d'utilité administrative et le sort final ».

À cette fin, un collaborateur des Archives nationales a été présent à la Trésorerie de l'État durant le mois de décembre 2020. Il a mené des entretiens et répertorié l'ensemble des documents produits ou reçus par la Trésorerie de l'État dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Dossiers récurrents

La Trésorerie de l'État établit chaque année l'avant-projet de loi portant règlement du compte général de l'État. En vertu de la loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise, la date de dépôt de ce projet à la Chambre des Députés a été reportée au 30 septembre au lieu du 30 juin.

La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2020, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de

l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

La Trésorerie de l'État a participé en 2020 au niveau national et européen à divers groupes de travail. En raison de la pandémie, tous n'ont pas eu lieu sous leur format ou leur fréquence habituels. Il s'agit en l'occurrence des groupes suivants :

- Sustainability Bond Committee ;
- Joint Procurement Steering Committee on EU allowances (JPSC EUA) ;
- International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) ;
- Working Party on Public Debt Management (WPDM) auprès de l'OCDE ;
- LuxCSD (central securities depository) User Committee ;
- Luxembourg Sustainable Development Finance Platform ;
- European Financial Committee (EFC), Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets ;
- Expert Group on Banking, Payments and Insurance (EGBPI) ;
- Organisation World Borrower Forum ;
- Comité des statistiques publiques ;
- Groupe de travail sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Projet eFactoring ;
- Groupe de travail SIGEP (Système d'information et de gestion du personnel de l'État) ;
- Groupe de travail CC-SAP (Centre de compétences SAP) ;
- Euro Coin Sub-Committee (ECSC).

Affaires juridiques

Au cours de l'année 2020, le service des Affaires juridiques a procédé ou contribué à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Amendements relatifs au projet de loi 7348 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence suite à l'avis du Conseil d'État du 21 mai 2019 ;
- Amendements relatifs au projet de loi 7464 en vue de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage et du règlement (UE) n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euro impropres à la circulation relatif au recyclage de signes monétaires en euros, suite à l'avis du Conseil d'État du 10 mars 2020 ;
- Règlement grand-ducal du 8 avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire de la COVID-19.

En parallèle, le service des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Le service des Affaires juridiques a également traité des aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État.

Ressources humaines

La loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État définit le périmètre des activités et la structure de l'administration. Au 31 décembre 2020, la Trésorerie compte un directeur et 27 agents, répartis ainsi : section Comptabilité (6 personnes), section Paiements et recouvrements (3 personnes), section Gestion financière (2 personnes), section Caisse de consignation (8 personnes), Service juridique (2 personnes) et Affaires générales (5 personnes) et finalement 1 personne détachée au ministère des Finances.

3. SECTION PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS

3.1. Paiements

La section Paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2020 1.296.754 paiements pour un montant total de 21.687,4 millions d'euros. Le tableau suivant reprend l'évolution par rapport à 2019 :

	2020	2019	diff.
Nombre total de paiements	1.296.754	1.203.792	+92.962
Montant total (en million d'euros)	21.687,4	18.179,0	+3.508,4

Paiements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 667.693 virements électroniques pour une somme totale de 17.253,1 millions d'euros.

Les seuls virements par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'État représentent pour l'année 2020 un volume de 646.413 opérations (10.539,8 millions d'euros). S'y ajoutent 1.672 paiements hors SEPA pour 201,2 millions d'euros. Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés sont débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'État. Il s'agit de 19.480 virements pour le montant total de 162,2 millions d'euros. Par le passé, des services de l'État à gestion séparée (SEGS) ont occasionnellement fait appel à la Trésorerie de l'État pour recevoir des chèques postaux leur permettant de retirer des espèces, afin de pouvoir faire face à d'éventuels besoins au niveau de caisses physiques. En 2020, 19 chèques ont ainsi été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse. A ce sujet, il convient de souligner que cette pratique est désormais abolie, la possibilité d'utilisation de chèques postaux ayant été définitivement supprimée au mois d'octobre 2020.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. 1.021 extraits ont été traités en 2020 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'État et 507 extraits pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE).

Paiements journaliers des Services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les Services de l'État à gestion séparée augmente régulièrement. L'article 34 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 a constitué comme Services de l'État à gestion séparée 57 administrations et services de l'État, dont 46 établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2020, ce procédé a généré 85.885 virements électroniques pour un montant total de 289,9 millions d'euros (dont 85.492 virements via CCP pour

un montant de 288,4 millions d'euros et 393 virements via la BCEE pour un montant de 1,5 millions d'euros).

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

Paielements mensuels des rémunérations des agents de l'État

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'État HR dans SAP en 2007, le programme de calcul des rémunérations des agents de l'État est intégré dans le système comptable informatique de l'État. Les opérations de paiement sont faites par les fonctionnaires de la section Paiements et recouvrements. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pendant l'année 2020, 543.176 virements ont été effectués pour un montant total de 4.144,4 millions d'euros.

Paielements via la Banque et Caisse d'Épargne de l'État

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les transferts réguliers aux établissements publics, aux États-membres et organismes de l'Union européenne ainsi qu'à certaines des ambassades du Luxembourg. Ces paiements représentaient 128 opérations pour une somme de 6.349,9 millions d'euros.

La section Paiements et recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels, dès qu'ils sont visés par le Contrôle financier, afin d'éviter un éventuel double paiement.

Retours de paiement

Au cours de l'année 2020 1.366 paiements, ce qui représente 0,2% sur un total de 667.693 virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'État, ne sont pas arrivés à destination. La raison étant que le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement aux bénéficiaires 1.298 retours. Le délai de réponse étant d'environ un mois, il y a lieu de noter que 68 recherches sont en cours au 31 décembre 2020.

À ces occasions, la section Paiements et recouvrements procède à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Changement de compte bancaire pour les agents de l'État

Depuis juin 2020, les agents de l'État en activité ou en retraite ont la possibilité de choisir leur compte bancaire pour le virement de leur rémunération ou de leur pension. Pour les agents de l'État en activité, la communication du nouveau numéro de compte se fait de manière entièrement électronique, sur base d'une authentification forte Luxtrust, via le portail « MyRH » (<http://myrh.intranet.etat.lu>). Ce portail web interne à l'État permet à tous les agents de réaliser un certain nombre de démarches professionnelles. Ce nouveau service, qui offre aux agents de l'État une plus grande flexibilité dans la gestion de leurs finances personnelles, fait preuve d'une démarche proactive et dynamique de la Trésorerie de l'État et du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO). Il reflète pleinement la volonté de l'État d'assumer ses responsabilités

en tant qu'employeur moderne et attractif, et s'inscrit dans le droit fil des efforts continus de modernisation et de digitalisation de l'État. Entre juin et fin 2020, 9.528 demandes de modification ont été enregistrées.

3.2. Recouvrements

Recettes non fiscales

Les 126 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget des recettes pour l'exercice 2020 se répartissent sur huit sections dans le budget des recettes courantes (112 articles), une section dans le budget des recettes en capital (6 articles) et la section Opérations financières, qui reprend les huit articles restants.

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2020 les recettes suivantes :

Recettes courantes :	293,5 millions d'euros
Recettes en capital :	10,4 millions d'euros
Recettes sur opérations financières :	4.351,3 millions d'euros
Total Recettes budgétaires:	4.655,2 millions d'euros

Les recettes sur opérations financières comprennent les emprunts et certificats de trésorerie émis en 2020.

L'arrêté ministériel du 12 mars 2020 détermine pour l'exercice 2020 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'État. On y énumère 28 articles, dans le budget des recettes pour ordre, sur lesquels la Trésorerie de l'État a saisi un total de 112,9 millions d'euros.

Les neuf fonds spéciaux et fonds de couverture, dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'État par ledit arrêté ministériel, ont affiché en 2020 des recettes au montant de 454,3 millions d'euros.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'État est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'État. Le volume de ces alimentations représentait en 2020 un total de 6.956,1 millions d'euros. Cela représente par conséquent un total sur fonds spéciaux de 7.410,4 millions d'euros.

Au cours de l'année 2020, la Trésorerie de l'État a perçu pour 17 millions d'euros de recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO₂. 50% des fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO₂.

Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

La saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'État, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'État SIFIN. Cette saisie est également effectuée par les fonctionnaires de la section Paiements et recouvrements.

Dans ce contexte, la section Paiements et recouvrements reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. En 2020, elle a émis 40 quittances pour les versements se rapportant encore à l'exercice budgétaire 2019.

Au cours de l'année 2020 un total de 17.916,2 millions d'euros a été versé à la Trésorerie de l'État y compris les recettes électroniques. À noter, qu'à des fins de simplification administrative, plus aucune quittance n'a été émise en 2020.

La part de la recette e-commerce collectée mensuellement pour les autres États membres représente 379,5 millions d'euros pour 2020.

À la fin de l'exercice budgétaire, la section Paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs.

Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des douanes et accises via 0-balancing. Le cash-netting permet de regrouper les soldes de divers comptes bancaires sur un autre compte en banque, ici en l'occurrence celui de la Trésorerie de l'État. Les opérations de cash-netting ont été comptabilisées quotidiennement. À l'égard de la recette centrale de l'Administration des douanes et accises et de deux bureaux de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA qui ont aussi mis en place le 0 balancing avec la Trésorerie de l'État, un montant global de 5.521 millions d'euros a été comptabilisé.

Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2020, un nombre de 359 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'État. Presque la moitié provenait du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et près d'un tiers du ministère de la Fonction publique portant sur des pensions de l'État versées après le décès du bénéficiaire ou l'arrêt d'études en cas de pension d'orphelin. Les autres arrêtés émanaient principalement du ministère du Logement, quelques-uns du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour récupérer des aides non dues.

La Trésorerie de l'État vérifie si un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires. Le montant définitif est alors établi et transmis à l'Administration des contributions directes. Les comptables publics de l'ACD sont eux chargés, par le ministre des Finances, de la perception de la recette.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

4. SECTION COMPTABILITÉ

4.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le Budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec les :

- frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et par les personnes assimilées ;
- frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'État avait accordé au cours de l'exercice 2019 un nombre total de 2.262 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement. Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2020, qui s'est caractérisée par un nombre de 97 avances (445.514 euros) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2020 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2020.

Au titre de l'exercice 2020, la Trésorerie de l'État a versé 875 avances pour un montant total de 3.642.281,33 euros – ce qui représente une baisse de 1.400 avances due à la crise sanitaire de la COVID-19 – dont 36 avances pour frais de scolarité (739.463,20 euros) et sept avances pour frais de déménagement (51.850 euros). Au 31 décembre 2020, 133 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.284.725,60 d'euros.

4.2. Saisies, cessions et sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la section Comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'État.

La Trésorerie de l'État a vu une sensible augmentation du nombre des dossiers concernant les agents de l'État et les personnes recevant une indemnité de la part de l'ADEM (aide au réemploi, indemnité compensatoire et autres mesures).

4.3. Fournisseurs

La Section Comptabilité gère la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2020, le nombre de créations, en tout 31.537 (hausse de 11.000 créations due aux aides payées aux personnes physiques et morales dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19), se répartit comme suit :

- Personnes physiques nationales et internationales : 22.298 ;
- Personnes morales nationales : 7.894 ;
- Personnes morales internationales : 1.345.

S'ajoutent aux créations de fournisseurs, des milliers d'opérations de modifications d'adresse et d'ajouts de comptes. Le nombre de fournisseurs existants dans le système se totalise aujourd'hui à 476.636 (dont 31.537 créés au cours de l'année 2020) et il se répartit de la manière suivante :

- Personnes physiques nationales et internationales : 389.706 ;
- Personnes morales nationales : 48.777 ;
- Personnes morales internationales : 38.153.

5. SECTION GESTION FINANCIÈRE

À côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'État ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État, la section Gestion financière a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'État au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'État disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'État, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'État, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'État et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'État permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'État sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2019), la situation financière de l'État au 31 décembre 2020 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'État.

Ce bilan financier de l'État au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2019 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020

(en EUR)

ACTIFS FINANCIERS

		Variation p.r. au 30.11.2020	Variation p.r. au 31.12.2019
SEC2010	A. ACTIF CIRCULANT	2 182 904 699,43	2 182 904 699,43
	1. Actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière	1 462 143 099,73	67,0%
	1.1. Trésorerie de l'Etat	1 462 143 099,73	
AF 22/(AF 41)	1.1.1. Comptes courants BCEE	424 535 712,00	
AF 22/(AF 41)	1.1.2. Montant net à recevoir de POST dans le cadre des CCP de l'Etat (cf. point C.1.2.2 du passif)	37 607 387,73	
AF 29	1.1.3. Dépôts bancaires à terme	1 000 000 000,00	
AF 22	1.1.4. Compte courant BCLX	0,00	
	2. Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière	720 761 599,70	33,0%
	2.1. Trésorerie de l'Etat	719 514 427,26	
AF 29	2.1.1. BCLX compte spécial circ. monétaire	315 581 289,98	
AN 13	2.1.2. BCLX dépôt spécial ancien or Snel (1800 Louis d'Or)	548 820,00	
AF 42	2.1.3. Placements hors-marché	400 609 317,28	
AF 29		0,00	
AF 29		-8 836 802,47	-3 461 579,21
AF 29		-2 950 000,00	-12 240 000,00
AF 29		0,00	0,00
AF 42		0,00	0,00
AF 42		-683 100,91	-1 837 866,73
AF 42		0,00	-3 868 508,75
AF 42		0,00	0,00
	2.1.4. Actifs financiers reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires	2 775 000,00	
	Bons de caisse	0,00	0,00
	Lettres de garantie	2 775 000,00	0,00
AF 22	2.2. Administrations fiscales (Contributions-Douanes-Enregistrement)	814 235,02	814 235,02
	2.2.1. Comptes courants BCEE	814 235,02	
AF 22	2.3. Comptables extraordinaires	209 090,46	209 090,46
	2.3.1. Comptes courants BCEE	209 090,46	
AF 22	2.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEG5)	223 846,96	223 846,96
AF 22	2.4.1. Comptes courants BCEE	98 316,94	
AF 21	2.4.2. Avoirs liquidés en caisse	125 530,02	
	B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE	4 233 996 328,26	4 233 996 328,26
	1.1. Participations de l'Etat	4 112 262 514,62	
AF 311	1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)	1 098 550 812,24	
AF 518/(AF 522)/(AF 32)	1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)	611 671 225,24	
AF 518/(AF 90)	1.1.3. Etablissements publics (valeur nominale)	1 752 384 767,50	
AF 518/(AF 29)	1.1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale appelée et versée en espèces) correction FMI (cf. Actif A.2.1.3. dépôt BCLX)	689 649 709,65 -40 000 000,00	
AF 42	1.2. Octrois de crédits par l'Etat	121 733 813,64	
AF 42	1.2.1. MasterLeaseCo S.A. (Cargolux)	1 787 338,18	
AF 42	1.2.2. Aides remboursables COVID-19 (MinEco)	119 946 475,46	
	TOTAL ACTIFS FINANCIERS	6 416 901 027,69	6 416 901 027,69

		Variation p.r. au 30.11.2020	Variation p.r. au 31.12.2019
	C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP	731 643 008,75	731 643 008,75
	Trésorerie de l'Etat		
*	Administrations fiscales	325 342 858,51	
*	Comptables extraordinaires	243 851 104,02	
	Services de l'Etat à gestion séparée (SEG5)	35 543 977,12	
		126 905 069,10	

NOTES EXPLICATIVES
*) Ces positions ne sont pas comprises dans SAP.
**) Ces positions sont comprises dans le compte général de l'Etat.

HORS-BILAN
1. Garanties accordées par l'Etat pour le remboursement de prêts et d'emprunts
2. Garanties dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 (immeubles d'intérêt public)

PASSIFS FINANCIERS

		Variation p.r. au 30.11.2020	Variation p.r. au 31.12.2019
SEC2010	A. PASSIF CIRCULANT	2 182 904 699,43	2 182 904 699,43
	1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)	-11 293 756 567,06	
	1.1. Fonds spéciaux de l'Etat	2 718 837 283,18	
BF 90	1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat sur compte général 2019	2 210 006 197,53	
BF 90	1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	564 228 648,19	
BF 90	1.1.3. Correction Fonds de garantie (cf. 2.1.5bis)	-55 397 562,54	
BF 90	1.2. Solde opérationnel (=réserve budgétaire actuelle)	-1 381 482 448,70	
BF 90	1.2.1. Réserve budgétaire sur compte général 2019 (= solde cumulé des exercices clos)	-225 207 330,69	
BF 90	1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-1 122 969 048,21	
AF 89	1.2.3. Avances sur exercice en cours ou à venir	-33 854 889,80	
AF 89	1.2.4. Ordonnances provisoires émises et non encore régularisées	0,00	
BF 90	1.2.5. Valeur ancien or Snel non réalisée	548 820,00	
BF 90	1.3. Réserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEG5)	127 128 916,06	
BF 90	1.3.1. Avoir des SEG5 sur compte général 2019	124 209 436,73	
BF 90	1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	2 919 479,33	
BF 90	1.4. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.)	-12 758 240 317,61	
	Remarque: Le Fonds de la dette publique est aboli à partir de 2019 et son avoir disponible à fin 2018 est porté en recette sur le budget 2019!		
	2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)	13 476 661 266,49	
	2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat	718 420 948,89	
	Dépôts avec comptabilisation budgétaire et retraçables au compte général		
AF 41	2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de péréquation conjoncturelle (Fcp)	52 191 668,82	
AF 41	2.1.1.1. Avoir du Fcp sur compte général 2019	0,00	
AF 41	2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	52 191 668,82	
AF 89	2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fdc)	542 085,99	
AF 89	2.1.2.1. Avoir du Fdc sur compte général 2019	972 697,77	
AF 89	2.1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-430 611,78	
AF 41	2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'Adm. de l'Enregistrement et des Domaines	7 649 896,99	
AF 41	2.1.3.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires sur compte général 2019	8 149 896,99	
AF 41	2.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-500 000,00	
AF 89	2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre	245 698 972,04	
AF 89	2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre sur compte général 2019	13 736 439,63	
AF 89	2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours	231 962 532,41	
AF 89	2.1.5. Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor	323 381 358,23	
BF 90	2.1.5.1. Avoir du Fonds de cov. des signes monét. émis par le Trésor sur compte général 2019	317 558 514,44	
BF 90	2.1.5.1.1. Signes libellés en BEF	7 800 068,25	
BF 90	2.1.5.1.2. Signes libellés en EUR	309 758 446,19	
BF 90	2.1.5.2. Solde des opérations sur exercices en cours	5 822 843,79	
BF 90	2.1.5.2.1. Signes libellés en BEF	0,00	
BF 90	2.1.5.2.2. Signes libellés en EUR	5 822 843,79	
AF 89	2.1.5bis. Remb. anticipé Comm. europ. et destiné à l'immobilière Jean Monnet 2 (montant porté en recette sur Fds de garantie)	55 397 562,54	
	Dépôts sans comptabilisation budgétaire et non retraçables au compte général		
AF 41	2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	10 501 693,31	
AF 41	2.1.6.1. Avoir sur CCP de la Caisse de consignation	10 501 693,31	
AF 41	2.1.6.2. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation	0,00	
débit de AF 42 - ACTI	2.1.7. Dépot de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPPING/HAUILLAND	19 478 929,19	
AF 89	2.1.8. Retour temporaire d'ordonnances de paiement (4736000000)	292 957,51	
AF 89	2.1.9. Sautes, cessions et sommations en suspens (4736290000-4736490000)	502 574,27	
AF 89	2.1.10. Dépôts de garanties diverses (cf point 2.1.4. de l'actif circulant)	2 775 000,00	
AF 89	2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques (versés en cash)	8 250,00	
BF 90	2.2. Titres de dette émis par l'Etat	12 758 240 317,61	
BF 90	2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)	156 498 169,69	
AF 89	ADP-African Development Fund	18 836 486,26	
AF 89	ADB-Asian Development Bank	0,00	
AF 90	ADF-Asian Development Fund	4 041 000,00	
AF 90	GEF-Global Environment Facility	5 443 400,00	
AF 90	IDA-International Development Association	128 075 000,00	
AF 89	MIGA-Multilateral Investment Guarantee Agency	102 283,43	
AF 32	2.2.2. Dette publique	12 601 742 147,92	
AF 32	Emprunts obligataires (valeur nominale)	92,2%	11 750 000 000,00
AF 32	Certificats de trésorerie à court terme (<=1an) (valeur nominale)	négociable	0,00
AF 32	Certificats de trésorerie à moyen terme (>1an) (valeur nominale)		0,00
AF 42	Prêts bancaires à moyen et long terme BCEE (valeur nominale)	6,8%	500 000 000,00
AF 42	Prêts bancaires à moyen et long terme BEI (valeur nominale)	non-négociable	300 000 000,00
AF 42	Prêts bancaires à moyen et long terme repris du Fonds Beval (valeur nominale)		51 742 147,92
AF 41	Prêts bancaires à court terme BCEE (valeur nominale)		0,00
	B. PASSIF IMMOBILISE	4 233 996 328,26	
	1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)	4 233 996 328,26	
	C. CREANCE DE POST SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE)	731 643 008,75	
**	1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP sur compte général 2019	560 869 551,97	
**	1.2. Solde des opérations sur exercice en cours	170 773 456,78	
	1.2.1. Montant net déposé par POST auprès de l'Etat	133 166 069,05	
	1.2.2. Montant net restant à déposer par POST auprès de l'Etat (cf. point 1.1.2. de l'actif circulant)	37 607 387,73	

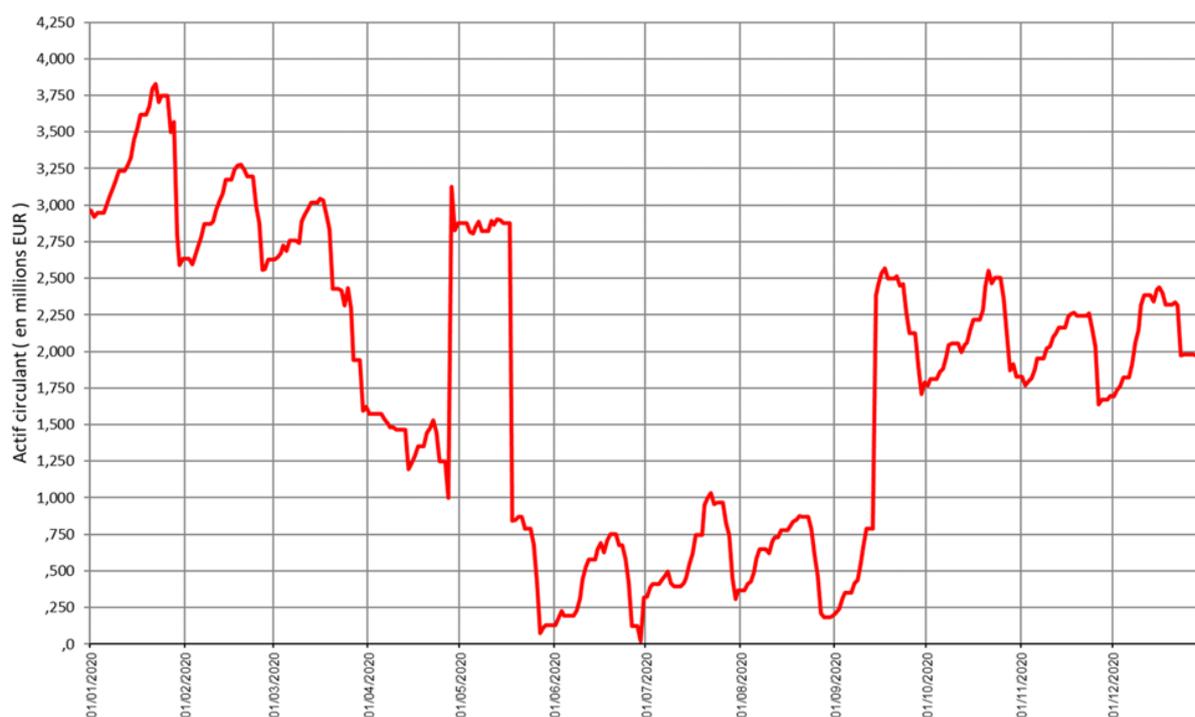
5.1. Actifs financiers

L'actif circulant est scindé en deux sous-catégories, à savoir les actifs circulants liquides, disponibles à tout moment pour le paiement de dépenses budgétaires et autres et les actifs circulants non liquides, indisponibles à court et moyen terme.

Actif circulant liquide (disponible pour la gestion de trésorerie journalière)

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'État, la Trésorerie de l'État est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'État et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Ceci correspond d'ailleurs à la mise en œuvre du grand principe budgétaire de l'universalité qui veut que l'ensemble des recettes soit destiné à couvrir l'ensemble des dépenses. Cette tâche est assurée par la section Gestion financière à la Trésorerie de l'État dans le respect des décisions prises en la matière par le gouvernement en conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Au 31 décembre 2020, l'actif circulant liquide se chiffre à 1.462,1 millions d'euros, ce qui correspond à 67,0% du total de l'actif circulant. Le graphique ci-dessous illustre comment l'actif circulant liquide de l'État a évolué au cours de l'année 2020.



COMPTE COURANT BCEE

Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu et à partir duquel se fait la gestion de trésorerie de l'État.

MONTANT NET À RECEVOIR DE POST DANS LE CADRE DES CCP DE L'ÉTAT

Figure sous cette position, le montant net restant à verser par POST à l'État dans le cadre des CCP de l'État. Il s'agit donc d'une créance que l'État a sur POST et qui est réalisée endéans un jour de valeur (cf. Passif).

DÉPÔTS BANCAIRES À TERME

Au 31 décembre 2020, la Trésorerie de l'État disposait de dépôts à terme auprès des banques pour un montant total de 1.000 millions d'euros.

COMPTE COURANT BCLX

Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

Actif circulant non liquide (indisponible pour la gestion de trésorerie journalière)

Au 31 décembre 2020, l'actif circulant non liquide se chiffre à 720,8 millions d'euros, ce qui correspond à 33,0% du total de l'actif circulant.

TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

BCLX COMPTE SPÉCIAL CIRCULATION MONÉTAIRE

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaletur de la circulation monétaire des pièces en euros (315.581.289,98 euros au 31 décembre 2020). Y sont également comprises les monnaies commémoratives (qui ont également cours légal) pour leur valeur faciale. Une convention entre l'État et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque centrale européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 18 septembre 2019 à -0,50%. Vu que dans la même convention, l'État s'est engagé vis-à-vis de la BCL de ne pas toucher à ces liquidités, ce compte figure au bilan financier de l'État sous l'actif circulant non liquide.

BCLX DÉPÔT SPÉCIAL ANCIEN OR SREL

Sous ce point figurent 1.800 pièces d'or de type Louis d'or déposées auprès de la BCL. La valeur est évaluée à 548.820 euros au 31 décembre 2020.

PLACEMENTS HORS MARCHÉ

Au 31 décembre 2020, un montant total de 400,6 millions d'euros est placé par la Trésorerie de l'État à des conditions hors marché.

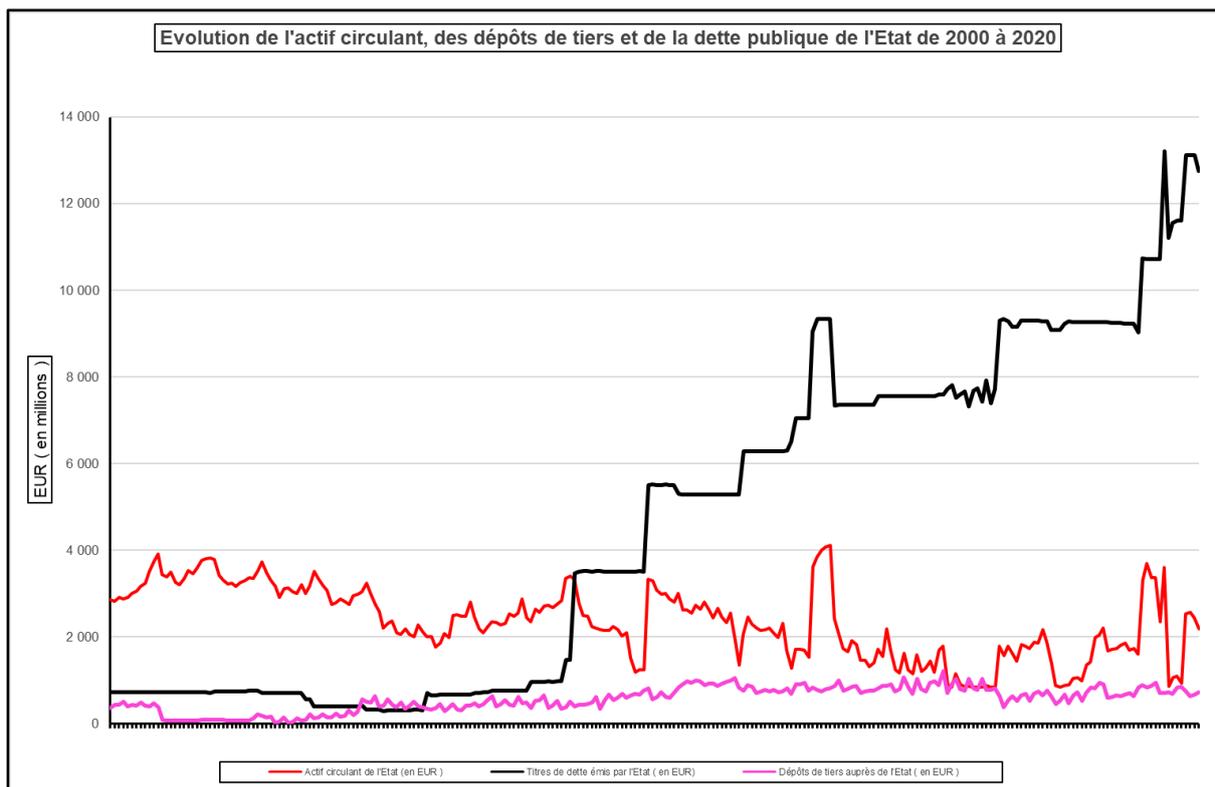
ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN VERTU DE DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Cette rubrique reprend des cautionnements reçus par la Trésorerie de l'État sous forme de lettres de garantie en provenance de divers acteurs économiques que ceux-ci sont obligés de faire en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Ces actifs non liquides sont exactement contrebalancés par

les créances que ces tiers ont sur l'État en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant dans la rubrique suivante.

COMPTES COURANTS BCEE DES ADMINISTRATIONS FISCALES, DES COMPTABLES PUBLICS EXTRAORDINAIRES ET DES SERVICES DE L'ÉTAT À GESTION SÉPARÉE

Comme ces encaisses sont détenues en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'État.



Le graphique ci-dessus représente l'évolution du total de l'actif circulant de l'État, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers auprès de l'État pour la période de 2000 à 2020. On peut constater qu'après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. À partir de 2010, le volume de l'actif circulant augmente fortement aux dates d'émission d'un emprunt pour diminuer ensuite au fur et à mesure de l'utilisation de ces liquidités.

Actif immobilisé acquis par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci soit disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'État. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'État, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Participations de l'État

Cette position comprend les participations de l'État. En vertu de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir le registre des participations. Celles-ci peuvent être réparties en quatre catégories:

SOCIÉTÉS DE DROIT PRIVÉ COTÉES EN BOURSE (VALEUR DE MARCHÉ)

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en Bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

SOCIÉTÉS DE DROIT PRIVÉ NON COTÉES EN BOURSE (VALEUR NOMINALE)

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en Bourse.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (VALEUR NOMINALE)

Cette catégorie regroupe les participations de l'État dans des Établissements publics autres que du domaine de la Sécurité sociale.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (VALEUR NOMINALE)

Ici sont reprises les prises de capital de l'État luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'État peut être évaluée au 31 décembre 2020 à 4,11 milliards d'euros.

Octrois de crédits par l'État

MASTERLEASECO S.A.

En dehors de l'acquisition de participations, l'État a procédé en 2018 par la voie de dépense budgétaire à l'octroi d'un prêt remboursable en faveur de MasterLeaseCo S.A. (Cargolux) pour un montant de 2.329.600 dollars américains remboursables selon un tableau d'amortissement fixe avec échéance finale au 14 novembre 2035. L'encours à la fin de l'année 2020 se chiffre à 1,8 millions d'euros.

AIDES REMBOURSABLES DANS LE CADRE DES MESURES DE SOUTIEN « NEISTART LËTZEBUERG »

Sous ce point figurent les aides remboursables accordées par le gouvernement dans le cadre du paquet de mesures de soutien « Neistart Lëtzebuerg » pour combattre les effets de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'économie luxembourgeoise. L'encours de ces aides se chiffre fin 2020 à 119,9 millions d'euros.

AVOIRS DE L'ÉTAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'État. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'État ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'État. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, POST est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'État les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'État. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'État par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'État, tout crédit sur un compte CCP de l'État entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'État ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que POST a sur l'État, reprise dans ce bilan financier au passif (rubrique suivante).

5.2. Passifs financiers

Passif circulant

FONDS PROPRES DE L'ÉTAT

L'État dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours et qui sont arrêtées chaque année au compte général. Ces réserves résultent de trois types d'opérations :

- Dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'État ;
- Accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;
- Dépenses à charge du budget et au profit des SEGS.

FONDS SPÉCIAUX DE L'ÉTAT

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des fonds spéciaux de l'État à la fin de l'exercice 2019 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'État.

SOLDE OPÉRATIONNEL (RÉSERVE BUDGÉTAIRE ACTUELLE)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de(s) (l') exercice(s) budgétaire(s) en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires. A la clôture de l'exercice 2019, la réserve budgétaire s'élève à -225,2 millions d'euros.

RÉSERVES DISPONIBLES DES SERVICES DE L'ÉTAT À GESTION SÉPARÉE (SEGS)

Ce chiffre résume l'encaisse totale détenue actuellement par l'ensemble des Services de l'État à gestion séparée sur leurs comptes chèques postaux et comptes BCEE. Ces réserves peuvent à tout moment être mobilisées par les SEGS pour le paiement de dépenses.

FONDS NÉCESSAIRES AU REMBOURSEMENT DES TITRES DE DETTE ÉMIS PAR L'ÉTAT

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'État, l'encours de la dette publique doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'État. Y est ajouté l'encours des bons du Trésor (Promissory Notes) qui, bien qu'ils ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'État et remboursables par la suite et ne donnent pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission, contribuent tout de même à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg aux institutions financières internationales sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission.

Fonds de tiers (Fonds déposés et fonds empruntés)

DÉPÔTS DE TIERS AUPRÈS DE L'ÉTAT

La Trésorerie de l'État est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'État.

Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)

FONDS COMMUNAL DE PÉRÉQUATION CONJONCTURELLE

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

FONDS DES COMMUNES DISPONIBLES AU FONDS DES DÉPENSES COMMUNALES

Les avoirs de ce fonds, qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

FONDS DE TIERS CONSIGNÉS AUPRÈS DE L'AED

Les consignations déposées avant le 1er janvier 2000 auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'État, mais un fonds d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

FONDS DE TIERS DISPONIBLES AU BUDGET POUR ORDRE

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'État même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'État n'est pas en mesure de déterminer à l'euro cent près quelle part du solde revient au budget courant de l'État et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'État, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'État.

SIGNES MONÉTAIRES (PIÈCES MÉTALLIQUES) EN EUROS REMBOURSABLES PAR LE TRÉSOR

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. À l'inverse, le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la

démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2020, des pièces en euros d'une contre-valeur de 315,6 millions d'euros se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation de 5,8 millions d'euros au cours de l'année 2020.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base de décomptes soumis annuellement par le ministère des Finances belge.

Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non retraçables au compte général)

FONDS DE TIERS CONSIGNÉS AUPRÈS DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT – CAISSE DE CONSIGNATION

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'État agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'État. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'État auprès de POST, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par POST auprès de l'État, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

DÉPÔT DE L'ÉTAT BELGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la Banque HAVILLAND, l'État luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions d'euros auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant) Des 320 millions d'euros placés, 160 millions d'euros sont en provenance de l'État belge dans le cadre d'un prêt de l'État belge à l'État luxembourgeois. Les remboursements au cours des années 2009 à 2020 font que l'encours du dépôt de l'État belge s'élève au 31 décembre 2020 à 19,5 millions d'euros.

RETOUR TEMPORAIRE D'ORDONNANCES DE PAIEMENT

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'État en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

SAISIES, CESSIONS ET SOMMATIONS EN SUSPENS

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'État en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

DÉPÔT DE GARANTIES DIVERSES

Cf. actif circulant non liquide.

CAUTIONNEMENTS DES CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Titres de dette émis par l'État

BONS DU TRÉSOR (PROMISSORY NOTES)

L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales [African Development Fund (AfDF), Asian Development Bank (ADB), Asian Development Fund (ADF), Global Environment Facility (GEF), International Development Association (IDA) et Multilateral Investment Guarantee agency (MIGA)]. Ces bons qui ne portent pas intérêts, ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'État et remboursables par la suite. Voilà pourquoi la désignation anglaise « Promissory notes » (= promesses de paiement) reflète mieux la nature économique de cet instrument. Ils ne donnent donc pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission mais on peut tout de même affirmer qu'ils contribuent à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg à ces institutions sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission. Leur encaissement se fait suivant des plans d'encaissement par le biais l'article 34.8.84.037 du budget de l'État. Au courant de l'année 2020 les opérations suivantes ont eu lieu :

Émissions :

- AfDF : 11.363.441,00 euros ;
- IDA : 61.070.000,00 euros.

Amortissements :

- AfDF: 3.828.401,26 euros ;
- ADF : 2.344.000,00 euros ;
- GEF : 1.195.450,00 euros ;
- IDA : 15.930.000,00 euros.

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2020 se chiffre à 156,5 millions d'euros.

Dettes publiques

Ce poste représente la dette publique proprement dite de l'État central, pour l'émission de laquelle la Trésorerie de l'État est compétente. L'encours de la dette publique se chiffre au 31 décembre 2020 à 12.601,7 millions d'euros contre 10.618,5 à fin 2019. Cette augmentation nette de l'ordre de 1.983,2 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

Émissions :

- 28.04.2020 : 0,00% 2020-2025 LGB pour 1.500 millions d'euros ;
- 28.04.2020 : 0,00% 2020-2030 LGB pour 1.000 millions d'euros ;
- 18.06. et
30.06.2020 : deux certificats de trésorerie LGTN pour un total de 350 millions d'euros ;
- 14.09.2020 : 0,00% 2020-2032 LGB de type durable pour 1.500 millions d'euros.

Amortissements :

- 18.05.2020 : 3,375% 2010-2020 LGB pour 2.000 millions d'euros ;
- 18.12. et
30.12.2020 : deux certificats de trésorerie LGTN pour un total de 350 millions d'euros ;
- 30.06 et
31.12.2020 : divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour 16,8 millions d'euros.

La dette publique à moyen et long terme du gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

- Prêts bancaires non négociables (BCEE/BEI) : 6,8%
- Emprunts obligataires négociables : 93,2%

La section Gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'État et a déboursé au total 171,3 millions d'euros pour intérêts échus en 2020. D'autres caractéristiques de la dette publique de l'État au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 0,684%
- durée de vie moyenne : 6 ans et 22 jours
- ratio dette / PIB : 21,24%
- dette par habitant : 20.127 euros.

Passif immobilisé

Fonds propres de l'État (Réserves secondaires de l'État, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'État a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie au bilan de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'État. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget.

Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme en raison du fait que les actifs correspondants devraient être vendus au préalable.

Créance de POST sur l'État

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, POST est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'État les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'État (cf. chapitre dédié ci-avant). Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, POST inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'État, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'État sur ses CCP.

Les avoirs de l'État sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à couvrir la dette envers POST. Or comme les variations journalières des CCP de l'État ne sont versées par POST à la Trésorerie qu'avec un jour de valeur de retard, il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers POST de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est inscrit dans une ligne à part et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (cf. actif circulant).

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'État mais comme Fonds de tiers, n'est pas repris dans les passifs financiers pour éviter un double emploi.

Notons qu'une réduction des soldes sur CCP à zéro entraînerait une réduction à zéro de la créance de POST sur l'État et en même temps une réduction à zéro de l'avoir sur ce fonds spécial de couverture.

TRESORERIE DE L'ÉTAT
Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2020 (données à jour suivant publications au RSCL)

Dénomination	Ministère de tutelle	secteur économique	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions app. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse												
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	sidérurgie	320 381 921,60	1 102 809 772	0,29	12 988 443	1,178%	3 773 327,40 3)	18,880	245 221 803,84		
APERAM S.A.	Economie	sidérurgie	438 418 922,00	83 696 280	5,24	450 000	0,538%	2 357 195,74	34,140	15 363 000,00		
BNP PARIBAS S.A.	Finances	finances	2 499 597 122,00	1 249 798 561	2,00	12 874 512	1,030%	25 749 024,00	43,105	554 955 839,76		
SES S.A. (FDRs = Fiduciary Depositary Receipt) (actions A)	Etat	communication	718 983 000,00	575 186 400	1,25	6 087 278	1,058%	7 609 097,50	7,716	46 969 437,05	2,052%	BCEE/SNCI
SES S.A. (actions B)	Etat	communication	718 983 000,00	575 186 400	1,25	66 590 822	11,577%	83 238 527,50 1)	3,086 2)	205 525 913,02	21,756%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A. (actions A)	Economie	énergie	30 967 175,40	249 232,80	124,25	100 000	40,123%	12 425 000,00	302,714	30 271 428,57		
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A. (actions B)	Economie	énergie	30 967 175,40	249 232,80	124,25	765	0,307%	95 051,25	326,000	249 390,00		
Total A.								135 247 223,39		1 098 556 812,24		
B. Sociétés non cotées en bourse												
ALSA - Agence Luxembourgeoise de Sécurité Aérienne S.A.	Transports	circulation aérienne	500 000,00	500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BEI - Climate Finance Platform	Finances	climat & environnement	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	21 000 000,00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	finances	713 062 636,00	27 976 574	25,49	9 512 542	34,002%	242 454 214,50	n.d.	n.d.		
BIL S.A.	Finances	finances	146 108 270,00	2 087 261	70,00	208 680	9,998%	14 607 600,00	n.d.	n.d.		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Transports	aviation	427 844 103,99	20 939 223	20,43	1 741 467	8,317%	35 582 809,75 3)	n.d.	n.d.	21,580%	BCEE/SNCI
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie/Energie	énergie	198 851 260,00	9 942 563	20,00	227 025	2,283%	4 540 500,00	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	sécurité routière	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
DIGITAL TECH FUND	Economie	finances	85 006,00	85 006	1,00	20 750	24,410%	20 750,00	n.d.	n.d.		
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	énergie	372 000,00	372 000	1,00	186 000	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
ENCEVO S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG / anc. ENOVOS INTERNATIONAL)	Economie/Energie	énergie	90 962 900,00	909 629	100,00	254 693	28,000%	25 469 300,00	n.d.	n.d.	14,20% / 12,00% / 4,71%	SNCI / BCEE / POST
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	coopération	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	aviation	13 750 000,00	110 000	125,00	42 958	39,053%	5 369 750,00	n.d.	n.d.	21,810%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communication.	finances	119 500 000,00	2 390	50 000,00	2 390	100,000%	119 500 000,00	n.d.	n.d.	0,080%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	infrastructures	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	FUAPK/ONT
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMD) (actions classe A)	Coopération	coopération	3 283 681,43	131 347,257	25,00	131 347,257	100,000%	3 283 681,43	n.d.	n.d.		
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMD) (actions classe Abis)	Finances	coopération	2 901 323,40	116 052,936	25,00	77 730,275	66,978%	1 943 256,88	n.d.	n.d.		
INVESTING FOR DEVELOPMENT SICAV (anc. LMD) (actions classe B)	Finances	coopération	18 027 824,30	180 278,243	100,00	57 138,110	31,694%	5 713 811,00	n.d.	n.d.		
FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND (FCCF) (actions classe I)	MDDI	climat & environnement	5 361 097,71	65 786,030	81,49	65 786,030	100,00%	5 361 097,71 3)	n.d.	n.d.		
FORESTRY AND CLIMATE CHANGE FUND (FCCF) (actions classe J)	Finances	climat & environnement	2 261 743,13	27 753,850	81,49	19 985,400	72,01%	1 628 669,22 3)	n.d.	n.d.		
LUXGOVSAT S.A.	Défense	communication	40 000 000,00	40 000 000	1,00	20 000 000	50,000%	20 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRAM S.A.	MDDI	transport public	6 000 000,00	6 000 000	1,00	4 000 000	66,667%	4 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRUST DEVELOPMENT S.A.	Economie	finances	6 239 776,00	6 239 776	1,00	2 407 020	38,575%	2 407 020,00	n.d.	n.d.	0,159%	SNCI/BCEE/P&T
MASTER LEASECO S.A.	Transports	aviation	8 149 295,09	10 000 000	0,81	832 000	8,320%	678 021,35 3)	n.d.	n.d.	21,580%	BCEE/SNCI
NORDSTAD Entwicklungsgesellschaft sàrl	MDDI	urbanisation	2 000 000,00	200	10 000	200	100,000%	2 000 000,00	n.d.	n.d.	21,580%	BCEE/SNCI
ORBITAL VENTURES S.C.A., SICAV-RAIF	Economie	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	2 600 000,00	n.d.	n.d.		
PAUL WURTH S.A.	Economie	sidérurgie	13 767 840,00	19 122	720,00	2 100	10,982%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BCEE
6zero1	Travail	social	201 000,00	201	1 000,00	101	50,249%	101 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	urbanisation	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	urbanisation	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	finances	14 179 350,00	94 529	150,00	11 708	12,386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.	22,500%	BCEE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	circulation aérienne	7 577 000,00	7 577	1 000,00	7 577	100,000%	7 577 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DU PORT DE MERTERT S.A.	Transports	circulation fluvienne	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	infrastructures	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE INTERNATIONALE DE LA MOSELLE	Transports	circulation fluvienne	52 151 771,88	10 200	5 112,92	200	1,961%	1 022 583,76	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION (SNCH) S.A.	Transports	circulation routière	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CIRCULATION AUTOMOBILE (SNCA) S.A.R.L. (anc. SNCT S.A.R.L.)	Transports	circulation routière	6 000 000,00	1 000	6 000,00	750	75,000%	4 500 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.	Logement	logement	66 000 000,00	7 000	9 428,57	3 575	51,071%	33 707 142,86	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
WDP LUXEMBOURG S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Economie	logistique	23 160 000,00	23 160	1 000,00	10 422	45,000%	10 422 000,00	n.d.	n.d.		
SUDCAL S.A.	Economie	énergie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
TECHNOPORT S.A.	Economie	aide aux startups	9 840 000,00	9 840	1 000,00	5 420	55,081%	5 420 000,00	n.d.	n.d.	44,919%	SNCI
Total B.								611 671 225,24				
Total I.								746 918 448,63				

1) valeur d'acquisition =6,60 €/action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'un FDR

3) Attention: les chiffres contenus dans ce tableau sont exprimés en EUR alors que le capital social est libellé en USD! Taux de change utilisé: 1,2271 USD/EUR (taux mis à jour à chaque fin de trimestre)

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2020

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr. par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR	3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,6311%	20 849 000,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR	19 793 500 000,00	1 979 350	10 000,00	4 000	0,2021%	40 000 000,00	26,25%	10 500 000,00	0,00	0,00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR	28 513 396,92	2 851 339 692	0,01	7 119 129	0,2497%	71 191,29	100,00%	71 191,29	0,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR	242 392 989 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,1135%	275 054 500,00	8,92%	24 532 850,00	0,00	0,00
European Stability Mechanism (ESM)	Finances	EUR	704 798 700 000,00	7 047 987	100 000,00	17 490	0,2482%	1 749 000 000,00	11,43%	199 890 000,00	0,00	0,00
Total EUR							2 084 974 691,29	237 295 521,29		237 295 521,29	0,00	0,00
International Monetary Fund (IMF)	Finances	SDR	476 800 000 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,2772%	1 321 800 000,00	25,00%	330 450 000,00	0,00	0,00
Total SDR en EUR (1 EUR = 0,84985 SDR)							1 555 333 294,11	388 833 323,53		388 833 323,53	0,00	0,00
African Development Bank (AfDB)	Finances	UA	66 146 318 000,00	6 614 632	10 000,00	13 524	0,2045%	135 240 000,00	6,00%	7 040 000,00	0,00	1 070 000,00
Total UA en EUR (1 EUR = 0,84985 UA)							159 133 964,82	9 542 860,50		8 283 814,79	0,00	1 259 045,71
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD	128 344 577 770,50	10 639 083	12 063,50	36 120	0,3395%	435 733 620,00	5,01%	21 834 935,00	0,00	0,00
Asian Investment and Infrastructure Bank (AIIB)	Finances	USD	96 743 900 000,00	967 439	100 000,00	697	0,0720%	69 700 000,00	19,94%	13 900 000,00	0,00	0,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD	288 002 551 380,00	2 387 388	120 635,00	2 806	0,1175%	338 501 810,00	6,53%	22 087 881,10	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD	21 059 000 000,00	21 059 000	1 000,00	9 665	0,0459%	9 665 000,00	100,00%	9 665 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD	1 899 927 080,00	175 594	10 820,00	204	0,1162%	2 207 280,00	18,99%	419 080,00	125 512,00	0,00
Total USD							855 807 710,00	67 906 896,10		67 781 384,10	125 512,00	0,00
Total USD en EUR (1 EUR = 1,2271 USD)							697 422 956,56	55 339 333,47		55 237 050,04	102 283,43	0,00
Total II.							4 496 864 906,78	691 011 038,79		689 649 709,65	102 283,43	1 259 045,71

TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

Section gestion financière

III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), groupements d'intérêt économique (GIE) et fondations (F) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2020

Dénomination	Ministère de tutelle		capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé	autorisation de contracter des emprunts	engagement financier de l'Etat	Contrôle par Cour des Comptes	Base légale
Agence nationale de stockage de produits pétroliers	Economie	EP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		oui	dotations budgétaires	-	loi du 10 février 2015
Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA)	Etat	EP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	-	loi du 27 août 2013
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 23 décembre 1998
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	EP	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34		oui	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de coordination pour projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 4 septembre 1990 / règl. g.-d. du 10 août 1991
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 26 mai 2004
Centres, foyers et services pour personnes âgées (SERVIOR)	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 22 décembre 2000
Centre hospitalier du Luxembourg (CHL)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 10 septembre 1975
Centre hospitalier neuro-psychiatrique (CHNP)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 17 avril 1998
Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation (Rehazenter)	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 19 décembre 2003
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotations budgétaires	oui	loi du 29 juin 2000
Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains	Santé	EP	p.m.	1	p.m.	1	n.d.	p.m.		oui	dotations budgétaires	oui	loi du 18 décembre 1987
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 6 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 100 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 23 décembre 1998
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 200.000 € / dotation annuelle	non	loi du 1er août 2018
Communauté des transports (Verkéiersverband)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	non	loi du 29 juin 2004
Corps grand-ducal d'incendie et de secours	Intérieur	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui	-	non	loi du 27 mars 2018
POST Luxembourg	Economie	EP	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41		oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 25 avril 2005
Fonds Belval	Travaux publics	EP	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00		oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de garantie des dépôts Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de résolution Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 18 décembre 2015
Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	apport de 100.000 luf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (Fonds Logement)	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotations budgétaires	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	-	oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche dans le secteur public	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		oui ?	dotations budgétaires	non	loi du 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 30 juillet 1960
Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 19 décembre 2014
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62		non	dotations budgétaires	non	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 1er décembre 1992
Laboratoire national de la Santé	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 7 août 2012
Luxembourg Institute of Health (LIH)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotations budgétaires	non	loi du 3 décembre 2014
Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte	EP	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 9 mai 2009
Office du Ducroire	Finances	EP	54 302 396,57	1	54 302 396,57	1	100,000%	54 302 396,57		non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remembrement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	-	oui	loi du 25 mai 1964
Établissement public de radiodiffusion socioculturelle (Radio 100,7)	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 27 juillet 1991/règl. g.-d. du 19 juin 1992
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 21 novembre 2002
Service de Santé au Travail Multisectoriel	Santé	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 14 décembre 2001
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP	347 051 000,00	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 940,00		oui	capital souscrit	non	-
Université de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 12 août 2003
Agence eSanté	Santé	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	-	acte de constitution du 21 juillet 2005
Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	-	acte de constitution du 4 octobre 2010
Buanderie centrale	Justice	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	non	-
Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire	Ens. Sup. et Recherche	GIE	15 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	33,300%	5 000,00		non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 9 mars 2018
Centre européen des consommateurs	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	n.d.		non	dotations budgétaires	non	-
Commission des normes comptables	Finances / Justice	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	non	-
Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment (CRTI-B)	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	60,000%	n.d.		non	-	non	-
InCert	Economie	GIE	1 935 000,00	1 935,00	1 000,00	1 909,00	98,656%	1 909 000,00		non	capital souscrit	non	-
Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	non	-
LU-CIX Management	Economie	GIE	380 000,00	19	20 000,00	1	5,263%	20 000,00		non	dotations budgétaires	non	-
Luxembourg Convention Bureau	Economie (Tourisme)	GIE	600 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	300 000,00		non	dotations budgétaires	non	-
Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS)	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	100,000%	n.d.		non	-	non	-
Luxembourg for Finance	Finances	GIE	200 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	100 000,00		non	dotations budgétaires	non	-
Luxembourg for Shopping	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	135 000,00		non	-	non	-
Luxembourg for Tourism	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	capital souscrit	non	-
Luxinnovation	Economie	GIE	541 739,24	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	270 869,62		non	capital souscrit / dotations budgétaires	non	-
MyEnergy	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	-	-	-
Luxembourg Business Registers (LBR)	Justice	GIE	150 597,64	n.d.	n.d.	n.d.	67,079%	101 018,93		non	-	non	loi du 19 décembre 2002/règl. g.-d. du 23 janvier 2003
SmiLe - Security made in Luxembourg	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 24 juillet 2001
Luxembourg @ Expo 2020 Dubai	Economie	GIE	12 800 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	45,313%	5 800 000,00		non	dotations budgétaires	oui	-
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	100,000%	n.d.		non	dotations budgétaires	oui	loi du 25 novembre 1994
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000,00	2	2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00		non	-	non	-
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	100,000%	n.d.		non	apport 20 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 28 avril 1998
Fondation pour la mémoire de la Shoah	Etat	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	250 000,00		non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 15 septembre 2016
Institut Universitaire International (établissement d'utilité publique)	Ens. Sup. et Recherche	EP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	100,000%	n.d.		non	dotations budgétaires	non	loi du 22 avril 1974
Max Planck Institute Luxembourg for Procedural Law	Ens. Sup. et Recherche	EP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	250 000,00		non	dotations budgétaires	non	-
UPFOUNDATION	Education nationale	F	n.d.	n.d.	C	n.d.	n.d.	50 000,00		non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 14 février 2018
Zentrum fir politesch Bildung	Etat	F	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	50 000,00		non	dotations budgétaires	non	acte de constitution du 15 septembre 2016
Total III.								1 752 384 767,50	0,00				

TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT (valeur nominale)**3 189 055 209,21 ***

5.3. Hors Bilan

Garanties financières accordées par l'État

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'État. Le tableau ci-dessous, qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'État, montre l'encours des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'État. L'encours au 31 décembre 2020 se chiffre à 8.883,8 millions d'euros (selon les informations disponibles au 25 février 2021).

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État		
Entités bénéficiaires de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
BCEE	7.500.000,00	1.916.632,52
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPÉEN COVID-19	45.000.000,00	0,00
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	non déterminé	22.475.741,42
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	non déterminé	8.675.045,70
CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS	242.000,00	2.186.599,11
CFL	746.100.000,00	245.775.000,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	4.000.000,00	799.999,36
COMMISSION EUROPÉENNE - PROGRAMME SURE	105.000.000,00	76.856.750,00
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013	2.700.000.000,00	1.663.254.480,50
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	non déterminé	598.801.906,24
EFSF	2.000.000.000,00	539.853.758,71
FONDS BELVAL	734.812.000,00	477.022.728,91
FONDS CITÉ SYRDALL	15.000.000,00	12.209.735,22
FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE UE	1.085.000.000,00	1.085.000.000,00
FONDS DU LOGEMENT	120.000.000,00	39.527.327,81
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	580.243.572,40	580.243.572,40
FMI - Prêt bilatéral	2.060.000.000,00	2.060.000.000,00
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)		623.260,00
MINISTÈRE DE LA CULTURE	non déterminé	79.534.280,35
MUSÉE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	non déterminé	28.500,00
MY ENERGY (GIE)	289.118,00	89.118,00
OFFICE DU DUCROIRE	non déterminé	413.914.130,00
OFFICE DU DUCROIRE-GARANTIES COVID-19	non déterminé	144.017.080,49
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)	2.500.000.000,00	148 537 720,00
RADIO 100,7	non déterminé	204.571,49
REHAZENTER	non déterminé	3.745.828,65
SERVIOR	24.170.411,00	15.176.633,00

SNCI	48.511.939,00	3.978.515,74
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	12.000.000,00	14.349.784,03
SUDCAL S.A.	18.000.000,00	10.215.499,72
TOTAL en euros :	12.805.869.040,40	8.249.014.199,37

Garanties financières accordées par l'État dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 (loi de garantie)		
Sociétés bénéficiaires de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
LUXAIRPORT S.A. - Aérogare et Parking	385.800.000,00	148.997.838,02
L'IMMOBILIÈRE CITÉ JUDICIAIRE 2025 s.à.r.l. - Cité judiciaire	151.117.684,00	44.439.571,87
IMMOBILIÈRE CAMPUS s.à.r.l. - Campus Geesseknäppchen	135.176.339,06	22.017.433,68
SCI DRÄI EEHELEN - Bâtiment MUDAM	89.300.000,00	36.033.949,06
L'IMMOBILIÈRE TUDOR s.à.r.l. - Bâtiment du CRP TUDOR	15.286.497,11	6.063.741,95
IMMO EEBM 2031 s.à.r.l. - École Européenne Bertrange / Mamer	118.500.000,00	122.091.528,16
IMMO CPE BM 2031 s.à.r.l. - Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer	118.500.000,00	13.721.274,56
IMMO CSC KIRCHBERG - Centre national sportif et culturel	97.937.423,93	20.132.218,53
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - 4e extension Palais Cour de Justice CE	343.250.000,00	107.636.035,57
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - Mise à niveau des annexes A, B et C	88.000.000,00	28.769.769,73
L'IMMOBILIÈRE JUSTICIA TOUR 3 s.à.r.l.	161.179.000,00	75.830.364,08
L'IMMOBILIÈRE JEAN MONNET 2 s.à.r.l. - Bâtiment Jean Monnet 2	580.000.000,00	9.101.472,42
TOTAL en euros :	2.284.046.944,10	634.835.197,63
Total des garanties financières accordées par l'État :	15.089.915.984,50	8.883.849.397,00

5.4. Contrôle des comptables extraordinaires

La section Gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année. A cet effet un bilan de contrôle est établi au 31 décembre de l'année N.

À la fin de l'année 2020, 72 comptables extraordinaires opéraient sur des comptes bancaires à Luxembourg, tandis que 48 comptables extraordinaires opéraient à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'État diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'État ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

6. SECTION CAISSE DE CONSIGNATION

6.1. Bilan et compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique sur le bilan se présente au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

ACTIF		
	2020	2019
Immobilisations corporelles	241.377,15	237.325,31
CRÉANCES	105.877.723,95	91.821.672,53
Créances en frais de garde	11.284.354,68	11.305.879,08
Créances en taxe de consignation	94.443.577,22	80.495.631,99
Créances pour frais à déduire net	470.997,68	354.012,44
Ecart de conversion	-372.223,54	-379.139,87
Créances en intérêts	51.026,91	45.288,89
ACTIFS MOBILIERS	1.651.663.570,70	1.695.652.868,95
Avoirs en numéraire	1.594.239.631,67	1.641.278.192,09
Valeurs mobilières	57.423.939,03	54.374.676,86
TOTAL DE L'ACTIF :	1.757.782.680,80	1.787.711.866,79
PASSIF		
CAPITAL		
Résultat reporté :	128.603.741,15	110.974.475,76
DETTES	1.610.833.459,58	1.659.108.125,64
Consignations individuelles	1.574.000.328,15	1.618.940.597,77
Fruits / produits dus aux consignations	36.801.461,86	34.689.798,52
Consignations en attente	30.248,64	4.908.465,47
Fournisseurs	1.420,93	569.263,88
Résultat à reporter :	18.345.480,07	17.629.265,39
TOTAL DU PASSIF :	1.757.782.680,80	1.787.711.866,79

Pour faciliter la préparation et la lecture du Bilan, surtout par rapport au système informatique SAP de base, l'écart de conversion est repris dans l'Actif et non pas dans le Passif quel que soit son solde (débitaire ou créditeur).

PROFITS ET PERTES	2020	2019
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE :	3.562.451,56	4.802.265,69
Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires	3.503.910,75	5.698.102,15
Frais de gestion des comptes bancaires	-1.271,77	-672,53
Autres frais	0,00	-999.999,15
DIFFÉRENCES DE CHANGE	59.812,58	104.835,22
CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS	14.783.028,51	12.826.999,70
Intérêts des consignations individuelles	-1.916.732,98	-3.869.062,13
Taxe de consignation	16.699.761,49	16.696.061,83
SOLDE DU COMPTE PROFITS ET PERTES:	18.345.480,07	17.629.265,39

Pour la Caisse de consignation, une gestion financière active a également eu lieu et les fonds ont été placés de manière à limiter l'impact des intérêts négatifs actuellement appliqués.

ACTIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
ACTIFS IMMOBILISÉS		
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Immobilisations corporelles (immeuble)	240.149,45	
Autres éléments / collection / œuvres	1.227,70	
Total :	241.377,15	
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :	241.377,15	
CRÉANCES		
<i>Créances en frais de garde</i>		
Créances en frais de garde – EUR	8.300.557,50	
Créances en frais de garde – USD	2.512.325,38	
Créances en frais de garde – GBP	199.227,43	
Créances en frais de garde – JPY	10.210,22	
Créances en frais de garde – CHF	43.750,62	
Créances en frais de garde – AUD	3.862,29	
Créances en frais de garde – DKK	13.899,43	
Créances en frais de garde – CAD	29.090,74	
Créances en frais de garde – SGD	146,23	
Créances en frais de garde – ZAR	4.953,91	
Créances en frais de garde – NOK	132.396,70	
Créances en frais de garde – CZK	437,30	
Créances en frais de garde – SEK	19.004,42	
Créances en frais de garde – HKD	1.004,94	
Créances en frais de garde – THB	13.400,39	
Créances en frais de garde – PLN	87,18	
Total :	11.284.354,68	
<i>Créances en taxe de consignation</i>		
Créances en taxe de consignation – EUR	75.685.166,89	
Créances en taxe de consignation – USD	16.167.594,73	
Créances en taxe de consignation – GBP	1.069.044,59	
Créances en taxe de consignation – JPY	55.676,65	
Créances en taxe de consignation – CHF	494.102,14	
Créances en taxe de consignation – AUD	49.506,77	
Créances en taxe de consignation – DKK	83.417,43	

ACTIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
<i>Créances en taxe de consignation</i>		
Créances en taxe de consignation – CAD	94.560,65	
Créances en taxe de consignation – SGD	125.862,67	
Créances en taxe de consignation – ZAR	14.703,16	
Créances en taxe de consignation – NOK	458.076,50	
Créances en taxe de consignation – CZK	939,52	
Créances en taxe de consignation – HUF	2.018,28	
Créances en taxe de consignation – SEK	82.406,49	
Créances en taxe de consignation – HKD	7.851,14	
Créances en taxe de consignation – NZD	2.089,38	
Créances en taxe de consignation – THB	40.062,57	
Créances en taxe de consignation – PLN	9.775,77	
Créances en taxe de consignation – TRY	721,89	
Total :	94.443.577,22	
<i>Créances pour frais à déduire net</i>		
Intérêts négatifs versés à des tiers – JPY	6.257,83	
Intérêts négatifs versés à des tiers – CHF	380.716,90	
Intérêts négatifs versés à des tiers – DKK	63.309,07	
Intérêts négatifs versés à des tiers – SEK	20.713,88	
Total :	470.997,68	
<i>Créances en intérêts</i>		
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	22.487,51	
Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	24.880,93	
Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	139,32	
Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	45,09	
Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	375,55	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
Créances en intérêts débiteurs calculés – ZAR	29,93	
Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK	2.303,02	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	15,35	
Créances en intérêts débiteurs calculés – HKD	18,39	
Total :	51.026,91	
TOTAL DES CRÉANCES :	106.249.956,49	

ACTIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
ACTIFS MOBILIERS : Avoirs en numéraire		
BCEE compte courant – EUR	37.915.861,21	
BCEE compte courant – USD		-5.319.855,67
BCEE compte courant – GBP	1.700.888,34	
BCEE compte courant – JPY	619.773,74	
BCEE compte courant – CHF	9.208.478,46	
BCEE compte courant – AUD	9.350,40	
BCEE compte courant – DKK	1.305.399,80	
BCEE compte courant – CAD		-38.845,31
BCEE compte courant – SGD		-137.985,22
BCEE compte courant – ZAR		-3.029,45
Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3		-389.163,73
Transitoire BCEE USD 0295/6500-4		-3.885.659,15
Transitoire BCEE AUD 0022/5276-1		-18.442,45
Transitoire BCEE CHF 0003/5500-5		-58.845,90
BCEE compte courant – NOK		-10.828,64
BCEE compte courant – CZK	7.036,31	
KBLX compte courant – CZK		-4.374,28
BCEE compte courant – HUF	48.224,10	
BCEE compte courant – SEK	776.675,96	
BCEE compte courant – HKD		-986,95
BCEE compte courant – NZD	8.646,78	
DEXIA-BIL compte courant – THB	255.903,15	
BCEE compte courant – PLN	230.551,32	
BCEE compte courant BCCI – USD	9.804.652,52	
Transitoire BCEE BCCI – USD		-2.629,12
BCEE compte courant – TRY	25.207,79	
BCEE compte à terme – EUR	1.331.919.240,19	
BCEE compte à terme – USD	181.484.539,75	
BCEE compte à terme – GBP	13.355.075,19	
BCEE compte à terme – AUD	1.168.440,70	
BCEE compte à terme – CAD	977.766,94	
BCEE compte à terme – SGD	1.788.745,27	
BCEE compte à terme – ZAR	453.681,38	
BCEE compte à terme – NOK	316.446,44	
BCEE compte à terme – HKD	204.504,40	
BCEE compte à terme – NZD	103.530,98	
BCEE compte à terme – PLN	6.712,55	
CCPL – EUR	10.501.693,31	
Transitoire CCPL – EUR		-86.749,44
Total :	1.594.239.631,67	

ACTIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
ACTIFS MOBILIERS		
<i>Valeurs mobilières</i>		
Valeurs mobilières (Titres) – EUR	46.022.177,76	
Valeurs mobilières (Titres) – USD	9.242.925,18	
Valeurs mobilières (Titres) – GBP	49.763,70	
Valeurs mobilières (Titres) – JPY	376.090,10	
Valeurs mobilières (Titres) – AUD	53.259,76	
Valeurs mobilières (Titres) – CAD	18.148,43	
Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	8.032,76	
Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.542.926,78	
Valeurs mobilières (Titres) – SEK	75.803,64	
Valeurs mobilières (Titres) – HKD	34.810,92	
Total :	57.423.939,03	
<i>Écart de conversion</i>		
Écart de conversion		-372.223,54
Total :		-372.223,54
TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	1.651.663.570,70	
TOTAL DE L'ACTIF :	1.757.782.680,80	

PASSIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
Résultat de l'exercice :		-18.345.480,07
Résultat reporté :		-128.603.741,15
DETTES		
<i>Consignations individuelles</i>		
Consignations – EUR		-1.358.467.229,35
Consignations – USD		-181.735.045,04
Consignations – GBP		-14.229.396,94
Consignations – JPY		-1.000.323,23
Consignations – CHF		-9.363.270,80
Consignations – AUD		-1.144.020,52
Consignations – DKK		-1.389.701,98
Consignations – CAD		-958.671,45
Consignations – SGD		-1.641.487,71
Consignations – ZAR		-360.525,94
Consignations – NOK		-1.937.792,83
Consignations – CZK	23.616,27	
Consignations – HUF		-46.765,59
Consignations – SEK		-884.241,35
Consignations – HKD		-234.416,51
Consignations – NZD		-111.619,17
Consignations – THB		-256.418,00
Consignations – PLN		-237.810,22
Consignations – TRY		-25.207,79
Total :		-1.574.000.328,15

PASSIF	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés – EUR		-17.868.255,02
Dettes intérêts en créditeurs calculés – USD		-17.489.740,71
Dettes intérêts en créditeurs calculés – GBP		-869.139,69
Dettes intérêts en créditeurs calculés – JPY		-7.181,91
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CHF		-18.321,40
Dettes intérêts en créditeurs calculés – AUD		-78.130,78
Dettes intérêts en créditeurs calculés – DKK		-27.208,13
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CAD		-97.088,19
Dettes intérêts en créditeurs calculés – SGD		-7.116,55
Dettes intérêts en créditeurs calculés – ZAR		-95.616,12
Dettes intérêts en créditeurs calculés – NOK		-196.423,31
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CZK		-244,94
Dettes intérêts en créditeurs calculés – SEK		-42.428,78
Dettes intérêts en créditeurs calculés – HKD		-2.751,51
Dettes intérêts en créditeurs calculés – NZD		-429,48
Dettes intérêts en créditeurs calculés – PLN		-1.302,53
Dividendes optionnels en actions – EUR		-82,81
Total :		-36.801.461,86
<i>Consignations en attente</i>		
Transitoire Consignations		-30.248,64
Total :		-30.248,64
<i>Fournisseurs</i>		
Fournisseurs secteur privé - Luxembourg		-573,83
Fournisseurs secteur public - Luxembourg		-350,88
Fournisseurs secteur privé - Étranger		-496,22
Total :		-1.420,93
TOTAL DES DETTES :		-1.610.833.459,58
REPORT DE RÉSULTAT :		-128.603.741,15
TOTAL DU PASSIF :		-1.757.782.680,80

PROFITS ET PERTES	<i>Débit (en euros)</i>	<i>Crédit (en euros)</i>
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
Intérêts débiteurs de la Caisse de consignation	621.129,71	
Intérêts créditeurs de la Caisse de consignation		-4.125.040,46
Total :		-3.503.910,75
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	1.271,77	
Total :	1.271,77	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	0,00	
Total :	0,00	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE :		-3.502.638,98
CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	2.051.440,89	
Intérêts débiteurs calculés		-134.707,91
Total :	1.916.732,98	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-16.699.761,49
Total :		-16.699.761,49
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS :		-14.783.028,51
DIFFÉRENCES DE CHANGE		
Perte de change	88.522,23	
Perte de réévaluation – Stock devises	0,00	
Gain de change		-148.334,81
Gain de réévaluation – Stock devises		0,00
Total :		-59.812,58
TOTAL DES DIFFÉRENCES DE CHANGE :		-59.812,58
SOLDE DU COMPTE PROFITS ET PERTES :		-18.345.480,07

6.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- d'une loi ou d'un règlement ;
- d'une décision judiciaire ;
- d'une décision administrative ;
- des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ;
- de raisons relatives au créancier.

Consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 Article 813 du Code civil ;
- L002 Article 793 du nouveau Code de procédure civile ;
- L003 Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière) ;
- L004 Article 479 du Code de commerce ;
- L005 Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale ;
- L006 Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite ;
- L007 Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires ;
- L008 Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006) ;
- L009 Article 1100-9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- L010 Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- L011 Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- L012 Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;
- L013 Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- L014 Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
- L015 Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L016 Article 146 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

- L017 Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
- L018 Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation ;
- L019 Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- L020 Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires ;
- L021 Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance ;
- L022 Article 1601-9 du Code civil ;
- L023 Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur ;
- L024 Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep ;
- L025 Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure ;
- L026 Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ;
- L027 Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ;
- L028 Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque ;
- L029 Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
- L030 Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac ;
- L031 Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L032 Article 4 (8) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
- L033 Article 2186 du Code civil et 916 du nouveau Code de procédure civile paragraphe 5 ;
- L034 Article 6 (5) de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur ;
- L035 Article 22 (3) C de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
- L036 Article 125 (3) C de la loi modifiée du 29 juin 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
- L037 Article 50 de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
- L038 Articles 6 et 7 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 relatif à la lutte contre la crise sanitaire de la COVID-19.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

Consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile ;
- J002 Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile ;
- J003 Article 703 du nouveau Code de procédure civile ;
- J004 Article 59 du Code d'instruction criminelle ;
- J005 Article 67 (2) du Code d'instruction criminelle ;
- J006 Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle ;
- J007 Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais ;
- J008 Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;
- J009 Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- J010 Article 244 du nouveau Code de procédure civile ;
- J011 Article 115 du nouveau Code de procédure civile ;
- J012 Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- J013 Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- J014 Article 1963 du Code civil ;
- J015 Article 31 (5) du Code d'instruction criminelle ;
- J016 Article 197-2 (2) du Code d'instruction criminelle ;
- J017 Article 107 du Code d'instruction criminelle ;
- J018 Article 356 alinéa 3 du Code de commerce ;
- J019 Articles 107, 120 et 122 du Code d'instruction criminelle ;
- J020 Article 726 du nouveau Code de procédure civile ;
- J021 Exécution d'une décision de la Justice.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

Consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 Trésorerie de l'État ;
- A002 Ministère des affaires étrangères et européennes - Direction de l'immigration ;
- A003 Ministère de la mobilité et des travaux publics ;
- A004 Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ;

- A005 Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural ;
- A006 Ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- A007 Inspection générale de la sécurité sociale ;
- A008 Administration des douanes et accises ;
- A009 Administration judiciaire ;
- A010 Administration de l'environnement ;
- A011 Administration des contributions directes ;
- A012 Consignations administratives occasionnelles d'autres ministères, administrations et services publics ;
- A013 Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ;
- A014 Office national du remembrement.

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

Consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

Consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireuse de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

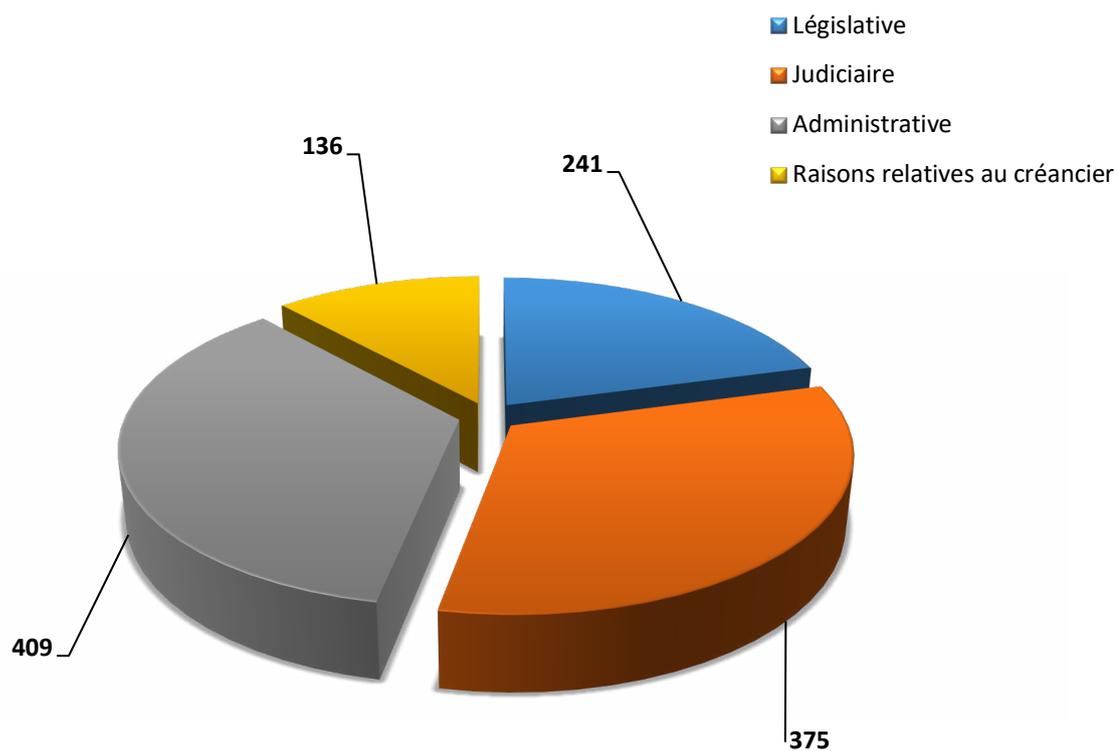
- 0002 Rubrique collective ;
- 0012 POST – Service des CCP ;
- 0022 POST – Service Comptabilité.

6.3. Inventaire des consignations

Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2020

Le nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de consignations
Législative :	241
Judiciaire :	375
Administrative :	409
Raisons relatives au créancier :	136
Nombre total des consignations déposées :	1.161



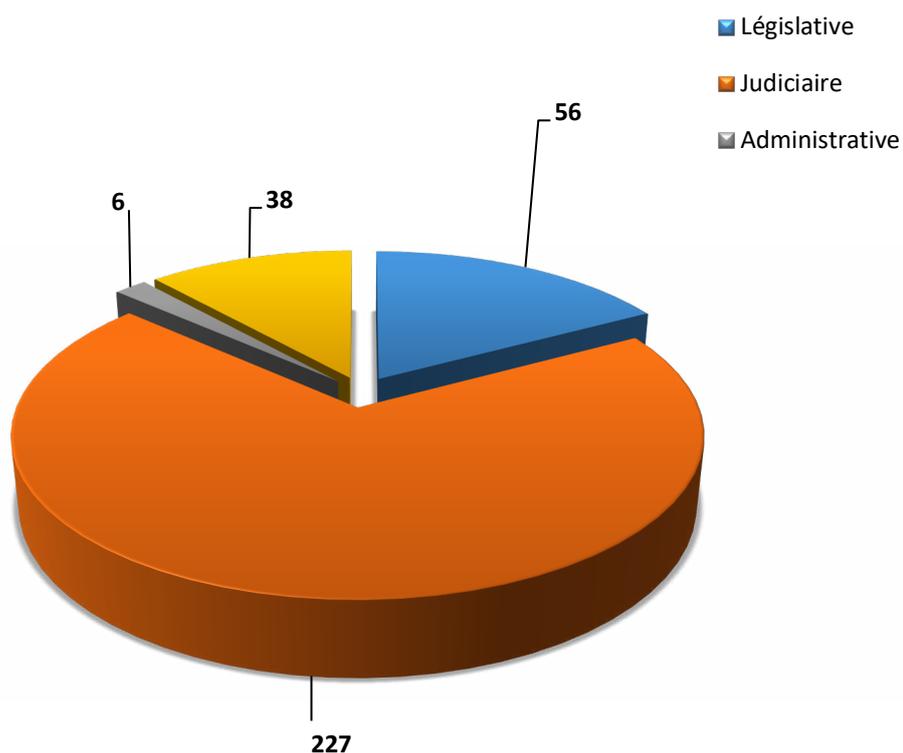
La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2020							
Législatives	Nombre	Judiciaires	Nombre	Administratives	Nombre	Raisons relatives au créancier	Nombre
L001	21	J001	19	A001	13	0002	30
L004	43	J002	9	A003	2	0012	106
L009	4	J004	234	A004	67		
L010	27	J005	18	A011	325		
L013	26	J006	46	A012	2		
L014	1	J010	3				
L015	17	J013	1				
L016	42	J015	45				
L018	23						
L019	15						
L022	1						
L023	5						
L034	1						
L035	1						
L036	1						
L038	13						

Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020

Le nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de consignations
Législative :	56
Judiciaire :	227
Administrative :	6
Raisons relatives au créancier :	38
Nombre total des consignations restituées :	327



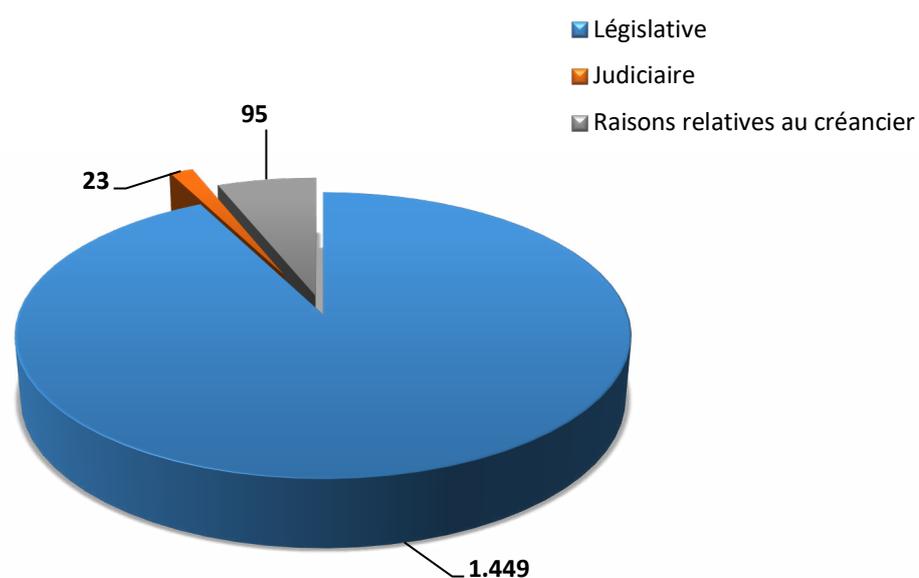
La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020							
Législatives	Nombre	Judiciaires	Nombre	Administratives	Nombre	Raisons relatives au créancier	Nombre
L001	1	J001	7	A001	1	0002	34
L004	1	J002	6	A003	1	0012	4
L010	2	J003	1	A010	1		
L015	7	J004	159	A011	3		
L016	6	J005	8				
L018	4	J006	23				
L019	1	J010	1				
L022	2	J013	1				
L023	22	J015	21				
L034	8						
L036	1						
L038	1						

Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020

Le nombre de restitutions partielles, effectuées au cours de l'exercice 2020, s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de restitutions partielles
Législative :	1.449
Judiciaire :	23
Raisons relatives au créancier :	95
Nombre total des restitutions partielles :	1.567



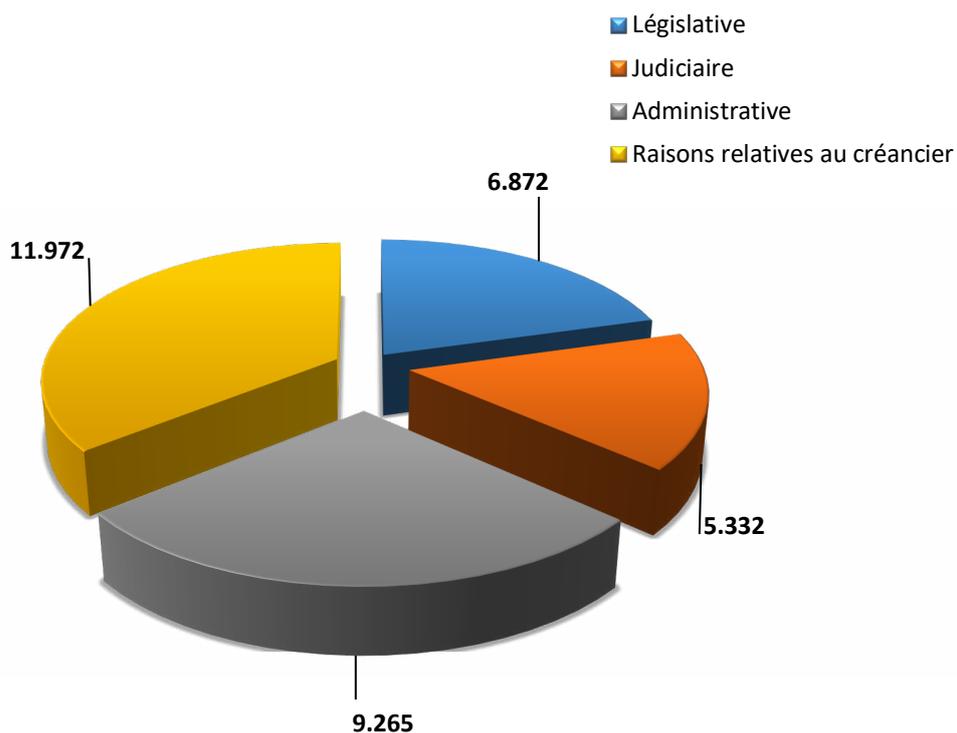
La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Nombre	Judiciaires	Nombre	Raisons relatives au créancier	Nombre
L001	5	J001	2	0002	95
L004	11	J002	2		
L010	1	J005	18		
L015	1	J015	1		
L016	224				
L017	60				
L019	1				
L023	5				
L032	10				
L034	1.131				

Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2020

Le nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de consignations
Législative :	6.872
Judiciaire :	5.332
Administrative :	9.265
Raisons relatives au créancier :	11.972
Nombre total des consignations en dépôt :	33.441



La répartition du nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

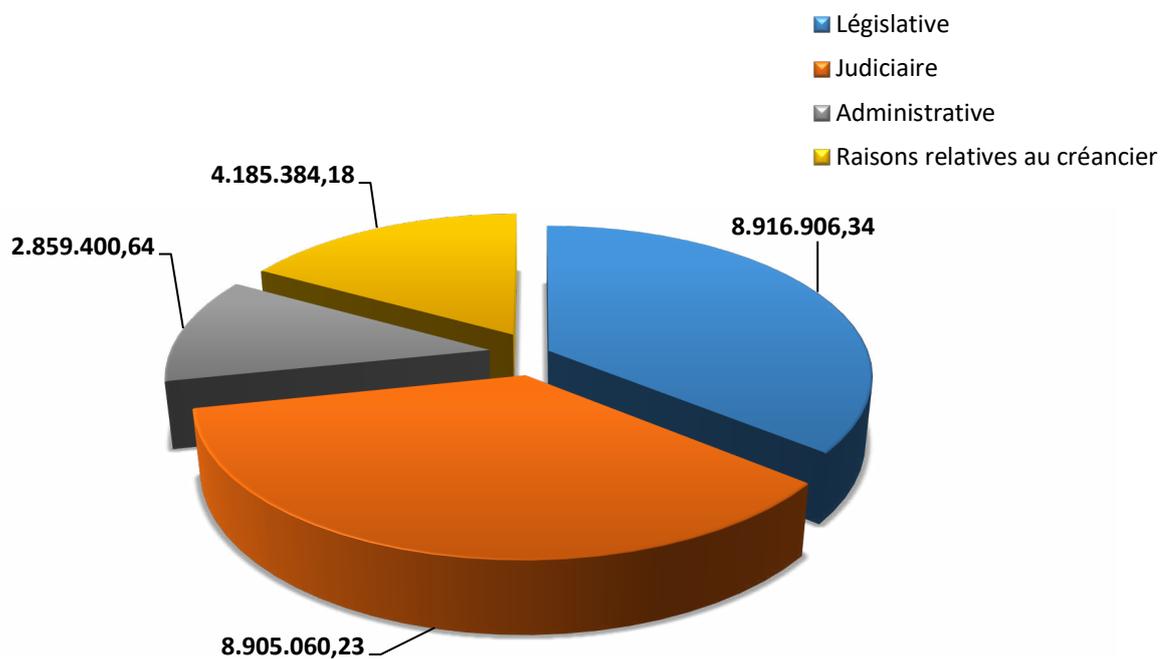
Rubriques par catégorie et nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2020							
Législatives	Nombre	Judiciaires	Nombre	Administratives	Nombre	Raisons relatives au créancier	Nombre
L001	226	J001	95	A001	1.023	0002	7.433
L002	1	J002	178	A002	47	0012	2.918
L004	891	J003	4	A003	161	0022	1.621
L006	4	J004	2.829	A004	1.914		
L008	746	J005	292	A005	15		
L009	34	J006	488	A006	1		
L010	411	J007	12	A007	10		
L013	650	J009	2	A008	926		
L014	36	J010	8	A009	4		
L015	106	J011	4	A010	8		
L016	1.498	J012	1	A011	5.144		
L017	59	J013	203	A012	9		
L018	669	J015	1.198	A014	3		
L019	164	J016	1				
L020	136	J017	4				
L022	5	J018	6				
L023	498	J019	3				
L028	2	J021	4				
L029	1						
L031	3						
L032	7						
L033	1						
L034	708						
L035	2						
L037	2						
L038	12						

Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2020

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)
Législative :	8.916.906,34
Judiciaire :	8.905.060,23
Administrative :	2.859.400,64
Raisons relatives au créancier :	4.185.384,18
Valeur comptable totale :	24.866.751,39



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

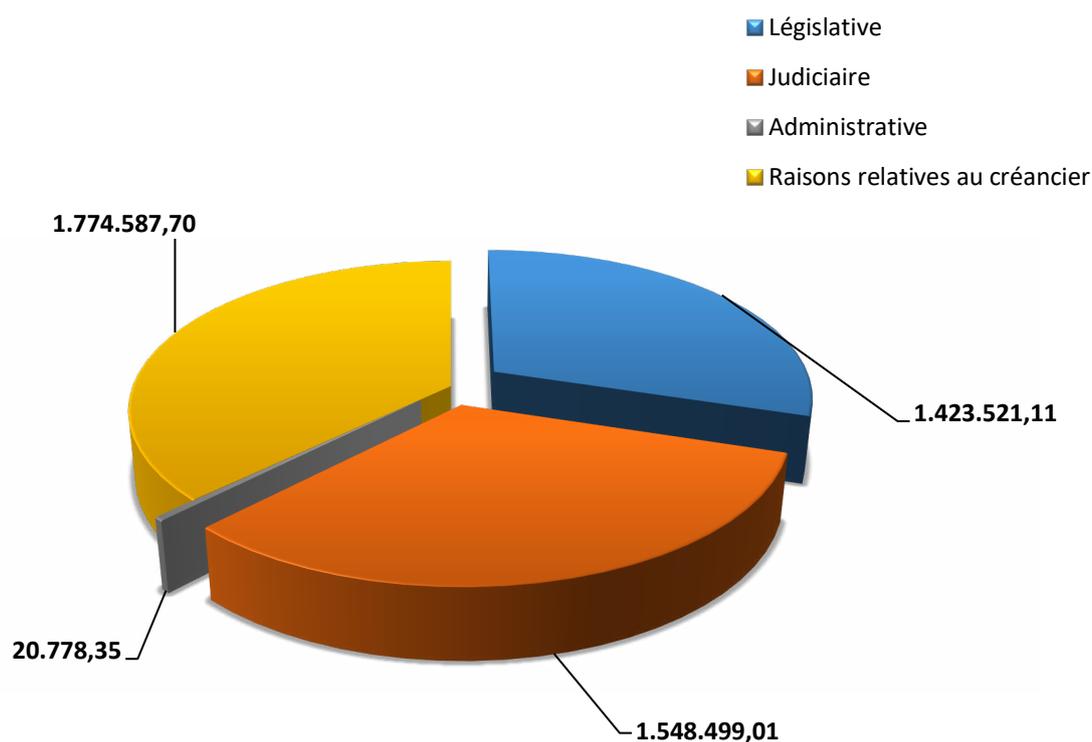
Rubriques par catégorie et valeur des consignations déposées au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	689.547,59	J001	267.250,00	A001	20.676,57
L004	3.481.232,79	J002	17.100,00	A003	1.000,00
L009	370.097,03	J004	154.400,00	A004	6.301,51
L010	447.845,16	J005	7.439.947,90	A011	1.141.520,18
L013	16.211,37	J006	260.000,00	A012	1.689.902,38
L014	26.233,01	J010	689.675,85		
L015	741.375,00	J013	30,00		
L016	227.945,84	J015	76.656,48		
L017	5.202,50				
L018	13.239,88				
L019	7.399,00				
L022	30.641,22				
L023	445.558,29				
L034	2.400.607,66				
L035	5.000,00				
L036	5.000,00				
L038	3.770,00				

Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
0002	4.161.140,75
0012	24.243,43

Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)
Législative :	1.423.521,11
Judiciaire :	1.548.499,01
Administrative :	20.778,35
Raisons relatives au créancier :	1.774.587,70
Valeur comptable totale :	4.767.386,17



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

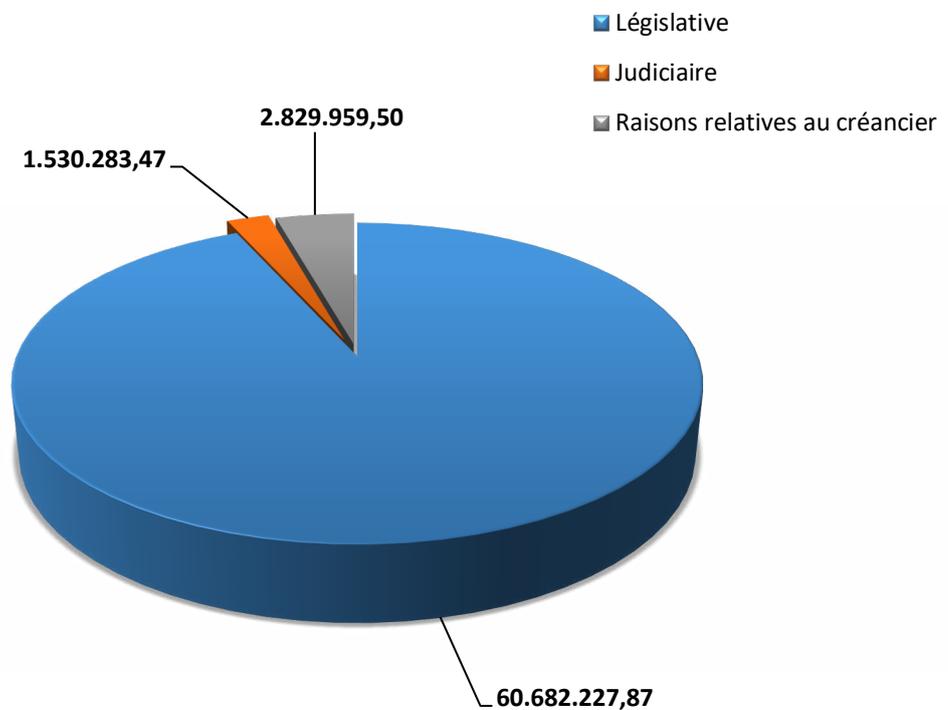
Rubriques par catégorie et valeur des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	7.151,79	J001	60.187,36	A001	37,87
L004	304.054,52	J002	11.600,00	A003	500,00
L010	326.746,22	J003	23.810,17	A010	3.607,00
L015	133.975,00	J004	92.823,95	A011	16.633,48
L016	31.776,28	J005	1.255.379,84		
L018	4.742,53	J006	58.500,00		
L019	290,00	J010	7.924,70		
L022	42.374,09	J013	30,00		
L023	400.796,16	J015	38.242,99		
L034	166.324,52				
L036	5.000,00				
L038	290,00				

Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
0002	1.730.316,09
0012	44.271,61

Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)
Législative :	60.682.227,87
Judiciaire :	1.530.283,47
Raisons relatives au créancier :	2.829.959,50
Valeur comptable totale :	65.042.470,84



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

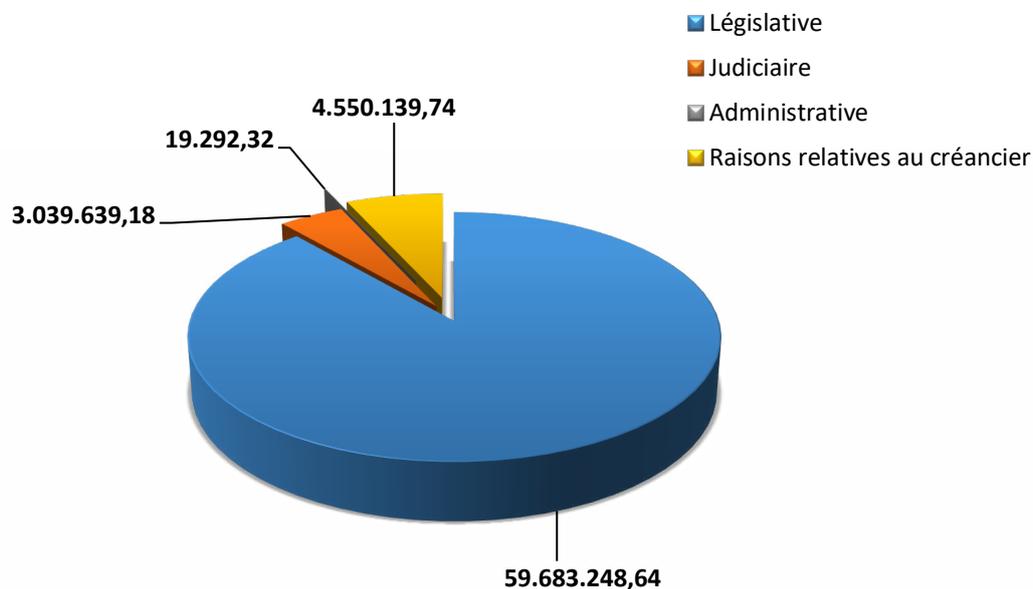
Rubriques par catégorie et valeur des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
L001	9.751,35	J001	1.000,00	0002	2.829.959,50
L004	2.096.231,35	J002	500,00		
L010	24.030,42	J005	1.528.763,47		
L015	8.646,60	J015	20,00		
L016	3.038.456,06				
L017	333.981,04				
L019	2.579,00				
L023	18.839,33				
L032	45.687,36				
L034	55.104.025,36				

Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2020

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en euros)
Législative :	59.683.248,64
Judiciaire :	3.039.639,18
Administrative :	19.292,32
Raisons relatives au créancier :	4.550.139,74
Valeur (nette) d'inventaire totale :	67.292.319,88



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

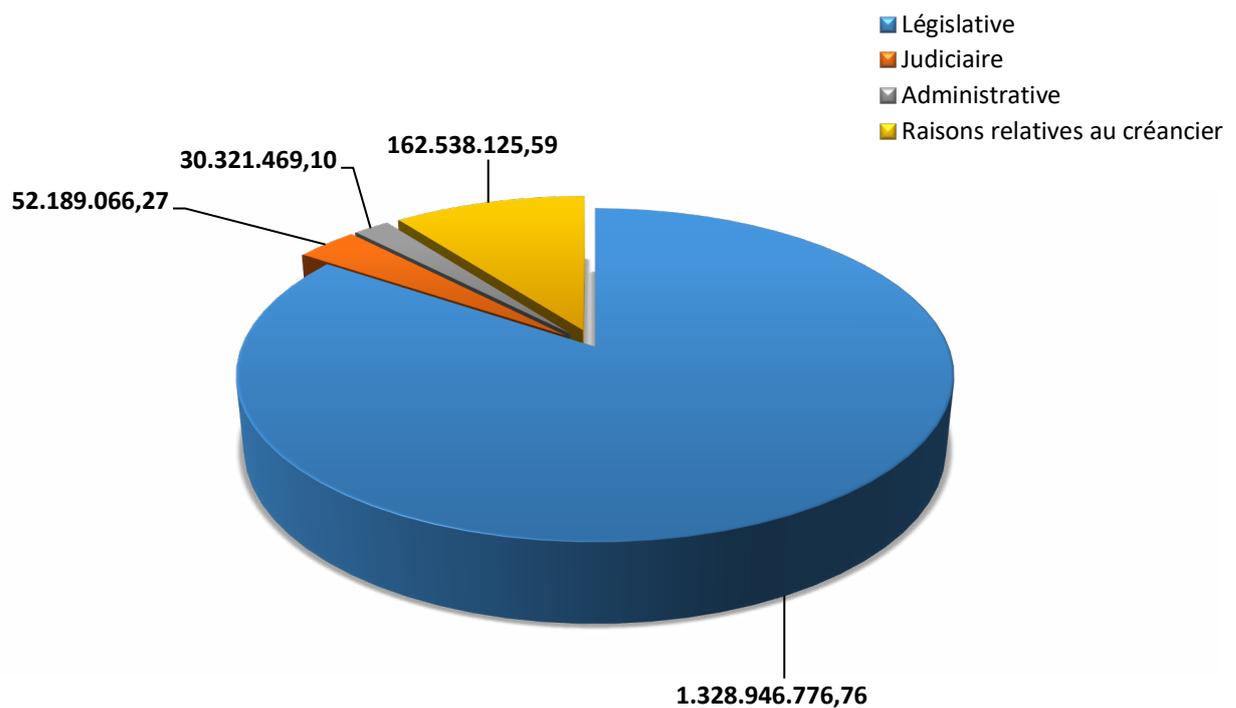
Rubriques par catégorie et valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	16.204,25	J001	58.278,01	A001	37,57
L004	2.394.376,94	J002	11.931,41	A003	499,16
L010	342.753,86	J003	22.864,85	A010	3.257,14
L015	139.132,81	J004	90.262,66	A011	15.498,45
L016	2.866.241,09	J005	2.753.537,51		
L017	319.416,17	J006	56.805,33		
L018	4.711,06	J010	7.911,50		
L019	2.802,83	J013	29,97		
L022	42.133,40	J015	38.017,94		
L023	400.947,02				
L032	43.439,12				
L034	53.105.804,50				
L036	4.995,83				
L038	289,76				

Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
0002	4.506.019,30
0012	44.120,44

Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2020

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)
Législative :	1.328.946.776,76
Judiciaire :	52.189.066,27
Administrative :	30.321.469,10
Raisons relatives au créancier :	162.538.125,59
Valeur comptable totale :	1.573.995.437,72



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	7.755.645,81	J001	1.027.418,24	A001	5.548.881,24
L002	12.992,09	J002	281.323,62	A002	72.681,76
L004	14.443.743,31	J003	259.394,79	A003	143.405,18
L006	6.821,34	J004	1.294.508,64	A004	1.279.758,93
L008	359.006,06	J005	43.289.331,97	A005	9.910,27
L009	4.087.341,14	J006	1.564.650,69	A006	1.193,83
L010	9.250.830,19	J007	100.481,71	A007	56.177,21
L013	259.874,09	J009	292.941,73	A008	90.991,26
L014	2.007.247,80	J010	2.872.228,73	A009	3.651,55
L015	2.778.759,40	J011	15.862,99	A010	37.603,50
L016	159.495.645,42	J012	2.478,94	A011	9.279.620,71
L017	83.600.975,51	J013	221.235,11	A012	13.797.043,54
L018	331.761,71	J015	817.863,15	A014	550,12
L019	35.862,95	J016	4.106,51		
L020	61.155,57	J017	24.500,00		
L022	70.183,22	J018	38.998,03		
L023	5.108.454,34	J019	3.600,00		
L028	583.730,52	J021	78.141,42		
L029	6.995,27				
L031	30.000,00				
L032	14.348.656,91				
L033	3.000,00				
L034	1.024.031.718,04				
L035	10.000,00				
L037	262.896,07				
L038	3.480,00				

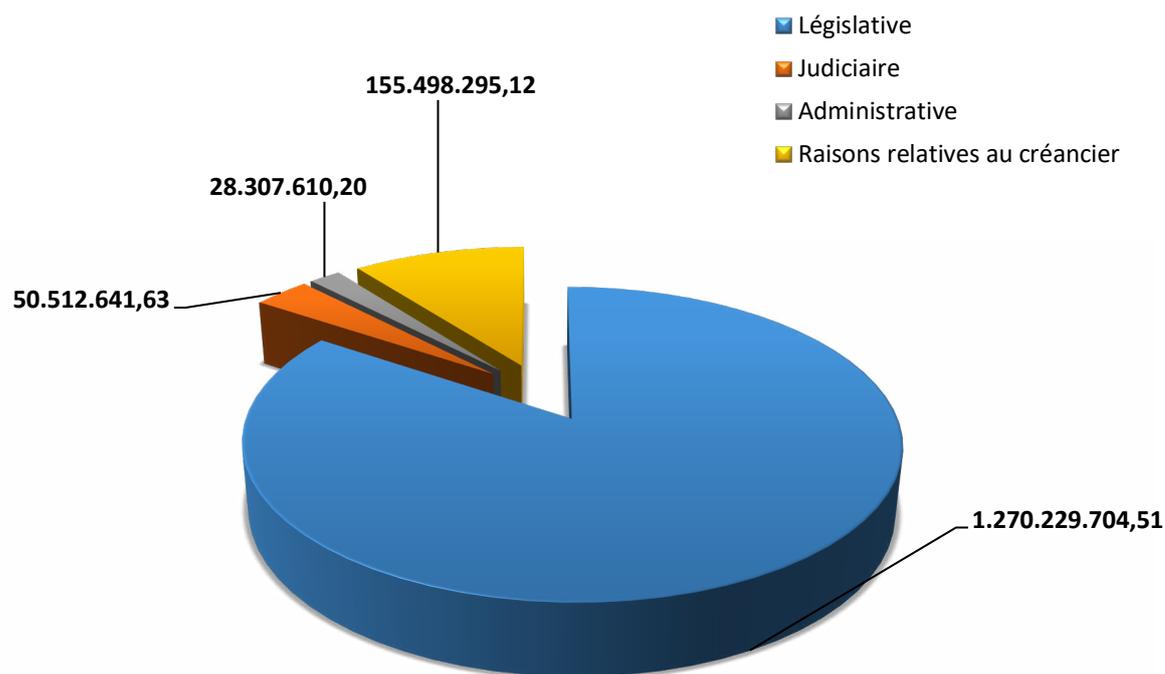
Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros
0002	161.028.527,58
0012	1.326.554,79
0022	183.043,22

Il y a lieu de noter que 4.372,44 euros sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, telles les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2020

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en euros)
Législative :	1.270.229.704,51
Judiciaire:	50.512.641,63
Administrative:	28.307.610,20
Raisons relatives au créancier :	155.498.295,12
Valeur (nette) d'inventaire totale :	1.504.548.251,46



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubriques par catégorie et valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2020					
Législatives	Valeur comptable en euros	Judiciaires	Valeur comptable en euros	Administratives	Valeur comptable en euros
L001	7.284.998,56	J001	989.710,66	A001	5.195.458,04
L002	11.963,05	J002	259.192,82	A002	67.433,45
L004	13.682.126,66	J003	237.775,07	A003	131.515,86
L006	6.343,21	J004	1.218.474,08	A004	1.196.958,46
L008	335.316,62	J005	41.982.521,38	A005	9.054,85
L009	3.985.918,48	J006	1.484.947,75	A006	1.113,73
L010	8.642.935,04	J007	93.170,92	A007	51.721,25
L013	246.211,32	J009	287.571,09	A008	85.020,63
L014	1.908.753,13	J010	2.839.095,85	A009	3.122,18
L015	2.678.933,24	J011	15.569,86	A010	34.034,83
L016	149.955.075,70	J012	2.420,14	A011	8.806.249,67
L017	82.994.060,85	J013	211.020,49	A012	12.725.390,01
L018	311.633,27	J015	755.775,30	A014	537,24
L019	33.818,90	J016	3.706,25		
L020	59.095,03	J017	21.787,50		
L022	66.348,73	J018	35.932,19		
L023	4.749.797,88	J019	3.293,04		
L028	584.277,03	J021	70.677,24		
L029	6.808,71				
L031	27.467,62				
L032	13.471.947,16				
L033	1.543,02				
L034	978.918.233,59				
L035	9.724,78				
L037	252.903,97				
L038	3.468,96				
Raisons relatives au créancier	Valeur comptable en euros				
0002	154.092.812,45				
0012	1.238.509,18				
0022	166.973,49				

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 3.064,07 euros sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2020 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	1.778.580,07
CAD	1.537.813,17
CHF	9.372.854,96
CZK	131.207,02
DKK	9.259.178,23
EUR	1.292.255.092,35
GBP	10.823.903,20
HKD	2.067.129,71
HUF	14.172.630,00
JPY	113.184.971,00
NOK	12.299.579,32
NZD	178.387,30
PLN	945.324,55
SEK	7.383.302,65
SGD	2.541.505,03
THB	10.248.415,60
TRY	73.329,11
USD	226.151.580,48
ZAR	5.638.209,37

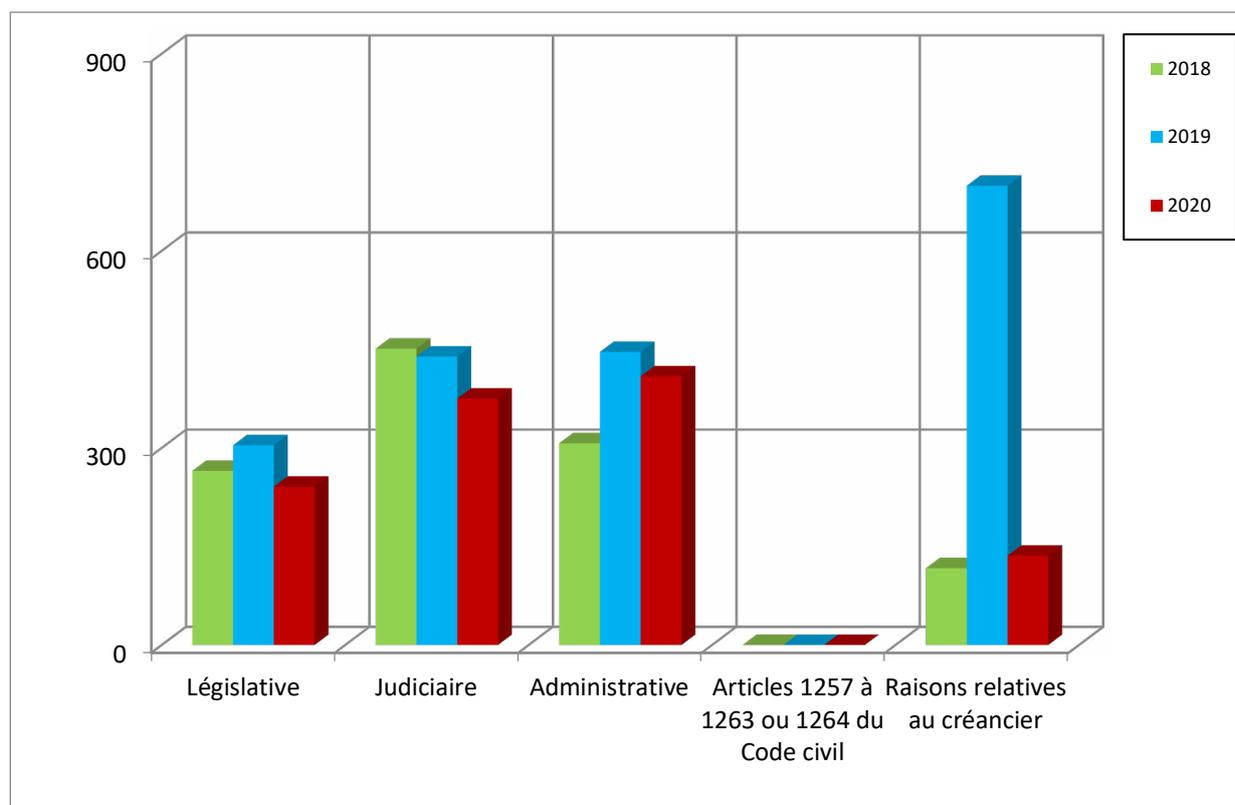
La Trésorerie de l'État, Caisse de consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée. En ce qui concerne le compte courant BCEE en dollars américains 5121001000 du Bilan 2020, le solde sur le compte courant au 31 décembre 2020 s'élève à 554.261,81 dollars américains. La contre-valeur en euros se situe à -5.319.855,67 euros. Ce solde négatif en euros provient de la réévaluation des sorties en dollars américains qui ont eu lieu. Il y a lieu de noter que ces différences ne sont que des différences théoriques qui n'impactent pas la trésorerie de la Caisse de consignation, puisque cette dernière gère les consignations en devise et non pas en euros.

6.4. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre de consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

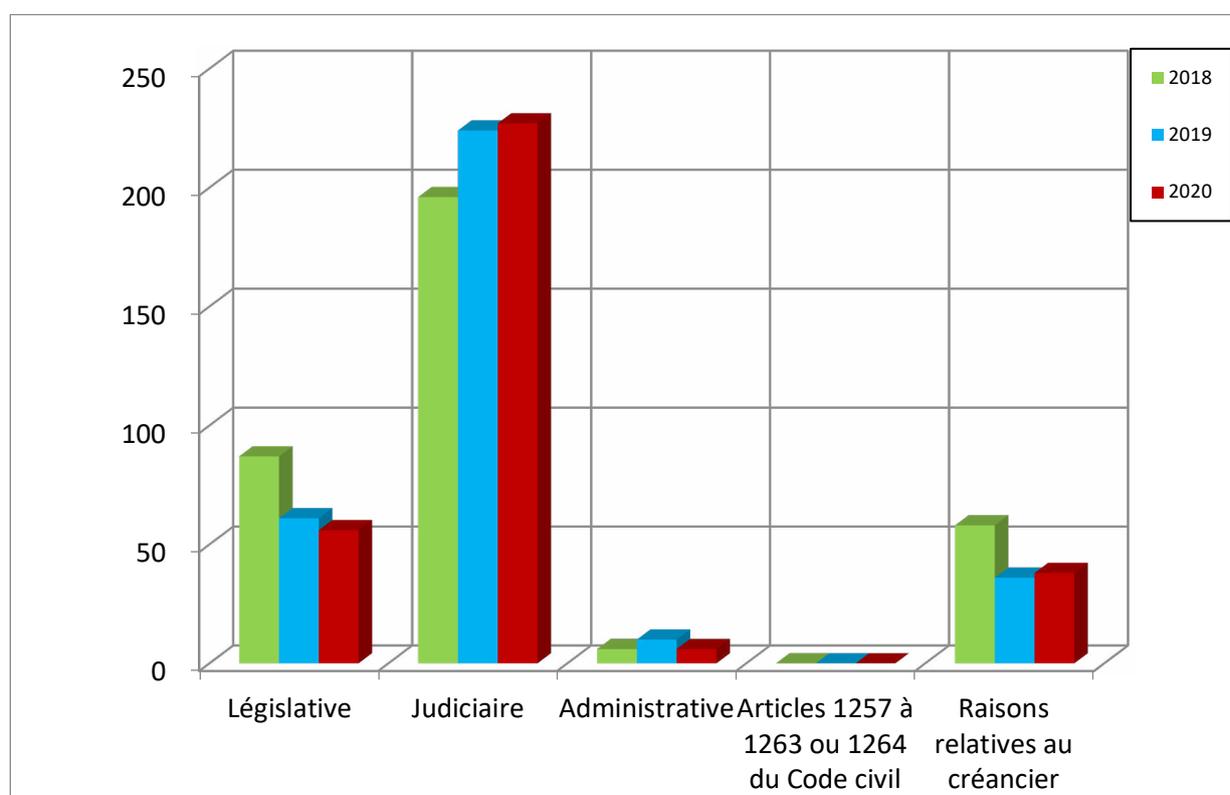
Catégorie des consignations	Nombre de consignations		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	265	304	241
Judiciaire :	451	439	375
Administrative :	307	446	409
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	117	699	136
Nombre total des consignations déposées :	1.140	1.888	1.161



Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre de consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de consignations		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	87	61	56
Judiciaire :	196	224	227
Administrative :	6	10	6
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	58	36	38
Nombre total des consignations restituées :	347	331	327

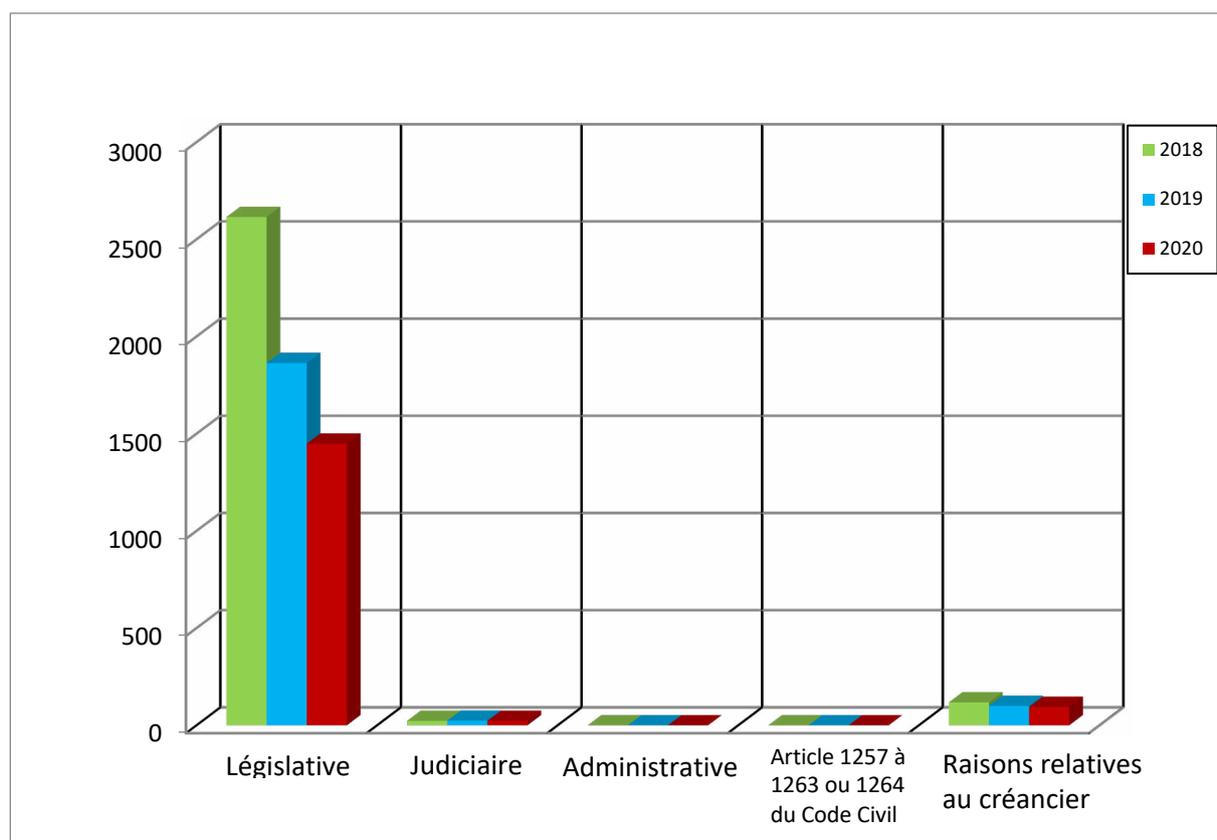


Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre de restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre de restitutions partielles		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	2.615	1.864	1.449
Judiciaire :	23	24	23
Administrative :	0	0	0
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	118	100	95

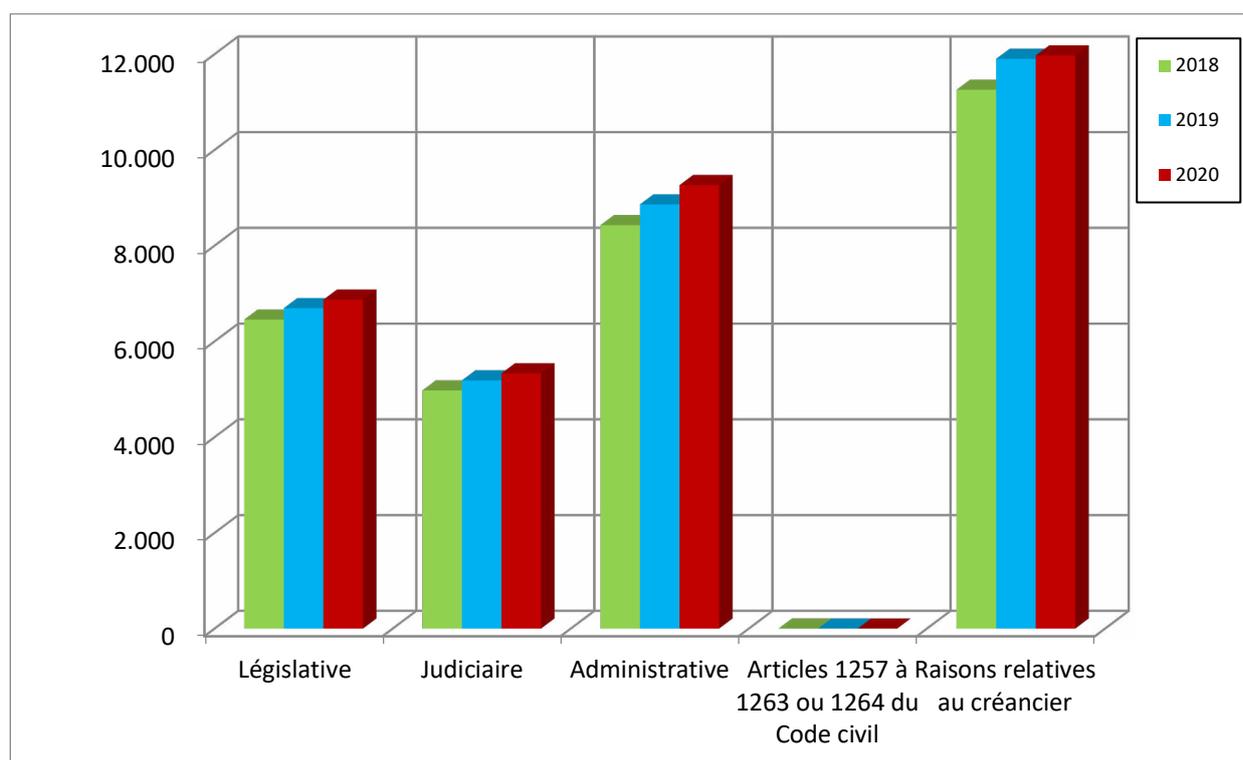
Nombre total des restitutions partielles :	2.756	1.988	1.567
---	--------------	--------------	--------------



Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre de consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

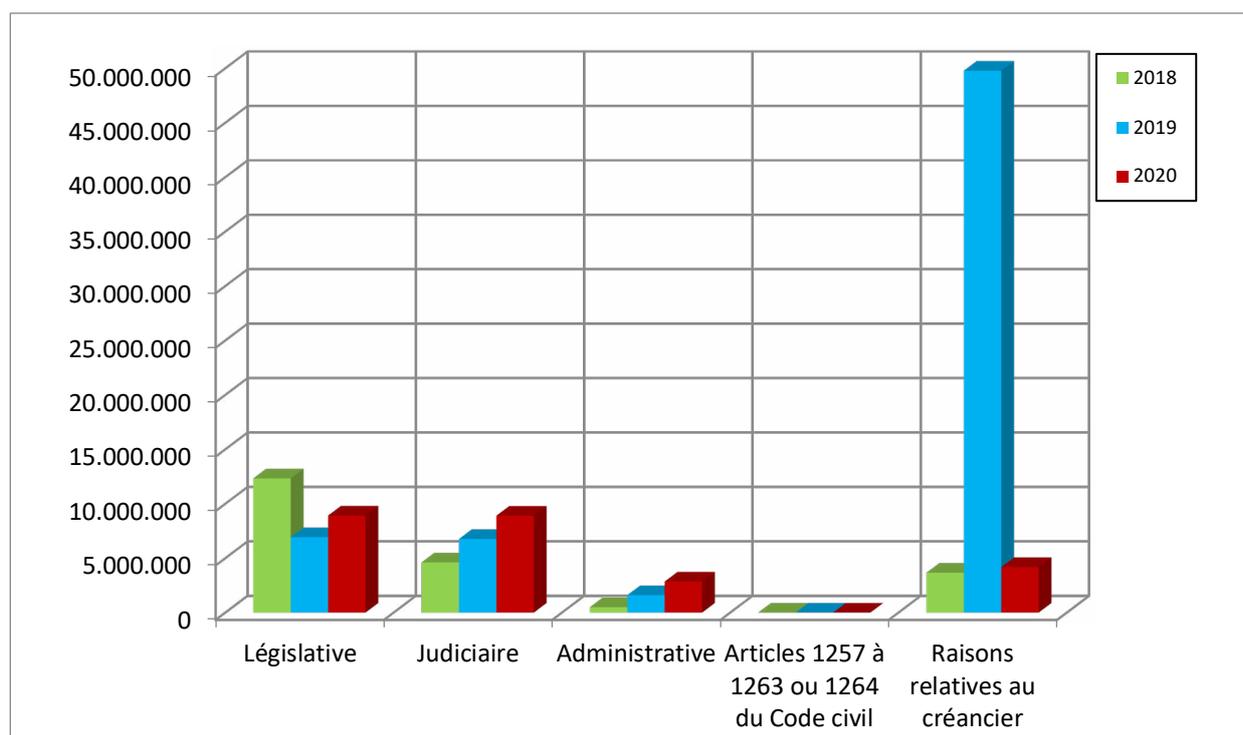
Catégorie des consignations	Nombre de consignations		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	6.455	6.693	6.872
Judiciaire :	4.975	5.186	5.332
Administrative :	8.426	8.862	9.265
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	11.256	11.902	11.972
Nombre total des consignations en dépôt :	31.112	32.643	33.441



Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

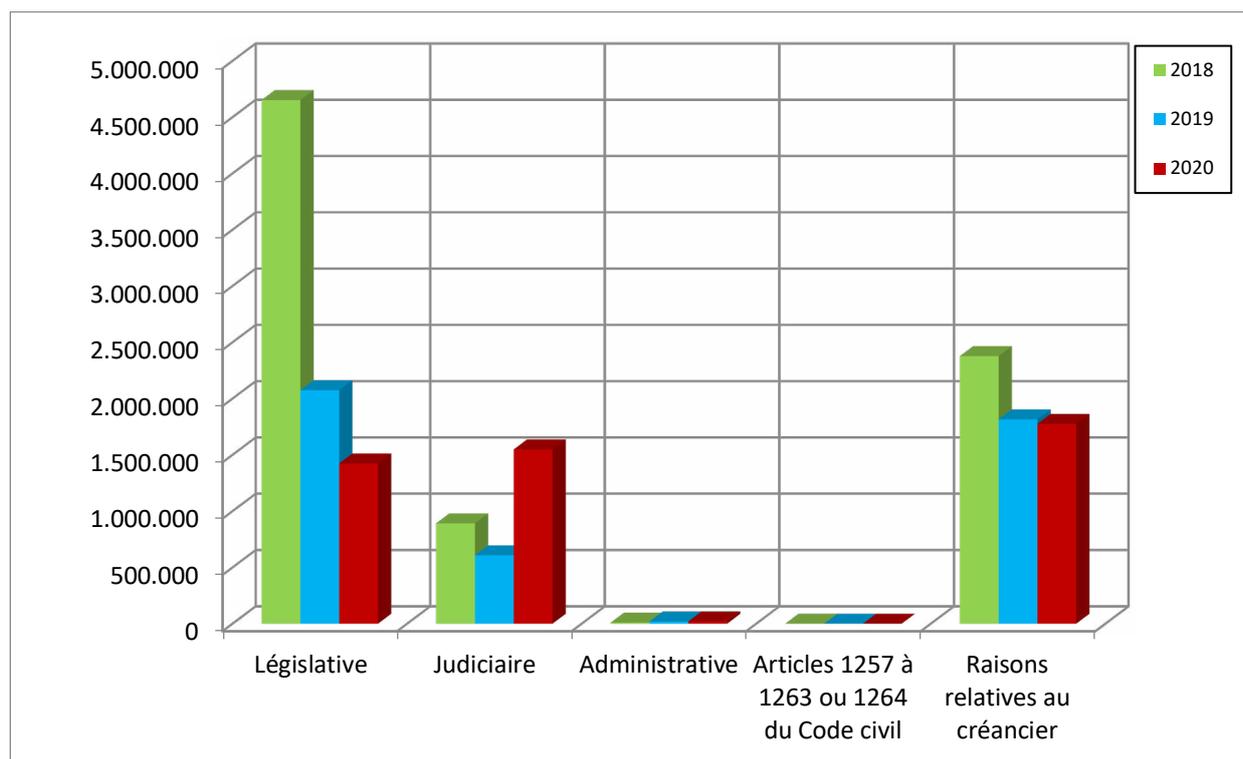
Catégorie des consignations	Valeur comptable		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	12.328.417,55	6.930.056,67	8.916.906,34
Judiciaire :	4.614.988,16	6.767.490,50	8.905.060,23
Administrative :	502.190,49	1.602.749,05	2.859.400,64
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.661.463,12	49.781.450,16	4.185.384,18
Valeur comptable totale :	21.107.059,32	65.081.746,38	24.866.751,39



Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

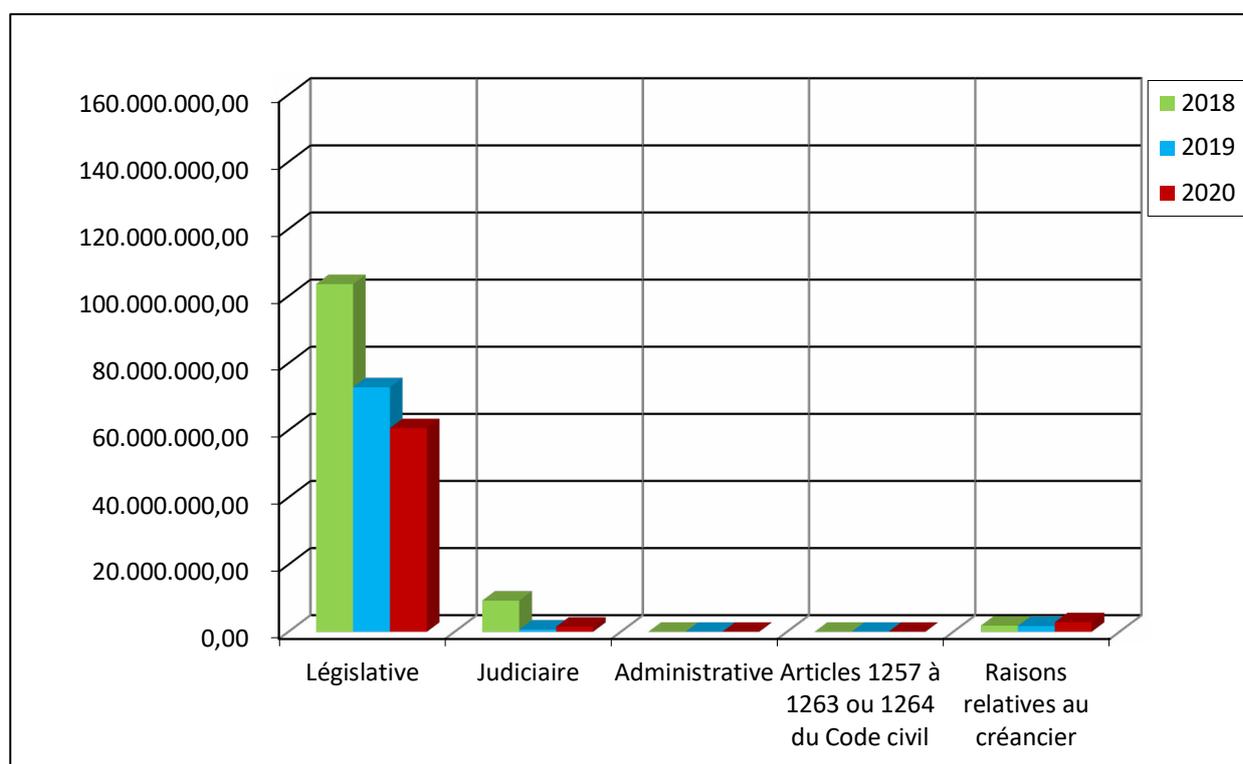
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	4.651.580,60	2.074.647,08	1.423.521,11
Judiciaire :	891.470,89	607.948,98	1.548.499,01
Administrative :	9.594,90	20.218,34	20.778,35
Art. 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.377.049,95	1.815.218,54	1.774.587,70
Valeur comptable totale :	7.929.696,34	4.518.032,94	4.767.386,17



Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

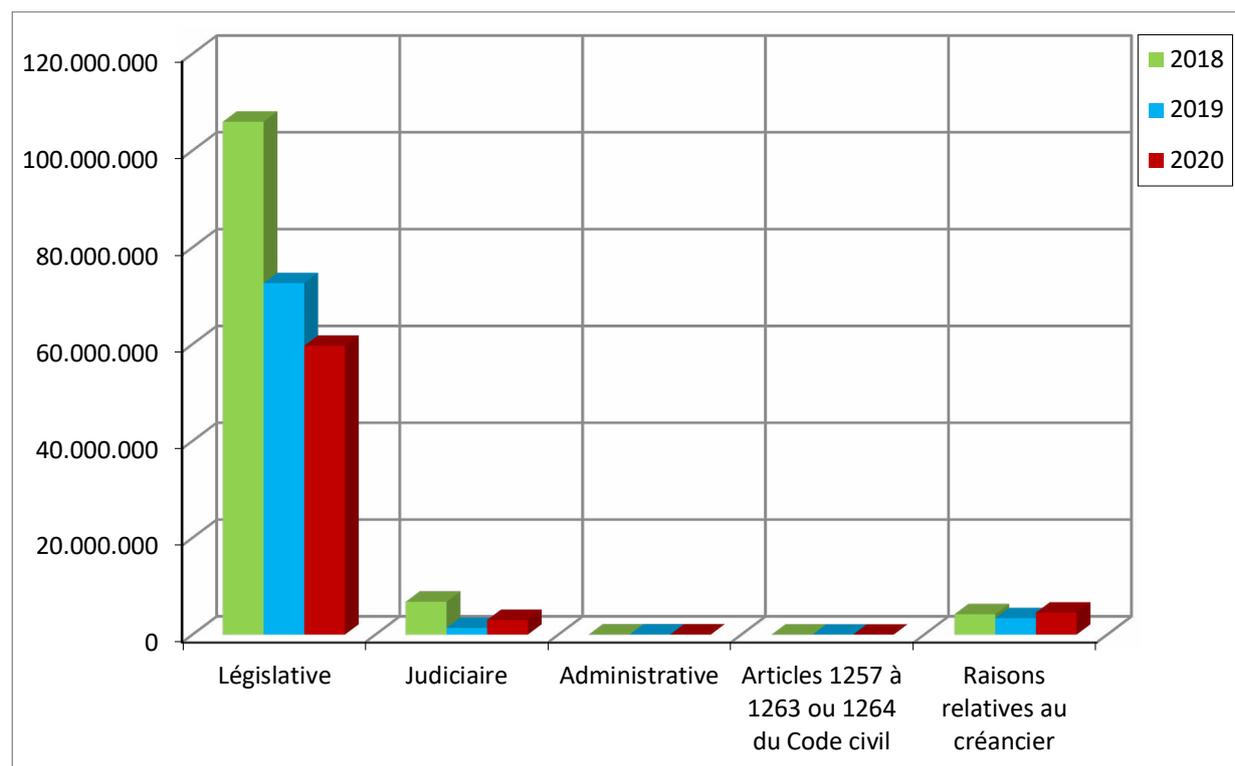
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	103.622.311,16	72.860.292,66	60.682.227,87
Judiciaire :	9.283.305,01	678.300,53	1.530.283,47
Administrative :	0,00	0,00	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.828.316,17	1.688.399,50	2.829.959,50
Valeur comptable totale :	114.733.932,34	75.226.992,69	65.042.470,84



Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

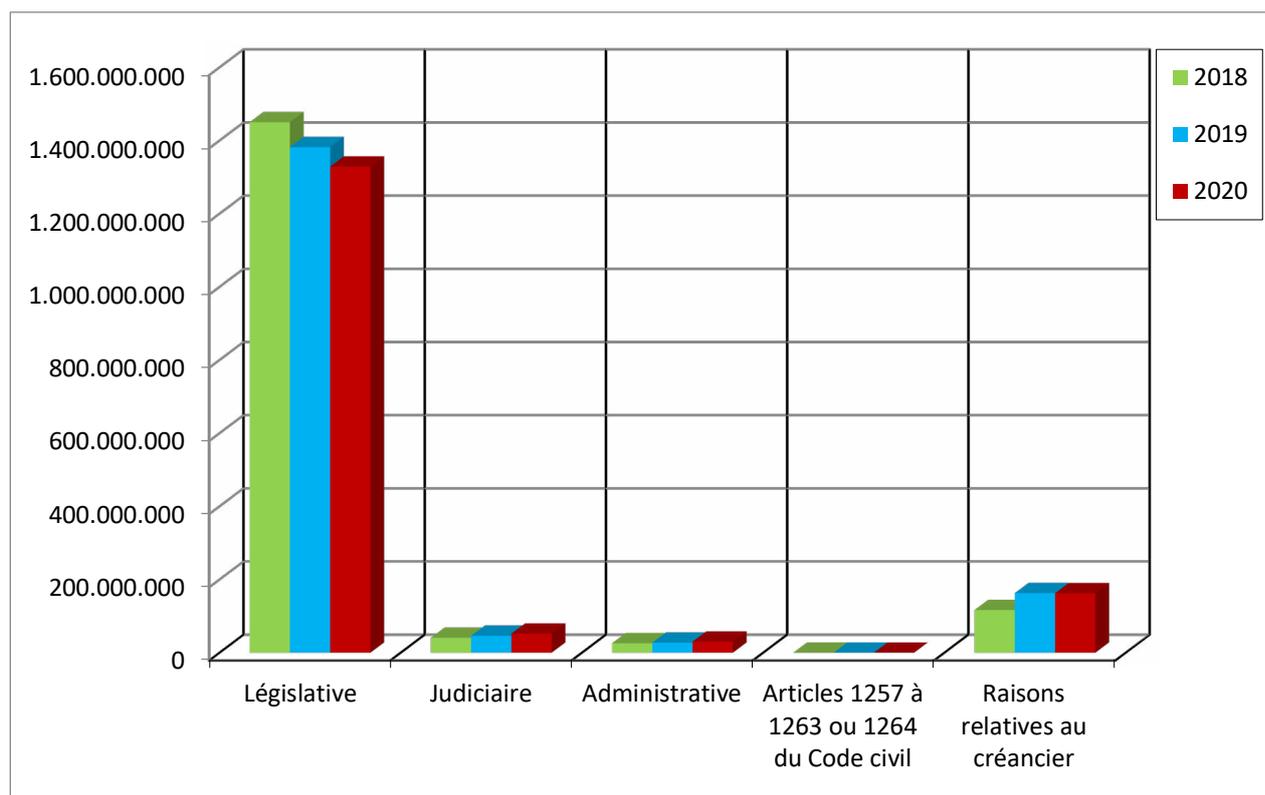
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	105.954.651,88	72.610.312,45	59.683.248,64
Judiciaire :	6.783.593,05	1.377.518,28	3.039.639,18
Administrative :	9.468,55	19.860,35	19.292,32
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	4.211.872,28	3.398.132,66	4.550.139,74
Valeur (nette) d'inventaire totale :	116.959.585,76	77.405.823,74	67.292.319,88



Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

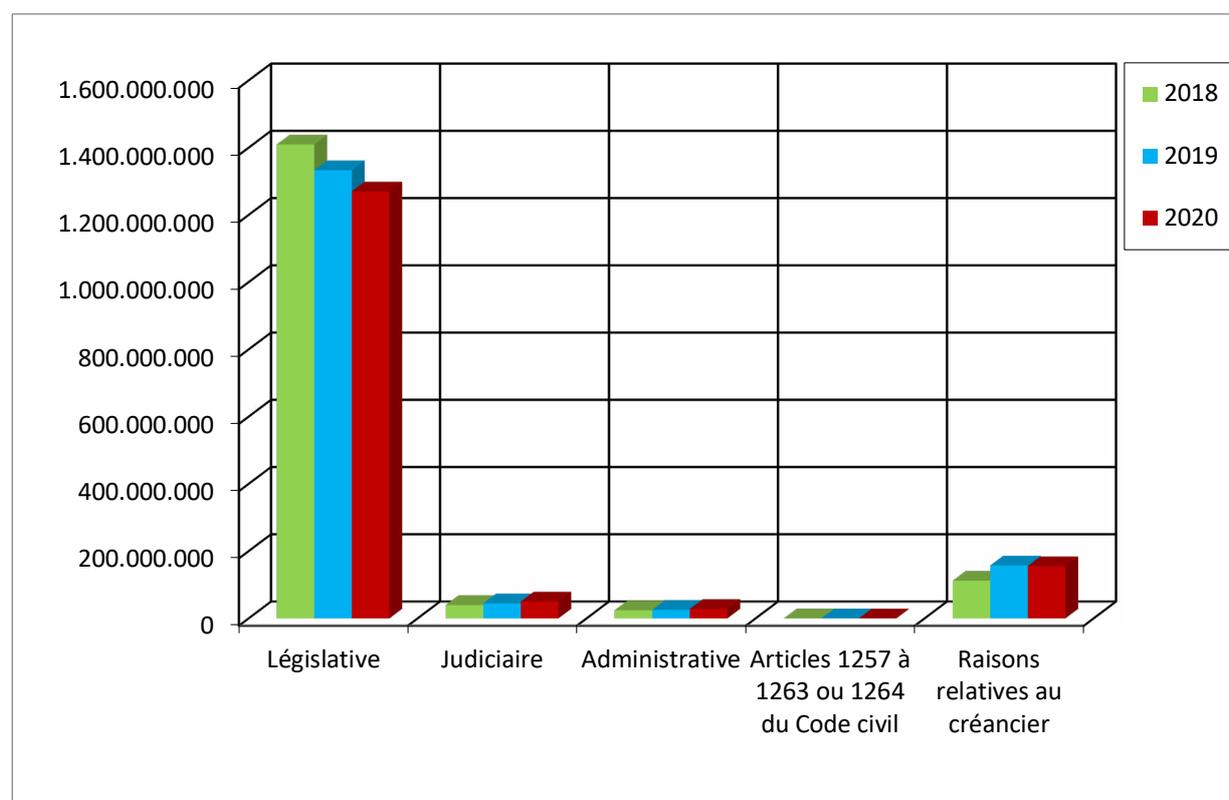
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	1.450.140.502,47	1.382.135.619,40	1.328.946.776,76
Judiciaire :	40.881.547,53	46.362.788,52	52.189.066,27
Administrative :	25.900.316,10	27.482.846,81	30.321.469,10
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	116.679.456,49	162.957.288,61	162.538.125,59
Valeur comptable totale :	1.633.601.822,59	1.618.938.543,34	1.573.995.437,72



Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en euros)		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Législative :	1.409.791.305,14	1.333.086.028,93	1.270.229.704,51
Judiciaire :	39.834.546,18	45.057.831,01	50.512.641,63
Administrative :	24.432.864,73	25.752.344,29	28.307.610,20
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	112.227.300,34	157.532.441,07	155.498.295,12
Valeur (nette) d'inventaire totale :	1.586.286.016,39	1.561.428.645,30	1.504.548.251,46





**DIRECTION DU
CONTRÔLE
FINANCIER**

1. OPERATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS

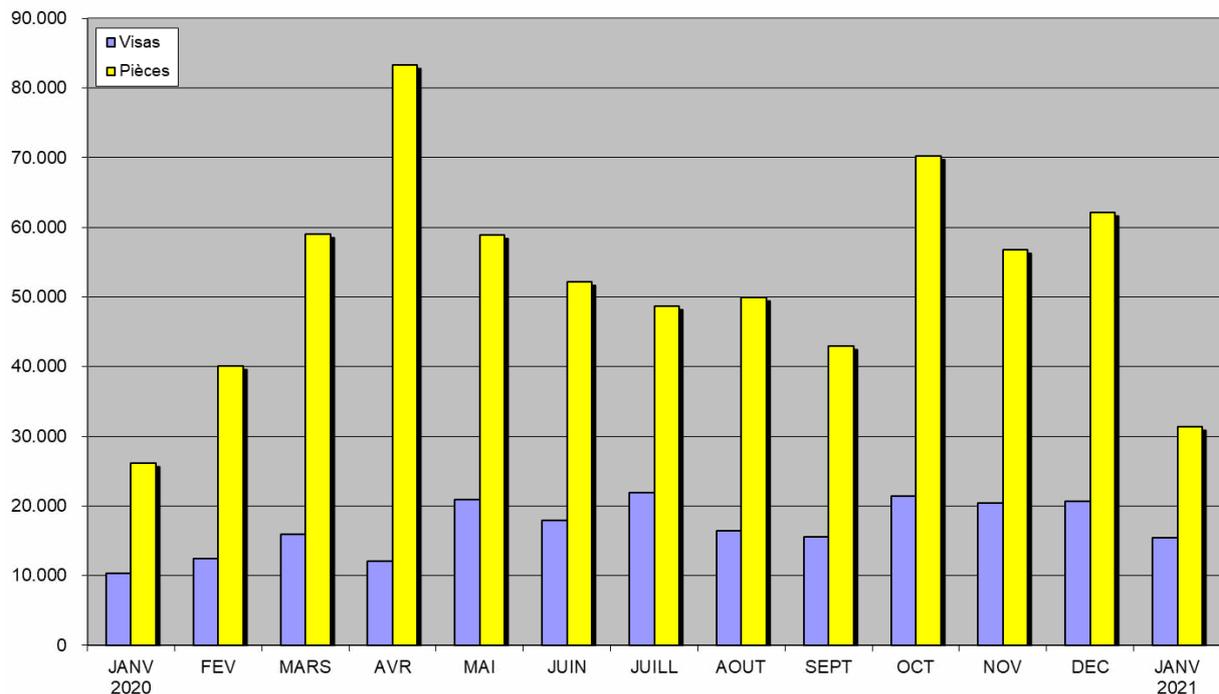
1.1. Du 1^{er} janvier 2020 à fin janvier 2021, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2020, 202.278 opérations dont 30.366 engagements et 171.912 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 630.133 unités. Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2020 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 31 mars 2021), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2020 peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars 2021 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

Tandis qu'en 2020 le nombre d'opérations d'engagements et d'ordonnances a diminué d'environ 10% par rapport à 2019, le nombre de pièces individuelles traitées a augmenté de presque 13% pour la même période. Ceci s'explique surtout par les paiements extraordinaires des aides dans le cadre de la COVID-19 en avril, ainsi que d'octobre à décembre 2020.

À noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2020, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

Engagements et ordonnances 2020 - Nombre de visas et nombre de pièces



1.2. Depuis le 1^{er} janvier 2001, le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'État. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits ;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable ;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes ;
- la régularité des pièces justificatives ;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'État, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'État de l'exercice afférent.

1.3. Au cours de la période sous revue (01.01.2020 – 31.01.2021), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 67 premiers refus de visa auxquels s'ajoutent 14 deuxièmes refus. Dans 8 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre ».

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nombre refus de visa	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Accord avec observation						55	52	62	32
1 ^{er} refus de visa	148	94	61	75	61	125	122	121	67
2 ^e refus de visa	44	19	6	12	11	5	9	9	14
Passer outre	39	16	4	10	4	2	8	6	8

*13 mois sur 16.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de refus pour les dépenses autres que de personnel, est passé de 594 unités en 2001 à 67 (du 01.01.2020 au 31.01.2021). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas	Visas refusés			Total	Visas refusés
	approuvés	refus	retour dossier	total	Visas	en %
2001	229.830	594	6.410	7.004	236.834	2,96%
2002	237.123	744	5.961	6.705	243.828	2,75%
2003	246.629	591	4.418	5.009	251.638	1,99%
2004	254.861	458	3.990	4.448	259.309	1,72%
2005	244.488	424	4.350	4.774	249.262	1,92%
2006	225.419	301	3.717	4.018	229.437	1,75%
2007	217.405	257	3.613	3.870	221.275	1,75%
2008	220.268	272	3.772	4.044	224.312	1,80%
2009	221.033	257	3.156	3.413	224.446	1,52%
2010	233.218	208	4.258	4.466	237.684	1,88%
2011	220.245	157	4.146	4.303	224.548	1,92%
2012	223.549	148	3.499	3.647	227.196	1,61%
2013	213.323	94	3.241	3.335	216.658	1,54%
2014	209.543	61	3.364	3.425	212.968	1,61%
2015	220.057	75	3.648	3.723	223.780	1,66%
2016	218.865	61	3.491	3.552	222.417	1,60%
2017	224.033	125	4.373	4.498	228.531	1,97%
2018	225.028	122	5.354	5.476	230.504	2,38%
2019	230.498	121	6.339	6.460	236.958	2,73%
2020*	196.982	67	5.229	5.296	202.278	2,62%

*13 mois sur 16

1.4. Le Ministre de la Fonction publique est compétent en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial. Le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'État, dispose qu'à partir de l'exercice 2009 les dépenses de personnel sont imputées trimestriellement.

Nonobstant de ce qui précède, depuis l'année 2019 l'imputation des rémunérations des agents de l'État est effectuée mensuellement comme initialement prévu dans le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004.

Par analogie aux exercices précédents, les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice 2020.

De manière générale, les contrôles en matière de rémunération du personnel ont donné lieu au cours de l'exercice 2020 à environ 2.100 « retours dossiers » dans SAP HR, ce qui représente une hausse de 33% par rapport à l'année précédente. Cette hausse des « retours dossiers » s'explique par une augmentation des dossiers à contrôler au courant de l'année 2020, dont notamment 9.016 dossiers en relation avec la « réforme stage » (loi du 15 décembre 2019). Pour faire face à la crise sanitaire 1.588 professionnels de santé et 913 remplaçants temporaires dans l'enseignement fondamental ont été recrutés.

1.5. Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visas quant à leur motif.

En 2020 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 58%).

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1^{er} septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics.

Refus de visa en fonction du motif des refus	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Engagement ex-post	41	26	27	32	17	38	58	61	39
Non-respect procédures	25	19	7	7	12	22	12	13	4
Non-respect législation marchés publics	19	7	10	10	8	18	15	21	12
Non-respect législation frais route et séjour	6	3	2	1	4	15	13	9	1
Absence base légale/ non conforme	28	14	4	11	7	9	8	5	8
Autres	29	25	11	14	13	23	16	12	3
Total	148	94	61	75	61	125	122	121	67

*13 mois sur 16

1.6. Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptes extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'État.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie (80%) des comptes de comptes extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

Etat des comptes des comptes extraordinaires	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Contrôles effectués par DCF									
- comptes non traités	7	2	3	114	300	223	251	290	339
- accord sans observations	458	479	455	309	147	126	91	95	0
- accord avec observations	51	31	41	46	35	23	28	13	0
- refus	0	13	7	42	22	21	12	2	1
	516	525	506	511	504	393	382	400	340
Décharges aux comptes									
- décharges accordées	509	510	496	355	182	149	119	108	0
- décharges non-accordées	7	15	10	156	322	244	263	292	340
	516	525	506	511	504	393	382	400	340

*Situation fin janvier 2021

1.7. En 2018 une nouvelle législation a remplacé la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Au titre de l'exercice 2020 on constate que pour tous les marchés qui dépassent 60.000 € (art. 20§1.a de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics) ou le seuil de 14.000 € (indice 100) en cas de présentation de 3 offres (art. 20§3 de la même loi), la part des procédures ouvertes représente en nombre 20% de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 38% des commandes passées par l'État.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (4%) qu'en volume (2%).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (941 marchés représentant 52% de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 28% de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine. Tandis que les marchés publics de la défense ne représentent que 1% en nombre, leur montant s'élève à 3% de la valeur totale des marchés.

Type de marché	Marchés publics 2020			
	nombre	en %	montant €	en %
Procédures ouvertes				
Livre I	123		137.115.445€	
Livre II	235		590.357.776€	
total	358	20%	727.473.221€	38%
Procédures restreintes				
Livre I	64		7.338.910€	
Livre II	6		30.887.046€	
total	70	4%	38.225.956€	2%
Procédures négociées				
Livre I	541		79.814.471€	
Livre II	399		434.723.133€	
Livre III	1		35.000.000€	
total	941	52%	549.537.604€	28%
Marchés exclus	33	2%	38.948.392€	2%
Modif. marchés en cours	378	21%	513.481.926€	27%
Marchés publics de la défense	15	1%	65.497.891€	3%
Total général	1.795	100%	1.933.164.990€	100%

Notes : La rubrique « marchés exclus » concerne les exclusions spécifiques définies aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Ci-après l'évolution depuis 2012 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			Autres			100 % (montant)
	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	
2012	317	315.801.775	55%	653	256.330.799	44%	6	5.543.601	1%	577.676.175
2013	379	385.079.046	69%	564	164.503.661	29%	4	9.688.262	2%	559.270.969
2014	356	360.960.972	60%	582	197.822.703	33%	4	44.209.762	7%	602.993.437
2015	337	402.336.505	64%	504	220.105.745	35%	4	7.876.094	1%	630.318.344
2016	303	478.821.390	47%	780	535.444.353	52%	3	6.253.422	1%	1.020.519.165
2017	381	410.314.385	58%	806	253.556.480	36%	8	40.506.690	6%	704.377.555
2018	524	502.122.501	46%	711	260.790.671	24%	48	318.307.707	30%	1.081.220.879
2019	352	330.085.636	37%	841	364.181.236	41%	235	187.071.312	22%	881.338.184
2020	428	765.699.177	40%	941	549.537.604	39%	426	617.928.209	21%	1.933.164.990

1.8. Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 56 services de l'État à gestion séparée (SEGS), dont 44 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôle sont effectuées au regard de :

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes ;
- la régularité des pièces justificatives ;
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2019. Les contrôles afférents ont été effectués en 2019 (1^{er} semestre 2019) et en 2020 (2^e semestre 2019).

Sous « Autres recettes » figurent notamment pour ce qui est de l'Enseignement, des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les deux SEGS relatives à l'ANA (Transports - volet subventionné et volet commercial) ont été fusionnés en 2020 en un SEGS unique.

Opérations des Services de l'État à gestion séparée au cours de l'exercice 2019 (en €)							
Ministère	nombre SEGS	Dotation budgétaire	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice	Avoir/ Dotation
Culture	6	17.451.121	5.693.555	1.813.265	18.866.996	6.090.945	35%
Economie	1	300.000	70.646	702.326	932.302	140.669	47%
Enseignement	44	69.561.707	23.780.000	34.380.686	106.619.373	21.103.019	30%
Jeunesse	1	9.008.193	664.775	1.808.967	11.273.211	208.725	2%
Sports	1	100.000	57.719	45.642	142.944	60.417	60%
Travail (ADEM)	1	7.532.165	2.339.273	0	7.956.747	1.915.114	25%
Transports (ANA)	1	8.700.000	25.794.110	17.723.685	32.950.304	19.267.491	221%
Digitalisation (CTIE)	1	105.000.000	65.146.094	3.240.814	104.816.713	68.570.195	65%
Total	56	217.653.186	123.546.173	59.715.385	283.558.591	117.356.576	54%

1.9. Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2014–2020, ces fonctions sont assurées sur base des :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, Titre VIII, Chapitre I, Section 3 intitulé 'Systèmes de gestion et de contrôle' ;
- Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

a) La DCF a procédé aux contrôles de 1^{er} niveau du programme Interreg V auprès du ministère de la Mobilité et des Travaux publics :

En 2020 la DCF a continué à viser les programmes *INTERREG V-A Grande-Région*, *INTERREG V-B NWE*, *INTERREG V-C Europe* et *ESPO*, qui ont donné lieu au contrôle de 204 déclarations de créance relatives à 53 projets auprès de 80 opérateurs luxembourgeois pour un montant total de dépenses déclarées de 13.595.092 EUR.

b) En 2020, la DCF a assumé son rôle d'Autorité de certification pour des projets se rapportant au programme 2014-2020 :

Ministère de l'Économie - FEDER

La DCF fait partie de l'Autorité de certification pour le programme « Investissement pour la croissance et l'Emploi » 2014-2020 et est responsable seulement pour la certification du volet financier.

En 2020 deux demandes de paiement intermédiaires dans le cadre du programme 2014-2020 ont été certifiées par la DCF et introduites auprès de la Commission européenne. Il s'agissait d'une première demande d'un montant de 3.833.969,10 EUR regroupant 7 projets et d'une deuxième du même programme s'élevant à 3.647.898,36 EUR et regroupant 10 projets.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020 et en 2020 elle a certifié des dépenses pour un montant de 5.090.732,58 EUR.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Au niveau du Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020 et en 2020 elle a certifié des dépenses pour un montant de 620.834,32 EUR.

**INSPECTION
GÉNÉRALE DES
FINANCES**



1. MISSIONS

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances, les missions de l'Inspection consistent essentiellement :

- a) à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- b) à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- c) à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, elle contrôle les dépenses de l'État et suit les mouvements de recettes de l'État ;
- d) à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs ;
- e) à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- f) à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le Conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- g) à examiner toute autre question que le gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- h) à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

2. RESSOURCES

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2020 aux services des agents suivants (effectif au 31 décembre 2020 indépendamment du taux d'occupation) :

- 1 directeur ;
- 1 directeur adjoint ;
- 26 fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2 et B1 ;
- 6 employés des groupes d'indemnité B1 et C1 ;
- 2 salariés des groupes de salaire B.

Cet effectif inclut une équipe de 3 informaticiens du CTIE, plus particulièrement en charge de la tenue à jour du système informatique hébergeant la comptabilité de l'État (SAP-SIFIN) tout en assumant une fonction de help desk vis-à-vis des utilisateurs de ce système répartis dans les différentes entités de l'État.

3. AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi du 10 mars 1969, l'Inspection générale des finances a, au cours de l'année 2020 :

- émis quelque 184 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- avisé quelque 395 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- rédigé nombre de rapports dans le cadre de missions d'audit et/ou d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances, l'une d'elles consiste à représenter l'État dans des commissions, conseils d'administration et comités traitant d'enjeux financiers qui sont ou pourraient devenir significatifs. Ce faisant, les inspecteurs des finances ont l'occasion de suivre les politiques publiques mises en place par les ministères, d'entretenir le dialogue entre l'administration et l'Inspection, d'apporter leur capacité d'analyse et de proposition ainsi que leur expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

4. 21^{ÈME} ACTUALISATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Face à la crise sanitaire, économique et sociale causée par la COVID-19, la présentation du Programme de stabilité et de croissance 2020 (« PSC 2020 ») s'est inscrite dans un contexte sans précédent dans l'histoire contemporaine de l'Europe et du monde entier.

Depuis l'apparition et la propagation exponentielle de la COVID-19, le gouvernement s'est en effet vu contraint à prendre des décisions rapides et conséquentes pour endiguer la pandémie au Luxembourg.

Du fait de l'incertitude déclenchée par la crise sanitaire, l'image d'ensemble de la situation économique et budgétaire du pays qui ressortait du PSC ne représentait qu'une photo momentanée qui reposait sur des hypothèses préliminaires.

Le PSC 2020 du Luxembourg suivait les lignes directrices édictées par la Commission européenne en date du 6 avril 2020 concernant la forme et le contenu des programmes de stabilité en cette année exceptionnelle. Il se concentrait ainsi pour l'essentiel sur les seules années 2020 et 2021, tout en mettant l'accent sur les éléments de réponse qui avaient été élaborés jusqu'en avril 2020 au cours de cette période de crise sur les plans sanitaire, économique et social.

Les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 sont à lire dans le contexte de l'activation de la clause pour récession économique sévère (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause dérogatoire et générale, s'appliquant au moins aux exercices 2020 et 2021, a été activée pour la première fois dans l'histoire du Pacte. Le Luxembourg, ainsi que tous les autres États membres de l'Union européenne, ont soutenu l'activation de la clause précitée.

Compte tenu de l'ampleur de la crise, cette suspension effective de l'exigence d'atteindre ou de converger vers l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») et de respecter le seuil de déficit de Maastricht a permis au Luxembourg d'avoir recours à toute la marge de manœuvre nécessaire afin de mobiliser les ressources requises pour pallier les effets de la crise.

Depuis l'entrée en vigueur de l'état de crise en date du 18 mars 2020, le gouvernement a ainsi pu agir rapidement pour mettre en œuvre toutes les mesures essentielles et nécessaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

Aux termes de la 21^e actualisation du programme de stabilité et de croissance, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2019-2021 s'est présentée comme suit:

	2019		2020		2021	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Admin. publiques :	1,385	+2,2	-5,024	-8,5	-1,966	-3,0
Solde de l'Admin. centrale	-0,000	+0,0	-4,933	-8,3	-2,159	-3,3
Solde des Admin. locales	0,246	+0,4	-0,372	-0,6	-0,150	-0,2
Solde de la Sécurité sociale	1,138	+1,8	0,281	+0,5	0,342	+0,5

5. PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2021 ET DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE POUR LA PÉRIODE 2020-2024

De façon générale, les travaux sont initiés au mois de mars avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des Députés au mois de décembre.

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte sans précédent dans l'histoire contemporaine de l'Europe et du monde entier.

Pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale liée à la propagation exponentielle de la COVID-19, le gouvernement a rapidement pris des mesures d'une ampleur inédite, y compris au niveau des finances publiques.

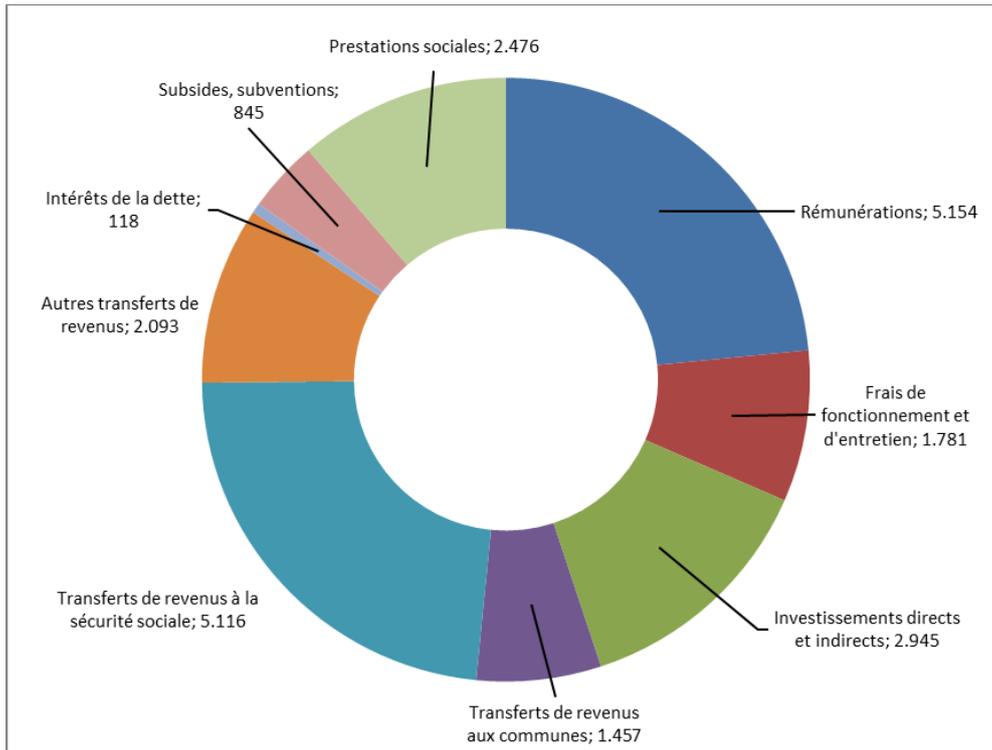
Compte tenu des considérations développées ci-dessus, l'élaboration du budget s'est faite en **quatre étapes** : dans **une première** phase, les départements ont reçu une **proposition initiale**. Dans une **deuxième étape**, les départements ont pu procéder à des corrections et des modifications en respectant certaines lignes de conduite en ce qui concerne les catégories de dépenses. La **troisième étape** s'est faite en réunions contradictoires avec l'Inspection générale des finances. La **quatrième étape**, qui s'est basée sur les dernières prévisions sanitaires et macroéconomiques disponibles début septembre, consistait dans les réunions bilatérales avec le Ministre des Finances avant la soumission du projet global au Conseil de gouvernement.

Tout en tenant compte des incertitudes importantes et de révisions conséquentes probables, l'évolution prévisible du solde de **l'Administration publique** se présente comme suit fin décembre 2020, comprenant les amendements du 25 novembre 2020 :

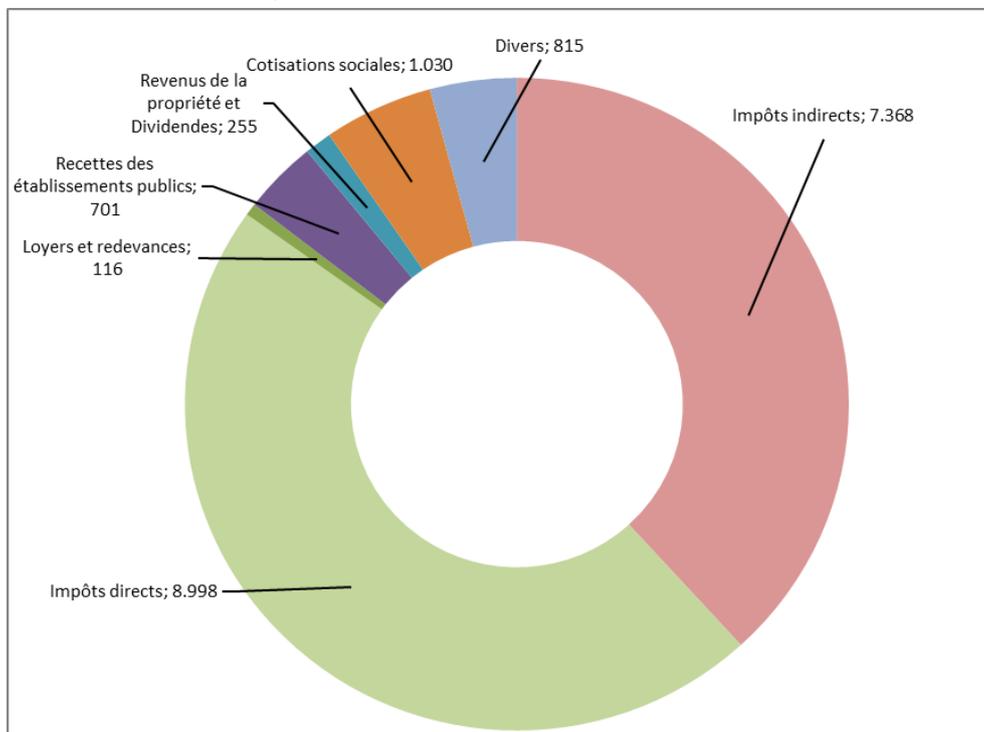
En % du PIB	2020	2021	2022	2023	2024
Administration publique	-7,4%	-3,0%	-2,2%	-1,3%	-0,9%
Administration centrale	-8,6%	-4,2%	-3,3%	-2,3%	-1,8%
Administration locale	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité sociale	1,5%	1,2%	1,2%	1,0%	0,9%

En millions	2020	2021	2022	2023	2024
Administration publique	-4.398	-1.945	-1.457	-932	-655
Administration centrale	-5.079	-2.703	-2.250	-1.661	-1.307
Administration locale	-213	2	8	9	12
Sécurité sociale	895	755	784	720	640

Dépenses de l'Administration centrale en 2021 par grandes catégories (en millions d'euros)
(comprenant les amendements du 25 novembre 2020)



Recettes de l'Administration centrale en 2021 par grandes catégories (en millions d'euros)
(Prévisions au 14 octobre 2020)



Plus d'informations sont disponibles sur le site internet www.budget.public.lu

6. MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS

L'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer, dans le domaine des Fonds européens, la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les États membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux États membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection a été investie d'un certain nombre de missions, parmi lesquelles :

- la réalisation d'audits des programmes opérationnels pour les fonds dont elle est autorité d'audit ;
- la participation à des audits de programmes opérationnels pour certains fonds pour lesquels elle fait partie du groupe des auditeurs ;
- la prise en charge du rôle d'autorité compétente dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de GARantie) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) conformément aux dispositions de l'article premier, points 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014. En cette qualité, l'Inspection a assuré la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précitée.

Les tableaux suivants récapitulent les fonds européens pour lesquels l'Inspection générale des finances exerce une responsabilité officielle (en donnant un ordre de grandeur en fonction de l'enveloppe globale de ces programmes en question sur la période 2014-2020) :

(en millions d'euros)

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020		
L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants :		Total
Fonds social européen	FSE	40,00
Fonds européen de développement régional	FEDER	48,20
Programme de coopération transfrontalière dans la grande région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPON	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	21,03
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	18,97
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,60
Total A		414,40

(en millions d'euros)

L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants :		Total
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe du Nord-Ouest	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development	URBACT III	96,30
INTERreg-Animation, Coordination, Transfert	INTERACT	46,30
Total B		1.217,60

(en millions d'euros)

L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants :		Total
Fonds européen agricole pour le développement rural	FEADER	368,10
Fonds européen agricole de garantie	FEAGA *	35,00
Total C		403,10
Total A+B+C		2.035,10

L'Inspection est également membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). À ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

7. COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'Inspection a participé en 2020, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées sur le plan international par l'Union européenne et l'OCDE dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales telles que l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard & Poor's et Moody's ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil économique et social, la Cour des comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2020 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

8. INFORMATIQUE

Dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information, hormis les travaux de maintenance journaliers, l'accent des activités entreprises par l'Inspection a été mis sur la continuation de l'évolution et de l'innovation des systèmes d'information budgétaires et financiers, dont notamment :

- le système informatique « SIFIN » hébergeant la tenue de la comptabilité budgétaire de l'État en conformité avec la loi du 8 juin 1999 ;
- l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » ;
- le nouveau système d'information décisionnel « IFSID » ;
- le nouveau système de gestion électronique des documents « IGF-GED ».

Par ailleurs, l'année 2020 a également rendu nécessaires d'importantes adaptations au niveau de l'informatique « interne » suite au recours massif au télétravail dans le cadre de la crise causée par la COVID-19.

Évolutions dans le contexte du système de comptabilité budgétaire

Les activités réalisées au cours de l'année 2020 dans le contexte du système de comptabilité budgétaire étaient marquées elles-aussi par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les efforts de lutte contre la pandémie entrepris par les administrations étatiques ont rendu nécessaires un certain nombre de travaux d'adaptation et de développement dans le système « SIFIN » qui s'inscrivent dans la tendance générale de l'accélération de la transformation digitale due à la crise sanitaire. Les principales activités à citer dans ce cadre sont notamment :

- La mise en place technique, la coordination et la supervision du déroulement des paiements en masse pour différentes aides financières et subventions aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire :

Pour garantir un délai minimum pour l'exécution des paiements, des interfaces entre différentes applications informatiques ont dû être créées ou adaptées afin de pouvoir gérer le nombre considérable de paiements effectués simultanément ; de même, certaines procédures manuelles de gestion ont dû être digitalisées.

- La configuration du volet comptable et budgétaire du système pour l'exécution du paiement des rémunérations des volontaires de la réserve sanitaire.
- Le développement d'une solution comptable pour le suivi des remboursements d'avances versées aux entreprises dans le cadre du régime spécial « COVID-19 » du chômage partiel :

La solution a été basée sur les structures existantes pour la comptabilité des services de l'État à gestion séparée avec l'ajout de fonctionnalités spécifiques pour le recouvrement en masse de recettes. Ceci a permis d'automatiser au maximum les flux de gestion des remboursements et de réduire ainsi considérablement le temps de traitement des remboursements.

- La prise en charge d'un nombre considérable de demandes de support de la part des utilisateurs du système :

Le renforcement du recours au télétravail a donné lieu à beaucoup de questions concernant l'utilisation du système dans des flux comptables plus informatisés. En général, l'équipe « SIFIN » a pu répondre rapidement à ces nouveaux besoins de sorte que la transition vers le digital s'est bien passée.

A côté de ces activités orientées vers le support de la lutte contre la crise sanitaire, l'équipe « SIFIN » a quand même pu bien avancer avec les travaux planifiés voire déjà entamés avant la crise, notamment avec les activités suivantes :

- Le projet de refonte du système « SIFIN » actuel dans la technologie la plus récente du fournisseur de progiciels SAP (« S/4HANA ») :
 Au cours de l'année 2020, ce projet a parcouru les différentes étapes du cycle de vie des projets informatiques à l'État avec l'élaboration de l'annonce de projet et puis la proposition de projet qui a trouvé l'accord du CTIE. Au cours du dernier trimestre de l'année 2020, un cahier des charges pour l'appel à candidatures a été élaboré dans le cadre d'un marché public sous forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ayant pour but de sélectionner l'opérateur économique pour l'implémentation du nouveau système. L'avis du marché a été publié sur le portail des marchés publics en date du 11 décembre. En parallèle à la production du cahier des charges, une analyse fonctionnelle détaillée a été entamée sous forme d'ateliers d'analyse avec la participation des parties prenantes principales du système. Les résultats de l'analyse seront documentés dans le cahier des charges détaillé transmis aux opérateurs économiques qui seront retenus à l'issue de la phase de présélection des candidats et qui seront invités à remettre une offre chiffrée sur base de ce cahier des charges. Les travaux de réalisation du nouveau système se poursuivront pendant toute l'année 2021 ainsi qu'en 2022 et la mise en production est prévue pour le début de l'année 2023.
- La ventilation des engagements pluriannuels par exercice budgétaire de paiement :
 La conception de cette nouvelle fonctionnalité avait déjà été finalisée en grande partie pour la fin de l'année 2019 et le lancement d'un projet pilote avec la participation de trois départements ministériels avait été prévu pour le cours de l'année 2020. Suite à l'arrivée de la crise sanitaire et les disponibilités réduites de l'équipe « SIFIN » ainsi que des interlocuteurs dans les départements ministériels concernés qui ont dû se consacrer prioritairement à d'autres sujets, il a été décidé de reporter le démarrage du projet pilote à l'année 2021. L'équipe « SIFIN » a profité du report pour enrichir la fonctionnalité avec des développements additionnels et avec la réalisation de tests supplémentaires.
- Le lancement d'une solution pour le suivi analytique des projets financés par le biais du fonds spécial de soutien au développement du logement :
 L'analyse fonctionnelle et la réalisation technique ayant déjà été entamée pendant l'année 2019, cette solution a été lancée dans le système au cours du mois d'avril 2020. Une reprise de l'historique a été effectuée sur base de données fournies par le ministère du Logement, de sorte que chaque projet repris dans le périmètre du suivi analytique peut être consulté avec l'intégralité des montants engagés et payés pendant son exécution.
- La participation au développement de la fonctionnalité du libre choix du compte bancaire par les agents de l'État pour le versement de leur rémunération dans le portail « myRH » :
 L'équipe « SIFIN » a pris en charge tous les aspects d'analyse et de développement de l'intégration dans les flux comptables et budgétaires de cette fonctionnalité du module de la gestion des ressources humaines.
- Les formations pour utilisateurs finaux à l'INAP : les membres de l'équipe « SIFIN » ont donné un total de 18 formations (21 jours de formation) aux utilisateurs finaux du système, sous forme de « Webinaires » ainsi que sous forme de formations en présentiel.

Évolutions de l'application d'élaboration budgétaire

Au niveau de l'application budgétaire IGF-BAF, un certain nombre de travaux ont eu lieu au cours de l'année 2020 à savoir :

- L'analyse et la conception d'un nouveau mécanisme d'initialisation pour le projet de budget 2021 afin de tenir compte de certains changements dans le mode d'élaboration du budget suite à la crise sanitaire et économique causée par la COVID-19.
- L'amélioration du mécanisme d'extraction des données statistiques d'IGF-BAF pour calculer la vue « Maastricht » des OAC (institutions, établissements publics, services de l'État à gestion séparée et fonds spéciaux). L'objectif final de ce mécanisme consiste en l'automatisation du processus du passage du solde administratif du budget de l'État au solde du sous-secteur de l'Administration centrale d'après le SEC2010. Le mécanisme devra encore davantage être revu et perfectionné au cours de l'année 2021. En effet, l'avancement de ce projet a été considérablement ralenti par la crise actuelle.
- L'ajout dans l'impression de la proposition initiale au niveau du pied de page d'un code barre renseignant les informations nécessaires pour permettre le lien avec la proposition initiale scannée dans IGF-GED ainsi que l'adaptation de l'export des données d'IGF-BAF vers IGF-GED afin d'inclure le budget pour ordre.
- Quelques adaptations au niveau du mécanisme d'alimentation automatique de Qlik Sense avec les données budgétaires de l'application IGF-BAF dans le cadre de la première année de l'utilisation en pratique du nouveau système d'information décisionnel « IFSID » (voir ci-dessous).
- La configuration des accès des utilisateurs aux budgets d'entités suite à l'intégration de l'élaboration de la proposition initiale des OAC dans l'application IGF-BAF.
- La mise à jour des manuels utilisateurs avec la description de certaines nouvelles fonctionnalités de l'application ainsi que l'élaboration d'une « mini-doc » OAC pour faciliter la compréhension aux utilisateurs.
- Suite aux commentaires des utilisateurs (agents IGF et départements), d'autres adaptations et corrections de moindre envergure ont également réalisées.

À ces travaux d'évolution s'ajoutent les travaux usuels exécutés tous les ans comme le support aux utilisateurs, les travaux dans le cadre de la publication du projet de budget et du pluriannuel et la préparation des fichiers de chargement du budget pour SAP.

Évolutions du système d'information décisionnel « IFSID »

Les activités de l'Inspection générale des finances génèrent actuellement un volume important de données qui sont stockées dans différents systèmes d'information ou bases de données (IGF-BAF, SAP, fichiers Excel).

Afin de simplifier et de fluidifier ce processus, l'Inspection a commencé à mettre en place à partir de 2019 un système décisionnel appelé « IFSID » qui permet l'extraction de données provenant de différentes sources afin de les intégrer de manière automatique dans des tableaux de bord prédéfinis par l'Inspection. IFSID a été développé en utilisant les logiciels Qlik Sense et N-Printing.

Cette nouvelle application IFSID est en conformité avec les exigences légales nationales et européennes telles que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ou encore les normes du Système Européen des Comptes (SEC2010).

Grâce à ce nouveau système décisionnel, le processus d'élaboration budgétaire est optimisé et partiellement automatisé depuis le budget 2021. Le processus d'exécution budgétaire quant à lui est en cours d'automatisation avec une première année de « parallel run » qui se déroulera tout au long de l'année 2021.

La mise en place du nouveau système décisionnel IFSID se décompose en trois phases :

- IFSID 1 : La première phase couvre le processus d'élaboration budgétaire. Cette partie est finalisée.
- IFSID 2 : La deuxième phase est subdivisée en deux lots. Le lot 1 couvre l'exécution budgétaire et le suivi de l'exécution budgétaire ; le lot 2 couvre la consolidation budgétaire, le PSC et le compte prévisionnel, ainsi que l'exécution budgétaire (consolidation mensuelle). La deuxième partie est actuellement en cours de développement. La mise en production du lot 1 est prévue pour fin janvier 2021 de manière à ce que, à partir du budget voté 2021, l'exécution et le suivi budgétaire puissent se faire à travers les tableaux de bord « Qlik Sense » prévus à cet effet. Ceci facilite le pilotage des activités et permet aux décideurs d'accéder rapidement aux données agrégées.
- IFSID 3 : La troisième phase couvre la création d'un entrepôt de données (« Data Warehouse ») afin de centraliser toutes les données dans une seule et même base. Les travaux pour cette partie n'ont pas encore commencé.

Au cours de l'année 2020, deux types de travaux ont eu lieu en parallèle :

- 1) Les tableaux de bord « IFSID 1 » ont été pour la première fois utilisés en pratique. Lors de l'élaboration du projet de budget 2021, tous les dossiers ministériels ont été préparés par l'Inspection via IFSID. Dans ce contexte, un support accru aux utilisateurs a dû être fourni, notamment à travers de formations et la correction de problèmes mineurs détectés au fur et à mesure.
- 2) Les travaux pour le lot 1 d'« IFSID 2 » ont eu lieu à partir de mars 2020 et ont représenté une charge de travail importante pour l'Inspection. Ces travaux incluaient, entre autres, l'élaboration de nouvelles fonctionnalités par rapport au cahier de charge initial, la participation à des ateliers d'analyse fonctionnelle et à de nombreuses séances de tests, ainsi qu'un suivi hebdomadaire du projet avec le CTIE et les consultants externes.

Mise en place d'un système de gestion électronique des documents (IGF-GED)

Dans un souci de modernisation et de digitalisation des procédures et flux d'information, l'Inspection a mis en place au cours de l'année 2020 un système de gestion électronique des documents (IGF-GED) permettant de dématérialiser une partie des procédures et de digitaliser l'acheminement des informations transitant entre les différents départements ministériels et l'Inspection.

Tout d'abord, en ce qui concerne la procédure d'élaboration du projet de budget, les départements ministériels introduisent désormais leurs propositions budgétaires par le biais de cette nouvelle application au lieu de soumettre des dossiers en papier comme auparavant. Cette manière de procéder vise à alléger d'un côté la charge de travail des différents correspondants budgétaires et permet de l'autre côté à l'Inspection de disposer d'une base de données centralisée répertoriant l'ensemble des données lui soumises dans ce contexte.

Pour ce qui est du traitement des différentes demandes de dépassement et de relèvement de plafond lesquelles l'Inspection est appelée à aviser, celles-ci sont créées directement dans cette nouvelle

application par les départements ministériels. Les correspondants sont appelés dans ce contexte à étaler leurs demandes des pièces justificatives correspondantes et transmettre leurs dossiers au Ministre des Finances via cette application. L'Inspection rédige ensuite ses avis y relatifs et les transmet, via l'application dédiée, au Ministre des Finances. Les décisions du Ministre des Finances prises sur base des avis de l'Inspection sont à leur tour communiquées aux correspondants budgétaires des différents départements ministériels.

Il est finalement relevé que des développements supplémentaires sont prévus d'être réalisés au courant de l'année 2021.

Informatique « interne »

Dans le cadre de la crise sanitaire causée par la COVID-19, un nombre important de travaux ont eu lieu au niveau de l'informatique interne afin de permettre le passage au télétravail et d'assurer un environnement de travail sûr et flexible. Parmi ces travaux effectués au cours de l'année 2020, il y a lieu de mentionner :

- La mise en place d'un nouveau concept de gestion des accès VPN en collaboration avec le CTIE ;
- L'approvisionnement en laptops ainsi que leur configuration ;
- La gestion des cartes RCDev pour les utilisateurs ne disposant pas de produit Luxtrust ;
- L'installation de nouveaux points d'accès Wifi en collaboration avec le CTIE pour que les examens contradictoires puissent avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

9. REFORME DU PLAN COMPTABLE NORMALISÉ ET DU PLAN COMPTABLE UNIFORMISÉ

Dans le courant de l'année 2020 et suite aux changements introduits dans le règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 ayant pour objet de moderniser le Plan comptable normalisé (PCN) de 2009 en le remplaçant par un PCN mieux adapté aux besoins des entreprises ainsi qu'à ceux des utilisateurs, l'IGF a entrepris la mise à jour du Plan comptable uniformisé (PCU) qui découle entre autre du PCN.

En effet, le plan comptable uniformisé fait la synthèse :

- des différents plans comptables du secteur conventionné, du secteur communal et du secteur hospitalier ;
- du règlement grand-ducal du 12 septembre 2019 déterminant le contenu du plan comptable normalisé visé à l'article 12 du Code de commerce ;
- des exigences du SEC 2010 (système européen des comptes adopté en 2010).

Pour ce faire, l'IGF a analysé les grands changements induits dans le nouveau PCN pour refléter ces changements dans le PCU afin de l'adapter au nouveau contenu du PCN.

Ce PCU mis à jour est disponible à l'adresse suivante :

https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/famille/plan-comptable/2020Vademecum.pdf

Il s'applique au secteur conventionné, au secteur communal et au secteur hospitalier et ce à partir du 1^{er} janvier 2021.



**ADMINISTRATION
DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES**

1. PRÉFACE

Cher/Chère lecteur *trice

En ce début d'année 2021, je me permets de revenir à cette année exceptionnelle qui fut sans doute la plus extraordinaire depuis que j'occupe le poste de directeur de l'Administration des contributions directes (ACD).

Au cours du printemps, les événements se sont basculés les uns après les autres et les instants ont été intenses. Que ce soit le fameux gel hydro alcoolique, les masques, des écrans de protection ou encore la mise à disposition de nouveau matériel informatique, l'adaptation des procédures d'accueil du client ou de nos heures d'ouverture : COVID-19 est synonyme d'une réorganisation complète de mes services.

Comme l'ACD a la responsabilité d'un service d'intérêt général public, il fallait précisément garantir cette mission de service au client à tout moment. Même si l'ACD figure parmi les administrations les plus anciennes du Grand-Duché, je suis ravie de constater avec fierté que grâce aux initiatives exemplaires de bon nombre de nos services, nous avons été en mesure de répondre rapidement dès la première vague du confinement et entre autres grâce au basculement organisationnel partiel vers le télétravail aux défis qui s'imposaient. Ce fut un exercice énorme auquel nous avons pu réagir avec rapidité.

Rétrospectivement, je dois dire que nous avons recueillis des résultats positifs de cette expérience. Au futur, nous allons certainement poursuivre les possibilités offertes par les nouvelles manières de travailler, que ce soit p.ex. sous forme de visioconférences ou de télétravail.

L'absence de possibilité pour la plupart de mes services de s'organiser sur la base de dossiers sécurisés dématérialisés ayant néanmoins constitué un certain frein au développement de notre potentiel, j'ose espérer que les efforts que nous déployons actuellement conjointement avec le CTIE entre autres sur le projet de gestion électronique des documents pourront rapidement porter leurs premiers fruits.

Dans un même esprit, il a été décidé, de concert avec le ministère des Finances, de lancer en 2021 un audit externe de l'ACD, pour identifier des pistes pour en améliorer encore le fonctionnement tant dans le contexte de la digitalisation et des nouveaux défis internationaux que dans les domaines de l'organisation, du personnel et de la culture organisationnelle.

2020 aura été, situation de crise oblige, synonyme d'attitude conciliante de mon administration vis-à-vis des contribuables particulièrement frappés par la pandémie. Entre les mesures législatives du genre décalage des dates de dépôt des déclarations d'impôt ou suspensions de délais, la panoplie de mesures de soutien mises en œuvre par l'ACD a été extraordinaire, passant de procédures simplifiées d'annulation d'avances ou de délai de paiement, de certaines bonnes volontés pour ce qui est des demandes justifiées de remise gracieuse à des suspensions temporaires du recouvrement forcé.

Un autre élément qui mérite d'être cité dans cette préface permettant un rétrospectif de 2020 est sans doute le traitement fiscal des jours de télétravail des travailleurs frontaliers. Grâce à l'attitude constructive de l'Allemagne, de la Belgique et de la France concernant la situation des travailleurs transfrontaliers travaillant à domicile dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, l'élaboration de mesures spécifiques dans le but d'éviter toute confusion et incertitude considérable quant à l'interprétation des conventions en vigueur a été permise.

Au niveau législatif, l'année fut sans doute marquée par de grands travaux orientés entre autres vers des mesures intégrant une résorption de la crise comme par exemple l'abattement pour réduction de loyer ou l'abattement des frais de domesticité. Par ailleurs, il y a lieu de relever l'adaptation de l'amortissement accéléré ainsi que l'augmentation de certains crédits d'impôt.

Dans le cadre de la lutte contre les abus en matière fiscale, diverses mesures législatives respectivement d'abrogation de circulaires ont été prises. Ainsi, le régime des stock options a été aboli avec effet au 1^{er} janvier 2021 et remplacé par un régime plus transparent et équitable fiscalement, dit de la « prime participative » à partir du 1^{er} janvier 2021.

De même, dans un but de contrecarrer certains abus issus de l'utilisation du régime fiscal applicable aux fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et autres fonds pour les investissements dans le secteur immobilier au Luxembourg, les revenus immobiliers réalisés par ces fonds au Luxembourg sont soumis à un prélèvement immobilier au taux de 20% sans possibilité de faire valoir des déductions à partir du 1^{er} janvier 2021.

En ce qui concerne les progrès continus du Luxembourg en matière de transparence, il y a lieu de relever, outre les travaux visant à mettre en œuvre respectivement à transposer les directives dites DAC6 et DAC7, que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a confirmé à la suite d'un premier examen par les pairs, que le Luxembourg dispose du cadre légal requis pour l'application de la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

La notion de service public, évoquée précédemment, nous donne aussi l'obligation de suivre les évolutions technologiques et de nous adapter aux nouveaux modes de vie, la digitalisation des services et l'accessibilité pour tous. Ainsi, nous avons lancé au cours de la première vague de la COVID-19 la campagne « Mieux vaut quelques clics que le temps perdu dans le trafic » pour sensibiliser les gens au fait qu'une grande partie de nos services ne nécessitent pas le passage physique dans nos bureaux. Cette mesure va de pair avec la campagne #bleifdoheem du gouvernement.

À propos bureaux, du nouveau est en vue ! L'ensemble des bureaux d'imposition des sociétés sera hébergé sur le site Kalchesbruck. Afin de répondre aux besoins des contribuables toujours plus nombreux, l'ACD évolue et investit non seulement en infrastructure mais aussi et surtout en personnel.

À cet endroit je me permets de vous souhaiter bonne lecture et une bonne santé.

Pascale Toussing
Directeur



Direction de l'ACD, bâtiment dit « Roosevelt »

2. CHIFFRES CLÉS 2020

<p>944 Agents</p> <p> 52 %  48 %</p> <p></p> <p>Age moyen</p> <p>42,1</p>	<p>317.944 dossiers de personnes physiques</p> <p>306.506 dossiers de personnes morales</p> <p></p> <p>(Toutes catégories d'impôts confondues)</p>	<p>10,023 (en milliards) euros de recette</p> <p></p> <p>(y inclus ICC)</p>
<p>Personnel entrant → 88 Personnel sortant 38 ←</p> <p></p>	<p>Émission annuelle de 1.329.808 fiches d'impôt</p> <p></p>	<p>En moyenne 24.000 appels/mois</p> <p></p> <p>(sur notre standard Luxembourg-ville)</p>
<p>64 services répartis sur 23 lieux</p> <p></p>	<p>Échange d'informations Plus de 3 millions de rapports envoyés et reçus</p> <p></p>	<p>Plus de 175.000 visites/mois sur notre site web</p> <p></p>



3. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ACD

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'ACD. L'ACD est ainsi chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Elle est notamment responsable de:

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ;
2. la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux ;
3. la retenue d'impôt pour contribuables non résidents sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles ;
4. la retenue d'impôt sur les tantièmes ;
5. la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension ;
6. l'impôt sur le revenu des collectivités ;
7. l'impôt sur la fortune ;
8. l'impôt commercial communal ;
9. la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière pour résidents (RELIBI) ;
10. la redevance perçue pour l'analyse d'une demande de décision anticipée ;
11. la fixation et le recouvrement de l'impôt de solidarité ;
12. la fixation et la perception de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions ;
13. la fixation des valeurs unitaires, c'est-à-dire des bases d'assiette de l'impôt foncier des propriétés bâties ou non bâties sises sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
14. la négociation des conventions internationales contre les doubles impositions ;
15. la fixation de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives ;
16. la mise en œuvre de l'échange de renseignements (sur demande, spontané et automatique) avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ;
17. la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entre les administrations fiscales du Grand-Duché de Luxembourg et des États-Unis d'Amérique ;
18. l'échange d'informations entre autorités visées par la loi sur la coopération nationale ;
19. la perception et le recouvrement des cotisations des chambres professionnelles ; et
20. la perception et le recouvrement de créances pour le compte des États étrangers en vertu de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle ou ayant signé une convention avec le Luxembourg.



4. RESSOURCES HUMAINES

L'organisation de l'ACD est définie par la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

Situation du personnel au 31 décembre 2020

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires/employés/salariés ¹	944	833,75
Personnel de ménage	51	24,25
Personnel détaché par l'ADEM	18	18

Malgré la crise sanitaire, l'ACD a continué ses efforts de recrutement.

Fonctionnaires et employés	Nombre de personnes
Arrivées en 2020	88
Départs en 2020	38
Variation 2020	50

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différents groupes de traitement, d'indemnité et de salaire:

A1	80,60
A2	93,05
B1	409,90
C1	149,25
D1	60,00
D2	7,00
D3	7,00
Salarié	26,95

Conciliation vie privée – vie professionnelle

184 personnes bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2020.

Entretiens avec la représentation du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres de la représentation du personnel. Lors des entrevues, des sujets divers ont été abordés tels que la formation professionnelle, les conditions de travail et l'organisation des services. Lors de l'année 2020 ont en particulier été traités des sujets relatifs à la COVID-19 en relation avec la protection de la santé du personnel ainsi que la refonte de la formation.

¹ y inclus personnel de ménage

Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2020

	Nombre de personnes	Unités de travail
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Comité de direction	5	5
2. Juridique	5	5
3. Économique	7	6,6
4. Législation	10	10
5. Contentieux	12	10,65
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	6	5,75
8. Révisions	2	2
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	2	2
10. Évaluations immobilières	3	3
11. Inspection et organisation du service d'imposition	4	4
12. Inspection et organisation du service de recette	9	8,65
13. Affaires générales	34	33,25
14. Informatique	37	35,50
15. Retenue d'impôt sur les intérêts et échange de renseignements	32	27,05
16. Secrétariat de direction	4	4
Total DIRECTION	173	163,45
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	322	295,30
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	124	109,20
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	130	118,50
4. Évaluations immobilières - 1 bureau central	34	30,75
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	9	7,50
Total IMPOSITION	619	561,25
C. Service RÉVISION - 1 bureau central	19	17
D. Service RECETTE - 3 bureaux	73	67,60
TOTAL	884²	809,3

² À ajouter 9 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement et 51 personnes du personnel de ménage.

4.1. Formation

La réforme du stage, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, a apporté des modifications fondamentales au stage. Concrètement, la période de stage pour un stagiaire sans expérience professionnelle préalable est de deux années alors que pour un stagiaire ayant une expérience de travail cette dernière peut être réduite à une année.

Afin de s'adapter aux changements, l'ACD a revu la structure de sa formation spéciale. Un nouveau règlement a été publié au Journal officiel le 14 août 2020. Ainsi, le nombre d'heures de formation spéciale pour toutes les catégories de groupes de traitement a été modifié. Afin d'être en adéquation avec les besoins réels de l'ACD, une spécialisation par métier a été mise en place.

Le programme de l'examen de fin de stage en formation spéciale a été scindé en trois parties, à savoir :

1. Fonctionnement de l'ACD ;
2. Les matières relatives aux domaines communs de l'ACD ;
3. Les filières de spécialisation :
 - Filière « personnes physiques »
 - Filière « sociétés »

Partie 1. Fonctionnement de l'ACD

Matières	Heures de formation
Organisation et missions de l'ACD	18 heures
Méthodes de travail	12 heures
Total	30 heures

Partie 2. Matières relatives aux domaines communs de l'ACD

Matières	Heures de formation
Loi générale des impôts	30 heures
Comptabilité de l'État et recouvrement des impôts	20 heures
Coopération administrative	15 heures
Total	65 heures

Partie 3. Filières de spécialisation

3.1 Filière « personnes physiques »

Matières	Heures de formation
Impôt sur le revenu des personnes physiques	150 heures
Comptabilité commerciale 1	40 heures
Comptabilité commerciale 2	35 heures
Retenue d'impôt sur les traitements et les salaires	25 heures
Total	250 heures

3.2 Filière « sociétés »

Matières	Heures de formation
Impôt sur le revenu des collectivités	60 heures
Comptabilité commerciale 3	40 heures
Évaluation et impôt sur la fortune	40 heures
Conventions internationales contre les doubles impositions	30 heures
Impôt commercial communal	20 heures
Impôt sur le revenu	60 heures
Total	250 heures

Une séance d'information pour le personnel engagé a été organisée en 2020. Un premier bloc de formation nouvelle génération a commencé en octobre 2020.

Formation continue

Étant donné que la totalité des cours de formation continue en interne est actuellement assurée en présentiel, l'année 2020, marquée également à cet égard par la crise sanitaire de la COVID-19, a représenté un énorme défi pour l'ACD. Toutes les formations s'adressant à un public plus large ont dû être reportées sur l'année 2021. Huit formations à caractère purement fiscal (60 heures de cours) et qui ont pu respecter les règles d'hygiène imposées, se sont adressées à 95 agents de l'ACD.

Le défi majeur de l'année 2021 consistera à entamer la mise en place de formations digitalisées.



5. INFRASTRUCTURE

5.1. Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers

L'ACD améliore constamment les conditions de travail de ses agents. Dans le cadre de la réorganisation de ses services, de nouveaux sites sont en conception et en réaménagement. Il s'agit du site Kalchesbrëck pour les bureaux des sociétés et Helfenterbrëck pour les besoins de l'archivage. De plus, des sites existants vont être rénovés. Il s'agit principalement des sites Kraus et Wedell.

Les concertations avec les différents acteurs tels que le Service national de la sécurité dans la fonction publique, la Commission des loyers, l'Administration des bâtiments publics et différents autres partenaires ont permis aux agents qui occuperont les futurs sites d'y travailler en toute sécurité dans des conditions de travail à la pointe du temps.

5.2. Pandémie de la COVID-19

Le travail à l'ACD a été fortement influencé par la pandémie de la COVID-19. Dès février, le Comité de direction et le délégué à la sécurité ont pris les premières mesures de protection des agents. Une note de service détaillée a été émise, mettant en place des mesures strictes de sécurité.

Une cellule interne de coordination s'est réunie de façon régulière – ont été élaborés des plans d'action et d'opération pour les besoins de l'ACD ainsi qu'un concept de sécurité pour l'ensemble des sites. La séparation physique de certaines positions stratégiques de l'ACD sur quatre sites distincts a été mise en place. Elle a coordonné la mise en place des équipements de protection pour les agents et le public et la communication interne et externe. Finalement, elle a surveillé le nombre d'agents frappés par la COVID-19 et a vérifié l'incidence sur le(s) service(s) en question.

La cellule a veillé à ce que les différentes mesures décidées par le gouvernement soient transposées au sein de l'administration et elle a veillé aux mesures de sécurité ainsi qu'au respect des gestes barrières lors des différents confinements et dé-confinements. Dans ce contexte, une concertation régulière avec le Comité de direction de l'ACD a eu lieu et des avis médicaux de l'Administration des Services médicaux de la fonction publique des personnes vulnérables ont été traités. Des adaptations aux postes de travail ont également été réalisées.

Pendant la première phase de la pandémie COVID-19, un effort commun de différentes divisions a permis de mettre en place une solution télétravail, permettant une séparation des agents clés et, en cas de contagion dans le service, pouvant garantir le fonctionnement de l'administration. Un certain nombre d'agents ont presté leur tâche en télétravail. Une évaluation des ressources et des faisabilités a permis d'accorder un télétravail à quelque 130 agents



6. INFORMATIQUE

De nombreuses adaptations ont été effectuées sur le plan des développements, de la gestion de l'exploitation et de la maintenance évolutive des applications du système d'information pour satisfaire aux besoins des agents de l'ACD.

Le traitement des demandes liées aux mesures d'urgence dans le cadre de la COVID-19 a été un défi supplémentaire pour toute l'équipe.

En plus des demandes de renseignements statistiques de la part des décideurs politiques et l'adaptation et la mise en place des solutions logicielles nécessaires au traitement des mesures fiscales décidées, des mesures prises pour garantir la continuité des services ont été exécutées. 52 agents ont été déménagés en une journée (postes de travail, imprimantes, téléphones) vers différents sites afin de séparer physiquement les agents et d'assurer la continuité de fonctionnement de l'ACD. 129 laptops (fournis par le CTIE) et 50 smartphones ont été déployés pour permettre le télétravail des agents. Enfin, des plateformes de visioconférence étant devenues nécessaires, les outils adaptés pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions ont été mis à disposition des agents.

La fonction de support aux utilisateurs a été sollicitée à 6.641 reprises. 5.723 appels ont été traités, 918 installations et déménagements de matériel (hors COVID-19), liés notamment à la réorganisation géographique de multiples services et au déploiement de nouveaux clients légers, ont été effectués.

D'un point de vue poste utilisateur, la division informatique a finalisé en début d'année la migration des PC des utilisateurs vers la version MS Windows 10 et, en parallèle, elle a procédé au remplacement de la moitié de ses clients légers (NC) permettant la mise à la retraite de matériel vieillissant.

Du point de vue de la sécurité informatique, une campagne d'« *ethical hacking* » a été lancée en décembre et les remédiations ont été mises en place. De plus, des projets liés à des outils d'audit des serveurs et de sécurisation des postes de travail ont été démarrés, ils devraient être réalisés au cours du premier trimestre 2021.

Les travaux d'amélioration et de mise en œuvre de la politique de sécurité ont continué en 2020.

L'ACD a continué à mettre en place conformément à la politique de sécurité les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et des informations, et pour être conforme aux obligations légales et réglementaires. Au niveau opérationnel, les recommandations formulées dans le cadre des audits de sécurité périodiques ont été prises en compte. Les événements liés à la sécurité de l'information signalés ou constatés ont été pris en charge et traités.

Les efforts entrepris seront approfondis en 2021 avec un focus particulier sur la formation initiale et continue dans le domaine de la sécurité de l'information, la mise à jour des politiques et procédures de sécurité, la sensibilisation aux bonnes pratiques relatives à la sécurité de l'information avec l'objectif de réduire les risques relatifs à celle-ci.



7. RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES

L'administré a la possibilité de communiquer avec l'ACD dans l'une des trois langues administratives officielles, le luxembourgeois, le français ou l'allemand. Bien que l'anglais ne fasse pas partie des langues officielles, l'ACD l'utilise de plus en plus. Ce multilinguisme est un service particulier et apprécié par les personnes libres de travailler dans l'Union européenne.

7.1. Échanges électroniques

Site Internet

Le site Internet de l'ACD a été visité à 2.118.978 reprises en 2020 (2019 : 2.182.224), soit une moyenne mensuelle de 176.582 visites (2019 : 181.852), avec une pointe de 261.228 visites au courant du mois de mars 2020 (mars 2019 : 337.596).



(Capture d'écran Key Metrics Report)

Démarches MyGuichet

Dans le catalogue des démarches du portail Guichet.lu et MyGuichet.lu, huit démarches sont en relation avec les impôts directs et nécessitent une authentification LuxTrust. Une démarche transmise via MyGuichet.lu est sauvegardée dans l'espace privé ou professionnel du déclarant.

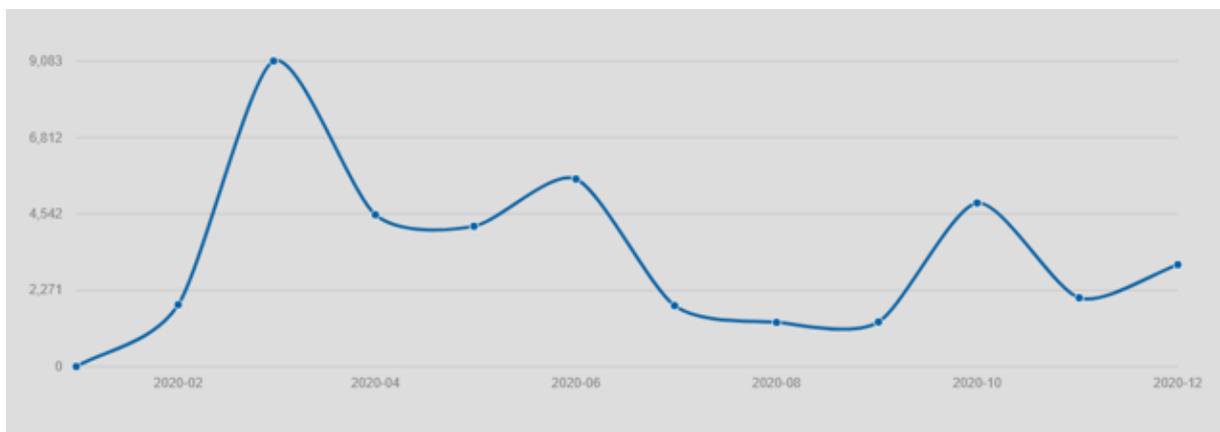
Deux démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace privé, à savoir:

1. ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100 au format PDF transmissible via MyGuichet depuis l'année fiscale 2008) ;

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 39.556

pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 29.387



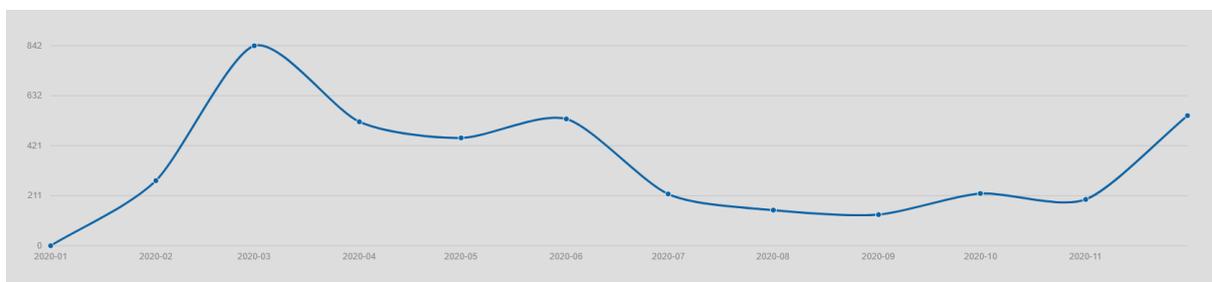
(Capture d'écran BOG (backoffice générique))

2. ACD : Décompte annuel pour salariés ou pensionnés (assistant) depuis l'année fiscale 2015 ; (le modèle 163 au format PDF peut alternativement être rempli en utilisant adobe reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transmissible via MyGuichet) ;

Nombre total des dépôts via MyGuichet :

pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 4.088

pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 3.421

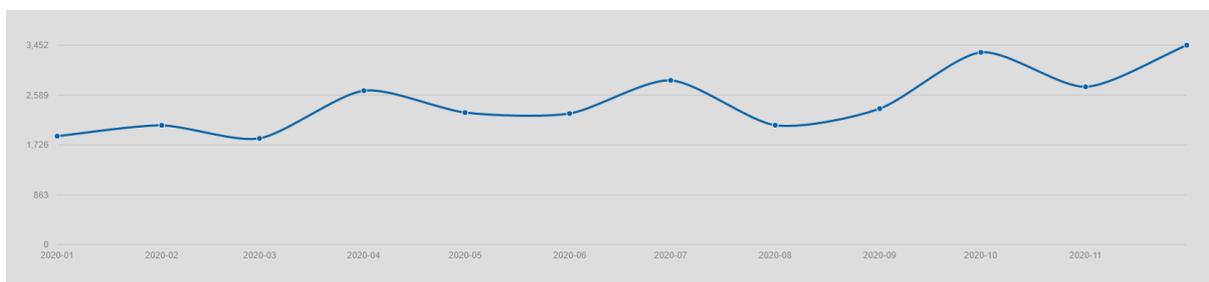


(Capture d'écran BOG)

Deux démarches sont accessibles depuis l'espace privé et professionnel :

- Depuis l'année d'imposition 2017, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension peuvent transmettre les déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Le modèle 950 au format PDF peut également être rempli, imprimé signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transmissible via MyGuichet ;

Nombre total des dépôts via MyGuichet :
 au courant de l'année civile 2020 : 29.781
 au courant de l'année civile 2019 : 16.233



(Capture d'écran BOG)

- Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension doivent obligatoirement transmettre les extraits de compte salaire et pension (ECSP) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant, soit en déposant un fichier au format XML. Un dépôt papier n'est plus permis ;
 - ACD : ECSP - Déclaration en ligne des extraits de compte salaire et pension (assistant) ;
 - ACD : ECSP - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2020 (alternative à l'assistant) ;
 - ACD : ECSP - Annulation manuelle d'un dépôt XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2020.

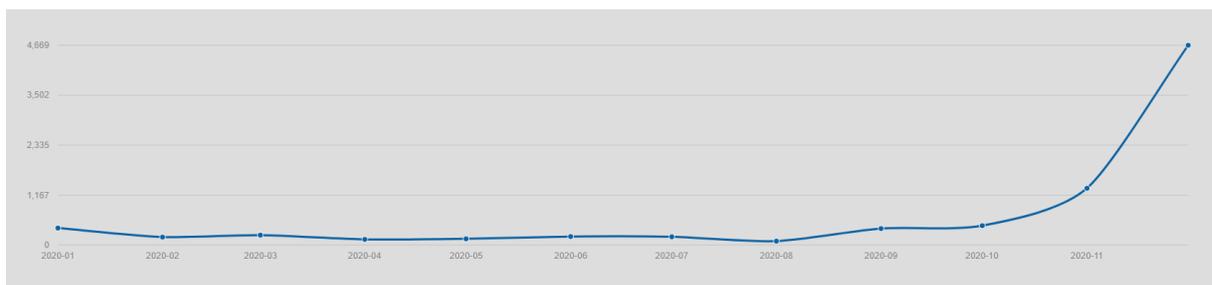
Quatre démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace professionnel :

- Depuis l'année d'imposition 2018, les déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes (modèle 510bis) peuvent être déposées par voie électronique à l'ACD via MyGuichet. L'assistant peut être prérempli à l'aide d'un fichier au format XML. Le modèle 510bis au format PDF peut également être rempli, imprimé signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transmissible via MyGuichet ;

6. Chaque entité mère ultime d'un groupe d'entreprises multinationales qui réside à des fins fiscales au Grand-Duché de Luxembourg, ou de toute autre Entité déclarante, doit déposer annuellement via MyGuichet à l'ACD une déclaration pays par pays (Country by Country Reporting – CbCR – DAC4) portant sur son exercice fiscal déclarable ;

6.1. ACD : Déclaration pays par pays – Notification (assistant)

Nombre total des dépôts via MyGuichet :
 au courant de l'année civile 2020 : 8.410
 au courant de l'année civile 2019 : 8.779



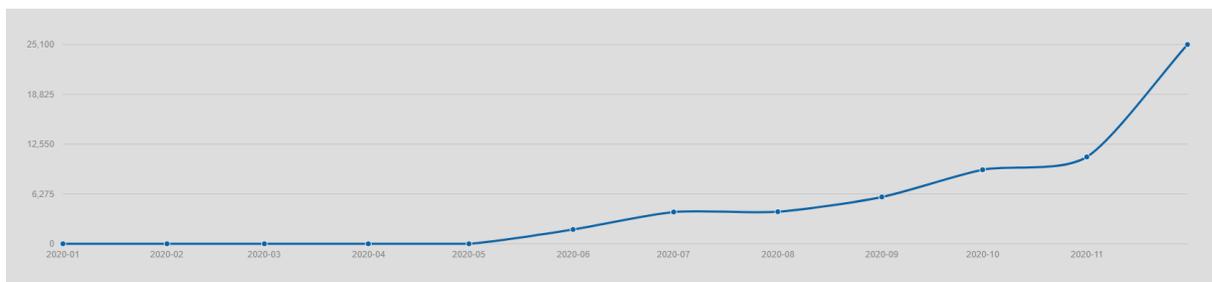
(Capture d'écran BOG)

- 6.2. ACD : Déclaration pays par pays – Rapport (assistant ou préremplissage de l'assistant avec un fichier au format XML)

Nombre total des dépôts via MyGuichet :
 au courant de l'année civile 2019 : 145
 au courant de l'année civile 2020 : 134

- 6.3. ACD (Modèle 500) : Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes IR et IC 2015 à 2018 / IF2016 à 2019 (assistant ou préremplissage de l'assistant avec un fichier au format XML)

Nombre total des dépôts via MyGuichet :
 pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 61.092
 pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 72.009



(Capture d'écran BOG)

7. Depuis l'année d'imposition 2019, la démarche ACD (Modèle 965): Déclaration des contributions au régime complémentaire de pension des indépendants (RCPi) est transmissible via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en préremplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Elle permet aux gestionnaires d'un régime complémentaire de pension (RCP) pour travailleurs indépendants de déclarer les retenues d'impôts des assurés RCPi auprès de l'ACD.

Nombre total des dépôts via MyGuichet :

Pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2019 : 53

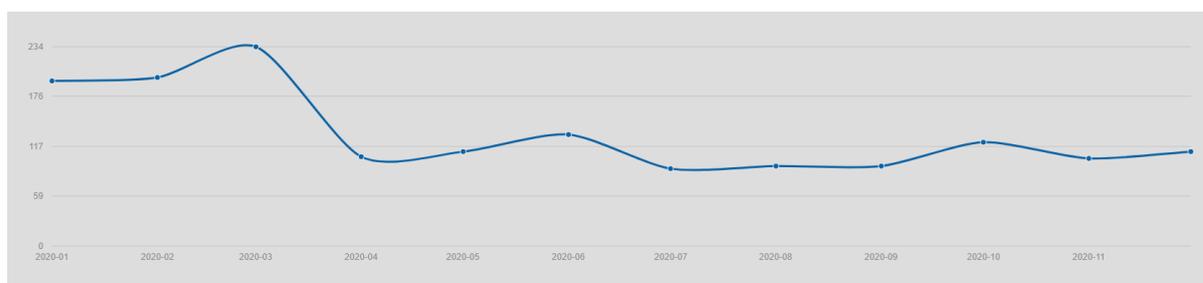
Pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2020 : 197

Une démarche est accessible via le portail Guichet.lu sans authentification LuxTrust. Cette démarche Guichet Sans Authentification (GSA) ne fait pas partie des catalogues de MyGuichet.lu, à savoir :

8. La démarche d'individualisation / taux RTS (GSA) permet aux contribuables mariés de simuler leurs différents taux d'imposition en fonction du mode d'imposition (MI) choisi et, le cas échéant, de faire une demande d'individualisation / taux RTS. La démarche a été mise en ligne en octobre 2017 et doit toujours être signée à la main par le contribuable ET son conjoint. Le modèle 165 peut servir de support papier pour cette double signature. Il peut être imprimé, signé, scanné et attaché comme pièce-jointe à la démarche GSA. Alternativement à la démarche GSA, le modèle 166 au format PDF peut être rempli en utilisant adobe reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais ne permet ni de simuler un taux, ni d'être transmis via MyGuichet.

Total des demandes reçues du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 1.588

Total des demandes reçues du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 1.938



(Capture d'écran BOG)

7.2. Échanges sur la base de formulaires

L'ACD met à disposition des contribuables plus de 100 formulaires modèles en langues française (FR), allemande (DE) et parfois anglaise (EN).

Les modèles téléchargeables gratuitement depuis la rubrique « Formulaires » du site internet de l'ACD ont la même valeur officielle que les formulaires préimprimés de l'ACD. Soucieux de la qualité des données déclarées, les agents des différents services destinataires de l'ACD s'efforcent d'accepter des modèles propres aux contribuables aux formats DOC, XLS, PDF ou autres.

Au courant de l'année 2020, 85,47% des contribuables personnes physiques (PP) ont renoncé aux déclarations préimprimées et reçoivent une invitation bilingue sur papier A4 pour remettre leur

déclaration pour l'impôt sur le revenu 2019. 14,53% des contribuables PP (42.314 sur 291.394) préfèrent donc toujours remplir leur déclaration en utilisant le modèle 100 préimprimé de 20 pages A4 en langue française ou allemande (20,97% ou 64.616 sur 308.116).

Le modèle 100 téléchargeable gratuitement en ligne est transmissible via MyGuichet.lu (dépôt électronique). D'autant plus, le PDF est sauvegardable, les sommes se calculent de façon automatique et sont reportées, tout comme les numéros de dossiers ou matricules, de la première à la dernière page.

Téléphone

Depuis sa rubrique en ligne « Contact – Helpline », l'ACD tient à jour un annuaire des agents par service, un annuaire des agents par ordre alphabétique, ainsi qu'un annuaire des centres régionaux. Les lignes téléphoniques des centres régionaux sont accessibles de 7h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h00. Les locaux sont ouverts au public sans rendez-vous de 7h45 à 12h15. Dans le contexte de la propagation de la pandémie de la COVID-19, l'ACD déconseillait vivement tout passage physique dans ses bureaux. Ainsi, à certains moments de l'année les locaux étaient ouverts au public exclusivement sur rendez-vous.

Newsletter

Au courant de l'année 2020, 67 « newsletters 3 » ont été publiées en ligne et envoyées à 5.161 abonnés (47 pour 4.924 abonnés en janvier 2019).

Présences aux foires

L'ACD a participé en 2020 à une seule foire, à savoir :

- du samedi 10 au dimanche 18 octobre 2020 à la « semaine nationale du logement (SNL) 2020 » offrant aux visiteurs des informations en matière d'impôts directs, sur invitation du ministère du Logement.



(Photo prise lors de la semaine nationale du logement)

³ Inscription à la Newsletter via <https://impotsdirects.public.lu/fr/support/newsletter.html>

7.3. Délégué à la protection des données

Du point de vue du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'année 2020 fut marquée par l'exécution de tâches opérationnelles, l'amélioration de la documentation, l'approfondissement de la conformité et la participation à deux audits dont celui mené par le Commissariat du gouvernement à la protection des données auprès de l'État sur l'application des règles de protection des données à caractère personnel auprès de l'État luxembourgeois. Il va sans dire que la crise sanitaire a impacté l'avancement des travaux.

En ce qui concerne en particulier les tâches opérationnelles, l'ACD a traité soixante demandes d'exercice de droits RGPD et plusieurs événements de sécurité. S'y ajoute l'accompagnement RGPD d'un nombre croissant de projets informatiques complexes.

La poursuite de ces tâches opérationnelles, tout comme celles concernant la documentation, la conformité et la formation RGPD du personnel de l'ACD, marquera l'année 2021. S'y ajoutera l'implication renforcée dans un groupe de projet européen dans les domaines du RGPD et de la fiscalité et, en général, un volet international plus chronophage.

7.4. Administration transparente et ouverte

La loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, d'application depuis le 1^{er} janvier 2019, permet à toute personne physique ou morale de demander l'obtention d'un document détenu par une administration, sous réserve que ce document ne soit pas exclu du droit d'accès par l'article 1^{er} paragraphe 2 et que l'accès ne soit pas refusé en raison d'un des motifs de l'article 7 de la loi.

Au cours de l'année 2020, six demandes ont été transmises à l'ACD qui leur a réservé les suites ci-dessous :

- une demande est en suspens dû à l'absence de réponse à une requête de l'ACD en vue de la communication de renseignements additionnels ;
- une demande a été annulée avec l'accord du demandeur suite à concertation avec ce dernier ;
- une demande, après un refus initial, a été avisée favorablement par la Commission d'accès aux documents prévue au chapitre II de la loi modifiée, suite à quoi le document sollicité a été communiqué après anonymisation au demandeur ;
- trois demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi, dont une a été transmise pour traitement au bureau d'imposition compétent en vue de l'émission d'une fiche de retenue d'impôt.

7.5. Demande de décision fiscale anticipée

Décisions anticipées

Sur demande écrite et motivée, le préposé du bureau d'imposition émet une décision anticipée relative à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. La décision anticipée ne peut pas emporter exemption ou modération d'impôt et elle est valable pour une période qui ne peut pas dépasser cinq années d'imposition.

Cette décision lie l'ACD pour la période précitée, sauf s'il s'avère que:

- la situation ou les opérations décrites l'ont été de manière incomplète ou inexacte ;
- la situation ou les opérations réalisées ultérieurement divergent de celles à la base de la demande de décision anticipée ;
- la décision anticipée s'avère par la suite comme n'étant pas ou plus conforme aux dispositions du droit national, du droit de l'Union européenne ou du droit international.

GÉNÉRALITÉS

La Commission a pour mission d'assister les bureaux d'imposition dans l'exécution et l'application uniforme et égalitaire de la loi fiscale.

En 2020, 25 réunions non publiques de la Commission ont eu lieu afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

BASE LÉGALE

La loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) a inséré un paragraphe 29a à la loi générale des impôts. Ce paragraphe a trait aux décisions anticipées relatives à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. Ce paragraphe est précisé et exécuté par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées rendues en matière d'impôts directs et instituant la Commission des décisions anticipées (« Commission »). La loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 a inséré un paragraphe 29b à la loi générale des impôts. Ce paragraphe a trait à limiter l'échéance des décisions anticipées émises avant le 1^{er} janvier 2015.

REDEVANCES

Dès la réception d'une demande de décision anticipée concernant la fiscalité des entreprises, une redevance est fixée par le directeur des contributions pour couvrir les frais administratifs occasionnés à l'occasion du traitement de la demande. Cette redevance varie entre 3.000 euros et 10.000 euros suivant la complexité de la demande et le volume du travail. Ce montant fixé est exigible et intégralement payable dans le mois qui suit l'émission de la décision portant fixation de la redevance au Bureau de recette d'Esch-sur-Alzette. Il n'est donné suite à la demande de décision anticipée qu'après réception du paiement de la redevance.

La redevance perçue est non restituable, et ceci également en cas de retrait par le demandeur, en cas de refus ou de réponse négative suite à l'instruction de la demande anticipée.

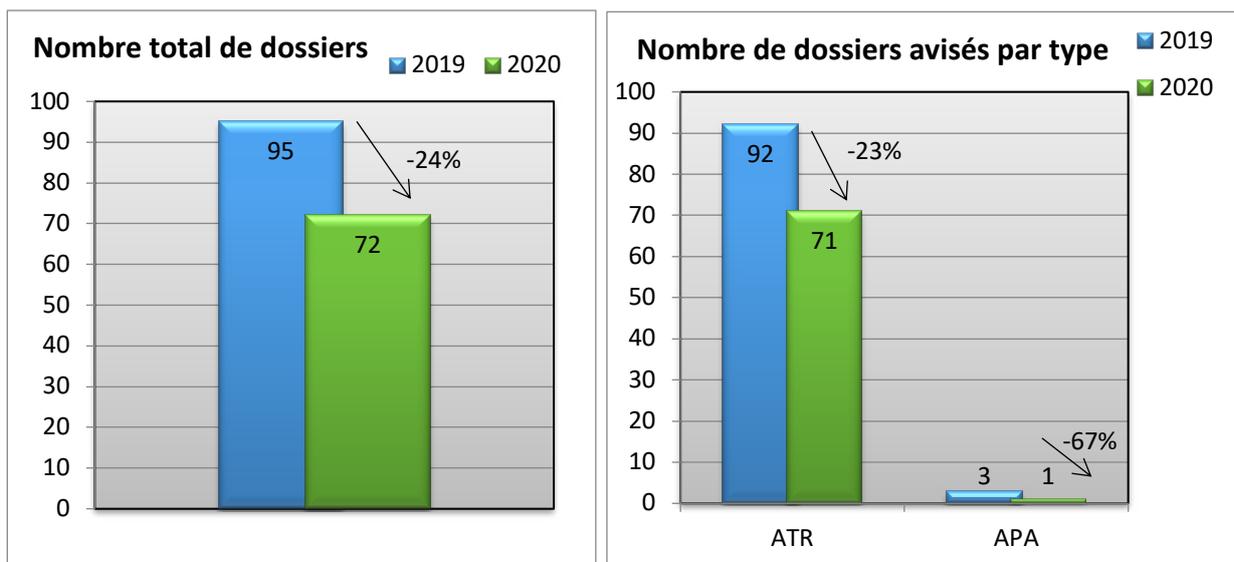
AVIS ÉMIS

Il y a lieu de différencier entre les décisions anticipées de type général « advance tax rulings » (en abrégé ATR) et les décisions anticipées spécifiques relatives à des demandes introduites par des sociétés exerçant des transactions en matière de prix de transfert « advance pricing agreements » (en abrégé APA).

Tableau 1 - Total des décisions anticipées

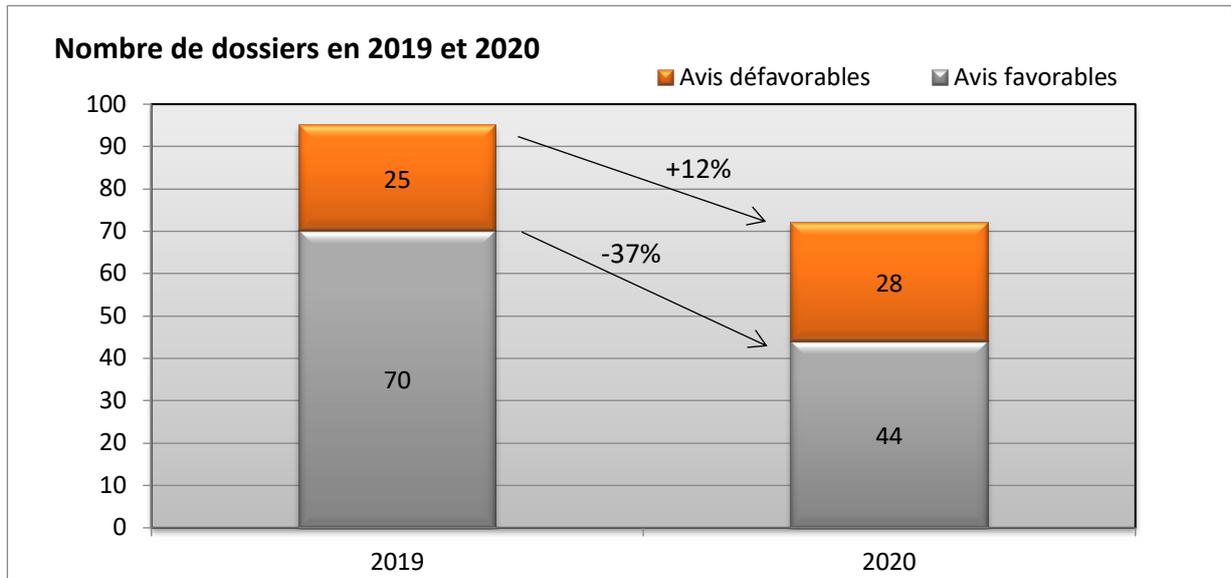
	ATR			APA			Totaux		
	2019	2020	Δ	2019	2020	Δ	2019	2020	Δ
<i>Avis favorables</i>	69	44	-36%	1	0	-100%	70	44	-37%
<i>Avis défavorables</i>	23	27	+17%	2	1	-50%	25	28	+12%
Totaux	92	71	-23%	3	1	-67%	95	72	-24%

Figures 1 et 2 – Évolution du nombre total des décisions anticipées: vue globale et ventilation par type de demande (ATR et APA)

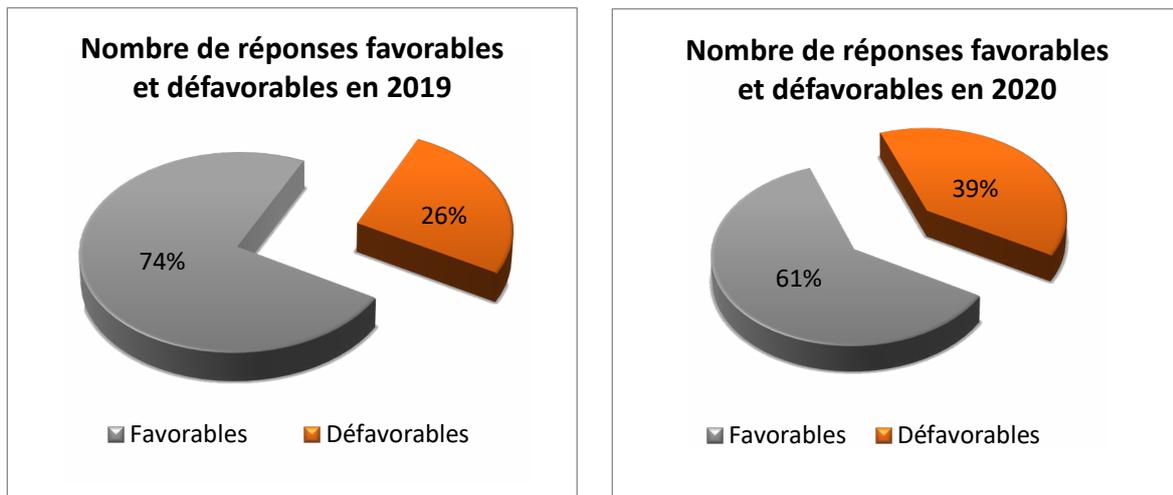


Le nombre total de dossiers a subi une baisse de 24% en 2020 (72) par rapport à 2019 (95). Cette baisse est plus prononcée au niveau des APA (-67%) qu'au niveau des ATR (-23%).

Figure 3 – Évolution du nombre total des décisions ATR et APA et ventilé par type de décision



Figures 4 et 5 – Pourcentage de réponses favorables et défavorables en 2019 et 2020



La proportion des décisions anticipées défavorables par rapport au nombre total des décisions émises a augmenté entre 2019 (26%) et 2020 (39%).

SUJETS COUVERTS PAR LES DÉCISIONS ANTICIPÉES

Les demandes de décision anticipée (avisées favorablement ou défavorablement), et par lesquelles un contribuable déterminé souhaite connaître l'application de la loi fiscale luxembourgeoise par rapport à une ou plusieurs opérations envisagées par lui, sont présentées et regroupées ci-après, de manière synthétisée, ceci en fonction de l'objet d'après lequel elles ont été introduites (avec la précision qu'une même demande de décision anticipée peut couvrir voire combiner plusieurs objets différents).

Base légale	Objet
Art. 14 L.I.R., Art. 175 L.I.R.	Bénéfice commercial, établissement stable d'un associé non résident d'une SCSp
Art. 15 L.I.R.	Définition et délimitation du bénéfice de cession
Art. 18 (1) L.I.R., Art. 42 L.I.R.	Bénéfice commercial, abandon de créance (concept jurisprudentiel)
Art. 22bis L.I.R.	Bénéfice commercial, application des règles d'évaluation relative à des opérations d'échange / conversion de titres
Art. 23 L.I.R.	Règles d'évaluation
Art. 27 L.I.R.	Définition de la valeur d'exploitation et de la valeur estimée de réalisation
Art. 35 L.I.R.	Migration de société, transfert de siège au Luxembourg, évaluation des biens de l'actif net investi au bilan d'ouverture en cas de création d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise
Art. 40 L.I.R., Art. 164 (2), (3) L.I.R., Art. 166 L.I.R.	Bénéfice commercial, application du principe de l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial, détention et acquisition de participation en relation avec divers instruments de financement
Art. 45 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, traitement fiscal de divers instruments de financement
Art. 46 (14) L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, société de titrisation
Art. 50ter L.I.R.	Propriété intellectuelle
Art. 55 L.I.R.	Détermination du bénéfice de cession ou de cessation
Art. 55bis L.I.R.	Immunité de la plus-value monétaire inhérente à une plus-value sur un immeuble découverte dans le cadre d'un bénéfice de cession ou de cessation
Art. 56 L.I.R.	Principe de pleine concurrence concernant des redevances
Art. 56bis L.I.R.	Méthode de détermination de la valeur respectant le principe de pleine concurrence
Art. 57 L.I.R.	Imposition des entreprises commerciales collectives
Art. 97 (1) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers
Art. 97 (3) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers, remboursement d'une prime d'émission et/ou réduction de capital social
Art. 99 L.I.R.	Revenus divers
Art. 100 L.I.R.	Cession d'une participation importante
Art. 101 L.I.R.	Détermination du bénéfice de liquidation ou d'opérations assimilées
Art. 114 L.I.R.	Report de pertes
Art. 134bis L.I.R.	Imputation de l'impôt étranger sur l'impôt luxembourgeois
Art. 146 L.I.R.	Retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux mobiliers
Art. 147 L.I.R., Art. 166 L.I.R., § 60 BewG	Régime mère-filiales, détention et cession de participations, exemptions
Art. 148 L.I.R.	Taux de la retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux
Art. 156 L.I.R.	Imposition de contribuables non résidents, détermination et délimitation des revenus indigènes, existence/absence d'un établissement stable au Luxembourg
Art. 159 L.I.R.	Collectivités soumises à l'impôt sur le revenu, résidence fiscale

Base légale	Objet
Art. 160 L.I.R.	Spécification sur les collectivités soumises à l'impôt sur le revenu
Art. 164 L.I.R.	Non-déductibilité des distributions de bénéfices
Art. 164bis L.I.R.	Intégration fiscale
Art. 164ter L.I.R.	Société étrangère contrôlée
Art. 168bis L.I.R.	Limitation de la déductibilité des intérêts
Art. 168ter L.I.R.	Dispositif hybride
Art. 168quater L.I.R.	Dispositif hybride inversé
Art. 169 L.I.R., Art. 170 L.I.R., Art. 170bis L.I.R., Art. 170ter L.I.R., Art. 171 L.I.R.	Bénéfice commercial, traitement fiscal d'opérations de liquidation, fusion, scission d'une entreprise
Art. 172 L.I.R.	Transfert de société et opérations assimilées à des liquidations
Art. 172bis L.I.R.	Transformation d'entreprise et report de pertes
Art. 175 L.I.R., § 11bis StAnpG, § 15 StAnpG, § 16 StAnpG	Résidence fiscale, qualification fiscale d'une société de droit étranger par la loi luxembourgeoise, opacité/transparence fiscale (concept jurisprudentiel du « <i>Rechtstypenvergleich</i> »)
Conventions internationales	Bénéfice commercial, questions d'interprétation relatives à l'existence/absence d'un établissement stable à l'étranger d'une société de droit luxembourgeois
§ 62 BewG	<i>Betriebsschulden und Rücklagen</i>
§ 2 VStG	<i>Beschränkte Steuerpflicht</i>
§ 8 VStG	Impôt sur la fortune minimum
§ 11 StAnpG	<i>Zurechnung bei der Besteuerung</i>



8. ACTIVITÉ D'IMPOSITION

Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires

Les bureaux RTS comptaient au 31 décembre 2020 un effectif total de 130 personnes, ce qui représente 118,50 unités de travail en prenant en compte leur temps de travail individuel.

Les agents en question étaient répartis sur 6 bureaux RTS, à savoir :

- RTS 1
- RTS 2
- RTS 3
- RTS Non-résidents
- RTS Esch
- RTS Ettelbruck

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont porté sur 38.666 dossiers.

Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers s'élève à 78,05%.

Au 31 décembre 2020 ces trois bureaux géraient les dossiers de 38.363 employeurs.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'année 2020, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS Non-résidents, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont accordé 6.888 modérations. Les mêmes bureaux précités ont établi 20.447 décomptes annuels en 2020.

Émission de fiches de retenue d'impôts pour résidents et non-résidents

Au courant de l'année 2020 les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS Non-résidents, RTS Esch et RTS Ettelbruck ont édité 1.329.808 fiches de retenue d'impôt relatives à l'année 2020:

Bureau RTS 2	122.949
Bureau RTS 3	135.732
Bureau RTS NR	709.727
Bureau RTS Esch	209.533
Bureau RTS Ettelbruck	151.867
Total	1.329.808

Dépôts ECSP

Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs sont tenus de remettre les extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) de leurs salariés et pensionnés par voie électronique. Au 31 décembre 2020 les employeurs ont déposé 987.388 extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) concernant l'année fiscale 2019.

	Extraits de salaire	Extraits de pension	Total
RTS 1	535.644	217.831	753.475
RTS Esch	147.077	539	147.616
RTS Ettelbruck	86.091	206	86.297
Total	768.812	218.576	987.388

8.1. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2015	214.432	8.262	7.716	230.410	197,50
2016	222.497	8.385	7.771	238.653	214,50
2017	234.006	8.428	7.895	250.329	233,00
2018	296.163	8.388	7.944	312.495	275,75
2019	302.305	8.222	7.417	317.944	279,75

Personnel au 31.12.2020	295,30
-------------------------	--------

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (87.534 immatriculations de plus sur cinq années d'imposition, soit 37,99% d'augmentation par rapport à 2015).

Cette très forte augmentation est avant tout due à la réforme au 1^{er} janvier 2018 de l'imposition des contribuables non résidents.

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentées des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.370 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (dont certificats de résidence, attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement ou de scolarité).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2020 au titre des différentes années d'imposition 2015 à 2019 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus
2015	99,90	99,65	99,84
2016	99,17	97,05	99,06
2017	97,39	91,03	96,52
2018	88,85	79,54	91,63
2019	57,01	46,12	71,55
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	86,52	82,78	91,91

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2020 un total de 264.679 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 4,41% par rapport à l'année 2019), dont 172.331 au titre de l'année d'imposition 2019.

Au 31 décembre 2020 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2015 à 2019 est de l'ordre de 86,52%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2015	6,34	89,53
2016	6,27	89,68
2017	6,39	90,38
2018	5,75	91,13
2019	4,56	92,93

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

Annulation avances et délais de paiement accordés en raison de la COVID-19

Dans le cadre des mesures fiscales mises en place le 17 mars 2020, 1.637 demandes d'annulation des avances pour le 1^{er} et 2^e trimestre 2020 pour un montant total de 38.282.121,00 euros et 202 demandes de délais de paiement pour un montant total de 5.769.850,98 euros ont été traitées.

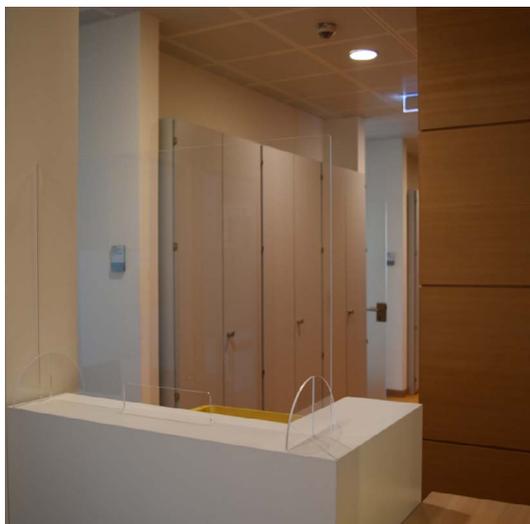


Photo : L'ACD équipe ses comptoirs avec des écrans de protection en plexiglass

8.2. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par année d'imposition et par type d'impôt au 31 décembre 2020

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissement en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2015	92.396	94.566	82.214	6.556	275.732	106,75
2016	93.684	96.305	85.590	7.106	282.685	114,50
2017	96.005	99.005	87.365	7.740	290.115	116,80
2018	98.244	102.028	89.281	8.845	298.398	109,05
2019	100.198	104.921	91.395	9.992	306.506	106,60

Personnel au 31.12.2020	109,20
-------------------------	--------

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu des collectivités, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (11.238 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 11,36% d'augmentation par rapport à l'année d'imposition 2015).

Déclarations fiscales remises par voie électronique

Nombre de déclarations déposées via l'espace professionnel sur MyGuichet au 31 décembre 2020 au titre des différentes années d'imposition 2015 à 2019 :

Année d'imposition	Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune
2015	3.642
2016	9.484
2017	86.112
2018	87.389
2019	61.094
Nombre total des démarches	247.721

Depuis l'année d'imposition 2017, il est obligatoire pour les sociétés de capitaux de déposer leur déclaration fiscale par voie électronique via l'espace professionnel sur MyGuichet ce qui explique une forte augmentation des démarches. Les sociétés visées sont les sociétés anonymes, les sociétés à

responsabilité limitée, les sociétés en commandite par actions, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés à responsabilité limitée simplifiée et les sociétés européennes.

Depuis l'année d'imposition 2019, d'autres collectivités ont la possibilité de déposer leur déclaration par voie électronique. Les sociétés visées sont les sociétés coopératives, les sociétés commerciales à statut légal spécial de droit luxembourgeois, les sociétés anonymes de droit étranger, les sociétés en commandite par actions de droit étranger, les sociétés à responsabilité limitée de droit étranger, les sociétés coopératives sous forme de société anonyme, les établissements publics, les syndicats de communes, les associations agricoles, les associations sans but lucratif, les congrégations et associations religieuses et les associations d'épargne pension.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2020 au titre des différentes années d'imposition 2015 à 2019 par rapport au total des immatriculations des années d'imposition concernées (en %) :

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissement en commun des revenus
2015	99,93	99,93	99,99	100
2016	98,71	98,75	99,60	99,72
2017	96,09	96,09	97,62	96,74
2018	89,29	88,83	95,09	85,48
2019	52,99	51,51	88,16	41,65
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	86,96	86,43	95,95	81,64

Au 31 décembre 2020, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées (2015 à 2019) pour l'impôt sur le revenu des collectivités se situe à 86,96% et le nombre des impositions établies au cours de l'année budgétaire 2020 s'élève à 99.427, soit une diminution de 18,11% par rapport à l'année budgétaire 2019. Cette diminution devrait être un décalage temporaire résultant de la crise sanitaire de la COVID-19.

Annulation avances et délais de paiement accordés en raison de la COVID-19

Dans le cadre des mesures fiscales mises en place le 17 mars 2020, 2.819 demandes d'annulation des avances IRC et ICC pour le 1^{er} et 2^e trimestre 2020 pour un montant total de 123.356.875,00 euros et 199 demandes de délais de paiement IRC, ICC et IF pour un montant total de 64.430.947,85 euros ont été traitées.



9. ACTIVITÉS DE RÉVISION ET CONTRÔLE SUR PLACE

L'année 2020 a été marquée, à l'instar des années précédentes, par une bonne coopération inter-administrative (loi du 19 décembre 2008). Les 19 contrôles approfondis du service de révision conclus au cours de l'exercice 2020 ont généré les majorations suivantes :

Type d'impôts	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	2.566.790,08
Retenue sur les revenus de capitaux	818.393,86
Impôt commercial communal	788.822,14
Total	4.174.006,08

44 autres contrôles sont en cours au 31 décembre 2020.

Subsidiairement, la division révisions est chargée de l'organisation et de la surveillance de contrôles sur place et aussi des contrôles simultanés en coopération avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques compétents. Dans cette mission, les bureaux d'imposition ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du service de révision. Au cours de l'année 2020, les 20 contrôles sur place finalisés ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôts	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	2.824.946,15
Retenue sur les revenus de capitaux	665.812,07
Impôt commercial communal	906.700,00
Total	4.397.458,07

63 contrôles sont encore en cours en date du 31 décembre 2020.

Au courant de l'année 2020, cinq rapports du service de révision et 12 contrôles sur place auxquels le service de révision a contribué, ont donné lieu au niveau des bureaux d'imposition concernés à une transmission des poursuites au Procureur d'État en vertu du § 396 de la loi générale des impôts (loi du 22 décembre 1993 et article 7 de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017).

La crise sanitaire a eu un impact considérable sur le fonctionnement du service de révision, service qui nécessite d'amples déplacements auprès des différents interlocuteurs. L'année a de ce point de vue exigé des adaptations des méthodes de travail au niveau de la communication, de la revue des documents comptables ainsi que de l'organisation générale du service.

10. BUREAUX DE RECETTE

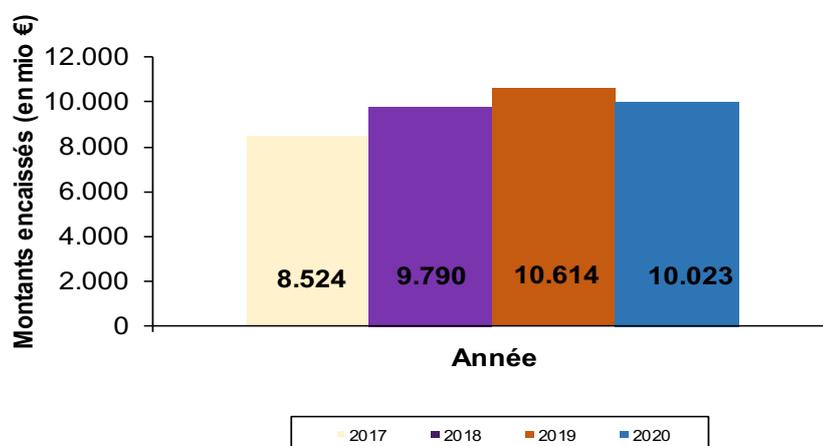
10.1. Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1.931,44	21,23
2 Impôt revenu personnes physiques	808,97	8,89
3 Impôt retenu traitements et salaires	4.470,06	49,14
4 Impôt de solidarité	554,96	6,10
5 Impôt retenu revenus de capitaux	419,56	4,61
6 Impôt sur la fortune	773,53	8,50
7 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	22,39	0,25
8 Impôt sur les tantièmes	61,15	0,67
9 Recettes brutes des jeux de casino	11,91	0,13
10 Contributions directes - Autres	42,40	0,47
	SOUS-TOTAL	9.096,37 90,75
11 Impôt commercial (budget pour ordre)	927,26	9,25
	TOTAUX	10.023,63 100,00

Les recettes prélevées par l'ACD ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2020 un montant de 10,02 milliards d'euros, dont 927,26 millions d'euros au titre de l'impôt commercial (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Pour les décisions anticipées introduites en 2020, l'ACD a émis des factures pour un total de 825.000 euros. Au 31 décembre 2020, un total de 760.000 euros a été payé au Bureau de recette d'Esch-sur-Alzette, sachant toutefois qu'une partie des factures émises fin 2019 ont été payées début 2020.

Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2017 à 2020

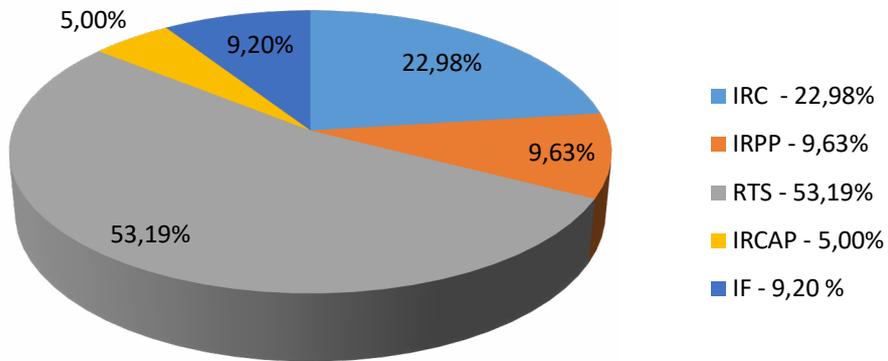


Évolution des principaux impôts directs

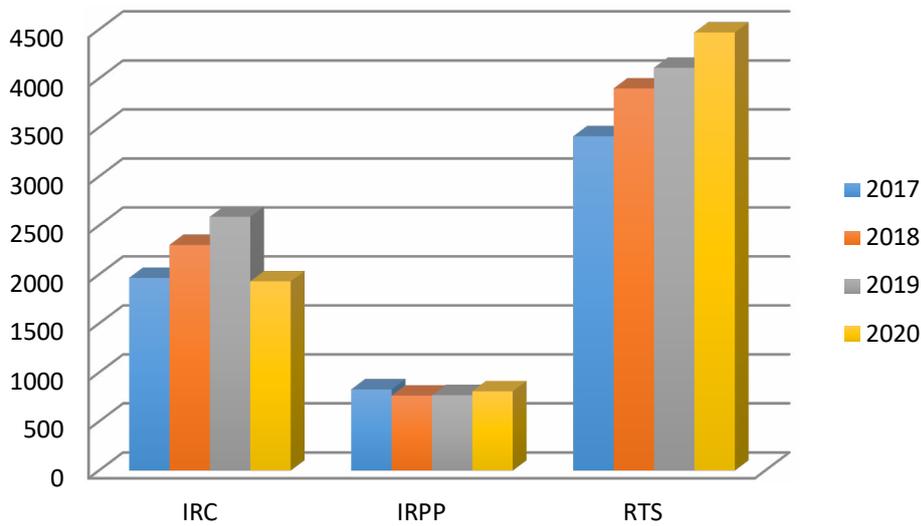
(en millions d'euros)		2017	2018	2019	2020
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1.966,41	2.302,86	2.590,49	1.931,44
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	828,29	765,95	769,39	808,97
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	3.411,64	3.899,10	4.110,13	4.470,06
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	IRCAP	374,82	509,13	515,45	419,56
Impôt sur la fortune	IF	520,99	682,18	770,92	773,53
TOTAL impôts directs		7.102,15	8.159,22	8.756,38	8.403,56

Les principaux impôts directs atteignent 8,40 milliards d'euros pour l'exercice budgétaire 2020 et ont baissé de 352,82 millions d'euros (-4,0%) par rapport à l'exercice 2019.

Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2020



Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2017 à 2020



Évolution de l'impôt commercial communal

Année	2017	2018	2019	2020
Impôt commercial communal (pour ordre) en euros	797.846.060	960.833.592	1.135.678.998	927.263.554

10.2. Recettes budgétaires à percevoir/non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2020

	Impôts principaux et autres recettes	Total en millions d'euros
1.	Impôt revenu collectivités (IRC)	911,64
2.	Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	251,46
3.	Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	-94,31
4.	Impôt retenu revenus non-résidents	0,15
5.	Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	11,36
6.	Impôt sur la fortune (IF)	206,23
7.	Impôt sur les tantièmes (IT)	-24,20
8.	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,33
9.	Impôt commercial communal	275,51

11. DÉCHARGES

Suivant l'article 28 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés et en particulier de la charge de recouvrement, aux époques déterminées, des recettes dont la perception leur est confiée.

L'article 31 (1) de la même loi permet au comptable public de demander la décharge du recouvrement des recettes non recouvrées auprès du ministre ayant le budget dans ses attributions lorsque le non-recouvrement de ces recettes ne provient pas de sa négligence, et qu'il a fait en temps opportun toutes les diligences et poursuites nécessaires.

Environ 95% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

PERSONNES MORALES :

- Sociétés dissoutes ;
- Sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice ;
- Sociétés dont le siège est dénoncé ;
- Sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement.

PERSONNES PHYSIQUES :

- Domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse) ;
- Décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

11.1. Décharges accordées au courant de l'année 2020

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre de débits par type d'impôt déchargés	Montant décharges (en euros)
Luxembourg	Impôt sur le revenu	1.843	18.151.182,84
	Impôt sur la fortune	3.252	3.015.659,35
	Impôt commercial	250	3.807.905,02
	IEBT (par voie d'assiette)	2	1.248,00
	Impôt retenu traitements et salaires	1.011	1.185.105,36
	Impôt retenu revenus de capitaux	100	657.991,57
	Impôt sur les tantièmes	8	5.421,20
	Contribution de crise (par voie d'assiette)	2	332,00
	Assurance dépendance	13	12.192,12
		6.481	26.837.037,46
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	219	371.610,43
	Impôt sur la fortune	327	109.381,00
	Impôt commercial	17	50.832,25
	Impôt retenu traitements et salaires	103	315.831,89
	Impôt retenu revenus de capitaux	5	1.004,80
	Impôt sur les tantièmes	1	2.500,00
	Assurance dépendance	1	52,00
	Total	673	851.212,37
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	161	386.664,11
	Impôt sur la fortune	232	111.307,57
	Impôt commercial	24	139.177,43
	Impôt retenu traitements et salaires	58	46.481,68
	Impôt retenu revenus de capitaux	10	50.084,42
	Assurance dépendance	2	3.991,00
	Total	487	737.706,21
Total des 3 bureaux de recette		7.641	28.425.956,04

12. RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES

12.1. Coopération inter-administrative

Les agents de l'ACD participent aux travaux de mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires en matière des impôts directs, ainsi qu'aux travaux de développement des applications informatiques y relatives. En tant que membres ou en tant qu'experts consultants, ils participent notamment aux réunions avec :

- le ministère des Finances ;
- le Haut Comité de la place financière ;
- le Comité de Conjoncture, ministère de l'Économie et ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- la Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'État des dommages causés par les catastrophes de la nature, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- le Comité économique et financier national ;
- le Comité de recouvrement ;
- la Commission Aides d'État, ministère de l'Économie ;
- le Conseil supérieur des finances communales, ministère de l'Intérieur ;
- la Commission des normes comptables, ministère de la Justice ;
- le Comité des statistiques publiques, ministère de l'Économie ;
- le Comité portant sur le recouvrement entre l'ACD, l'AED et le CCSS ;
- le Conseil économique et social ;
- le Groupe de travail impôt foncier.

12.2. Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires

1. Question parlementaire n° 1651 de Monsieur le député Sven Clement concernant le contrôle des entreprises privilégiant l'argent liquide
2. Question parlementaire n° 1719 de Monsieur le député Sven Clement concernant l'impôt sur la fortune minimum pour entreprises
3. Question parlementaire n° 2019 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant le programme de stabilisation de l'économie
4. Question parlementaire n° 2665 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Gilles Roth concernant les transactions « Cum-Ex »
5. Question parlementaire n° 2931 de Monsieur le député Mars Di Bartolomeo concernant l'affaire Panama Papers
6. Question parlementaire n° 2933 de Monsieur le député Léon Gloden concernant l'envoi des bulletins d'imposition

7. Question parlementaire n° 2922 de Monsieur le député Roy Reding concernant les chèques-repas
8. Question parlementaire n° 2955 de Monsieur le député Sven Clement concernant la déclaration pour l'impôt sur le revenu
9. Question parlementaire urgente n° 2997 de Monsieur le député Roy Reding concernant le taux d'amortissement accéléré
10. Question parlementaire n° 3069 de Monsieur le député Yves Cruchten concernant l'amortissement accéléré
11. Question parlementaire n° 3138 de Monsieur le député Fernand Kartheiser concernant la déclaration d'impôt en ligne
12. Question élargie n° 59 de Monsieur le député Laurent Mosar concernant la politique de recouvrement des créances fiscales
13. Question parlementaire n° 3244 de Monsieur le député Roy Reding concernant les mises en faillite demandées par des administrations
14. Question parlementaire n° 3325 de Messieurs les députés Marc Lies et Gilles Roth concernant la gestion locative sociale

12.3. Coopération judiciaire

En 2020, 156 affaires ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter-administrative et judiciaire, à savoir :

- 21 affaires ont été transmises par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 1er, alinéa 1er de la loi ;
- 66 affaires ont été communiquées à la Cellule de renseignement financier sur base de l'article 16, paragraphe 1er, alinéa 2 de la loi ;
- 39 affaires ont été dénoncées par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 2 de la loi ;
- 10 affaires ont été transmises par les autorités judiciaires à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi ;
- 20 affaires ont été transmises par la Cellule de renseignement financier à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

12.4. Affaires introduites auprès des juridictions administratives

La division juridique a également dû faire face à un nombre important d'affaires à traiter par les délégués du gouvernement devant les juridictions administratives. Le nombre des affaires introduites en 2020 a été de 193 nouvelles affaires devant le Tribunal administratif et de 49 nouvelles affaires

devant la Cour administrative. 2 affaires par-devant la Cour Constitutionnelle et 3 affaires devant la Cour de justice de l'Union européenne ont également été introduites.

Ces chiffres représentent annuellement 48 nouvelles affaires par délégué du gouvernement (2019: 63 affaires/délégué, pour un effectif total de 5 délégués). Ces nouvelles affaires ont dû être traitées en sus des affaires déjà pendantes pour avoir été introduites antérieurement (pour mémoire en 2019: 251 ont été introduites devant le Tribunal administratif et 64 devant la Cour administrative).

Il est à remarquer que les affaires sont d'une complexité croissante et ont concerné des problématiques variées tant au niveau national qu'européen et relatives à l'imposition, aux appels en garantie ou aux échanges de renseignements.

12.5. Ombudsman - Interventions du médiateur

D'après la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2020, l'ACD a été saisie de 35 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (5) ;
- Economique (2) ;
- Evaluation immobilière (1) ;
- Gracieux (2) ;
- Inspection et organisation du service d'imposition (17) ;
- Inspection et organisation du service de recette (6) ;
- Juridique (1) ;
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (1).

Sur les 35 cas présentés, 32 ont été clôturés et 3 sont restés en suspens. Les cas des anciennes années étant clôturés, le nombre de cas en suspens s'élève à 3 au 31 décembre 2020.





13. ACTIVITÉ LÉGISLATIVE NATIONALE

Les travaux d'ordre législatif ère des impôts directs furent marqués en 2020⁴ principalement par l'adoption des mesures particulières suivantes :

- L'introduction de diverses mesures temporaires urgentes dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 par diverses lois, notamment les lois du 12 mai 2020 et du 24 juillet 2020 adaptant entre autres certains délais en matière fiscale dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ;
- L'introduction, par la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 à partir de l'année d'imposition 2021, de mesures fiscales liées au logement: le taux d'amortissement accéléré pour les immeubles ou parties d'immeubles bâtis affectés au logement locatif a été adapté. Pour les immeubles acquis ou constitués après le 31 décembre 2020, ce taux est réduit de 6 à 4% et la période d'application de ce taux est ramené de 6 à 5 ans. En outre, en cas de rénovation énergétique durable d'immeubles ou parties d'immeubles affectés au logement locatif, un taux d'amortissement de 6% est applicable aux dépenses d'investissement relatives à cette rénovation, si l'achèvement des travaux de rénovation remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de 9 ans. Par dérogation à ces dispositions, le contribuable qui réalise un bénéfice commercial, un bénéfice agricole et forestier, un bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ou un revenu net provenant de la location de biens imposable au Luxembourg et déterminé par la prise en compte d'un amortissement accéléré de 4% en raison d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis acquis ou constitués après le 31 décembre 2020 et affectés au logement locatif, dont l'achèvement remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de 5 ans, a droit à un abattement immobilier spécial (nouvel article 129e L.I.R.). Le montant de l'abattement s'élève à 1% de la somme des valeurs qui se trouvent à la base du calcul des amortissements accélérés de 4% mentionné à l'article 129e, alinéa 1^{er} L.I.R. sans pouvoir dépasser 10.000 euros. En cas d'imposition collective, chaque conjoint ou partenaire obtient le bénéfice de cet abattement ;
- L'introduction, par la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 d'un abattement pour réductions de loyer accordées pour l'année d'imposition 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Le bailleur personne physique ou morale, qui a renoncé au cours de l'année d'imposition 2020 à une partie du loyer initialement dû en vertu d'un contrat de bail au titre de l'année 2020, a droit à un abattement fiscal correspondant à deux fois le montant du loyer auquel il est renoncé définitivement. L'abattement est cependant limité à 15.000 euros par immeuble ou partie d'immeuble donné en location et par contrat de bail commercial ;

⁴ L'ensemble de l'activité législative (lois votées, conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur, règlements et arrêtés grand-ducaux, circulaires et notes de services émis en 2020) est disponible sous : <https://impotsdirects.public.lu/fr/legislation/legi20.html>

- L'implémentation de diverses mesures fiscales concernant les salariés par la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 à partir de l'année d'imposition 2021. Ainsi, une prime participative pour les salariés a été introduite, qui remplace la circulaire L.I.R. n° 104/2 du 29 novembre 2017 concernant le régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions. La prime participative allouée par l'employeur à ses salariés est considérée comme revenu d'une occupation salariée. Si certaines conditions sont remplies au niveau de l'employé et de l'employeur, la prime participative bénéficie d'une exemption fiscale de 50%. En outre, le régime des impatriés a été adapté et en lui donnant une base légale. En conséquence, la circulaire L.I.R. n° 95/2 du 27 janvier 2014 relative au régime d'imposition des impatriés a été abrogée avec effet à partir de l'année d'imposition 2021. En matière de retenue d'impôt sur traitements et salaires, ladite loi sur le budget a introduit les fiches de retenue d'impôt électroniques pluriannuelles. Ainsi, au cours de l'année 2021 l'ACD mettra les fiches de retenue d'impôt à la disposition des employeurs sous forme électronique. Ces fiches peuvent être pluriannuelles, c'est-à-dire valables au-delà de l'année d'imposition de leur émission ;
- À partir de l'année d'imposition 2022, l'usage par l'employeur de la nouvelle solution de mise à disposition électronique des fiches de retenue d'impôt par l'Administration des contributions directes deviendra obligatoire et les salariés ne seront plus obligés de remettre leur fiche à l'employeur.
- L'adaptation des crédits d'impôt pour les indépendants, pour les salariés ainsi que pour les pensionnés par la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 à partir de l'année d'imposition 2021 ;
- L'introduction d'un prélèvement sur les revenus provenant d'un bien immobilier situé au Luxembourg par la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 à partir du 1^{er} janvier 2021. Les revenus immobiliers résultant de biens immobiliers situés au Luxembourg (loyers perçus, plus-values immobilières réalisées, aliénations de parts) réalisés par des véhicules d'investissement sont soumis au prélèvement immobilier au taux de 20%, sans possibilité de faire valoir des déductions (p. ex. loyer brut hors TVA). Sont concernés, les entités suivantes ayant une personnalité juridique distincte de celle des associés (à l'exception de ceux constitués sous la forme d'une société en commandite simple): les organismes de placement collectif relevant de la partie II de la loi modifiée du 17 décembre 2010, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») visés par la loi modifiée du 13 février 2007 et les fonds d'investissement alternatifs réservés (« RAIF ») visés à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 23 juillet 2016 ;
- L'introduction, par la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, d'une disposition spécifique relative au régime d'intégration fiscale à partir de l'année d'imposition 2020. Exceptionnellement, un groupe intégré selon une intégration verticale peut former un nouveau groupe intégré selon une intégration horizontale sans que le changement du régime d'intégration fiscale entraîne des conséquences fiscales au niveau de l'imposition des membres individuels du groupe intégré dissous, si certaines conditions sont remplies. Cette exception n'est applicable que dans le cas où le changement de régime s'opère au plus tard au titre de l'année d'imposition 2022.

Les mesures exposées ci-avant se caractérisent par leur degré de complexité accrue. Les travaux préparatoires qui ont abouti à la rédaction des projets de loi y relatifs ont été très intenses et de longue haleine. D'une manière générale, le rythme des travaux de conception et de rédaction sur le plan

législatif fut très soutenu tout au long de l'année 2020, notamment dans le cadre des mesures prises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

En plus, des circulaires administratives ont été publiées au courant de l'année 2020. Il y a notamment celle concernant les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées, qui a été élaborée suite à l'introduction d'un régime d'imposition de sociétés étrangères contrôlée (« SEC ») dans la législation fiscale luxembourgeoise à partir du 1^{er} janvier 2019.

13.1. Rédaction d'avis

Comme chaque année, l'ACD a émis en 2020 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif, etc. Ainsi, 332 avis ont été élaborés pour le ministère des Finances, ainsi que pour d'autres ministères ; 153 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse.





14. ACTIVITÉ INTERNATIONALE

Les travaux de la division relations internationales furent marqués en 2020 par l'élaboration de divers projets de loi et d'accords amiables dans le contexte de la lutte contre la propagation de la COVID-19. Tout d'abord, les projets de loi portant approbation de la Convention fiscale contre les doubles impositions avec le Botswana, de l'Avenant avec la Russie, ainsi que du Protocole avec le Kazakhstan ont été élaborés.

L'objet d'une telle convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique et la conclusion d'un tel accord est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes.

Ces projets de loi confirment les efforts effectués ces dernières années par le gouvernement luxembourgeois en vue de compléter, d'améliorer et de moderniser progressivement son réseau de conventions fiscales qui comprend actuellement 83 conventions applicables.

Par ailleurs, des négociations en vue de la conclusion d'une Convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales ont eu lieu avec le Rwanda et le Royaume-Uni. Un Avenant avec la Russie ainsi que des Protocoles avec l'Albanie et la Moldavie ont été élaborés. Concernant l'Avenant avec la Russie un accord a pu être trouvé pour les dispositions respectives. L'Avenant a été signé à Moscou en date du 6 novembre 2020. Le Protocole avec l'Albanie a été signé à Luxembourg, le 21 octobre 2020, suite à l'accord trouvé.

Il reste à évoquer les efforts effectués au niveau des accords amiables concernant les travailleurs transfrontaliers dans le contexte de la lutte contre la propagation de la COVID-19. Cette situation de force majeure a nécessité l'élaboration de mesures avec la France, la Belgique et l'Allemagne, ceci dans le but d'éviter toute confusion et incertitude considérable quant à l'interprétation des conventions en vigueur. Ainsi, ces accords amiables permettent aux travailleurs transfrontaliers de profiter librement du travail presté à domicile en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation de la COVID-19. Les accords amiables sont prorogés au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de la COVID-19.

Finalement, la division relations internationales règle les cas où une procédure amiable prévue par les conventions fiscales peut être engagée entre les autorités compétentes des deux États. Cette procédure s'applique aux situations dans lesquelles une personne estime que les mesures prises par un État contractant ou les deux États contractants entraînent ou entraîneront pour elle une imposition non conforme aux dispositions de la Convention. En 2020, 156 demandes ont été présentées et 181 demandes ont pu être clôturées en 2020.

14.1. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2020 se résument comme suit:

Conventions/avenants entrés en vigueur	Kazakhstan
Conventions/avenants ratifiés	Botswana, Kazakhstan, France
Projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/conventions	Botswana, Kazakhstan, Russie
Avenants/conventions paraphés	Russie, Albanie
Négociations	Albanie, Moldavie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda

À la fin de l'année 2020, 83 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

Relevé des conventions en vigueur au 31 décembre 2020

Afrique du Sud	Danemark	Italie	Ouzbékistan	Suède
Allemagne	Emirats Arabes Unis	Japon	Panama	Suisse
Andorre	Espagne	Jersey	Pays-Bas	Tadjikistan
Arabie Saoudite	Estonie	Kazakhstan	Pologne	Taiwan
Arménie	États-Unis	Kosovo	Portugal	Thaïlande
Autriche	Finlande	Laos	Qatar	Trinité et Tobago
Azerbaïdjan	France	Lettonie	République Slovaque	Tunisie
Bahreïn	Géorgie	Liechtenstein	République Tchèque	Turquie
Barbade	Grèce	Lituanie	Roumanie	Ukraine
Belgique	Guernesey	Macédoine	Royaume-Uni	Uruguay
Brésil	Hong Kong	Malaisie	Russie	Vietnam
Brunei	Hongrie	Malte	Saint Marin	
Bulgarie	Ile de Man	Maroc	Sénégal	
Canada	Inde	Maurice	Serbie	
Chine	Indonésie	Mexique	Seychelles	
Chypre	Irlande	Moldavie	Singapour	
Corée du Sud	Islande	Monaco	Slovénie	
Croatie	Israël	Norvège	Sri Lanka	

14.2. Convention multilatérale

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS ayant été approuvée en 2019, il reste à relever que le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) publié par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à la demande du G20, comporte quinze actions destinées à combattre les pratiques qui ont pour but l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'Action 15 a mené à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

La Convention multilatérale, assortie des réserves et notifications émises par le Grand-Duché de Luxembourg, constitue un instrument innovateur et unique en son genre. Son objectif principal consiste à aider les utilisateurs de la *Convention multilatérale par la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices* (« Instrument multilatéral » ou « IM ») à comprendre les effets sur les différentes conventions fiscales, tout en gardant à l'esprit que les textes des conventions et de l'IM qui font foi prévalent et demeurent les textes légaux applicables.

Dans ce contexte, l'ACD met à disposition des utilisateurs des textes de synthèse des conventions modifiées par l'IM sur son site internet, rubrique « Conventions internationales ». De tels textes de synthèse ont pour vocation de présenter un document unique pour chaque convention fiscale couverte par l'IM, accompagnés des modifications apportées à cette dernière du fait de l'interaction des positions du Grand-Duché de Luxembourg et de la juridiction contractante respective au regard de l'IM. Les textes de synthèse sont publiés au fur et à mesure où les formalités de consultation avec les autorités compétentes concernées sont accomplies.

À la fin de l'année 2020, 28 textes de synthèse ont été publiés sur le site internet de l'ACD.

Relevé des textes de synthèse publiés au 31 décembre 2020

Arabie Saoudite	Finlande	Islande	Malte	Serbie
Autriche	Géorgie	Israël	Maurice	Singapour
Belgique	Guernesey	Jersey	Pays-Bas	Slovénie
Canada	Ile de Man	Lettonie	République Slovaque	Ukraine
Corée du Sud	Inde	Liechtenstein	République Tchèque	
Emirats Arabes Unis	Irlande	Lituanie	Royaume-Uni	

14.3. Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts

Au cours de l'année 2020, la Division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts a reçu 899 demandes d'échange de renseignements, échanges spontanés et notifications. En contrepartie, 135 demandes d'assistance et d'échanges spontanés sortants ont été traités.

S'y ajoutent encore:

- 7 échanges spontanés sur les nouveaux adhérents au régime fiscal de la propriété intellectuelle tel que prévu par la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 ;
- 88 échanges spontanés sortants et 28 échanges spontanés reçus sur des décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 BEPS.

En ce qui concerne l'application de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal introduisant l'échange automatique de renseignements avec les États membres de l'Union européenne, le nombre total des rapports échangés entre le Luxembourg et les autres États membres de l'Union européenne se présente comme suit :

	Revenus d'emploi	Pensions	Propriété et revenus de biens immobiliers	Tantièmes et jetons de présence	Produits d'assurance sur la vie
Rapports reçus	8.696	31.782	62.475	475	1.623
Rapports envoyés	357.910	93.992	/	8.952	/

Dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA prévoyant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États-Unis d'Amérique (ci-après « FATCA »), le Luxembourg a reçu 6.005 rapports concernant des comptes financiers relatifs aux personnes résidentes à des fins fiscales au Luxembourg et a envoyé 49.974 rapports aux États-Unis d'Amérique.

Dans le cadre de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) (ci-après « NCD »), le Luxembourg a reçu 450.242 rapports concernant des comptes financiers de la part de 78 juridictions partenaires et a envoyé 2.933.539 rapports à 74 juridictions soumises à déclaration.

Dans le cadre de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays, la division et le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts ont traité 8.606 démarches, à savoir 8.409 notifications et 197 déclarations pays par pays. Les déclarations ont été échangées avec 60 juridictions.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts a continué à assurer la mise en œuvre de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (ci-après « loi RELIBI »).

En date du 9 décembre 2020, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a officiellement confirmé, à la suite d'un premier examen par les pairs, que le

Luxembourg dispose du cadre légal requis pour la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

Afin de garantir la mise en œuvre pratique de l'échange automatique de renseignements, la division et le bureau ont finalisé les procédures de vérification générales des institutions financières et ont poursuivi les mesures de contrôle spécifiques. 148 institutions financières ont ainsi été contactées et soumises à un contrôle approfondi afin de vérifier la mise en œuvre des obligations de diligence raisonnables et des obligations déclaratives. Des astreintes d'un montant total de 15.000 euros ont été fixées dans ce contexte. 308 rappels ont été adressés aux institutions financières ayant omis de communiquer les informations relatives aux comptes financiers dans les délais et 116 amendes d'un montant total de 197.175 euros ont été fixées pour non-respect des obligations de communication sous FATCA et la NCD. En même temps, les travaux pour la mise en place d'un système formalisé d'analyse des risques, entamés au cours du 2^e semestre 2019, ont été poursuivis.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (« DAC6 »), la Division a élaboré des précisions d'interprétation législative et mis en place les outils informatiques permettant la réception des déclarations par les intermédiaires et l'échange des données avec les autorités étrangères.

À côté de la maintenance évolutive des applications informatiques mises en place pour les autres types d'échange, l'année 2020 était encore celle du déploiement de l'application informatique facilitant l'exploitation par les bureaux d'imposition des rapports reçus par voie d'échange automatique. Les accès ont été ouverts à tous les bureaux d'imposition des personnes physiques. En fin d'année 2020, le système intégrait 1,6 millions de rapports pour 2,6 millions d'informations concernant 200.000 personnes physiques ou morales résidentes. Les bureaux d'imposition ont analysé 14% des dossiers et ont déclenché des rectifications d'impôt pour un montant cumulé de 3,6 millions d'euros.

L'année 2020 fut également marquée par le compromis trouvé entre les États membres de l'Union européenne en vue (entre autre) d'étendre les règles en matière de transparence fiscale aux plateformes numériques. La proposition adoptée (DAC7) garantira l'échange automatique entre États membres des informations sur les recettes générées par les vendeurs sur les plateformes numériques, que la plateforme soit située ou non dans l'UE. Les États membres appliqueront ces dispositions à partir du 1^{er} janvier 2023.

Assistance mutuelle en matière de recouvrement

En matière de recouvrement, la division inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recette ont traité en 2020 1.724 demandes nouvelles d'assistance mutuelle en matière de recouvrement, dont 940 nouvelles demandes reçues par l'étranger et 784 nouvelles demandes envoyées à l'étranger.

14.4. Coopération internationale

L'ACD participe activement aux travaux menés au sein de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau de l'UE, il s'agit notamment des groupes de travail suivants :

- Groupe de haut niveau (fiscalité) ;
- Groupes de travail « Questions fiscales » ;
- Groupe de travail concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux ;
- *Structures of Taxation Systems* ;
- Groupe Code de Conduite ;
- Sous-groupes Code de Conduite.

Au niveau de l'OCDE, les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales (« *Inclusive Framework* ») de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes : travaux sur l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices (BEPS), la mise à jour du modèle de convention fiscale ;
- Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales (OCDE) ;
- Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales ;
- Groupe de travail n° 10 sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale et son sous-groupe ;
- Groupe de travail n° 11 sur la planification fiscale agressive ;
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le sous-groupe sur les autorités compétentes, le groupe d'évaluation par les pairs (*Peer Review Group*), le groupe de travail AEOI ;
- Conférence des Parties à l'Instrument multilatéral ;
- FTA MAP Forum ;
- Groupe de réflexion sur l'économie numérique ;
- Comité de coopération administrative et ses sous-groupes ;
- Comparative Risk Assessments (CoRA) (OECD) ;
- Projet Statistiques et Business Intelligence ;
- Programme international pour le respect des obligations fiscales (ICAP) :
 - International Compliance Assurance Programme – ICAP MNE (OECD) ;
 - International Compliance Assurance Programme – ICAP Steering Group (OECD).

Les représentants de l'ACD ont régulièrement assisté aux réunions du Benelux (Coopération fiscale et lutte contre la fraude), au Groupe des Six sur le droit européen et des négociateurs de traités.

Au niveau de l'ONU, les représentants de l'administration ont assisté à la réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale :

- le Country-by-Country (CbC) Reporting Group.

14.5. Autres groupes de travail internationaux

L'ACD a participé au courant de l'année 2020 à différents événements Fiscaux touchant les impôts directs :

1. Fiscalis Multilateral Control FMC/364/004 à Maastricht « *MLC on transfer pricing of a global operating telephone operator* » ;
2. Fiscalis Multilateral Control FMC/364/006 « *MLC on transfer pricing of a global operating telephone operator* » ;
3. Fiscalis Multilateral Control FMC/364/007 « *MLC on transfer pricing of a global operating telephone operator* » ;
4. Fiscalis Multilateral Control FMC/416/001 « *MLC on a global operating streaming services provider* » ;
5. Fiscalis Multilateral Control FMC/417/001 « *MLC on dividends on interests* » ;
6. Fiscalis Project Group FPG/021/020 « *Programme Coordinators Network* » ;
7. Fiscalis Project Group FPG/021/021 « *Programme Coordinators Network* » ;
8. Fiscalis Project Group FPG/021/022 « *Programme Coordinators Network* » ;
9. Fiscalis Project Group FPG/096/006 « *Tax Administration EU Summit - TADEUS* » ;
10. Fiscalis Project Group FPG/096/007 « *Tax Administration EU Summit - TADEUS* » ;
11. Fiscalis Project Group FPG/096/008 « *Tax Administration EU Summit - TADEUS* » ;
12. Fiscalis Project Group FPG/101/035 à Bruxelles « *IT systems trainings - DAC6* » ;
13. Fiscalis Project Group FPG/108/004 à Copenhague « *Data Quality Community on AEOL* » ;
14. Fiscalis Project Group FPG/119/001 à Paris « *PG Measuring the performance of administrative cooperation in the field of taxation* » ;
15. Fiscalis Project Group FPG/119/003 « *PG Measuring the performance of administrative cooperation in the field of taxation* » ;
16. Fiscalis Project Group FPG/119/004 « *PG Measuring the performance of administrative cooperation in the field of taxation* » ;
17. Fiscalis Project Group FPG/119/005 « *PG Measuring the performance of administrative cooperation in the field of taxation* » ;
18. Fiscalis Project Group FPG/119/006 « *PG Measuring the performance of administrative cooperation in the field of taxation* » ;
19. Fiscalis Project Group FPG/119/008 « *PG Measuring the performance of administrative cooperation in the field of taxation* » ;
20. Fiscalis Project Group FPG/121/002 « *Data Protection Compliance of the trans-European IT systems for Customs and Taxation* » ;
21. Fiscalis Project Group FPG/125/001 « *EU Cooperative Compliance Programme* » ;

22. Fiscalis Project Group FPG/125/002 « *EU Cooperative Compliance Programme - subgroup 1 (SME's)* » ;
23. Fiscalis Project Group FPG/125/003 « *EU Cooperative Compliance Programme - subgroup 2 (large enterprises)* » ;
24. Fiscalis Project Group FPG/125/004 « *EU Cooperative Compliance Programme - subgroup 1 (SME's)* » ;
25. Fiscalis Project Group FPG/125/005 « *EU Cooperative Compliance Programme - subgroup 2 (large enterprises)* » ;
26. Fiscalis Workshop FWS/147/001 à Bruxelles « *Workshop on Cooperative Compliance* » ;
27. Fiscalis Workshop FWS/153/001 « *Mandatory Disclosure: DAC6 implementation and differences* » ;
28. Fiscalis Workshop FWS/153/002 « *Mandatory Disclosure: DAC6 implementation and differences* » ;
29. Fiscalis Workshop FWS/153/003 « *Mandatory Disclosure: DAC6 implementation and differences* ».





15. DIVISION ET SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES

L'évaluation immobilière consiste à fixer une valeur (§ 20 BewG) pour chaque unité économique immobilière (§ 2 BewG) sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre (§ 216 (1) no 1 AO) et la propriété fiscale (§ 216 (1) no 2 AO). Le service des évaluations immobilières a pour mission d'exécuter les travaux d'évaluation proprement dits.

La base d'assiette de l'impôt foncier (§ 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (§ 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (§ 22 BewG resp. § 14 GrStG) ou spéciale (§ 23 BewG resp. § 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du § 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'ACD se charge de la confection (pour le compte de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (§ 18 AO).

Le service des évaluations immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement en tant que terrains à bâtir à des fins d'habitation, d'immeubles non bâtis et d'anciens terrains agricoles recensés par les communes, a été effectué. Au 31 décembre 2020, le nombre de terrains ainsi reclassés s'est élevé à 8.621 unités.

Le nombre des dossiers immatriculés au service des évaluations immobilières s'est élevé au 31 décembre 2020 à 344.025 unités sur lesquelles 34.588 opérations ont été effectuées au courant de l'année dont rapport.

Au cours de l'année 2020, le service des évaluations immobilières a délivré 13.105 certificats de propriété/non-propriété immobilière requis notamment par le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, l'Agence Immobilière Sociale, le Fonds national de solidarité, les notaires (surtaxe communale), les assistants sociaux, le Service Central d'assistance sociale (assistance judiciaire), le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (bourse d'études), le Service des réfugiés auprès du ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Famille (subvention de loyer); ce nombre ayant baissé par rapport à l'année 2019 où 14.383 certificats avaient été délivrés.

Aux fins d'évaluation des constructions nouvelles, le service des évaluations immobilières a envoyé 3.112 déclarations « descriptions de construction » [y non compris 1 (un seul) rappel] aux maîtres de l'ouvrage pendant l'année 2020 [2.346 déclarations envoyées en 2019 (392 rappels non comptés)].

Il a été procédé à l'enregistrement sur support informatique de 7.203 courriers envoyés au service des évaluations immobilières (sous forme papier ou par voie électronique) pendant l'année 2020 (en proportion de 6.228 documents enregistrés pendant 2019).

Le total des fixations effectuées au cours de l'année 2020 se répartit comme suit :

Dossiers	Fixations	Variation par rapport à 2019
Dossiers A (fortune agricole et forestière)	3.495	- 914
Dossiers B (foncier bâti et non bâti)	31.093	- 1.423
Total	34.588	- 2.337

Subdivision détaillée du nombre de dossiers au 31 décembre 2020

Dossiers		Nombre	Nombre	Variation par rapport à 2019
Dossiers A (fortune agricole et forestière)			47.002	- 51
Dossiers B (foncier bâti et non bâti)	<i>Maison unifamiliale</i>	205.553		+ 3.003
	<i>Maison de rapport</i>	7.706		+ 6
	<i>Construction à usage mixte</i>	5.373		- 50
	<i>Construction industrielle ou commerciale</i>	11.670		+ 169
	<i>Construction à autre usage</i>	19.266		+ 376
	<i>Partie commerciale dans maison agricole</i>	48		+ 0 / -0
	<i>Terrain à bâtir</i>	8.621		- 223
	<i>Immeuble non bâti</i>	26.079		+ 2.148
	Total dossiers B :	284.316	284.316	
Dossiers B ./../00 (*) (ossature «Résidences»)			12.707	+ 361
Total			344.025	+ 5.739

(*) il s'agit là de dossiers purement matériels et non fiscaux qui en fait ne constituent qu'un moyen électronique (récipient) servant à lier en faisceau les différentes unités économiques distinctement évaluées (sous-dossiers) que comporte un seul et même bâtiment collectif verticalement loti

En continuation du plan de renforcement en ressources humaines, trois nouveaux collaborateurs ont pu être engagés avec effet au 1^{er} février 2020 ; il s'agit plus précisément de deux employés supplémentaires ainsi que d'une personne embauchée en remplacement d'un collaborateur parti à la retraite en juin 2020.

Pour le service des évaluations immobilières, l'objectif essentiel à atteindre en 2021 restera de réussir à enfin prendre le dessus des retards qui, en raison du plein essor pris par le marché immobilier au Grand-Duché, se sont continuellement accrus au cours de la dernière décennie. Malheureusement ces retards, concernant aussi bien la fixation que l'attribution de bases imposables, se sont encore aggravés en 2020 à cause des empêchements au déroulement normal du travail quotidien encourus dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19. Au cours de l'année 2020, maints dossiers dont le traitement eût préalablement nécessité une consultation de documents à la mairie ou un constat sur place n'ont évidemment pas pu être clôturés ; leur traitement se trouvant jusque-là reporté à une date ultérieure et non précise.



Photo : Division et service des évaluations immobilières, bâtiment dit « Kraus »



16. ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

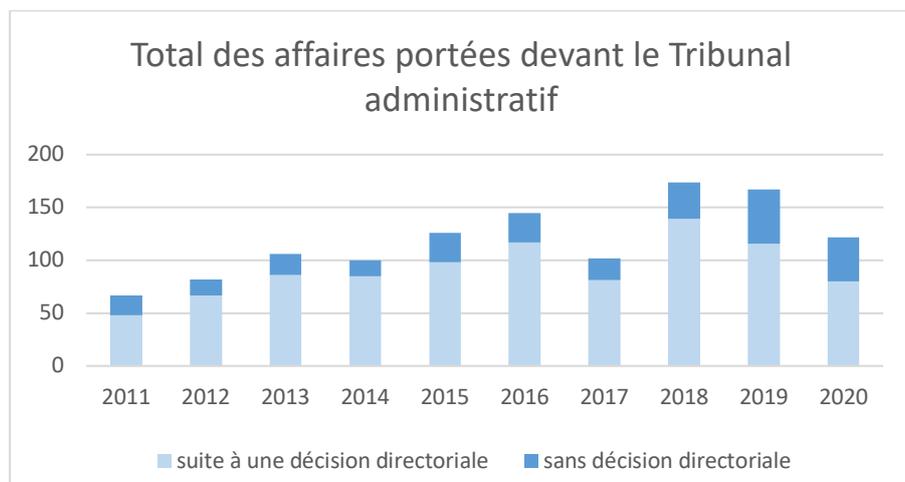
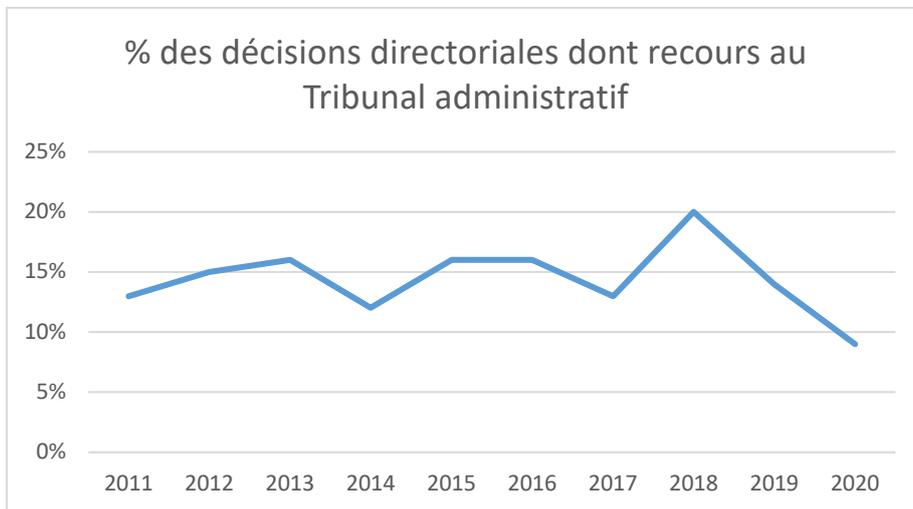
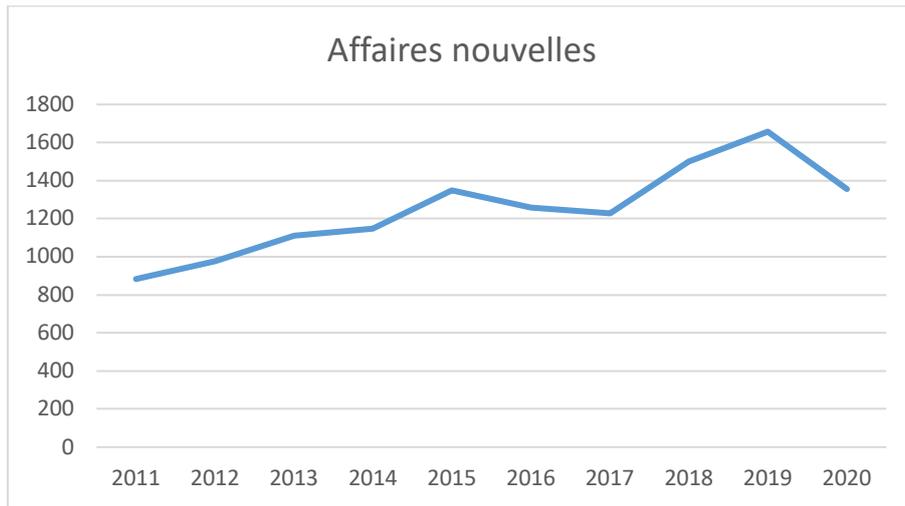
En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt et le recours hiérarchique formel contre toutes autres décisions à caractère exécutoire que prennent les bureaux d'imposition à l'égard des contribuables.

L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le Tribunal administratif sans y être pourtant obligé. Contrairement à une opinion assez répandue, les réclamants ne perdent aucun de leurs droits en attendant la réponse directoriale au-delà du délai minimal requis par la loi avant l'introduction d'un recours devant l'instance judiciaire.

Les membres de la division contentieux analysent tout d'abord les requêtes introduites et en déterminent la nature avant de contrôler la légalité de la décision attaquée. Ils examinent les moyens avancés par les réclamants, en fait et en droit, et entament, le cas échéant, les mesures d'instruction qui s'imposent. Le rapport final est dressé sous forme de proposition soumise au directeur des contributions directes qui statue par décision sur réclamation notifiée au réclamant. En cas de recours devant les juridictions administratives, ils assistent les délégués de gouvernement, notamment en l'absence de décision directoriale préalable.

Le nombre des réclamations introduites s'était stabilisé entre 2015 et 2017 alors qu'il avait subi des hausses importantes antérieurement (+70% entre 2010 et 2015). Par opposition à l'envolée constatée pour les années 2018 et 2019, où le nombre des requêtes atteignit respectivement 1.478 et même 1.635 unités, un léger recul a pu être enregistré pour l'année 2020, le nombre des requêtes nouvellement introduites s'étant limité à 1.356. Etant donné toutefois que ce recul est dû essentiellement à une baisse relativement importante des requêtes introduites pendant les mois de mars à juillet, le nombre des requêtes étant reparti à la hausse dès le mois d'août pour atteindre un point culminant au mois de septembre avec 144 requêtes introduites, le recul constaté semble lié à l'état d'urgence et à la suspension des délais de recours plutôt qu'à une tendance à la baisse de caractère durable.

Le réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation ne peut pas ressaisir le directeur statuant au contentieux, mais doit exercer les voies de recours lui concédées par la loi et notamment le recours devant le Tribunal administratif.





17. DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE

Le directeur des contributions directes est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

Il y a deux sortes d'équité. Une équité objective destinée à corriger la règle qui s'avère injuste dans un cas particulier, du fait qu'elle conduit à une imposition contraire à l'intention du législateur et une équité subjective dans la personne du contribuable lorsque le paiement de l'impôt compromet son existence économique et le prive des moyens de substance indispensables.

La demande en remises gracieuse ne conteste point la légalité du bulletin d'imposition, se limitant à invoquer des considérations tenant à l'équité. Une contestation de l'application de la loi, tombe sous la compétence d'un recours contentieux.

La demande en remise gracieuse est à adresser directement au directeur des contributions directes en y exposant et détaillant les motifs de la requête. Le directeur peut, soit rejeter le recours, soit le dire fondé (ou partiellement fondé). Si la décision directoriale ne donne pas satisfaction au requérant, ce dernier pourra exercer ses droits de recours auprès du Tribunal administratif. Si le requérant a obtenu satisfaction ou accepte la décision directoriale et n'introduit pas de recours auprès du Tribunal administratif, la procédure gracieuse est terminée. Le jugement du Tribunal administratif est susceptible d'appel devant la Cour administrative. L'arrêt de la Cour administrative n'est susceptible d'aucune voie de recours.

Le directeur des contributions directes s'efforce de prendre aussi rapidement que possible une décision en matière gracieuse. En principe, les affaires sont traitées suivant leur date d'introduction. Si, au bout de six mois suivant la date d'introduction de la demande de remise gracieuse aucune décision directoriale n'a été prise, le requérant peut saisir le Tribunal administratif. Le Tribunal administratif ne peut pas être saisi directement par le requérant sans que ce dernier n'ait au préalable introduit une demande en remise gracieuse auprès du directeur des contributions directes.

Au cours de l'année 2020, un effort particulier a été accompli en vue d'évacuer diverses demandes de remise gracieuse plus anciennes et devenues sans objet avec le temps.

Année	Demandes introduites	Décisions administratives	Demandes devenues sans objet	Recours devant le tribunal administratif
2016	323	245	9	2
2017	261	392	34	25
2018	257	247	18	17
2019	245	297	31	21
2020	266	284	239	21



#Maachetonline

Mieux vaut quelques clics que le temps perdu dans le trafic

L'ACD conseille aux contribuables d'effectuer leurs démarches sans déplacement physique.

	Bureaux d'imposition des personnes physiques		Bureaux RTS
	Bureaux d'imposition des sociétés		Bureaux Recette

impotsdirects.public.lu



**ADMINISTRATION DE
L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DE LA TVA**

1. PRÉFACE



L'année 2020 a été tellement dominée par un seul fait marquant, à savoir la crise de la COVID-19, que chaque détail de l'activité exposé au présent rapport, se doit d'être analysé par rapport à ce contexte exceptionnel de pandémie mondiale. La comparaison de certaines données par rapport aux années antérieures s'en trouve donc forcément biaisée.

Cette crise a d'abord impacté profondément la façon de travailler de chaque organisation basée sur l'œuvre collective. « A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles » : tel était le mot d'ordre d'après lequel le télétravail fut généralisé en quelques jours seulement.

La leçon principale à en tirer, est celle que partout où la digitalisation avait déjà bien avancé (TVA et taxe d'abonnement par exemple), le changement s'est fait aisément. Il y a partant lieu de poursuivre rapidement les efforts de digitalisation partout où certains retards existent encore. Le projet de loi n°7734, instaurant à partir de 2022, l'échange électronique obligatoire entre le Notariat et l'administration, constitue sans aucun doute, la pièce-maîtresse du changement technologique rendu indispensable en réponse à la crise.

Toutefois, la clé de succès primaire du changement de paradigme dans la façon de travailler, ne fut pas technique. Il s'agissait avant tout, de la réactivité et de l'imagination de tous nos agents qui, sans poser beaucoup de questions, ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Qu'ils en soient remerciés vivement !

Sur le plan économique, il devenait vite clair que l'administration avait son rôle à jouer en matière de recouvrement de l'impôt. Pour les secteurs en crise, des délais de paiement furent vite accordés et des remboursements-record de TVA décaissés. Il est vrai également, que tous les secteurs n'ont pas été impactés de la même manière et qu'un relâchement général du travail d'imposition et de recouvrement n'était pas de mise.

Budgétairement, les recettes fiscales ont connu un certain rebond en fin d'année, de sorte que les prévisions plus sombres des mois d'été ne se sont heureusement pas concrétisées.

Les conditions d'un retour aussi proche que possible à la normalité sont désormais remplies, même s'il est vrai, que la normalité de 2021 ne sera plus celle de 2019.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Romain Heinen
 Directeur de l'Enregistrement,
 des Domaines et de la TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA consistent tout d'abord dans la **perception** :

- de la taxe sur la valeur ajoutée.
- des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime.
- des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- des impôts sur les assurances.
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou afferméés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.

L'administration est une des trois **autorités de surveillance** en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).

L'administration est en outre chargée de **différents services** suivants : à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :

- a) de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
- c) des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes.
- d) de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- e) des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- f) de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 10 août 2018 (Journal Officiel A701).

2. MISSION ET VALEURS

L'objectif de l'administration consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

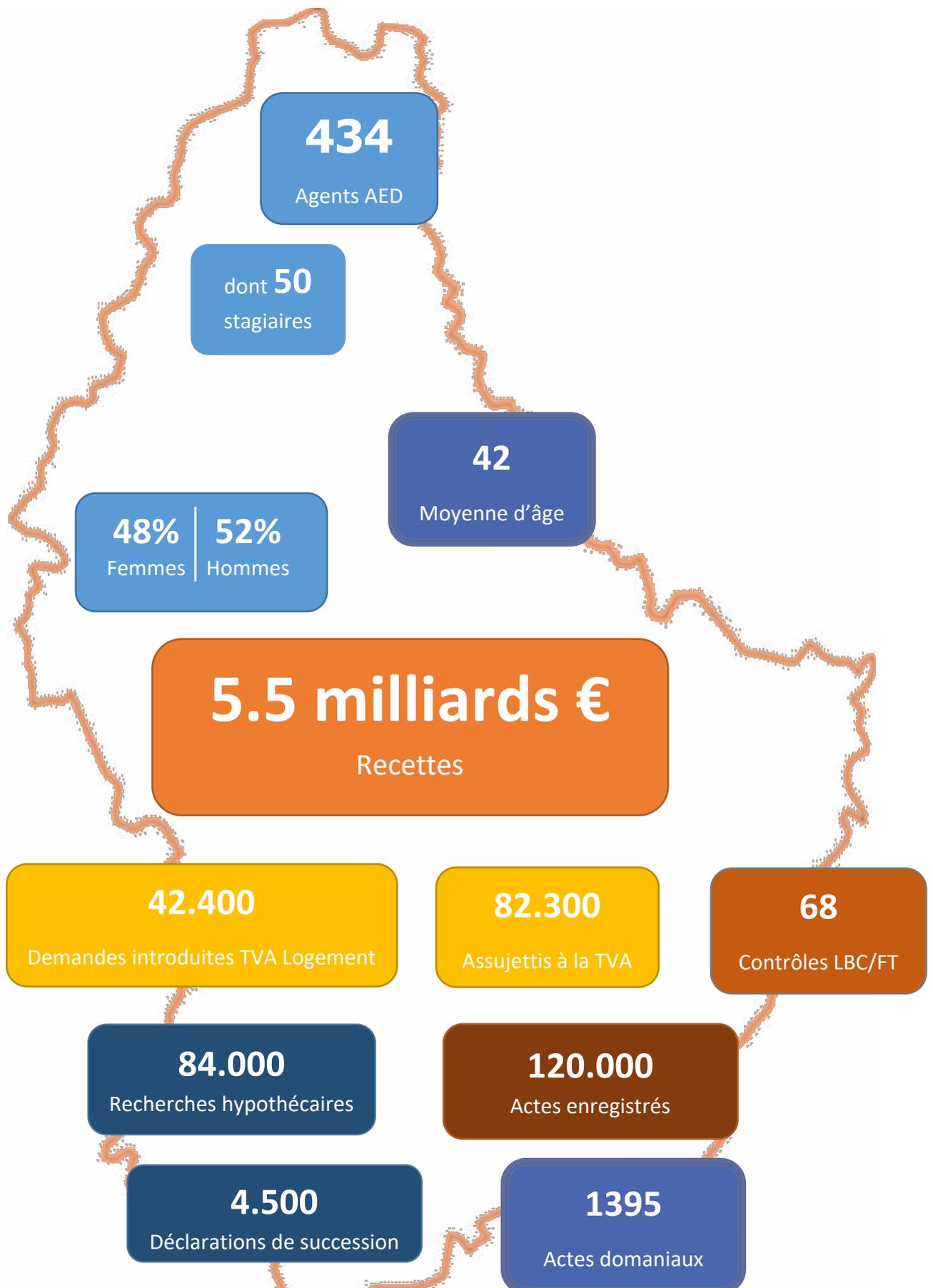
- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation ...) ;
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

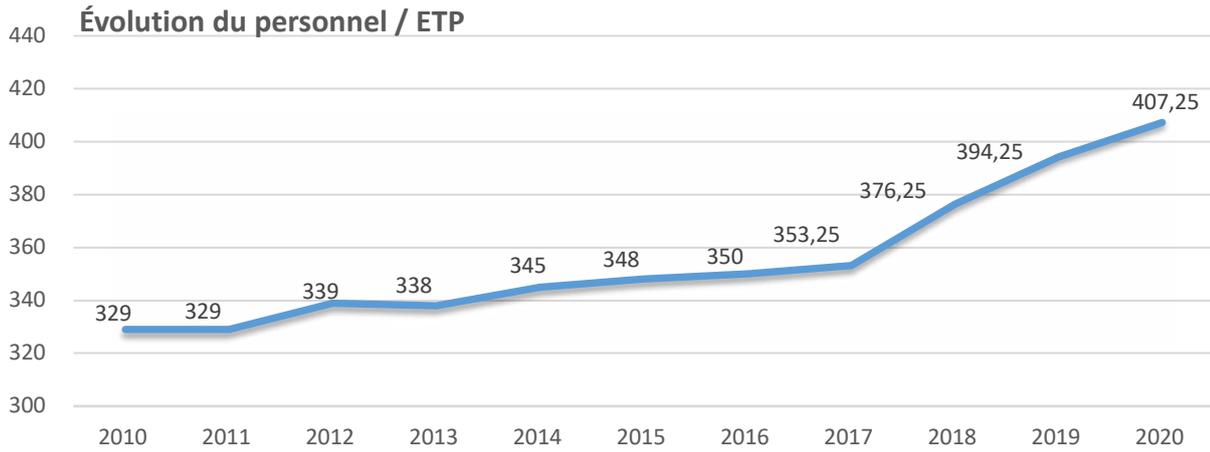
Elle agit comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

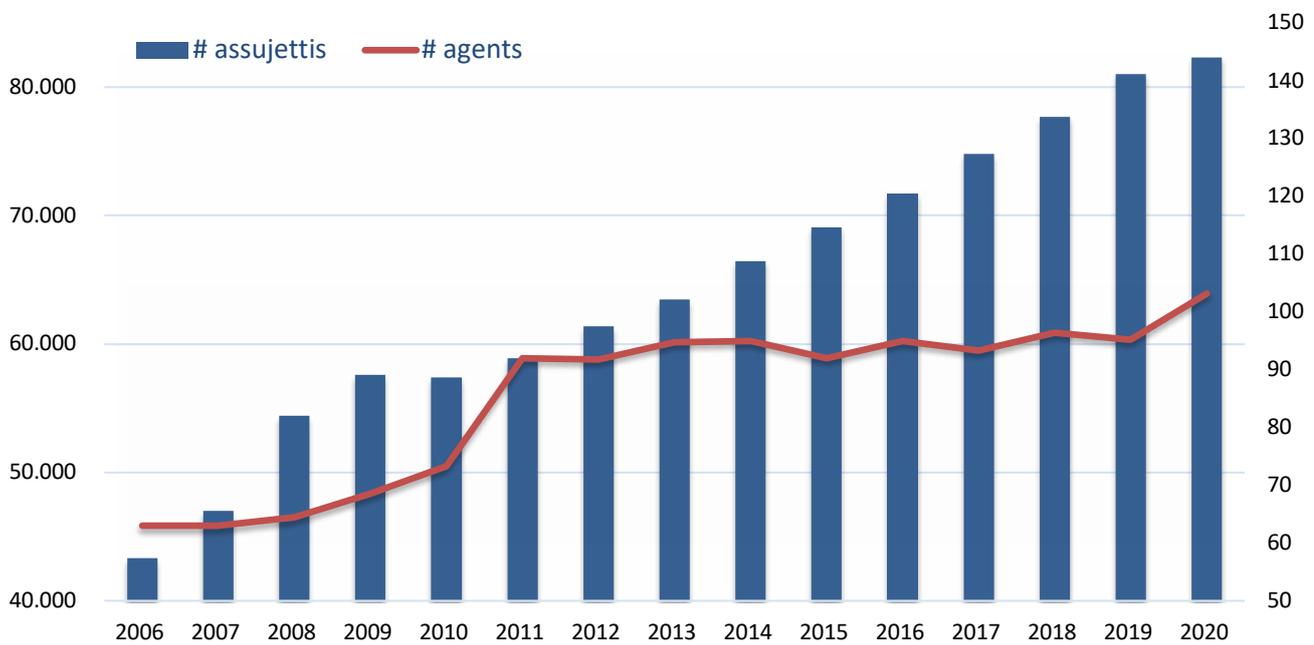
La structure du rapport d'activité s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

3. CHIFFRES-CLÉS 2020





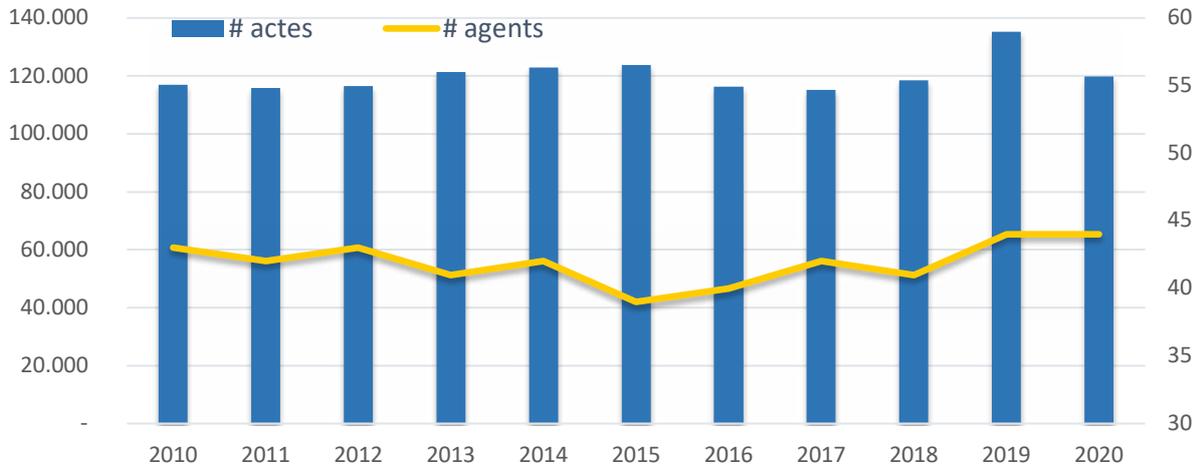
TVA - Bureaux d'imposition TVA



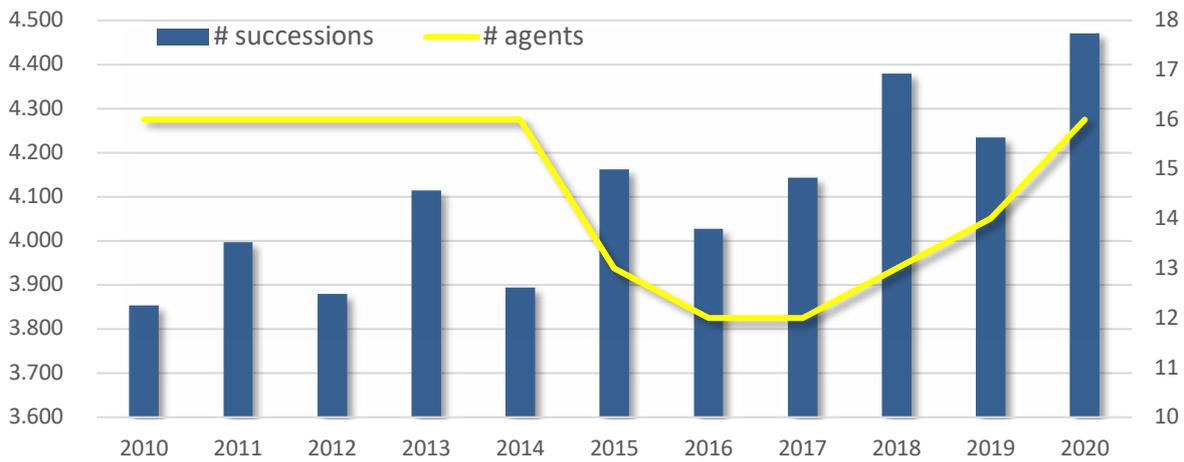
TVA - Service anti-fraude



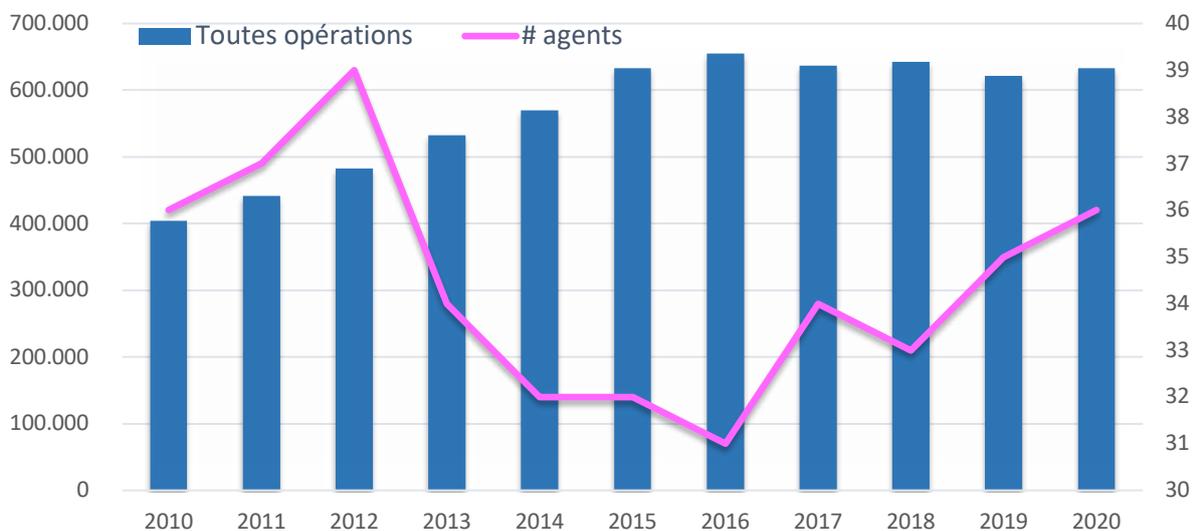
Enregistrement



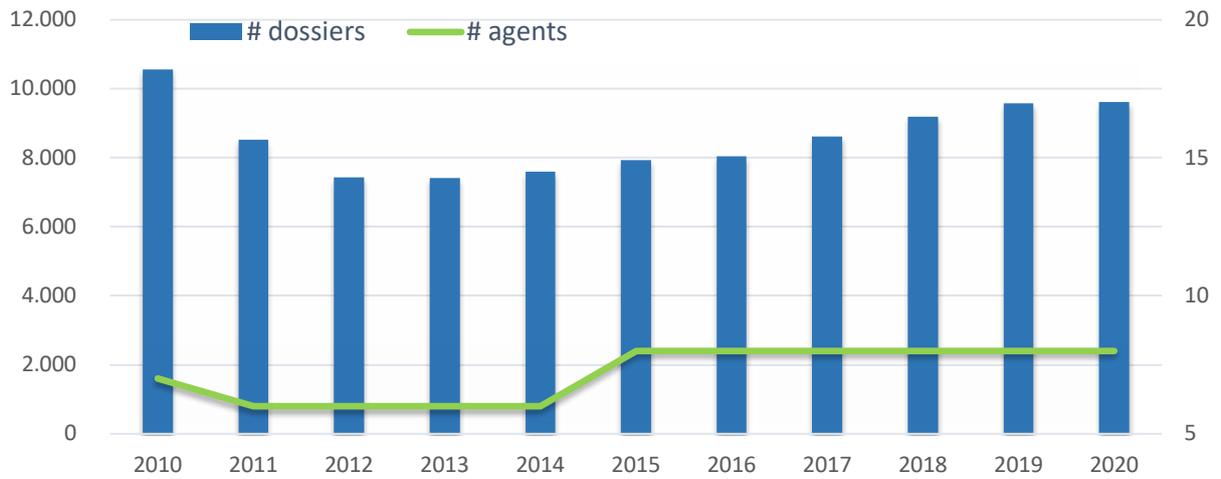
Successions



Hypothèques



Taxe d'abonnement



Domaines



4. BILAN DE L'ANNÉE 2020

1.1. Bilan des objectifs du rapport d'activité précédent

Bilan: ⇒ rapport précédent (en couleur bleu foncé) ⇒ commentaires (en couleur noire)

Personnel / Formation

« Pour l'année 2020, il sera mis en place un régime de formation annuellement répétitif qui prévoit des examens et des formations à des dates fixes. Le bénéfice de cette implémentation se traduit par une planification plus efficace à plusieurs niveaux (recrutement, stagiaire, chargés de cours, etc.)

En matière de gestion des ressources humaines, les priorités sont les suivantes :

a) Référentiel des fonctions

En collaboration avec le MFP et le CGPO, seront recensés d'abord le nombre des fonctions exercées à l'administration et pour établir ensuite de nouvelles descriptions de fonction génériques.

Le référentiel des fonctions, mis en place par le recensement et la description des fonctions étatiques, dresse à terme un inventaire complet et structuré des fonctions exercées au sein des départements ministériels ainsi que des administrations et établissements publics de l'État. »

L'apparition de la COVID-19 a changé les priorités de l'administration, de façon que le projet du référentiel des fonctions a été provisoirement suspendu.

b) « Entretiens individuels

Dans le cadre de la gestion par objectifs, il sera procédé aux entretiens individuels avec tous les agents de l'administration. »

Il n'a pas été procédé aux entretiens individuels avec tous les agents de l'administration parce que l'Administration est en train d'établir un nouveau programme de travail 2022 – 2024. Étant donné que les entretiens individuels se réfèrent au programme de travail, il a été décidé de terminer d'abord ce programme de travail avant de mener les entretiens.

Il est précisé que les entretiens individuels et les entretiens d'appréciation avec les stagiaires sont menés dans le respect des délais impartis.

c) « Télétravail

L'administration participe au projet-pilote « télétravail » du ministère de la Fonction publique. Seront organisées des réunions d'information et de sensibilisation avec les futurs télétravailleurs et leurs chefs de service pour les familiariser davantage avec le télétravail. »

L'administration n'a pas eu l'opportunité de participer au projet-pilote « télétravail » du ministère de la Fonction publique. En effet, la COVID-19 est apparue 2 semaines avant la date de début prévue pour la participation au projet « Télétravail ».

Du jour au lendemain, l'administration était confrontée à une situation de télétravail généralisé. Malgré certains doutes au départ, le télétravail a rapidement connu un immense

succès. Toutes les parties concernées (Direction, chefs de service, collaborateurs, télétravailleurs) ont activement eu la possibilité de prendre connaissance des avantages et des désavantages du télétravail. L'expérience gagnée dans ce domaine est énorme. Aucun projet-pilote n'aurait jamais pu mener à un tel résultat. A court terme, le télétravail est devenu un mode de travail dont on ne peut plus faire abstraction.

d) « Sécurité, santé, qualité de vie au travail

Risques psychosociaux

Il sera procédé conjointement avec le service psychosocial de la Fonction publique à une analyse des risques psychosociaux. La mise en place d'un plan d'action aidera à réduire les risques psychosociaux et à prévenir à ce que les conséquences d'une exposition à du stress chronique se mettent en place. L'analyse se fera à l'issue des résultats de l'enquête de satisfaction de l'ensemble du personnel, prévue pour l'année 2020.

La fonction de délégué à la sécurité et la fonction concernant la gestion des bâtiments et du mobilier seront professionnalisées. »

Une enquête de satisfaction du personnel a été réalisée en 2020. Le contact sera maintenu avec le service psychosocial du ministère de la Fonction publique en vue de l'établissement d'un plan d'action, qui aidera à réduire les risques psychosociaux. Ce plan d'action sera établi parallèlement à l'élaboration du nouveau programme de travail de l'administration.

TVA

a) « Pour l'année 2020, des efforts seront axés dans les domaines suivants :

La mise en place des solutions informatiques permettant l'optimisation de la gestion des ressources et des tâches, ainsi qu'une meilleure priorisation dans l'exécution de ces dernières. »

Initiation d'un projet-pilote au sein de deux bureaux d'imposition à l'aide d'un prototype destiné à permettre une meilleure priorisation des tâches et une optimisation de la distribution des dossiers à contrôler.

« Mise à disposition d'une base de données informatisée contenant l'ensemble des procédures, règles d'exécution et instructions à observer dans l'exercice des tâches quotidiennes. »

Lancement d'un portail interne décrivant de manière précise les procédures à observer en rapport avec les tâches de gestion courantes exécutées aux bureaux d'imposition, ceci dans un but de traitement uniforme par la standardisation desdites tâches.

b) « Les assujettis qui souhaitent se prévaloir du régime OSS auront la possibilité de se préenregistrer à partir du 1er octobre 2020, c'est-à-dire trois mois avant la prise d'effet. L'objectif est de déployer le système OSS à cette date pour la partie immatriculation, et de réaliser les parties dépôt des déclarations et paiement avant la première échéance imposée par la réglementation européenne, à savoir pour la fin de janvier 2021. »

Quant à l'objectif fixé, suite au report de l'entrée en vigueur du VAT e-commerce package du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021, la phase de préinscription au régime OSS se trouve décalée elle aussi et ne commencera qu'au 1er avril 2021. Ce sera donc un objectif à réaliser pour 2021.

- c) « Perfectionner la méthodologie de travail avec tous les acteurs concernés par l'analyse des risques TVA pour permettre un « workflow » plus efficace et l'implémentation de « use cases » pertinents dans le nouvel outil informatique. »

En ce qui concerne l'objectif fixé de l'implémentation d'un nouvel outil informatique en matière d'analyse de risque TVA, il a fallu constater que le logiciel prévu ne correspondait pas aux attentes de l'administration et que le projet initial fut abandonné. Le développement d'une solution informatique en interne pour l'amélioration des performances de l'analyse de risque et le perfectionnement des méthodologies de travail est en cours et sera finalisé en 2021.

Enregistrement

- a) « Continuation du projet « Digitalisation du Notariat », tel que prévu au programme gouvernemental. »

Au cours de l'année 2020 diverses entrevues et visioconférences entre les divers groupes de travail (technique et législatif) ont eu lieu. La rédaction d'un projet de loi prévoyant l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, ainsi que d'un projet de règlement grand-ducal, a été finalisé. Le projet de loi a été déposé à la fin de l'année 2020.

- b) « Continuation des projets informatiques en matière de comptabilité et de publicité foncière. »

Au cours de l'année 2020, la priorité a été accordée à la migration des services d'exécution vers le système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) avec le résultat que fin 2020, 6 bureaux ont été en production. D'autre part, la réalisation du cahier des charges dans le cadre du projet de la numérisation des hypothèques a été finalisée.

Lutte anti-blanchiment

« Dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et au vu de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en 2020, l'AED souhaite renforcer davantage son action aussi bien pour le volet préventif que le volet répressif de sa mission.

Au niveau préventif, cela se traduira par une intensification réciproque du dialogue avec le secteur privé, dont les associations professionnelles concernées par la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Cela se traduira notamment par :

- L'organisation de conférences et de bilatérales en collaboration avec les associations professionnelles ;
- La participation continue au comité consultatif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- La rédaction de circulaires donnant une guidance aux professionnels dans la réalisation de leurs obligations professionnelles en matière LBC/FT ;
- Une information continue via la rubrique blanchiment de l'AED, des évolutions légales en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

- L'implication active du secteur privé au bon déroulement de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg au GAFI en conformité avec la méthodologie du GAFI.

La mission de prévention de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ne se limitera pas aux seuls professionnels, mais influera également sur les agents de l'AED et plus particulièrement sur les vérificateurs du service antifraude.

En effet, l'AED continuera à proposer des formations LBC/FT aux agents de l'AED en place ainsi qu'à ses stagiaires.

L'AED poursuivra également sa participation aux différents Comités engagés dans la mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme dont :

La transposition de la directive AML 5 (directive UE 2018/843), prévoit l'introduction du registre des fiducies, dont la gestion administrative se fera par l'AED.

La gestion du registre des fiducies par l'AED impliquera un aménagement logistique aussi bien au niveau technique qu'administratif.

Au niveau répressif, l'AED renforcera ses contrôles sur place auprès des professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT, notamment auprès des secteurs d'activité évalués comme étant de risque élevé.

Les contrôles sur place nécessiteront, l'élaboration d'une analyse risque LBC/FT, qui deviendra un vecteur dans la sélection des professionnels à contrôler.

À ce titre, les questionnaires LBC/FT envoyés par l'AED aux professionnels seront évalués afin de notamment donner matière à l'élaboration de cette analyse risque. »

Le bilan de 2020 s'est surtout traduit par une préparation interne de l'AED à l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, qui au vu des mesures sanitaires prises face à la COVID-19, a été reportée en 2021.

Au vu de sa préparation à l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, le Service criminalité financière a contribué à la mise en œuvre du rapport de l'évaluation mutuelle du Luxembourg qui comprend :

- Un volet « Technical compliance », regroupant les textes de lois/règlements grand-ducaux voire circulaires mis en place dans le cadre de la prévention LBC/FT, et ;
- Un volet « Effectiveness » regroupant toutes les informations démontrant les actions entreprises par l'AED dans le cadre de la prévention LBC/FT ainsi que les mesures entreprises pour pallier les risques identifiés dans le cadre de sa mission LBC/FT.

Cela s'est également traduit par :

Au niveau préventif :

- L'organisation de conférences et de bilatérales en collaboration avec les associations professionnelles ;
- La participation continue au comité consultatif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- La rédaction de circulaires donnant une guidance aux professionnels dans la réalisation de leurs obligations professionnelles en matière LBC/FT ;

- L'implication active du secteur privé au bon déroulement de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg au GAFI en conformité avec la méthodologie du GAFI ;
- Une collaboration continue dans la mise à jour du National Risk Assessment (NRA) 2020 ;
- Une réadaptation complète de la rubrique « blanchiment » sur le site de l'AED. La rubrique blanchiment reflète désormais les différentes attributions incombant à l'administration présentées sous une répartition en plusieurs sous-rubriques :
 - Prévention et sensibilisation ;
 - Questionnaires et formulaires ;
 - Évaluation nationale des risques (NRA) ;
 - Lanceurs d'alerte (Whistleblower) ;
 - Législations et recommandations ;
 - Registre des fiducies et des trusts ;
 - Circulaire ID client ;
 - Sanctions financières internationales ;
- Une participation régulière et à distance (réunions sous forme digitale) aux différents comités (dont les 5 sous-comités) organisés par le Comité de prévention LBC/FT organisés par le ministère de la Justice dans le cadre de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI ;
- Une participation aux comités de suivi des sanctions financières internationales plus particulièrement dans la mise en œuvre du PL7395 ;
- La tenue de formation LBC/FT à l'égard des stagiaires, futurs agents de l'AED ;
- La mise en fonctionnement du registre des fiducies et des trusts en collaboration avec le CTIE permettant d'une part, la gestion du RFT, mais également la consultation du RFT par les autorités nationales. En effet, la gestion du registre des fiducies par l'AED a conduit à un aménagement logistique aussi bien au niveau technique qu'administratif, au courant de l'année 2020 ;
- La mise en place d'un formulaire « AED-PSSF art.7-2 LBC/FT », permettant l'identification des prestataires de services aux sociétés et fiducies tombant sous le champ de supervision de l'AED ;
- Une collaboration étroite avec les experts de la CSSF pour la question des fonds non régulés et plus particulièrement les FIAR.
- Cette collaboration avec la CSSF a conduit à la mise en place d'un questionnaire pour les fonds d'investissements alternatifs réservés tombant sous le champ de supervision de l'AED en matière LBC/FT.

En effet, l'année 2020 a été marquée par le renforcement de la stratégie de supervision des FIAR tombant sous le champ de surveillance de l'AED en matière LBC/FT.

Au niveau répressif :

- Une multiplication du traitement de recours contentieux en matière LBC/FT ;
- Un traitement des questionnaires LBC/FT transmis par le secteur immobilier, par les professionnels de la comptabilité, conseillers économiques et fiscaux, ainsi que par les prestataires de services aux sociétés et fiducies, permettant la concrétisation de l'évaluation

des facteurs de risques permettant d'alimenter les analyses risques pour les secteurs concernés.

5. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021

Zukunft AED

Dans le cadre de la gestion par objectifs, l'AED a lancé en novembre 2020 le projet « Zukunft AED », qui a pour objectif principal l'élaboration du nouveau programme de travail de l'administration pour la période de référence de 2022 à 2024.

Il s'agit d'une approche plus cohérente, participative et professionnelle que lors des périodes de référence précédentes. En effet, le projet est accompagné par l'équipe FP2025 du ministère de la Fonction publique et une équipe projet de 11 personnes a été formée en interne, composée d'un chef de projet, de membres du comité de direction, de chefs de service de la direction, mais aussi d'agents des bureaux d'exécution.

Une étape très importante est l'analyse SWOT de l'administration qui aura lieu en février 2021. Pour avoir une vision la plus complète possible des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces de l'administration, les éléments suivants contribueront à l'analyse : résultats du sondage du personnel conduit au printemps 2020, points de vue exprimés lors d'ateliers organisés par le ministère avec tous les chefs de service, feedback de tout le personnel lors de réunions en équipes avec les chefs de service, input des partenaires externes récolté lors d'interviews réalisés, ainsi que l'analyse individuelle des membres de l'équipe projet.

Suite à l'analyse SWOT, la vision, les objectifs stratégiques et opérationnels seront définis et le nouveau programme de travail sera soumis au ministère des Finances pour approbation en septembre 2021.

Formation/ Relations humaines

1) Référentiel des fonctions

L'administration se consacrera de nouveau à l'établissement du référentiel des fonctions. En effet, l'existence d'un tel référentiel est très utile dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, respectivement lors de la détermination des besoins en personnel supplémentaire pour les années à venir.

2) Réorganisation du service des relations humaines.

La priorité absolue sera l'intégration des nouveaux collaborateurs.

TVA

Pour l'année 2021, les efforts seront continués dans les domaines suivants :

- 1) Intégration et documentation du volet des procédures en relation avec les différentes procédures de contrôle et d'imposition dans le portail « ENABLE TVA ».
- 2) Extension des outils de priorisation et de distribution des tâches par leur intégration dans de nouvelles applications informatiques ainsi que la mise en place d'un système dynamique permettant la priorisation et la sélection adéquate des ressources de l'administration en tenant

compte des informations les plus actuelles et régulièrement mises à jour sur les personnes identifiées.

- 3) Mise en pratique du projet « One Stop Shop ».

Enregistrement, Successions, Hypothèques

- 1) Continuation du projet « Digitalisation du Notariat », tel que prévu au programme gouvernemental, en vue de l'établissement d'un cahier des charges et du lancement d'un appel d'offres.
- 2) Démarrage du projet concernant la numérisation de la documentation hypothécaire existante par un prestataire tiers. Le projet est réparti sur 2021 et 2022 et débutera avec la numérisation des documents les plus récents.
- 3) Continuation de la mise en production du nouveau système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) dans le bureau des successions restant, dans les conservations des hypothèques ainsi qu'au bureau des amendes et recouvrements.
- 4) Taxe d'abonnement

La mise en œuvre du nouveau paragraphe 3 de l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes des placements collectifs. Cette loi introduit quatre nouveaux taux de la taxe d'abonnement pour les OPC ou les compartiments individuels d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

Enfin, l'interdiction pour les sociétés de gestion de patrimoine familial de détenir directement ou indirectement des biens immobiliers à travers les organismes visés au paragraphe 11bis de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz ») ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement sera contrôlée.

Lutte anti-blanchiment

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et au vu de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI en 2021, l'AED souhaite renforcer davantage son action aussi bien pour le volet préventif, que pour le volet répressif de sa mission.

Au niveau préventif, cela se traduira par une intensification réciproque du dialogue avec le secteur privé, dont les associations professionnelles concernées par la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Cela se traduira également notamment par :

- Le traitement des questionnaires anti-blanchiment pour le secteur des FIAR ;
- La mise en place d'une liste PSSF en vertu de l'article 7-2 de la loi LBC/FT en collaboration avec les différentes autorités de contrôle et organismes d'autorégulation compétents en matière LBC/FT ;
- L'organisation de conférences et de bilatérales en collaboration avec les associations professionnelles ;

- La participation continue au comité consultatif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- La rédaction de circulaires et de guides donnant une ligne de conduite aux professionnels dans la réalisation de leurs obligations professionnelles en matière LBC/FT ;
- Une information continue via la rubrique blanchiment de l'AED ;
- L'implication active du secteur privé au bon déroulement de l'évaluation mutuelle du Grand-Duché du Luxembourg au GAFI en conformité avec la méthodologie du GAFI.

La mission de prévention de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ne se limitera pas aux seuls professionnels soumis à la loi LBC/FT, mais influera également sur les agents de l'AED et plus particulièrement sur les vérificateurs du service antifraude.

En effet, l'administration continuera à proposer des formations LBC/FT aux agents de l'AED en place ainsi qu'à ses stagiaires.

L'administration poursuivra également sa participation aux différents Comités engagés dans la mission de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Au niveau répressif, en fonction des mesures sanitaires prises en matière LBC/FT, l'AED renforcera ses contrôles sur place auprès des professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

Il est prévu de mettre en place des analyses de risques sectorielles devant permettre par la suite la publication de guides en la matière.

Au vu de l'adoption de la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière, l'AED prévoit en vertu de l'article 6 (3) de mettre en œuvre des contrôles sur place quant aux mesures prises par les professionnels en lien avec les sanctions financières internationales.

L'année 2021 sera donc avant tout marquée par une préparation continue et intensive à l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le GAFI.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

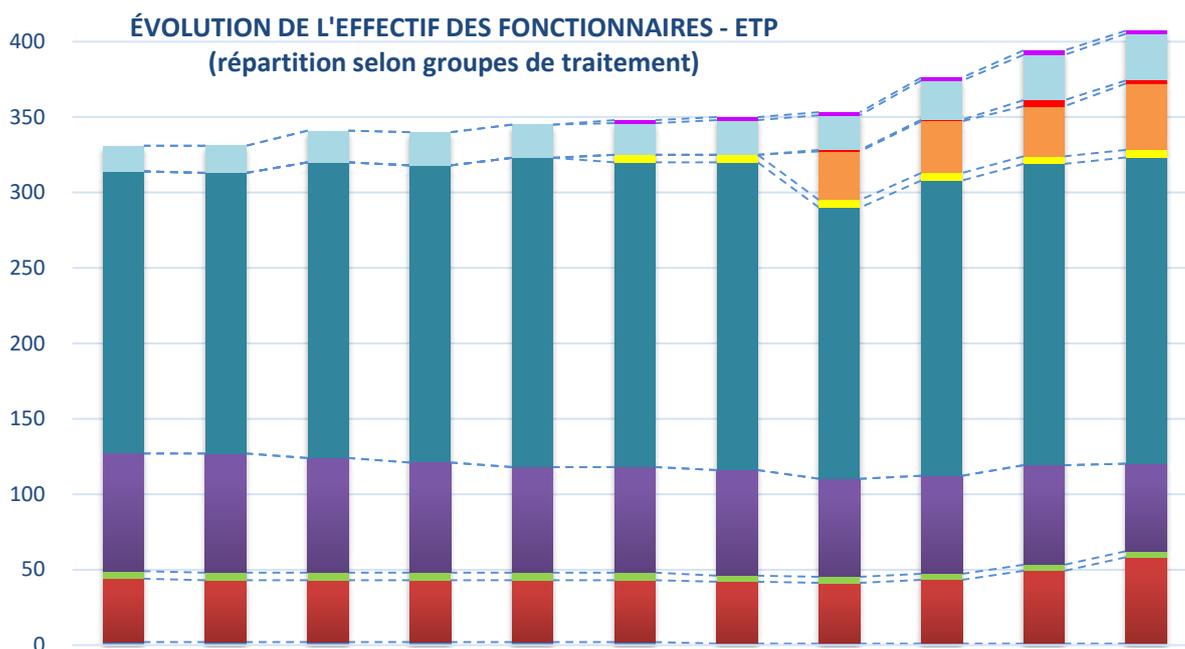
6.1. Service des ressources humaines et financières

(2 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 2 expéditionnaires, 1 employée)

Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2020 est de 407,25 (tâches à 100%), dont 50 stagiaires :

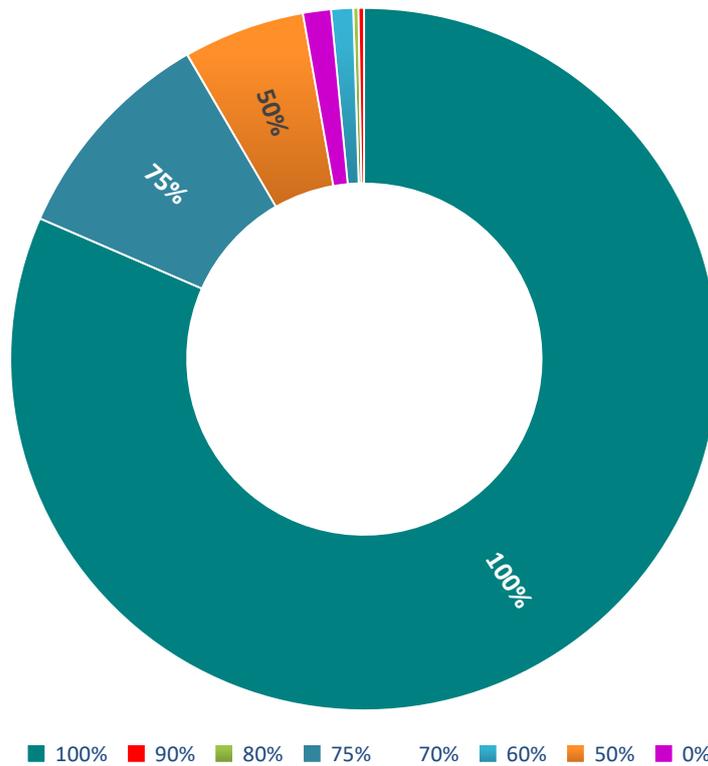
Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2010 à 2020



Groupe de traitement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A1 technique	0	0	0	0	0	2	2	2	2	3	2
A1 administratif	17	18	21	22	22	21	23	23	26	30	31
A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	1	1	4	2
A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	32,25	34,25	33,25	44
B1 technique	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	5
B1 administratif	187	186	196	197	205	202	204	179,75	195,75	199,75	203
C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C1 administratif	78	79	76	73	70	70	70	65	65	66	58
D3 administratif	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4
Employés	42	41	41	41	41	41	41	40,25	42,25	48,25	57,25
Ouvriers	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
Total :	331	331	341	340	345	348	350	353,25	376,25	394,25	407,25*
Variation :	0	0	10	-1	5	3	2	3,25	23	18	13
Variation en % :	0,00%	0,00%	3,02%	-0,29%	1,47%	0,87%	0,57%	0,93%	6,51%	4,78%	3,30%

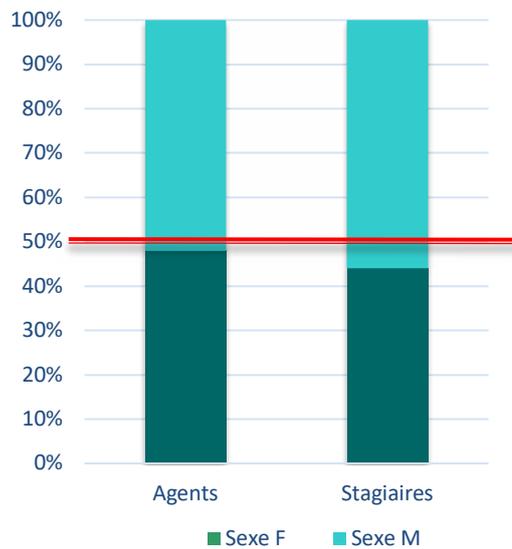
* +23 femmes de charge

Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe



Moyenne d'âge
42

Effectif total - répartition par sexe



6.2. Service Économique

(1 conseiller, 1 attaché, 1 rédacteur, 1 attaché-stagiaire)

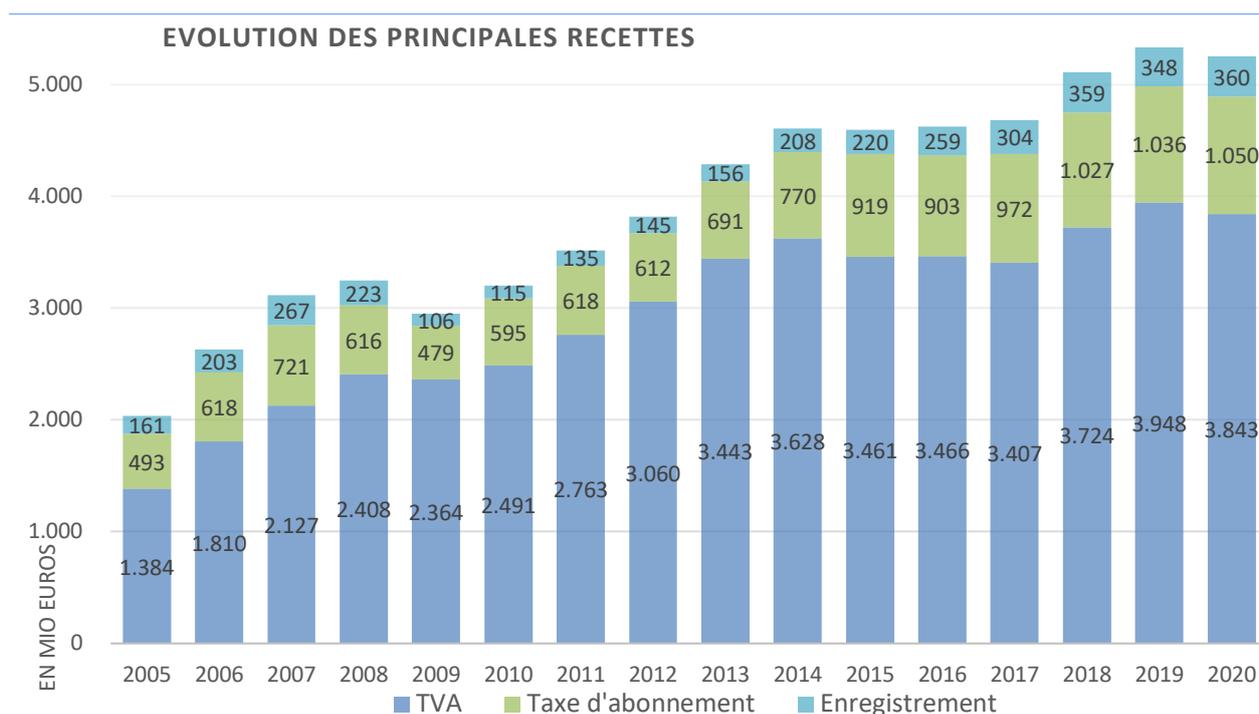
Recettes budgétaires 2020

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en millions d'euros :

Tableau 2: Recettes budgétaires 2005-2020

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Successions
2005	1.383.856	493.484	160.642	15.648	28.017	44.057
2006	1.810.051	617.646	203.000	19.982	31.599	46.810
2007	2.126.542	720.829	267.309	25.900	31.756	46.409
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	68.174	60.469	80.151

Graphique 4: Recettes budgétaires 2005-2019



Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2019, sauf indication contraire.

Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2020 des recettes de TVA qui se chiffrent à 3.843.379.544 euros. La moins-value correspond à 104.651.678 euros (-2,7%).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Tableau 3 : Évolution trimestrielle des recettes TVA

Trimestre	Année		Variation	
	2020	2019	Δ en euros	Δ en %
T1	1.014.918.021	978.683.451	36.234.570	3,7
T2	577.079.090	935.799.310	-358.720.220	-38,3
T3	1.168.175.858	1.043.099.260	125.076.598	12,0
T4	1.083.206.575	990.449.201	92.757.374	9,4
Total	3.843.379.544	3.948.031.222	-104.651.678	-2,7

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise aux Tableaux 3 et 4 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes totales de 5.629.663.866 euros (+0,3%) comprennent les recettes brutes initiales de 5.592.205.807 (+0,1%), qui représentent les paiements des assujettis luxembourgeois et étrangers immatriculés au Luxembourg, et les « autres recettes », à savoir les recettes encaissées suite à l'acquisition de l'avion militaire A400M (28.644.927 euros) et les versements d'un montant de 8.813.132 euros de la part des autres États membres de l'UE au LU dans le cadre du commerce électronique transfrontalier.

Tableau 4 : Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

Trimestre	Année		Variation	
	2020	2019	Δ en euros	Δ en %
T1	1.503.687.183	1.415.453.178	88.234.005	6,2
T2	1.088.978.606	1.335.683.539	-246.704.933	-18,5
T3	1.530.065.099	1.451.379.515	78.685.584	5,4
T4	1.506.932.979	1.412.372.051	94.560.927	6,7
Total	5.629.663.866	5.614.888.283	14.775.583	0,3

L'évolution des recettes brutes totales par trimestre permet de chiffrer l'impact de la crise sanitaire (et des effets des mesures administratives⁵) au 2^e trimestre 2020 avec des recettes en régression de 18,5% (-246.704.933 euros). À relever que la recette brute totale de T2 de 1.088.978.606 euros correspond à une diminution de plus de 400.000.000 euros par rapport aux recettes des 3 autres trimestres de l'exercice 2020, recettes dont le niveau est pratiquement identique.

⁵ Délais de paiement et de dépôt de déclaration accordés ; remboursements des soldes créditeurs en-dessous de 10.000 euros ; traitement prioritaire des déclarations avec un solde créditeur.

Tableau 5 : Variations par trimestre

Variation 2020/2019	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes initiales	104.085.536	-245.977.181	80.799.089	65.271.668	4.179.113
Autres recettes	-15.851.531	-727.752	-2.113.505	29.289.259	10.596.470
Recettes brutes totales	88.234.005	-246.704.933	78.685.584	94.560.927	14.775.583
Remboursements	51.999.435	112.015.287	-46.391.014	1.803.553	119.427.261
TVA	36.234.570	-358.720.220	125.076.598	92.757.374	-104.651.678

Les **remboursements de TVA** se sont chiffrés à 1.786.284.322 euros (+7,2%, +119.427.261 euros) pour l'exercice 2020. Au 1^{er} et 2^e trimestre 2020, les remboursements de TVA ont augmenté, ceci suite aux mesures administratives prises dans le cadre de la crise sanitaire, de 11,9% (51.999.435 euros) respectivement de 28,0% (112.015.287 euros). La baisse importante des remboursements au 3^e trimestre et la stagnation au 4^e trimestre sont la conséquence des efforts de l'AED au 1^{er} et 2^e trimestre 2020 de permettre aux assujettis d'accéder rapidement à des liquidités.

En tenant compte du volume de plus en plus important des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

Tableau 6 : Remboursements TVA

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δ en %
T1	446.865.368	27.486.928	7.789.517	6.627.349	488.769.161	51.999.435	11,9
T2	442.949.576	43.224.712	8.121.427	17.603.801	511.899.516	112.015.287	28,0
T3	324.672.338	22.439.699	4.523.329	10.253.876	361.889.241	-46.391.014	-11,4
T4	359.573.225	23.322.731	8.429.830	32.400.617	423.726.404	1.803.553	0,4
Total	1.574.060.507	116.474.070	28.864.103	66.885.643	1.786.284.322	119.427.261	7,2

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu un fort accroissement de 176.585.538 euros par rapport à l'exercice 2019 (+12,6%) pour atteindre 1.574.060.507 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont fortement diminué suite à la régression de la consommation de carburant par lesdits assujettis. Ainsi, lesdits remboursements ont baissé de 164.259.881 euros en 2019 à 116.474.070 euros en 2020, ce qui correspond à une baisse de 29,1%.

Les remboursements de TVA-logement ont diminué de 1.033.743 euros (-3,5%), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une moins-value de 8.338.723 euros (-11,1%).

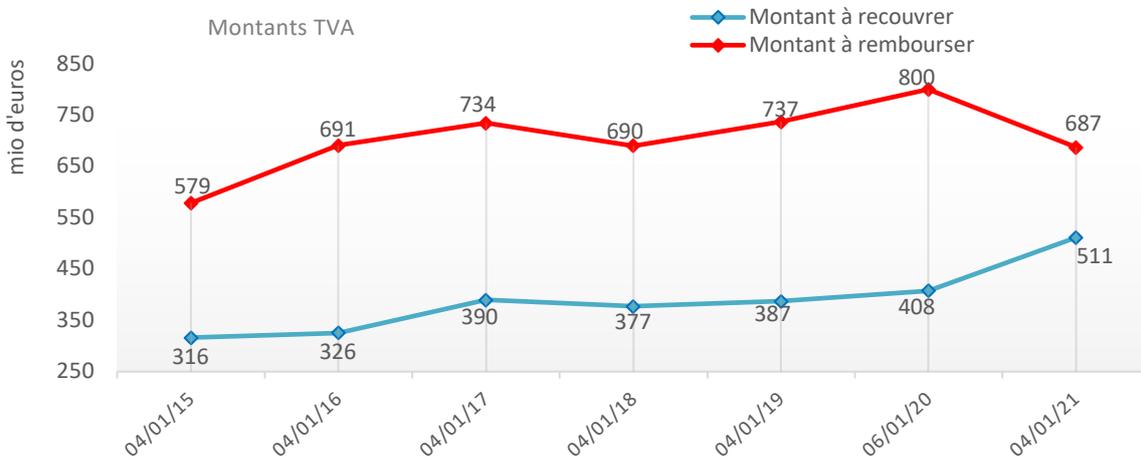
En ce qui concerne les arriérés TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale a diminué de 113.053.811 euros (-14,1%) entre fin 2020 et fin 2019. Pendant la même période le solde débiteur est passé de 407.823.047 euros à 511.253.657 euros (+103.430.610 euros ; +25,4%).

L'évolution des **montants à rembourser et à recouvrer** ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2020 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

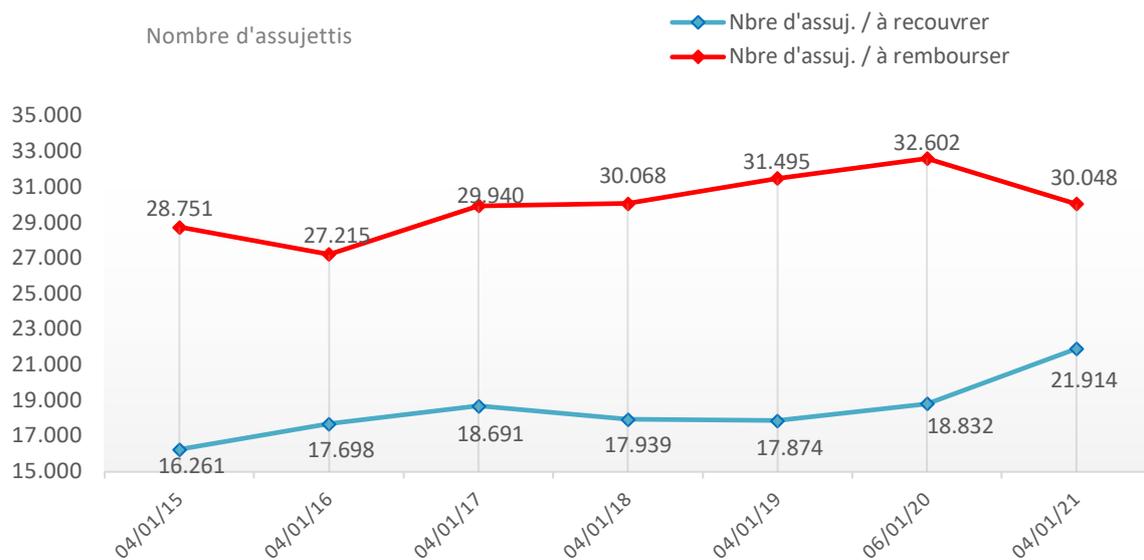
Tableau 7 : Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2020

Arriérés TVA au	A recouvrer			A rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
04/01/2015	16.261	316.316.353 €	0,5%	28.751	578.591.491 €	-0,6%
04/01/2016	17.698	325.695.358 €	3,0%	27.215	690.844.624 €	19,4%
04/01/2017	18.691	389.682.561 €	19,6%	29.940	734.101.768 €	6,3%
04/01/2018	17.939	377.105.261 €	-3,2%	30.068	690.170.920 €	-6,0%
04/01/2019	17.874	387.353.216 €	2,7%	31.495	737.141.725 €	6,8%
06/01/2020	18.832	407.823.047 €	5,3%	32.602	800.126.548 €	8,5%
04/01/2021	21.914	511.253.657 €	25,4%	30.048	687.072.737 €	-14,1%

Graphique 5 : Montants à recouvrer/rembourser 2014-2020



Graphique 6 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2020



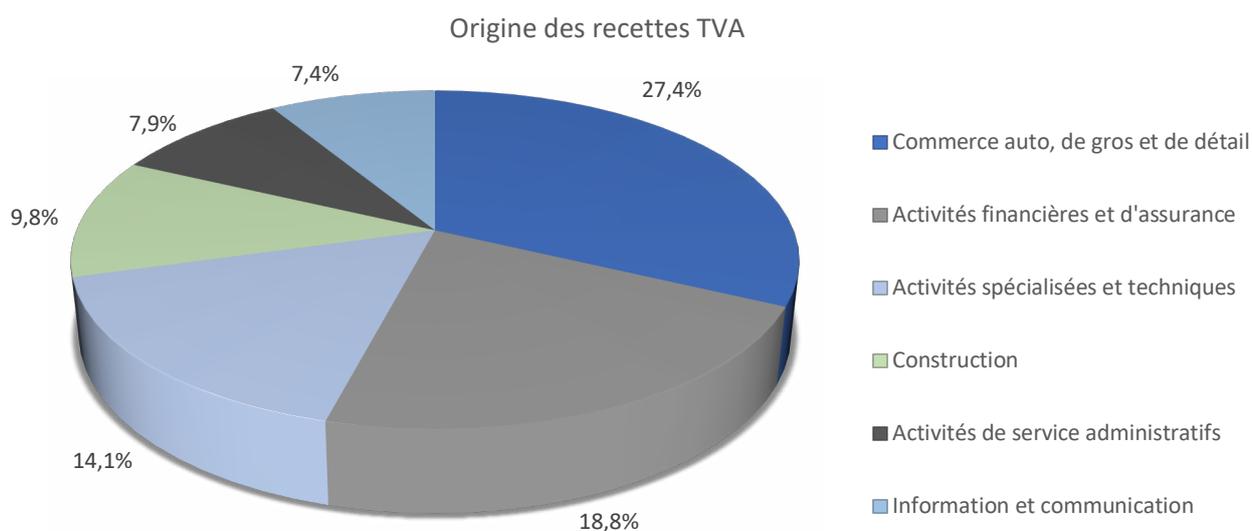
ANALYSE SUR BASE DU CODE NACE DES DONNÉES COMPTABLES 2020/2019

À relever que les six secteurs les plus importants représentent 3.278.829.678 euros, respectivement 85,3% des recettes de TVA. La diminution annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 141.787.286 euros (-4,1%)⁶ ⁷. Seuls 3 des principaux secteurs affichent une croissance des recettes de TVA par rapport à l'exercice 2019, à savoir les secteurs « Activités financières et d'assurance » (+3,4%), « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (+0,7%) et « Information et communication » (+13,7%).

Tableau 8 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Nace	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.051.721.758	-12,5	-150.919.917	27,4%
K	Activités financières et d'assurance	721.685.009	3,4	23.454.752	18,8%
M	Activités spécialisées et techniques	542.055.320	0,7	3.812.267	14,1%
F	Construction	374.950.096	-7,9	-32.285.828	9,8%
N	Activités de service administratifs	302.960.156	-6,3	-20.344.849	7,9%
J	Information et communication	285.457.338	13,7	34.496.289	7,4%
	Total des 6 secteurs	3.278.829.678	-4,1	-141.787.286	85,3%

Graphique 7 : Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité



Il est important de préciser que l'analyse qui précède se fonde de facto sur l'évolution des paiements et des remboursements de TVA par secteur du « code Nace ». Il s'ensuit, à titre d'exemple, que la moins-value du secteur « Commerce de gros et de détail et commerce d'automobiles » de 150.919.917 euros (-12,5%) est le résultat d'une diminution des paiements de TVA de 138.044.621 euros et d'une augmentation des remboursements de 12.875.296 euros pour l'exercice 2020.

À relever que les recettes de TVA issues du secteur des « activités spécialisées, scientifiques et techniques » - secteur qui comprend notamment les activités juridiques et comptables - sont restées

⁶ M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

⁷ N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

pratiquement stables par rapport à 2019. En ce qui concerne le secteur de la « Construction », tous les sous-secteurs ont généré des paiements inférieurs à ceux de 2019, ce avec des taux de régression entre -5,7% (-3.158.632 euros ; « Génie civil ») et -8,2% (-25.623.756 euros ; « Travaux de constructions spécialisés »).

Quant au secteur des « Activités financières et d'assurance », les établissements bancaires sont à l'origine d'une encaisse de 209.841.040 euros et d'une plus-value de 39.207.449 euros avec pour origine une augmentation des paiements (delta pmnt) de 23.784.553 euros et une diminution des remboursements (delta remb) de 15.422.896 euros. La moins-value au niveau des « SOPARFI » de 58.439.223 euros par contre est due à une augmentation sur base annuelle des remboursements de 69.839.214 euros et des paiements en augmentation de 11.399.991 euros.

Tableau 9 : Secteur « Activités financières et d'assurance »

K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2020	2019	Delta euros	Delta (%)	Delta pmnt	Delta remb
64	Activités des services financiers	472.898.899	478.232.258	-5.333.359	-1,1	60.098.892	65.432.251
64.1	Intermédiation monétaire	209.841.040	170.633.591	39.207.449	23,0	23.784.553	-15.422.896
64.2	Activités des sociétés holding (SOPARFI)	168.152.135	226.591.358	-58.439.223	-25,8	11.399.991	69.839.214
64.3	Fonds de placement	75.373.595	65.363.351	10.010.244	15,3	18.919.891	8.909.648
64.9	Autres activités des services financiers	19.532.130	15.643.959	3.888.171	24,9	5.994.456	2.106.285
65	Assurance	65.466.973	54.401.848	11.065.125	20,3	10.399.991	-665.134
66	Activités auxiliaires de services financiers	183.319.137	165.596.150	17.722.986	10,7	18.329.858	606.872
TOTAL K		721.685.009	698.230.256	23.454.752	3,4	88.828.741	65.373.989

À noter que le sous-secteur 66 « Activités auxiliaires de services financiers » comprend notamment la « Gestion de fonds d'investissement et de pension » avec des recettes de 142.562.687 euros (+1,3%) ainsi que le « Courtage de valeurs mobilières » pour un montant de 34.390.638 euros (+61,4%).

Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)⁸, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)⁹ avec des taux entre 0,01% et 0,25% : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR.

⁸ Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté le cas échéant des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25% avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

⁹ Selon l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

Pour l'exercice 2020, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.050.378.110 euros. Par rapport à l'exercice 2019, ce montant constitue une plus-value de 13.882.374 euros (+1,3%). Le détail des recettes 2020 se présente comme suit :

Tableau 10 : Recettes de la taxe d'abonnement

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	261.656.374	9.381.260	1.631.494	3.360.657	276.029.785
T2	221.028.976	11.102.347	1.730.320	3.276.023	237.137.667
T3	245.551.579	11.287.289	2.013.134	3.906.314	262.758.315
T4	255.841.811	11.781.700	2.922.224	3.906.609	274.452.343
Total 2020	984.078.740	43.952.596	8.297.172	14.449.602	1.050.378.110
Total 2019	973.718.763	42.570.597	4.971.779	15.234.597	1.036.495.737
Delta 20/19 en euros	10.359.977	981.999	3.325.393	-784.995	13.882.374
Delta 20/19 en %	1,1%	2,3%	66,9%	-5,2%	1,3%

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une augmentation de 10.359.977 euros (+1,1%), tandis que les recettes générées par les FIS ont progressé de 981.999 euros (+2,3%). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 3.325.393 euros (+66,9%), alors que les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont enregistré une baisse de 784.995 euros (-5,2%) pour atteindre 14.449.602 euros.

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2020 porte sur la période du 01.10.2019 au 30.09.2020. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 4.509,538 milliards d'euros à 4.641,661 milliards d'euros (+2,9%, +132,123 milliards d'euros)¹⁰. Cette augmentation est due aux émissions et rachats nets de parts qui ont contribué à une croissance de 157,612 milliards d'euros de la VNI atténuée par l'impact des variations des marchés de -25,489 milliards d'euros.

Les recettes de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1^e trimestre 2020 (en progression trimestrielle de 7.424.729 euros respectivement 2,8%), calculées sur base de la VNI¹¹ du 31.12.2019 à savoir 4.663,895 milliards d'euros (+3,4%), ont profité de la bonne tenue des marchés en 2019.

La chute des bourses due à la crise COVID-19 a fortement impacté les recettes du 2^e trimestre 2020. La VNI au 31.03.2020 a ainsi baissé à 4.091,548 milliards d'euro (-572,347 milliards d'euros ; -12,3%) et le ratio d'encaissement¹² se chiffrait à 17.496 euros (+2,3%). Les recettes au deuxième trimestre ont en conséquence diminué de 38.807.485 euros (-14,2%) afin d'atteindre 233.861.644 euros.

Les marchés boursiers se sont rapidement remis de leur chute des mois de février et mars 2020, de sorte que la VNI se montait à 4.527,486 milliards d'euros (+10,7%) au 30.06.2020 respectivement 4.641,661 milliards d'euros (+2,5%) au 30.09.2020. Comme le ratio d'encaissement est resté constant au 3^e trimestre avec une légère baisse au dernier trimestre (-1,9%), les recettes des OPC/FIS/FIAR ont atteint 258.852.001 euros (+10,7%) et 270.545.734 euros (+4,5%) au 3^e et 4^e trimestre, respectivement.

¹⁰ La VNI retenue ne tient pas compte des SICAR vu que ces entités ne paient pas de taxe d'abonnement. De surcroît l'impact des SICAR sur la VNI est insignifiant, à savoir actuellement 54 milliards d'euros.

¹¹ Hors SICAR

¹² « VNI / 1 Euro TABO ».

Droits d'enregistrement

Au 31.12.2020 les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 360.238.828 euros, ce qui correspond à une plus-value de 12.208.270 euros (+3,5%).

Les droits d'enregistrement proportionnels ont connu une hausse de 2,3% par rapport à l'exercice 2019 pour atteindre un montant de 568.350.131 euros. Les droits dus suite à des actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 529.479.456 euros (+1,7%). Malgré le confinement, les actes sans clause de revente, respectivement donnant droit au crédit d'impôt, ont généré des droits dus en légère progression de 2,5% pour atteindre 437.094.327 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 147.428.685 euros (-9.070.751 euros ; -5,8%), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 33,7% au profit des personnes physiques.

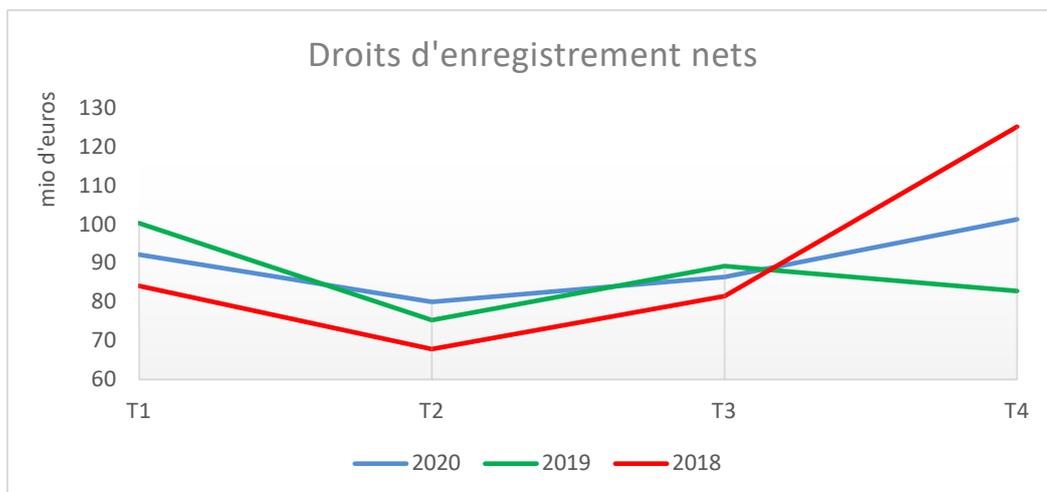
Vu la croissance de 10,6% des « autres droits proportionnels », la plus-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels se chiffre à 12.610.216 euros (2,3%). L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en baisse de 10,3% (-4.035.375 euros).

Le tableau et le graphique suivant illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets sur les trois derniers exercices.

Tableau 11 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Trimestre	Année			Variation 20/19		Variation 19/18	
	2020	2019	2018	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	92.259.965	100.436.026	84.148.743	-8.176.061	-8,1	16.287.283	19,4
T2	80.080.438	75.367.503	67.869.691	4.712.935	6,3	7.497.812	11,0
T3	86.468.530	89.372.728	81.575.364	-2.904.198	-3,2	7.797.364	9,6
T4	101.429.895	82.854.301	125.396.274	18.575.595	22,4	-42.541.974	-33,9
Total	360.238.828	348.030.558	358.990.073	12.208.270	3,5	-10.959.515	-3,1

Graphique 8 : Évolution des droits d'enregistrements nets



Droits de succession

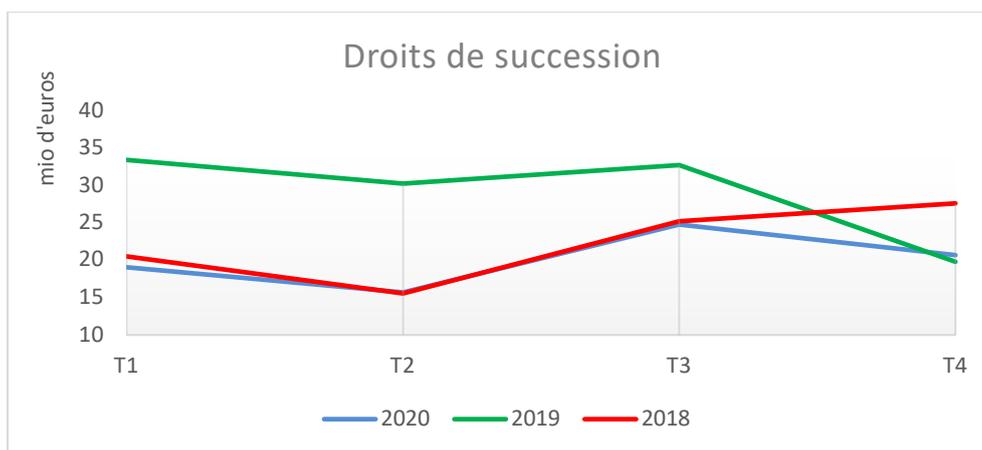
Pour l'exercice 2020, les droits de succession se sont chiffrés à 80.151.107 euros (-30,9%, -35.855.817 euros). La moins-value constatée s'explique d'une part par une diminution des recettes mensuelles moyennes et d'autre part par l'absence de successions extraordinairement élevées.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2018 à 2020 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Tableau 12 : Évolution trimestrielle des droits de succession

Trimestre	Année			Variation 20/19		Variation 19/18	
	2020	2019	2018	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	19.081.932	33.376.795	20.526.159	-14.294.864	-42,8	12.850.636	62,6
T2	15.690.924	30.188.651	15.548.723	-14.497.727	-48,0	14.639.928	94,2
T3	24.749.932	32.663.723	25.209.535	-7.913.792	-24,2	7.454.189	29,6
T4	20.628.320	19.777.755	27.573.386	850.565	4,3	-7.795.631	-28,3
Total	80.151.107	116.006.925	88.857.803	-35.855.817	-30,9	27.149.122	30,6

Graphique 9 : Évolution des droits de succession



Autres droits et impôts

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2020, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques ont atteint 68.173.963 euros (-1,6%, -1.083.346 euros) ;
- l'impôt sur les assurances est passé de 57.568.569 euros en 2019 à 60.468.537 euros en 2020 (+5,0%, +2.899.968 euros).

Tâches principales

En tenant compte des missions du Service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2020 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED et ce pour le projet de Budget 2021 ainsi que pour les projets de Budget pluriannuels y relatifs. Dans ce contexte, le service a également participé aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance pour les exercices 2020-2024.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED.
- la rédaction de notes mensuelles relatives de l'évolution des principales recettes de l'AED.
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement.

Le Service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'International Survey on Revenue Administration (ISORA) de l'OECD, enquête aboutissant à la publication du rapport Tax Administration Series (TAS) 2021.

En 2020, le Service économique a participé aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) et du Comité des statistiques publiques.

Autres tâches

Participation à l'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire au Luxembourg.

Élaboration des statistiques et des projets de réponses concernant différentes questions parlementaires.

Au niveau communautaire, participation aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois.

Le Service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant des organismes suivants :

OECD et Commission européenne :

Tax Policy Reform, Article 12 report on VAT, Taxes in Europe Database, Taxation Trends (National tax list).

Autres Organismes et Services de l'État :

STATEC, Ministère des Finances, Inspection générale des Finances et Trésorerie de l'État.

6.3. Service Compétences et communication

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur-stagiaire)

Formation

FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

Formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – INAP

Au courant de l'année 2020, 19 fonctionnaires stagiaires (1 A1 sous-groupe administratif, 3 A2 sous-groupe administratif, 12 B1 sous-groupe administratif, 3 C1 sous-groupe administratif) et 8 employés stagiaires (2 A1 sous-groupe administratif et 6 C1 sous-groupe) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

Formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage ont été suivis par 32 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée :

20 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif, 2 candidats stagiaires A1 sous-groupe administratif et 3 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

6 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2020.

Formation continue

61 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

10 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. De plus, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une grande partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Fiscalis 2020

Le programme Fiscalis 2020 a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020. L'objectif général dudit programme Fiscalis 2020 est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants :

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE ;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE ;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale ;
- la prévention des distorsions de concurrence ;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Les programmes, qui sont financés par la Commission européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

Depuis le début du confinement et suite à la pandémie COVID-19, toutes les activités du programme qui nécessitent une présence physique ont été suspendues par la Commission européenne. En revanche, une partie des réunions sont passées au numérique. Plusieurs agents ont pris part dans des réunions en format webinaire. ,

IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2019 à plusieurs séminaires. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations.

Tout comme au programme Fiscalis, toutes les réunions IOTA ont toutes été annulées et elles ont été remplacées en fonction de leurs faisabilités par des formats numériques. Plusieurs agents ont pris part dans des réunions en ligne.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE FORMATION

La formation interne a été profondément reformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. L'année écoulée était remplie d'incertitudes dues à la réforme de l'INAP. La loi de cette réforme n'a été publiée qu'en fin décembre 2019. En revanche, tous les candidats qui se sont présentés à l'examen de fin de stage ont passé avec succès leurs examens.

La nouvelle loi en matière de stage des fonctionnaires prévoit une réduction du stage de 3 à 2 ans. Afin de garantir une formation de qualité pendant la durée de stage, le service a tenté en début de l'année 2020 de mettre en place un agenda de formation avec des dates d'examens fixes et annuellement répétitifs. L'avantage de cette réorganisation se traduit par une meilleure transparence

et une certitude de planification sur plusieurs niveaux. Le stagiaire en profite pour planifier ses études pendant toute sa durée de stage, les chargés de cours peuvent compter sur une période de formation clairement définie, tandis que le service RH peut procéder à un recrutement plus ciblé.

L'année a été marquée par la pandémie COVID-19. Les suites ont forcé le service d'abandonner ses efforts de planification en formation. En effet, sans pouvoir prédire l'avenir et sans connaître les suites futures avec d'autres confinements probables, le service a changé de stratégie afin de garantir le bon suivi de la formation. Ainsi, il a proposé au Comité de Direction de migrer vers une solution digitale. En juillet 2020, le Comité de Direction a donné son feu vert pour passer en format 100% digital. Pendant les mois d'été, le service a planifié et organisé le nouveau format de formation. Il a équipé tous les stagiaires (+-45) avec des tablettes numériques du type iPad et il a préparé avec plusieurs cours intensifs les stagiaires et formateurs à l'utilisation des nouveaux outils (logiciel et matériel). Endéans quelques mois seulement, et grâce à une excellente collaboration entre le CTIE, les chargés de cours, les stagiaires et le service, les premières formations entièrement numériques ont eu lieu le 17 septembre 2020.

Depuis le 17 septembre 2020, les formations sont exclusivement dispersées en format numérique. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que la formation « Commerce électronique – One Stop Shop » a été enregistrée en format e-learning. Quelque 1.300 heures de formations, exercices et tests sont dorénavant à disposition des agents de l'AED. Ce nouveau format de formation donne une nouvelle dimension de possibilités aux étudiants.

En conclusion, l'AED a réussi, dans un petit laps de temps, de passer dans une nouvelle ère de formation. Elle est parfaitement en ligne avec ses valeurs déclarées en faisant usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication.

La formation numérique en supplément de la formation présentielle pourrait devenir la norme et pas seulement en temps de crise. Après la pandémie, il ne faut plutôt intégrer les opportunités nouvellement découvertes dans les formations de demain. La transmission du savoir, spécialement dans des domaines complexes ou des domaines plutôt pratiques se fait par des formations avec présence physique. Il n'y a pas d'alternative à une bonne formation en présentiel, mais la formation pourrait à l'avenir être complétée par une composante numérique permanente. Ainsi, il est prévu dans les années à venir de mettre en place une formation qui est basée sur les expériences faites et qui intègre de manière intelligente les différents formats de formation.

Relations avec le public

Le service est sollicité à travers de différents canaux de communication, à savoir le site Internet, le site Facebook, e-mail, téléphone et sur rendez-vous pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition du public des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et [Facebook](#) (EnregistrementLux).

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a en outre le choix de

s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, dont l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte et le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

Depuis 2020, l'AED dispose également d'un [site Twitter](#) (EnregDomTVA). Les premiers Tweets envoyés par l'AED étaient en relation avec la pandémie COVID-19. L'administration utilise en outre Google Maps et Google Site (+-75.000 consultations/mois) pour offrir des services supplémentaires à son public.

L'AED a été représentée, sous des conditions particulières dues à la pandémie COVID-19, pendant une semaine avec un stand dédié à la Semaine nationale du Logement 2020 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont offert aux visiteurs enregistrés au préalable l'occasion de s'informer en matière de TVA-Logement et de crédit d'impôt.

Site Internet AED

Les travaux de refonte du site Internet et la mise en ligne du nouveau site ont eu lieu en septembre 2020. L'ancien site aed.public.lu a été divisé en deux nouveaux sites, à savoir le site aed.gouvernement et le site pfi.etat.lu.

Le site AED (Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA) contient toutes les informations en relation avec l'identité de l'administration, notamment son organigramme et les rapports d'activité.

Le site PFI (Portail de la fiscalité indirecte) est subdivisé en 3 volets, un volet général, un volet citoyen et finalement un volet professionnel. La subdivision a été faite pour permettre une meilleure navigation à son public diversifié. En principe, le site contient toutes les informations en relation avec les différentes tâches qui tombent sous la responsabilité de l'administration (Enregistrement, Domaines, TVA, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme). Un volet spécial est dédié aux divers services et démarches en ligne. Les pages sont liées avec d'autres services et administrations de sorte que l'internaute trouve ses informations facilement et qu'il peut réaliser ses démarches électroniques à partir d'un point de départ. Dans ce contexte, il est intéressant de relever qu'environ 45% des visiteurs accèdent le site par un lien direct (favori) et environ 50% accède le site à l'aide d'une machine de recherche (Google, Bing, etc.). L'administration a enregistré en 2020 en moyenne environ 23.000 visiteurs uniques par mois.

Il y a lieu de noter que le service a élaboré lors du premier confinement, ensemble avec le CTIE, la démarche « Demande de report du paiement de la TVA » afin de faciliter les demandes des entreprises impactées par les conséquences de la pandémie COVID-19.

En 2020, un flux de 3.400 courriels (+- 15 courriels/jour ouvrable) à travers les adresses courriel génériques info@aed.public.lu et info@pfi.public.lu a été enregistré par l'administration. Ces adresses génériques sont disponibles en ajout de l'adresse e-mail de chaque agent de l'administration. Le service courriel reste donc un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. Le public prend souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (après 16h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone. De surcroît, le public utilise également d'autres canaux de communication comme le site Facebook de l'AED ou les sites Google.

Central téléphonique

Le nombre d'appels varie en fonction des avis de paiement et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités coïncident avec les périodes d'envoi des extraits de comptes. En 2019 on pouvait constater une baisse des appels via le standard 80800. À l'époque le service estimait que cette diminution provient des informations communiquées aux clients (indication des données de l'agent traitant dossier sur les lettres et courriels de l'administration) respectivement que les clients trouvent les informations sur un des canaux de communication de l'administration (Internet, Facebook) et que cette stratégie de communication porte ses fruits. Or, suite à la pandémie, on a constaté que le téléphone a été un outil important pour la communication entre l'administré et l'administration.

Autres activités

La page Facebook de l'AED qui a été mise en place en 2017, relie le site Internet de l'administration. En 2020, elle compte 704 followers et 568 Like, ce qui représente une hausse de 26% par rapport à 2019.

6.4. Service Juridique

(1 conseiller, 2 attachés, 1 expéditionnaire)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment en matière de protection des données personnelles et de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la veille législative et réglementaire ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

Le contentieux judiciaire

Au cours de cette période 41 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après l'« AED ») ont été introduits devant les tribunaux. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions. En 2020, l'AED faisait l'objet de diverses citations en intervention devant la justice de paix. Le service juridique s'est présenté afin de représenter les intérêts de l'État.

En 2020, 24 jugements et 9 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED.

Graphique 10: Évolution des assignations en justice



D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives, à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2020 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les cours et tribunaux ont rappelé les principes suivants :

- Neutralité fiscale : existence sous conditions d'un droit à déduction de la TVA grevant les opérations économiques en amont qualifiant d'activités préparatoires.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1^{ère} chambre) n°2020TALCH01/00005 du 8 janvier 2020, n° TAL-2019-003116 du rôle.
- Charge de la preuve en matière de droit à déduction et d'actes préparatoires.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1^{ère} chambre) n°2020TALCH01/00005 du 8 janvier 2020, n° TAL-2019-003116 du rôle.
- L'assujetti n'est qu'un collecteur de TVA, cette dernière ne lui appartenant pas.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1^{ère} chambre) n°2020TALCH01/00005 du 8 janvier 2020, n° TAL-2019-003116 du rôle.
- Nature juridique et définition de la taxation d'office.
 - Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7^{ème} chambre) n° 39/20 du 4 mars 2020, n° CAL-2019-00448 du rôle.
- Présomption réfragable de notification des bulletins de taxation d'office.
 - Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7^{ème} chambre) n° 39/20 du 4 mars 2020, n° CAL-2019-00448 du rôle.
- La carence d'un mandataire n'est pas à considérer comme une impossibilité d'agir, la faute du mandataire valant faute du mandant.
 - Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7^{ème} chambre) n° 39/20 du 4 mars 2020, n° CAL-2019-00448 du rôle.

- Conditions relatives aux opérations triangulaires emportant exonération.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1^{ère} chambre) n°2020TALCH01/00094 du 11 mars 2020, n° TAL-2019-00455 du rôle.
- Délai de forclusion en matière de recours judiciaires.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1^{ère} chambre), n°2020TALCH01 / 00292 du 7 octobre 2020, n° TAL-2019-04345 du rôle.
- Dissolution judiciaire des associations sans but lucratif contrevenant à la loi fiscale.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1^{ère} chambre) n°2020TALCH01 / 00303 du 14 octobre 2020, n° TAL-2020-06673 du rôle.
- Le droit à déduction de la TVA en amont n'est possible que si l'assujetti est effectivement le bénéficiaire de l'opération économique acquise, à défaut il ne peut y avoir de lien direct et immédiat.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8^{ème} chambre) n°2020TALCH08 / 00204 du 27 octobre 2020, n° TAL-2019-05492 du rôle.
- Ne constituent pas la contrepartie d'opérations imposables à la TVA les indemnités qui correspondent à des véritables dommages-intérêts.
 - Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8^{ème} chambre) n°2020TALCH08 / 00212 du 10 novembre 2020, n° TAL-2019-00430 du rôle.

La rédaction d'avis juridiques

En 2020, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

Le développement de la stratégie de gestion des connaissances

Après la mise en place de la base de données (« AED KNOWLEDGE ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine¹³.

Finalement, l'année 2020 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du

¹³ Cf. <https://pfi.public.lu/fr/publications.html>

12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

La formation continue

Le service juridique a organisé et présidé les réunions mensuelles du comité d'analyse juridique lequel a pour mission (i.) d'analyser la jurisprudence nationale et internationale en matière de TVA (ii.) de dégager les implications pratiques qu'elle peut avoir sur la position de l'administration au niveau du service « *Contentieux* » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service antifraude et (iii.) d'assurer une information adéquate de ces derniers.

Les tâches diverses

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

En matière de la protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel. En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

6.5. Service Informatique

(1 chargé d'études dirigeant, 1 conseiller, 1 chargé d'études, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires dirigeants, 1 chargé de gestion dirigeant, 2 inspecteurs, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 2 expéditionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire, 4 employés)

eRecette et aRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

Dans le domaine de la TVA, deux grands projets ont été lancés en 2020, notamment le remplacement de l'outil d'imposition par une solution intégrée dans eRecette, ainsi que la mise en place d'un outil pour la gestion des tâches au sein des bureaux. Ce dernier permettra de mieux distribuer la charge de travail et de garantir un traitement efficace des tâches les plus fréquentes.

La partie aRecette gère les flux financiers et la gestion des dossiers pour de nombreuses autres taxes et impôts.

Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2020.

Le service informatique a facilité la migration des bureaux Luxembourg Actes Civils 2 (01.07.2020), Esch Actes Civils (01.10.2020) et Esch Successions (01.11.2020) sur la solution informatique « aRecette ».

Helpdesk eTVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences de l'helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA) ;
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;
- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;
- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés ;
- guidance des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences de l'helpdesk eTVA.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 2.350 occasions. Il faut constater qu'environ la moitié des demandes d'assistance ne concernent pas directement les systèmes en ligne de l'administration. Ces requérants ont été redirigés vers le service le mieux approprié pour leur requête, le plus fréquemment le bureau d'imposition en charge du dossier TVA ou au support eCDF du CTIE. L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

Afin de mieux pouvoir répondre aux besoins des assujettis, le Helpdesk utilise désormais une plateforme plus moderne, permettant d'assurer un meilleur service client.

Système VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

L'année 2020 était marquée par les adaptations nécessaires pour préparer le Brexit, notamment la fin au 31 décembre 2020 de la période de transition convenue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur base de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne. La législation de l'Union en matière de TVA ne s'applique plus au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021, sauf en ce qui concerne les biens à destination et en provenance de l'Irlande du Nord.

Système Gestion électronique des mandats

Ce portail permet la gestion des mandats pour la consultation de l'extrait de compte et pour les demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union européenne.

L'assujetti doit explicitement proposer le mandat au mandataire qui doit l'accepter pour le rendre valide.

Applications diverses

Plusieurs applications sous Lotus Notes ont été maintenues pour augmenter la convivialité et pour répondre aux besoins des utilisateurs, notamment :

- l'application servant à rembourser la TVA aux administrés en matière de logement.

Le service informatique a facilité la transition spontanée vers le travail à domicile pour la majorité des agents de l'administration.

Un projet de modernisation de l'infrastructure informatique lancée en 2020 vise à optimiser l'environnement informatique ainsi que de répondre aux besoins toujours plus exigeants des services de l'Administration.

Le service informatique a aussi participé à la sélection d'un outil GED pour les services de l'État.

PROJETS COMMUNAUTAIRES TVA

Voir [Projets informatiques](#).

PROJETS EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSIONS ET D'HYPOTHÈQUES

Voir [Programmes informatiques](#).

7. TVA ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

7.1. Service Législation

(2 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 rédacteur)

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

Taxe sur la valeur ajoutée

Deux projets de lois et deux projets de règlements grand-ducaux ont été adoptés en 2020 en matière de TVA, portant sur les modifications suivantes :

- Modification des dispositions régissant le lieu d'imposition des ventes à distance de biens et, concomitamment, extension des régimes particuliers d'identification, de déclaration et de paiement (titre XII, chapitre 6, de la directive 2006/112/CE) aux ventes à distance intracommunautaires de biens, à toutes les prestations de services pour lesquelles un prestataire devient le redevable de la TVA dans un État membre dans lequel il n'est pas établi, ainsi qu'à certaines livraisons de biens internes facilitées par une interface électronique ; instauration d'un régime particulier similaire pour les ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers, dans des envois d'une valeur intrinsèque ne dépassant pas 150 euros ; instauration, pour les cas où le nouveau régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés n'est pas utilisé, d'un régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation de biens d'une valeur qui n'excède pas 150 euros.
- Adaptation du régime TVA applicable aux efforts de défense dans le cadre de l'Union européenne à celui applicable aux efforts dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (exonération pour les livraisons, les prestations de services et les importations de biens destinées aux forces armées de tout État partie au traité de l'Atlantique Nord qui sont affectées à un effort commun de défense en dehors de leur propre État) :
 - Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de : 1° transposer l'article 2 de la directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens ; 2° compléter la transposition de la directive (UE) 2018/1910 du Conseil du 4 décembre 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de la taxe sur la valeur ajoutée pour la taxation des échanges entre les États membres ; 3° transposer la directive (UE) 2019/1995 du Conseil du 21 novembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les dispositions relatives aux ventes à distance de biens et à certaines livraisons intérieures de biens ; 4° transposer la directive (UE) 2019/2235 du Conseil du 16 décembre 2019 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union ;

- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2020 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 1er décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA ; 2° le règlement grand-ducal du 27 janvier 2011 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations de biens.
- Hausse du seuil permettant aux petites entreprises de bénéficier d'une franchise de la TVA de 30.000 euros à 35.000 euros :
 - Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, modifiant, à l'article 13, la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Réduction de la condition d'âge de vingt à dix ans pour qu'un immeuble puisse bénéficier du taux de TVA de 3% lors de rénovations :
 - Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives.

Fin décembre a été déposé le projet de loi transposant, par le biais de la loi du 22 janvier 2021, la directive (UE) 2020/2020 du Conseil du 7 décembre 2020 modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil en ce qui concerne des mesures temporaires relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux livraisons de vaccins contre la COVID-19 et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie, ainsi qu'aux prestations de services étroitement liés à ces vaccins et dispositifs, en réaction à la pandémie de la COVID-19.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2020 :

- N° 800 du 17 janvier 2020 (clarification de la notion d'artiste interprète) ;
- N° 796-1 du 20 octobre 2020 (prestations de soins à la personne - conditions d'application de l'exonération - circulaire n° 796 rapportée) ;
- N° 801 du 20 octobre 2020 (prestations de soins à la personne, dont notamment celles effectuées par des ostéopathes ou des chiropraticiens - conditions d'application de l'exonération de la TVA) ;
- N° 682bis-20 du 4 décembre 2020 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2021 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- N° 802 du 23 décembre 2020 (dispositions TVA applicables à partir du 1er janvier 2021).

Impôts sur les assurances

Deux projets de lois ont été adoptés en 2020 en matière d'impôts sur les assurances, portant sur les modifications suivantes :

- Dépôt électronique obligatoire de la déclaration à déposer en matière d'impôt sur les assurances, d'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et de l'impôt dans l'intérêt des services de secours ; alignement de la périodicité de dépôt desdites déclarations, du délai de leur transmission à l'administration, ainsi que du délai dans lequel le paiement du montant dû résultant de ces déclarations est à effectuer :

- Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, modifiant, à l'article 15, la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances dite « *Versicherungssteuergesetz* », à l'article 16 la loi modifiée du 1er février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie dit « *Feuerschutzsteuergesetz* » et à l'article 17 la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;
- Extension de l'exonération de l'impôt sur les assurances, telle que visée à l'article 4 de la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances dites « *Versicherungsteuergesetz* », aux contrats d'assurance relatifs à des objets spatiaux tombant dans le champ d'application de l'article 15 de la loi du 15 décembre 2020 sur les activités spatiales :
 - Loi du 15 décembre 2020 sur les activités spatiales et modifiant, à l'article 16, paragraphe 1er, la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances dites « *Versicherungssteuergesetz* ».

La circulaire suivante a été émise au cours de l'année 2020 :

- N° 802 du 23 décembre 2020 (dépôt électronique obligatoire des déclarations, périodicité de déclaration et de paiement).

7.2. Service Relations internationales

(2 attachés)

Réunions au niveau de l'Union européenne

- a) Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission,
- des notes explicatives de la Commission quant aux directives (UE) 2017/2455 et (UE) 2019/1995 ainsi qu'aux mesures d'exécution afférentes ;
 - des options présentées par elle quant à l'élargissement du mécanisme d'enregistrement unique en matière de TVA par une extension du champ d'application matériel du guichet unique en matière de TVA ;
 - des difficultés de la législation TVA quant au traitement fiscal des activités de l'économie partagée et des options présentées par elle pour l'adaptation du cadre de la TVA à l'économie des plateformes ;
 - des pistes dégagées par elle en vue d'une mise à jour des règles en matière de TVA applicables aux services financiers ;
 - du changement du statut du Comité de TVA, envisagé par elle, en comité de comitologie fonctionnant sous la procédure d'examen du règlement (UE) n°182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission ;
 - des résultats du séminaire FISCALIS ayant trait à une modernisation des opérations de déclaration en matière TVA ainsi qu'à la nécessité de développer davantage la facturation électronique ;
- b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'introduction de mesures techniques détaillées pour le fonctionnement du système de TVA définitif pour la taxation des échanges entre les États membres ;
 - de la proposition de décision du Conseil modifiant les directives (UE) 2017/2455 et (UE) 2019/1995 en ce qui concerne les dates de transposition et d'application en réaction à la pandémie de COVID-19 (décision (UE) 2020/1109 du Conseil du 20 juillet 2020) ;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/2454 en ce qui concerne les dates d'application en réaction à la pandémie de la COVID-19 (règlement (UE) 2020/1108 du Conseil du 20 juillet 2020) ;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2026 en ce qui concerne les dates d'application en réaction à la pandémie de la COVID-19 (règlement d'exécution (UE) 2020/1112 du Conseil du 20 juillet 2020) ;

- de la proposition de décision de la Commission relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de la COVID-19 au cours de l'année 2020 (décision (UE) 2020/491 de la Commission du 3 avril 2020) ;
 - de la proposition de décision de la Commission modifiant la décision (UE) 2020/491 relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de la COVID-19 au cours de l'année 2020 (décision (UE) 2020/1573 de la Commission du 28 octobre 2020) ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'identification des assujettis en Irlande du Nord (directive (UE) 2020/1756 du Conseil du 20 novembre 2020) ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne des mesures temporaires relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux vaccins contre la COVID-19 et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie en réaction à la pandémie de la COVID-19 (directive (UE) 2020/2020 du Conseil du 7 décembre 2020) ;
 - de la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil ayant trait au plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée à l'appui de la stratégie de relance et du projet de conclusions du Conseil afférent, élaboré par la Présidence allemande ;
- c) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Directe (DAC), du Conseil de l'Union européenne, de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ;
- d) Examen, dans le cadre du Comité consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- e) Examen, au sein du Comité consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes ;
- f) Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

Réunions avec des pays non membres de l'Union européenne

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

7.3. Service Organisation et fonctionnement des bureaux

(2 gestionnaires dirigeants, 1 rédacteur et 1 expéditionnaire dirigeant)

(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

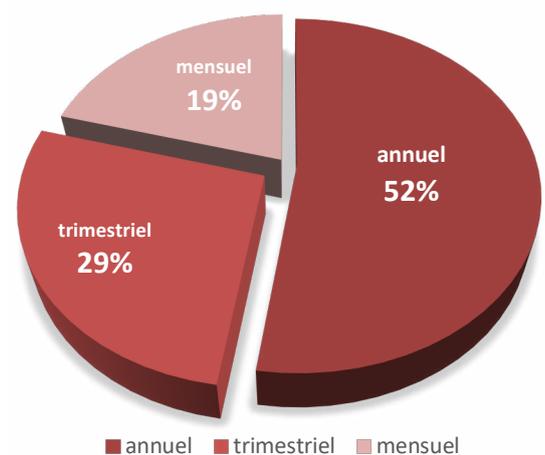
Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

Assujettis à la TVA

Nombre d'assujettis à la TVA inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	42.878
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	21.744
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	17.690
nombre total à la fin de l'année:	<u>82.312</u>

Graphique 11: Graphique régime de déclaration



Même si, pendant une année marquée par la pandémie, la hausse du nombre des assujettis n'était pas si importante que les années précédentes, l'on observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 1,6%. Celui-ci se chiffre actuellement à 82.312 assujettis actifs, en comparaison avec 81.005 assujettis au 31 décembre 2019.

Les bureaux d'imposition

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'équivalents temps plein, à 103,15, dont 96,80 fonctionnaires et 6,35 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 70 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 15 stagiaires et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

TRAVAIL D'IMPOSITION

Le nombre des assujettis à la TVA imposés au cours de l'année 2020 s'élève à 42.892. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 68.213, dont 9.901 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2017 et 2020.

Tableau 13: Travail d'imposition

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2017	43.635	84.898
2018	33.859	78.432
2019	45.917	80.188
2020	42.892	68.213

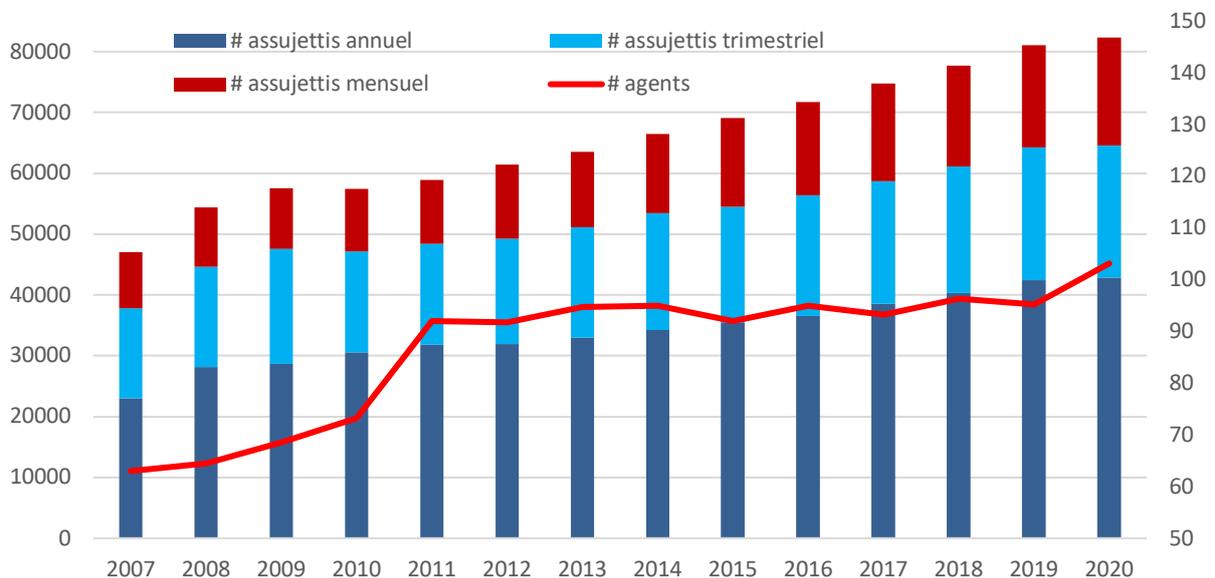
Le supplément de TVA résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2020 s'élève à 151.389.779,78 euros.

Au courant de l'année 2020, 25.108 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2016 à 2018 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées par la voie électronique au courant de l'année 2020 s'élève à 389.478 déclarations ainsi déposées par rapport à 362.924 en 2019. Suite à des modifications réglementaires entrées en vigueur au 1er janvier 2020, toutes les déclarations de TVA doivent obligatoirement être remises par voie électronique.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 763 en 2020. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Graphique 12: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition



Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Tableau 1: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Année d'imposition	Année 2020	Année 2019
N -5	99,833%	99,859%
N -4	98,776%	99,279%
N -3	54,967%	82,500%
N -2	46,537%	45,822%
N -1	12,541%	14,049%
N	4,274%	3,527%
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	52,821%	68,302%

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Au cours de l'année 2020, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2020 à l'établissement de 7 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées.

Le bureau d'imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2020 s'élève à 380 dont 366 entreprises actives, 12 preneurs et 2 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

Analyse de risque (volet métier)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier la mise en place de nouveaux outils dans ce domaine (voir point 7.8.).

Bureaux de remboursement de la TVA

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS ÉTABLIS OU IDENTIFIÉS AU GRAND-DUCHÉ

Durant l'année 2020, 5.595 demandes de remboursement de TVA introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 4.932 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents.

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (6,50 fonctionnaires et 4,50 employés) s'occupe du remboursement de la TVA à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2020 s'élève à 116.474.000 euros (164.267.445 euros en 2019).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2020	765
Nombre de demandes entrées en 2020	57.278
Nombre de demandes traitées en 2020	54.321
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2020	3722

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.694 en 2020.

REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le **bureau d'imposition XII** (7,50 fonctionnaires, dont 2 stagiaires et 7 employés) est compétent pour le traitement des demandes de remboursement concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

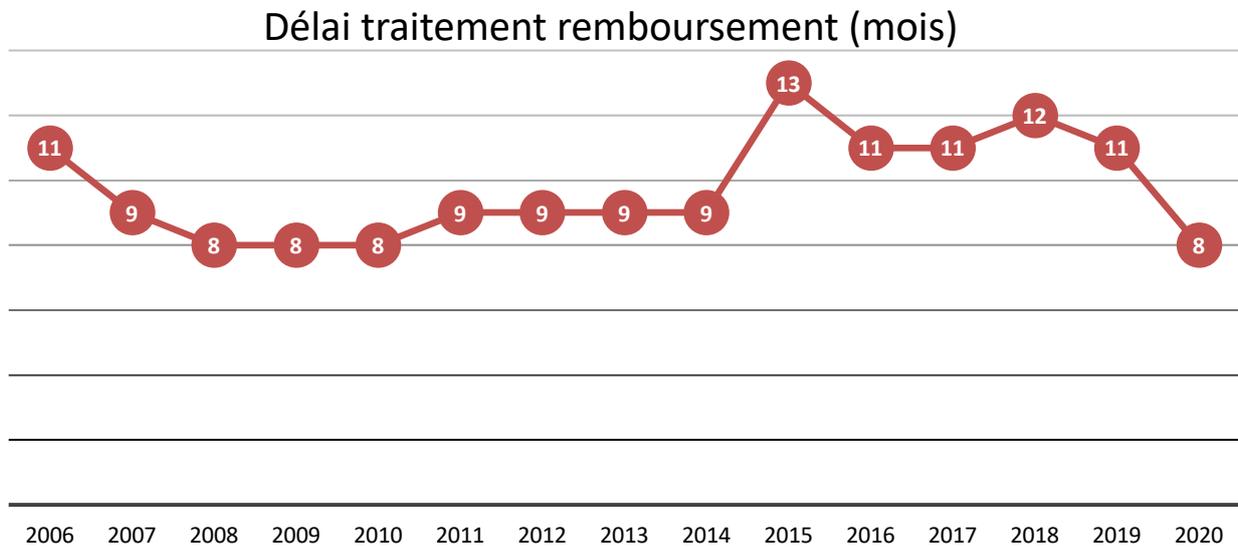
Nombre de demandes à traiter au 01.01.2020	2.598
Nombre de demandes entrées en 2020	2.828
Nombre de demandes traitées en 2020	3.601
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2020	1.825

Sur 3.606 dossiers traités, 286 ont dû être rejetés, soit 7.93% (370 en 2019).

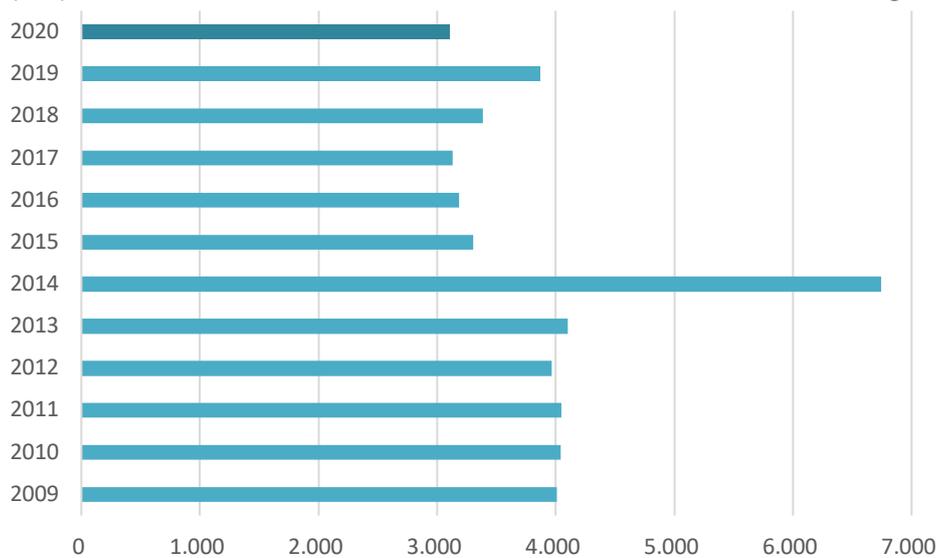
En 2020, le montant des remboursements s'élève à 28.864.102,03 euros dont 23.379.658,97 euros concernent la création de logements et 5.484.443,06 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 8 mois.

Graphique 13: Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.



Graphique 14: Évolution des demandes de remboursements en matière de logement

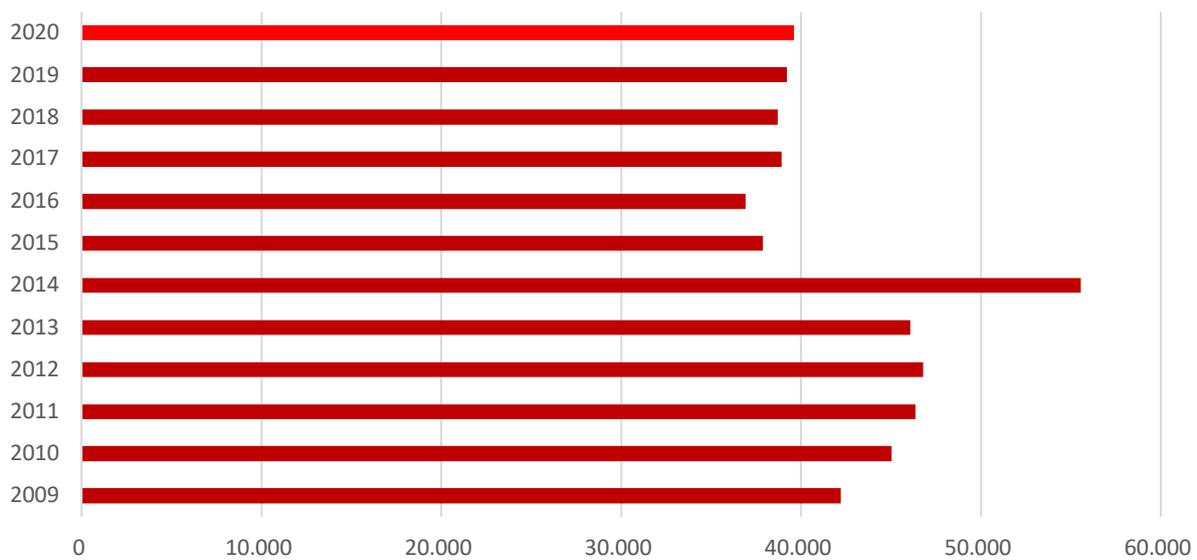


Concernant les demandes d'application directe du taux de 3%, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2020 :	39.578
Nombre de demandes accordées en 2020 :	33.718
Nombre de demandes refusées en 2020 :	1.875
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2020 :	3.985

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2020 se chiffre à une somme de 213.777.609,37 euros.

Graphique 15: Évolution des demandes d'agrèments en matière de logement



Au cours de l'année 2020, le bureau d'imposition a en outre émis 226 décisions de régularisation pour un montant de 2.875.022,60 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non-affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 7.050.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 10 et le 18 octobre 2020 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

Les amendes fiscales

Au cours de l'année 2020, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 6.080.525,00 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 536.166,00 euros.

Journée de la TVA / Réunion des préposés

Comme pratiquement toutes les conférences nécessitant la présence physique des participants, les réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition, organisées traditionnellement depuis l'année 2007, n'ont pas pu avoir lieu au cours de l'année 2020.

Les membres du présent service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général.

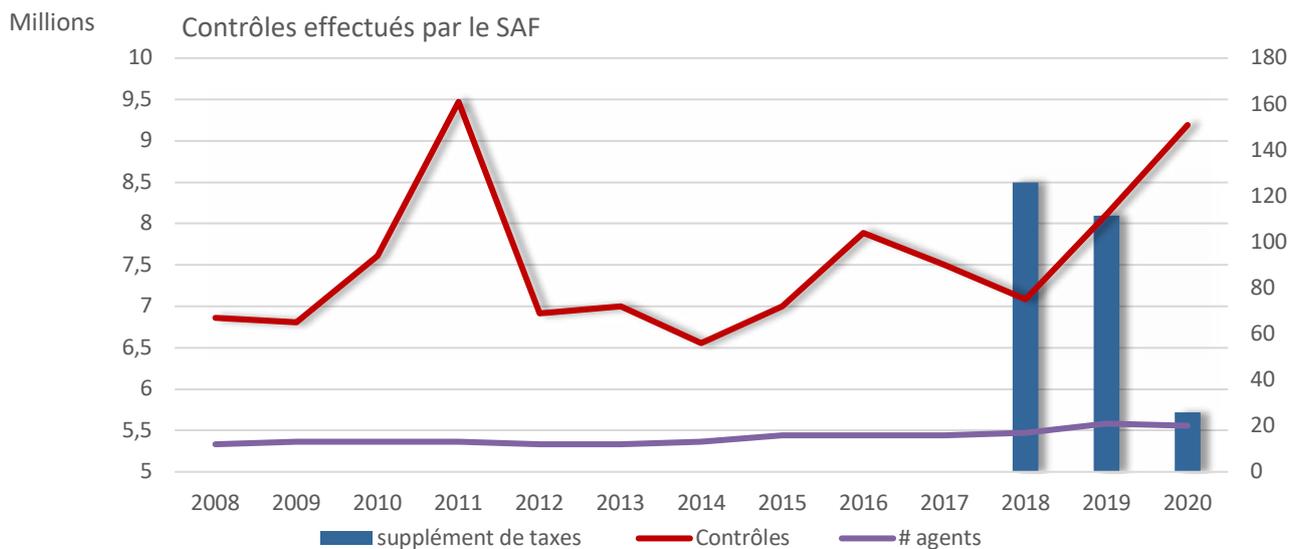
7.4. Service Anti-fraude (SAF) – TVA et autres impôts

(1 attaché, 1 attaché-stagiaire, 6 gestionnaires dirigeants, 3 gestionnaires, 2 gestionnaires stagiaires, 2 inspecteurs, 3 rédacteurs, 1 rédacteur employé, 1 expéditionnaire dirigeant).

Le Service Anti-Fraude est placé directement sous la supervision du directeur-adjoint.

Contrôles et assistances en matière de TVA du SAF

Graphique 16: Évolution des contrôles effectués par le SAF



Au niveau national, le Service antifraude a effectué 151 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant des propositions de suppléments de taxe s'élevant à environ 5,7 millions euros.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (missing trader intra community fraud / carrousel TVA) que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 207 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au Service Antifraude en 2020. La majorité de ces demandes se trouve en relation avec des dossiers de fraude à l'étranger dans le secteur du commerce électronique. À ce chiffre s'ajoutent 6 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États-Membres.

De son côté, le Service Antifraude a sollicité la coopération d'autres États membres par 23 demandes d'assistance et 48 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Voir [point 10.2](#)

Autres activités

À côté des contrôles en matières de TVA et de blanchiment (voir sous 10.2.), les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service. En raison de la pandémie COVID-19, toutes ces activités se sont déroulées en visioconférence.

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES (CNC)

Un agent du service représente l'AED dans le Comité de gérance de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS
- GT4 : Affaires européennes et internationales

L'agent a participé en visioconférence à 17 réunions de la CNC durant l'année 2020.

BENELUX

Quatre fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

EUROFISC

Trois agents du Service antifraude participent régulièrement et intensivement aux travaux des 6 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

TASK FORCE ON TAX CRIMES AND OTHER CRIMES DE L'OCDE (TFTC)

Un fonctionnaire de l'administration a participé à une réunion en ligne.

7.5. Service Contentieux

(1 conseiller, 1 inspecteur, 2 rédacteurs)

En 2020, le Service contentieux a traité 998 affaires, à savoir :

- 304 réclamations contre les bulletins d'imposition,
- 694 réclamations contre les amendes fiscales.

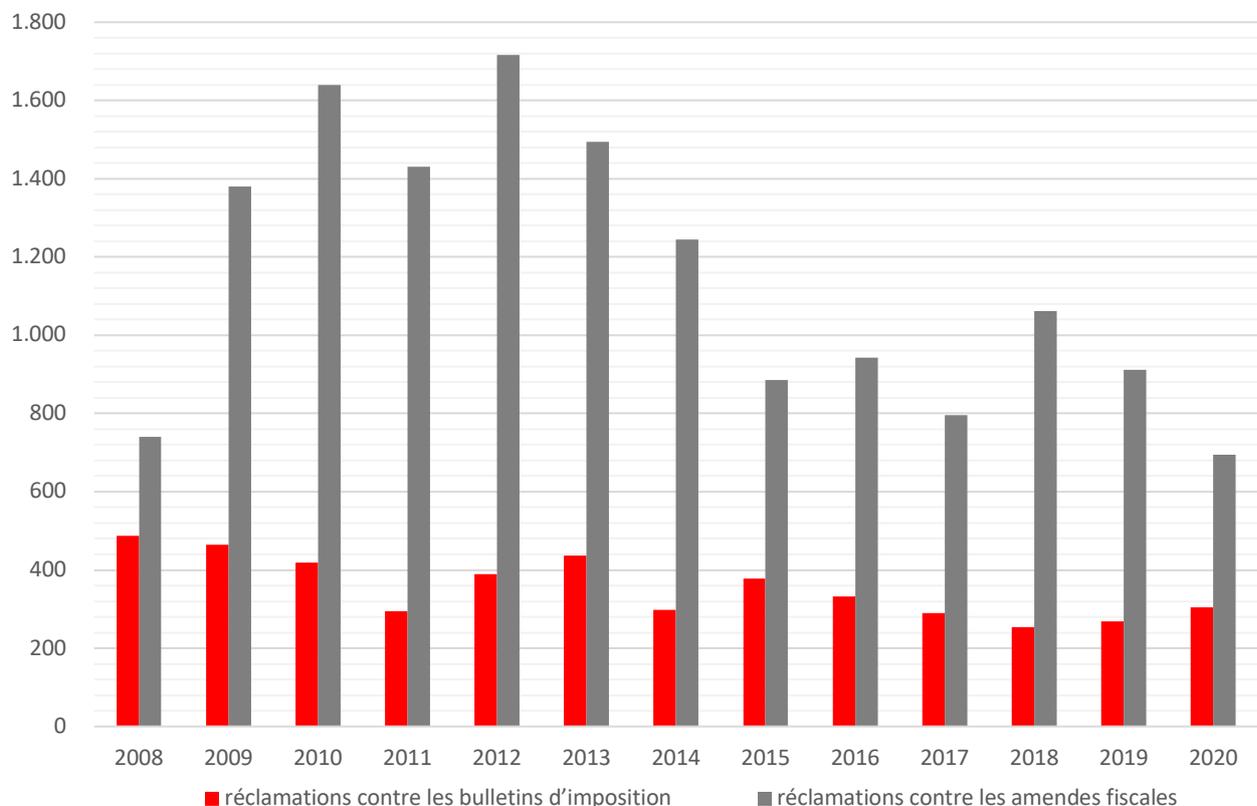
Au cours de l'année 2020, 2 bulletins d'appel en garantie ont été émis en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la TVA et le Service Contentieux a traité 2 recours administratifs introduits à l'encontre desdits bulletins d'appels en garantie.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des Services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le Service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

En dernier lieu, un groupe de travail composé de membres du Service contentieux, du Service informatique et du Service organisation et fonctionnement des bureaux a été institué et s'est réuni régulièrement en vue de la migration des affaires du Service contentieux dans le système informatique SAP.

Graphique 17: Évolution des affaires contentieuses



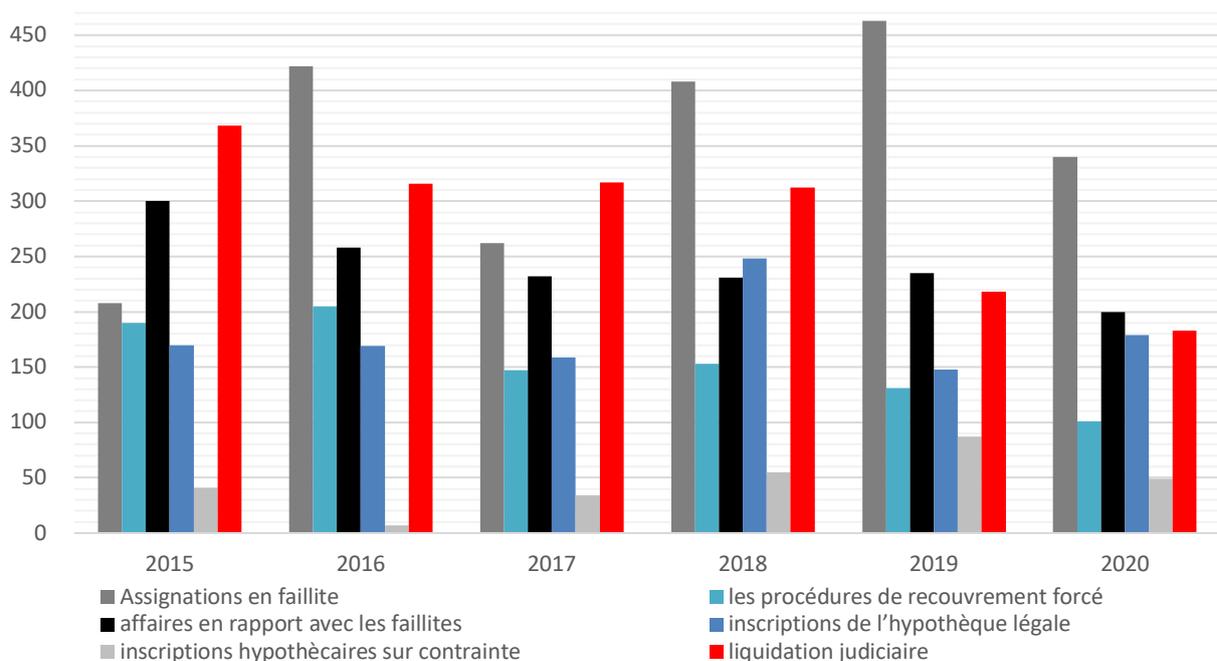
7.6. Service Poursuites

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur)

En 2020 le service poursuites a traité 370 affaires, dont :

- 101 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA ;
- 200 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites ;
- 69 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).

Graphique 18: Évolution des dossiers



En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.006 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 67 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 2.871 par la voie postale et 68 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 1.273.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette centrale a représenté l'administration lors des 8 réunions du « Comité des faillites ». 1.411 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 361 proposés par le représentant de l'AED.

340 dossiers d'assujettis (463 en 2019), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2020 : 4.409 dossiers), alors que 183 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2020 : 3.299 dossiers).

Fin 2020, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 179 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2017, alors que 49 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (87 en 2019).

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette centrale (24 fonctionnaires)**. La recette centrale établie à Luxembourg est chargée des opérations de recouvrement et de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le projet relatif à la nouvelle transaction informatique concernant les hypothèques légales est entré dans sa phase finale.

En 2020, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause, et ce d'autant plus à cause des problèmes liés à la crise de la pandémie de la COVID-19 et au confinement dès le 18 mars 2020.

Le responsable du service a participé à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation, contentieux et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires concernant le recouvrement TVA et pendantes devant les instances judiciaires. De plus, deux dossiers ont été proposés audit service pour lancer une assignation contre un liquidateur devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de garantir le recouvrement des créances TVA.

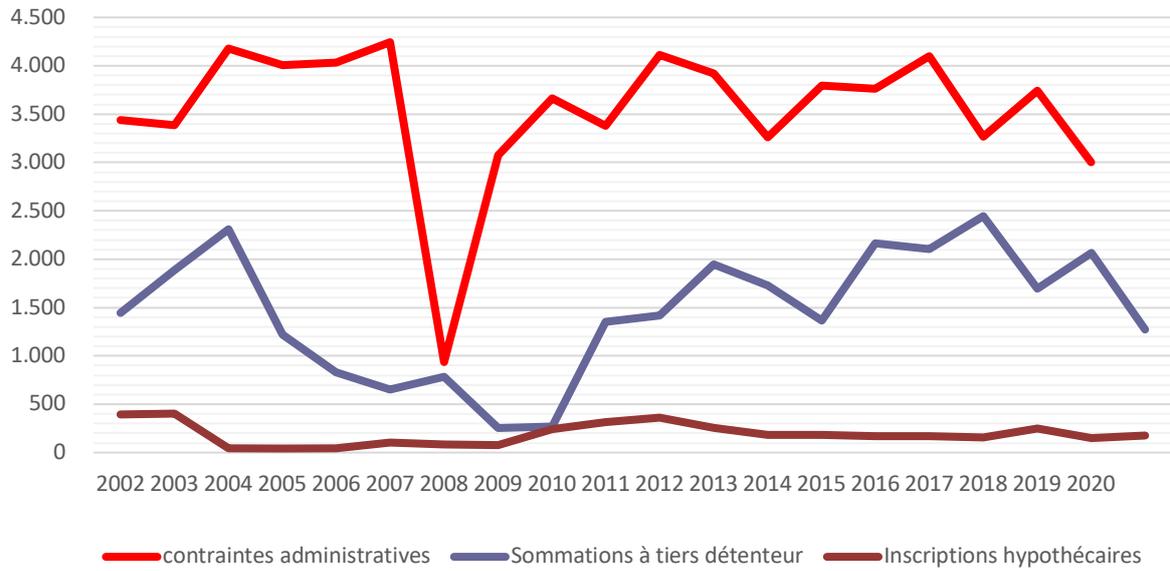
35 dossiers ont été proposés pour la prononciation d'une amende fiscale spécifique pour non-respect des obligations fiscales en matière de paiement de la TVA.

Étant donné que la pandémie de la COVID-19 a durement touché un très grand nombre d'assujettis en cette année 2020, seulement 2 bulletins d'appel en garantie ont été proposés et notifiés par le responsable du service poursuites avant ladite crise.

Finalement, au courant de l'année 2020, 1.362 décharges (1.695 en 2019) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 57.436.215,01 euros (en 2019 : 82.479.833,86 euros).

Graphique 19: Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires



7.7. Service Coopération administrative

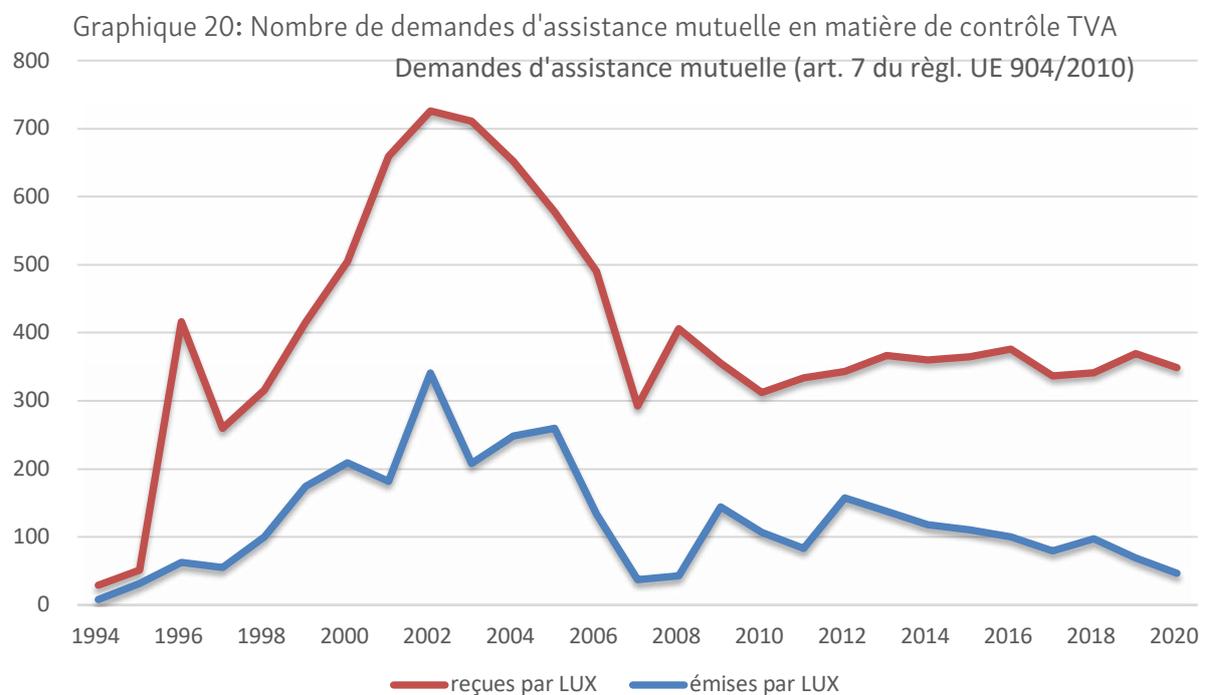
(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 396 demandes d'assistance ont été reçues d'autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 47 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 349. Le nombre d'informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2020 est de 65. Celui des informations spontanées reçues est de 56.



Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du prédit règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a reçu d'autres États membres 653 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 2424 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service antifraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 189

SAF : 207

Total : 396

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 175

SAF : 174

Total: 349

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 24

SAF: 23

Total: 47

Informations spontanées transmises aux autres États membres:

CLO : 17

SAF : 48

Total : 65

Informations spontanées reçues des autres États membres:

CLO : 50

SAF : 6

Total: 56

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 3 réunions du Comité SCAC par vidéoconférence (à Bruxelles).

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

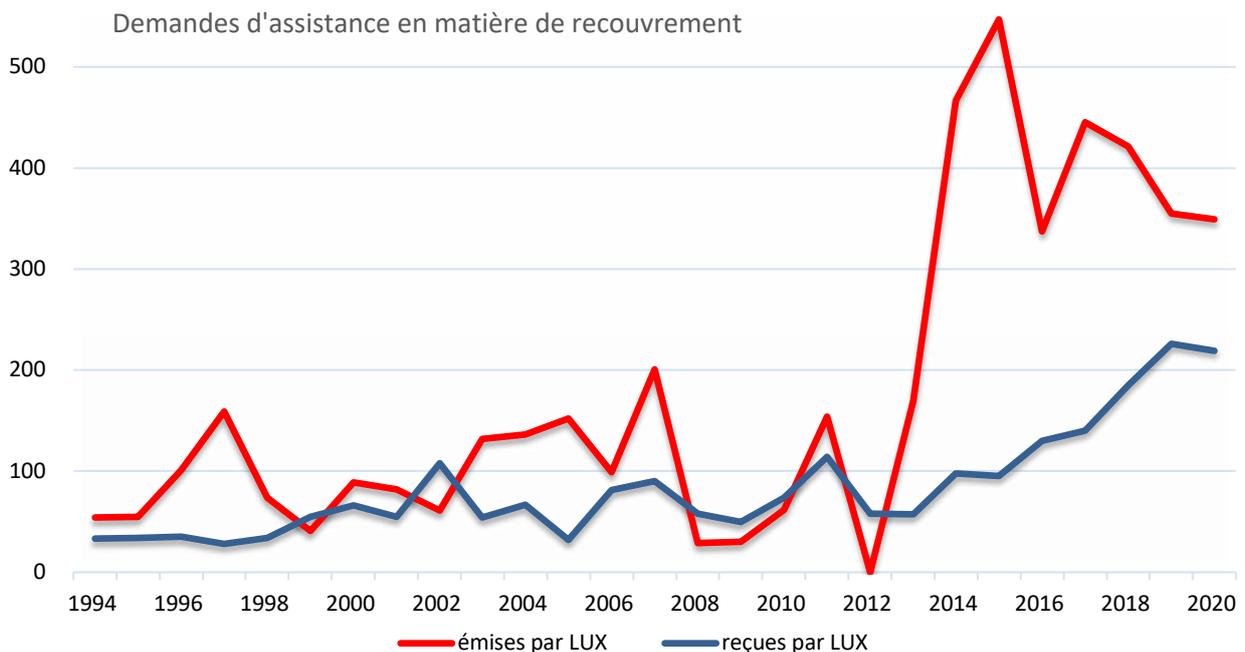
L'administration a été saisie par d'autres États membres de 219 demandes d'assistance pour le recouvrement de TVA. De son côté, l'administration a présenté 349 demandes de recouvrement de TVA aux autres États membres dont 1 demande de recouvrement régie par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 28 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 92 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 3 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

L'administration a participé à 3 réunions du Comité de recouvrement par vidéoconférence (à Bruxelles).

Graphique 21: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA



LE SYSTÈME V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2020, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

La période de transition convenue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur base de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne a pris fin le 31 décembre 2020. La législation de l'Union en matière de TVA ne s'applique plus au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021, sauf en ce qui concerne les biens à destination et en provenance de l'Irlande du Nord, et ce conformément au protocole sur l'Irlande/l'Irlande du Nord, qui fait partie intégrante de l'accord de retrait. Le système VIES ainsi que les états récapitulatifs relatifs aux livraisons de biens intracommunautaires ont dû être adaptés pour tenir compte de l'introduction du préfixe XI des numéros d'identification à la TVA attribués aux assujettis nord-irlandais concernés.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

Ainsi, sur les 462.350 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2020, 461.758 ont été déposés par voie électronique (99,87%) et 592 par voie papier. Concernant

les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 2.649.902 lignes correctes, 2.649.141 ont été déposés par voie électronique (99,97%) et 761 par voie papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états LIC se rapportant à l'année 2020, 357.820 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 12.952 lignes sur des états trimestriels (91.578 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2020). Pour les états PSI se rapportant à l'année 2020, 1.991.477 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 88.620 lignes sur des états trimestriels (569.805 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2020).

Au cours de l'année 2020, 312.449 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

Projets informatiques

MINI ONE STOP SHOP (MOSS)

L'année 2020 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du mini-guichet-unique national VATMOSS, de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette et de préparer des changements majeurs par l'introduction à partir du 1er juillet 2021 du One-Stop-Shop (extension du Mini-One-Stop-Shop à toutes les prestations de services B2C, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens importés).

- 76 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE ;
- 24 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE.

L'administration a participé à 5 réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission européenne au sujet de l'implémentation du One-Stop-Shop.

VATMOSS a été adapté pour tenir compte du fait que la période de transition convenue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur base de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne a pris fin le 31 décembre 2020. Le Royaume-Uni n'est plus considéré comme État membre de consommation aux fins du dépôt des déclarations trimestrielles pour les périodes à partir du 1er janvier 2021. Des modalités spécifiques ont été mises en place pour garantir un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne et permettre aux assujettis de régulariser leur situation vis-à-vis du Royaume-Uni.

PROJET EUCARIS

Dans le cadre des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, des données « véhicules » et « propriétaires/détenteurs » sont à mettre à disposition des autorités de taxation (EUROFISC) des États membres à travers le système EUCARIS. Un dernier service a été mis en place en 2020 de sorte que tous les services EUCARIS se trouvent implémentés et sont en production. Ces accès ont été créés en collaboration avec le ministère de la Mobilité et des Travaux publics et le CTIE.

7.8. Service de la gestion des risques

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 1 attaché stagiaire et 1 employé)

Au début de l'année 2020, le Comité de direction a pris la décision d'implémenter un concept intégral de gestion des risques pour l'administration et a chargé le service de la gestion des risques (ci-après SGR) de son développement.

La gestion des risques soutient les responsabilités du Comité de direction en matière de gouvernance en veillant à ce que les risques élevés liés aux activités de l'AED soient identifiés, évalués et gérés. La finalité de la gestion des risques est la création et la préservation de valeur. Elle permet d'améliorer la performance, favorise l'innovation et contribue à l'atteinte des objectifs de l'AED.

L'approche retenue est holistique, elle couvre les différentes catégories de risques, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projets limités dans le temps ou de risques liés à la formation et à la divulgation de l'information ainsi qu'à la mise en conformité légale et réglementaire.

Au courant de l'année, les agents du SGR ont approfondi leurs connaissances en la matière en suivant des formations spécifiques. Le service a élaboré le cadre de référence de la gestion des risques AED et a commencé à développer un processus détaillé pour la gestion des risques au sein de l'administration qui sera finalisé et mis en place au courant de l'année 2021.

En outre, le service a continué son étroite coopération avec le service organisation et fonctionnement des bureaux TVA et le service informatique pour développer un nouveau système d'analyse de risque qui permettra d'améliorer la présélection ciblée des dossiers à risque en matière de TVA. Un agent du service reste chargé de la manutention et de la maintenance des outils EWS et ARG déjà en place.

Parallèlement, le recrutement d'un data scientist a permis au service de développer un premier projet d'analyse du web destiné à détecter les commerces en ligne hébergés au Grand-Duché et susceptibles d'un assujettissement à la TVA.

8. DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

8.1. Service Législation et contentieux

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché stagiaire)

Travaux législatifs - Contentieux

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen de questions d'interprétation.

Les textes suivants ont été adoptés :

- La loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise (articles 5 à 7).
- La loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, loi qui apporte des modifications :
 - au niveau des droits d'enregistrement et de transcription relatifs aux apports d'immeubles à une société civile ou commerciale (article 10) ;
 - au niveau des droits de succession concernant la valeur juridique du certificat d'exemption délivré par l'administration (article 14) ;
 - au niveau de la taxe d'abonnement avec la modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (article 9) et la modification de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») (article 11).

Certains membres du service ont continué à participer aux divers groupes de travail, tant au niveau législatif que technique, instaurés dans le cadre de l'introduction du dépôt électronique des actes notariés. Cette collaboration s'est soldée par le dépôt du projet de loi suivant, accompagné d'un règlement grand-ducal :

- Projet de loi portant introduction de l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et portant modification :
 - 1° de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement ;
 - 2° de la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers ;
 - 3° de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.

En 2020, le service a assuré le traitement et le suivi de 10 dossiers contentieux en matière de droits d'enregistrement et de succession. Au niveau de l'ELRA (European Land Registration Association) le service a participé à de nombreux workshops online sur divers textes européens se rapportant au registre hypothécaire et foncier, a répondu à des questionnaires sur diverses thématiques et a participé en ligne à la 29e AG.

Coopération administrative et assistance en matière de recouvrement (directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010)

En relation avec les lois portant approbation de directives communautaires et prévoyant la procédure applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité neuf demandes de renseignements.

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012.

La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a été saisie par d'autres États membres de 3 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 4 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a fait 3 demandes de recouvrement de droits, 7 demandes de notification ainsi que 1 demande de renseignements auprès d'autres États membres.

Collaboration avec la médiatrice

Au cours de l'année 2020, la division a traité 1 demande d'informations supplémentaires en matière de droits d'hypothèques émanant de la médiatrice.

Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.095 demandes, dont 4.904 demandes d'inscription et 6.191 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

8.2. Service de la taxe d'abonnement

(1 attaché stagiaire)

Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été continuée dans les domaines concernés, à savoir: les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés, les fonds d'investissement alternatifs réservés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le **BUREAU DE LA TAXE D'ABONNEMENT** (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions réservées à l'AED en tant qu'organisme de surveillance ont été exercées conjointement par le bureau de la taxe d'abonnement et le service. Le service et le bureau de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles « desk audit » et des contrôles sur place pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Dans le cadre de la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement, le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les fonds d'investissement alternatifs réservés a été entièrement respecté. Le dépôt électronique volontaire pour les sociétés de gestion de patrimoine familial a atteint un niveau avoisinant quarante-huit pour cent pour le 3e trimestre 2020.

taxe d'abonnement des sociétés		variation/année précédente
dossiers traités	9.610	+ 0,26 %
recettes (EUR):	1.050.378.110,29	+ 1,32 %

Graphique 22: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement



8.3. Service Organisation et fonctionnement des bureaux

(2 gestionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire)

(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

Bureaux d'enregistrement et de recette

En 2020, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 44 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au Luxembourg Business Registers (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au Luxembourg Business Registers (LBR).

Graphique 23: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

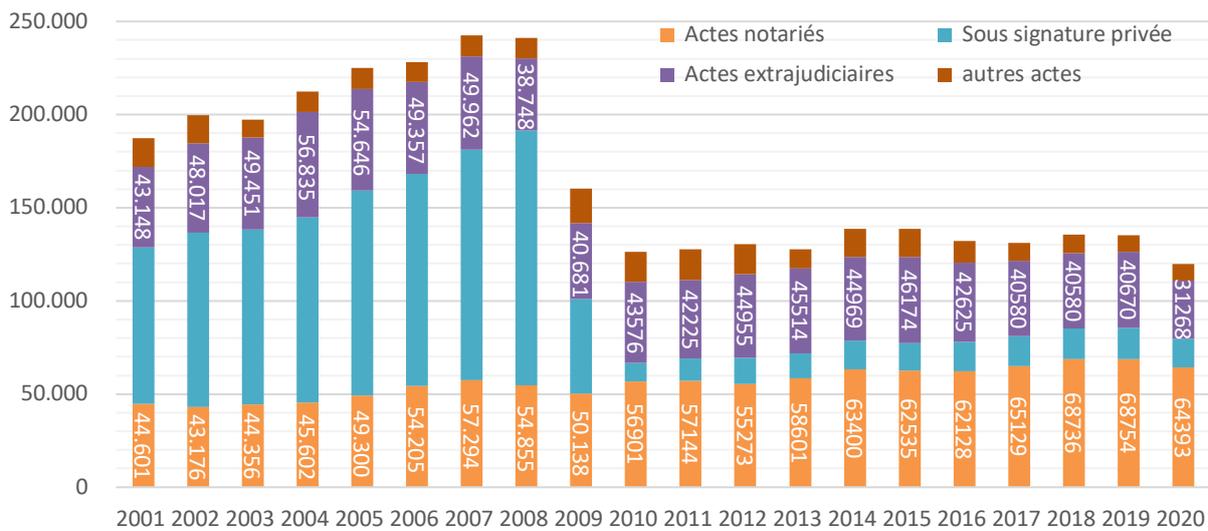


1) actes enregistrés

Tableau 14: Tableau des actes enregistrés en 2020

■ a) actes notariés	64.393
■ b) actes administratifs	796
■ c) actes de prêt – BCEE	7.217
■ d) actes sous seing privé	15.404
■ e) actes d'huissiers	31.268
■ f) actes judiciaires	823

Graphique 24: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2020



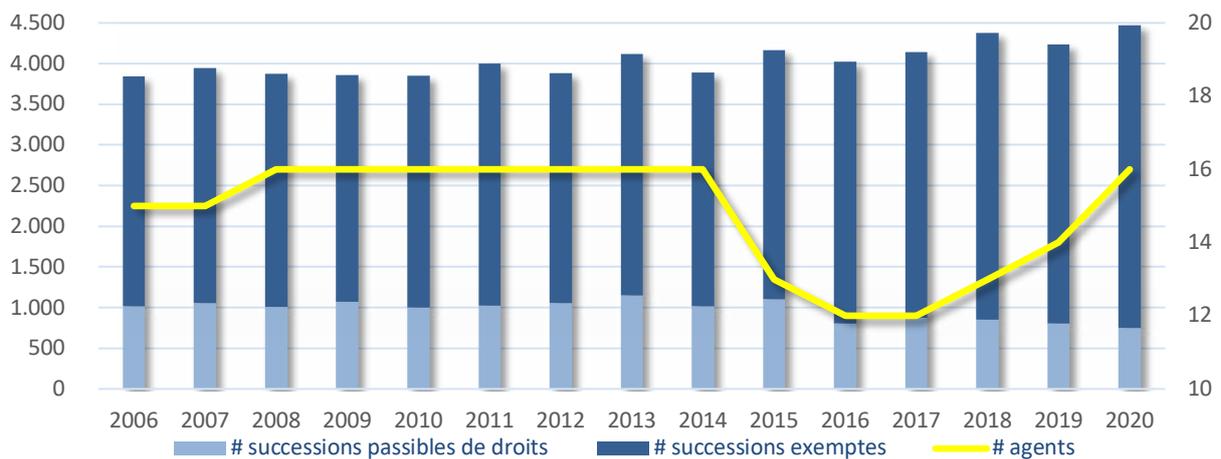
Depuis son entrée en vigueur en 2009, la procédure d'enregistrement des actes à déposer au LBR a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du LBR que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt.

Le graphique ci-dessus ne tient donc pas compte des actes enregistrés au niveau du Luxembourg Business Registers (LBR) depuis 2009.

En 2020, 16 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

Graphique 25: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents



2) déclarations de successions déposées

- a) déclarations passibles de droits 748
- b) déclarations exemptes 3.722
- c) redressements opérés 395

3) divers

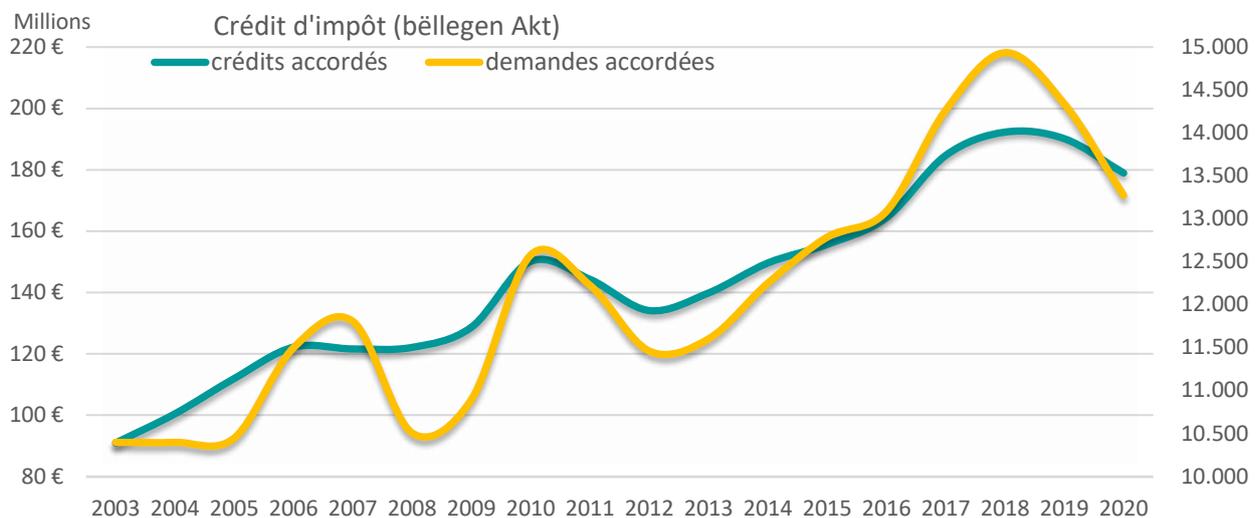
a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	72
b) visites des lieux	199
4) arrangements transactionnels (soumissions)	244
5) contraintes et saisies sur salaire	20
6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	4.274

Droits d'enregistrement – Crédit d'impôt

L'administration a continué de procéder, en 2020, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les nouvelles dispositions légales fixant les valeurs de référence.

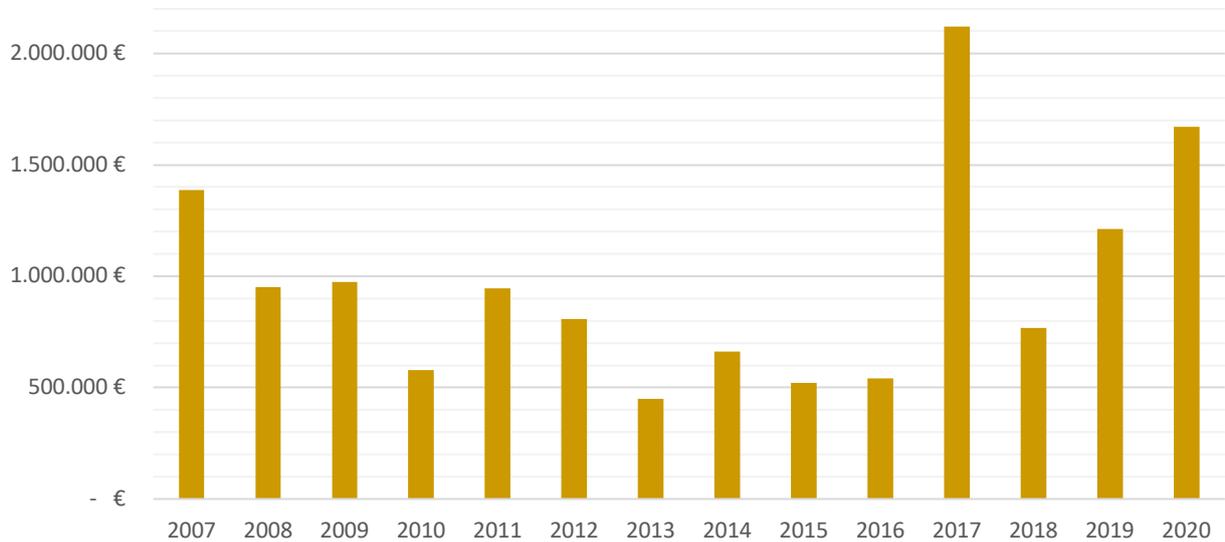
Pendant l'année 2020, 13.273 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 178.951.159,12.- € (190.139.902,47.- € en 2019). Au cours de la même période, 574 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.664.927,39.- €.

Graphique 26: Évolution crédit d'impôt



Insuffisances d'évaluation

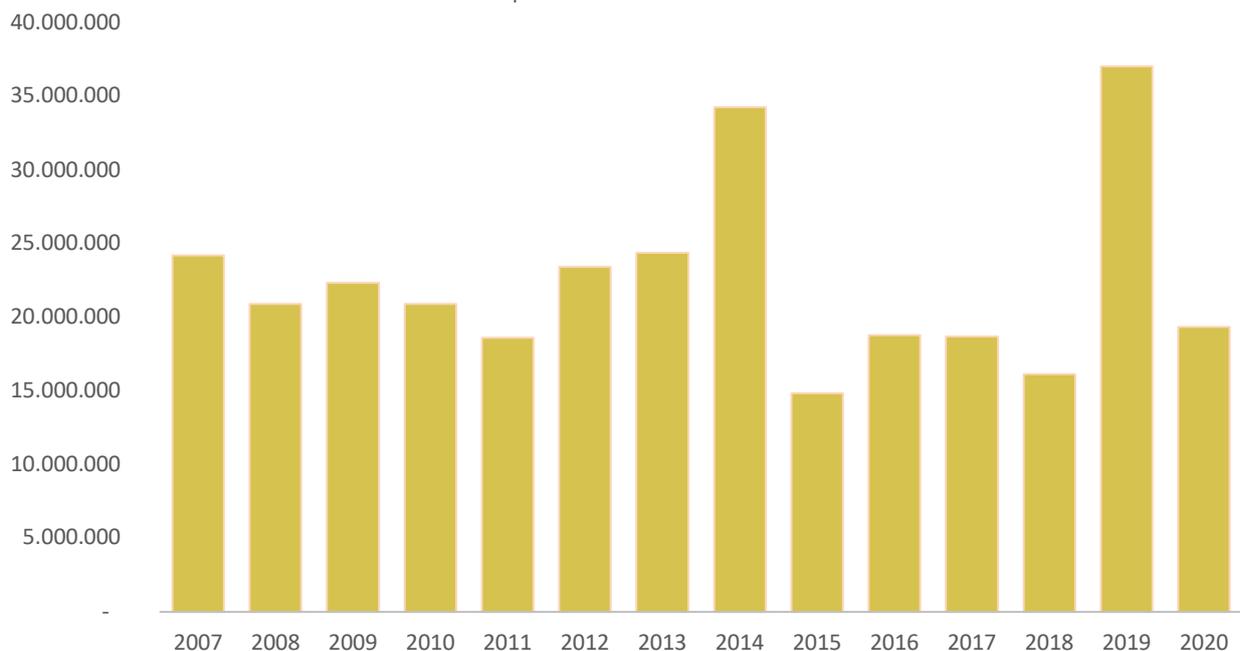
Graphique 27: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles



Les insuffisances constatées ont conduit à 244 transactions qui ont eu pour produit fiscal 1.671.520,27 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 114 redressements d'actifs d'un montant total de 19.332.225,35 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

Graphique 28: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles



Conservations des hypothèques

En 2020, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 36 agents.

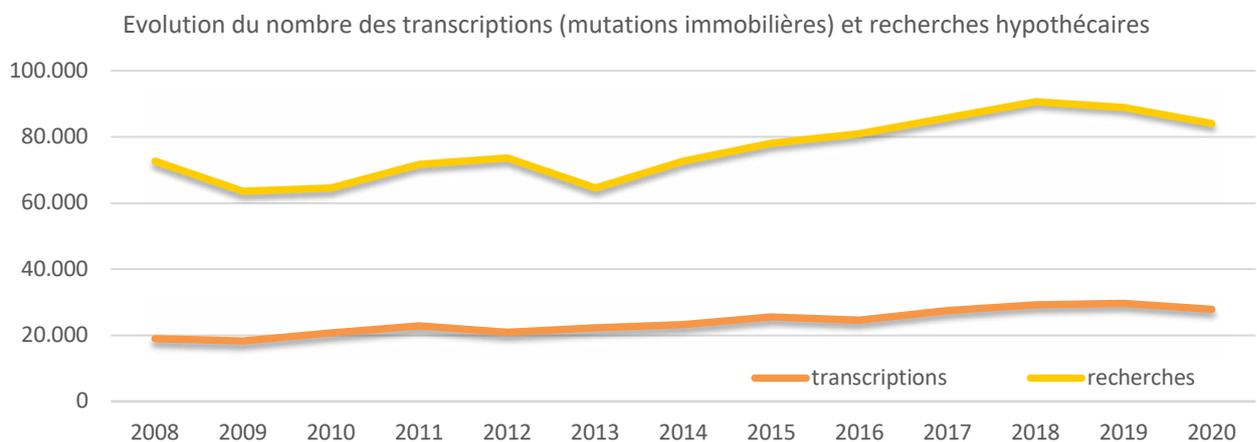
Graphique 29: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents



Tableau 2: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2020

Transcriptions	27.870
Inscriptions	35.716
Mainlevées	14.985
Cases hypothécaires délivrées	135.155
Recherches effectuées	84.160
États délivrés	1.310
Copies effectuées	334.053

Graphique 30: Évolution des transcriptions et recherches hypothécaires



Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2020, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 4 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 1. Au 31 décembre 2020, 64 bateaux restent inscrits.

CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2020 a été de 373.

Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2020 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 131, 30 avions ont été nouvellement inscrits en 2020 contre 30 radiations.

Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2020 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 218. Au cours de l'année, 16 navires ont été inscrits et 15 navires ont été radiés.

Service Inspection

Au cours de l'année 2020 diverses entrevues et visioconférences entre les auditeurs et les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont eu lieu. Ces entrevues sont importantes en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui représente un lien étroit entre ces deux entités. Ainsi, les auditeurs ont contribué à l'uniformisation des traitements de travail appliqués auprès des différents bureaux de recettes.

Programmes informatiques

« PUBLICITÉ FONCIÈRE » (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant et sa modification continue, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

Les structures informatiques existantes de l'application de la publicité foncière (XX.PFO) subiront à l'avenir des modifications substantielles lors de l'élaboration du projet de l'acte électronique et devront être adaptées aux nouvelles exigences de ce projet.

Le projet de numérisation des hypothèques entraînera également des modifications à l'application de la publicité foncière, parmi lesquelles le rattachement des actes numérisés à la documentation déjà gérée par l'application représente le plus grand changement.

« AUTRES RECETTES » (SAP) – ARECETTE

Pour l'année 2020, la priorité était donnée à l'extension de la comptabilité électronique (SAP-aRecette) aux bureaux d'enregistrement et de recette avec le résultat que la comptabilité électronique fonctionne depuis fin 2020 au niveau de tous les bureaux des actes civils ainsi qu'au bureau des successions à Esch-sur-Alzette.

Son extension aux conservations des hypothèques et au bureau des successions à Luxembourg est prévue pour 2021. Le bureau des amendes et recouvrements suivra en 2022.

L'encadrement et le support technique ont été garantis lors de la mise en production des divers bureaux. Ils seront assurés pour les prochains bureaux de même que l'entretien de l'application en général. À ajouter que certaines améliorations et modifications nécessaires ont été apportées à l'application au cours de l'année.

REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ– EN.DIS – DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION DES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2020, 2.843 demandes d'inscription et 2.282 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche 100 demandes d'inscription et 411 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Le nombre des demandes de recherche faites via la plateforme de MyGuichet par des particuliers a connu une progression substantielle de 65 demandes en 2019 à 411 demandes en 2020. Cet accroissement s'explique d'un côté par l'introduction d'un tarif plus favorable pour la procédure électronique, suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 26 octobre 2019, et de l'autre côté par le fait que les guichets physiques de l'administration ont été fermés temporairement au public suite à des mesures sanitaires prises contre la pandémie de la COVID-19.

Depuis la mise en production d'EN.DIS en 2016, certaines améliorations et modifications apportées à l'application ont d'une part augmenté son efficacité et d'autre part optimisé son utilisation.

L'administration a débuté en date du 15 mars 2016 avec l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens », après avoir utilisé pendant 3 ans l'application de RERT Light. Le basculement du registre luxembourgeois vers l'application RERT a eu lieu lors de la refonte du système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS).

Pendant l'année 2020, le service des dispositions de dernière volonté a traité 95 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 1.263 demandes vers des registres étrangers.

DIGITALISATION DU NOTARIAT

Divers membres de la division ont participé, aussi en 2020, à des réunions tant au niveau technique que législatif, de sorte que ce projet d'envergure, lancé fin 2018, s'est concrétisé par la rédaction d'un projet de loi prévoyant l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, projet déposé à la fin de l'année, ainsi que d'un projet de règlement grand-ducal. Ce dernier couvre certains aspects techniques, notamment l'énumération des métadonnées qui seront à transmettre ensemble avec l'acte notarié. Les métadonnées représentent les données clés d'un acte et seront transmises par voie électronique à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, conjointement avec l'expédition électronique de l'acte authentique. La saisie unique de ces données essentielles au niveau du notariat

et la transmission électronique de celles-ci à l'administration permettraient de supprimer les saisies redondantes et par conséquent les erreurs de saisie. L'idée est que, une fois les données essentielles d'un acte intégrées dans la base de données de XX.PFO, celles-ci pourront être récupérées lors de la phase de l'enregistrement, mais également lors du dépôt de l'acte par les conservations des hypothèques. Ce processus permet que toute la procédure administrative postérieure devienne automatisée et le rôle des agents des bureaux se limite au contrôle des données et à la perception des droits.

Le groupe technique au sein de l'AED et du CTIE a continué de se concerter en vue d'analyser plus en détail les exigences fonctionnelles et non fonctionnelles du système et de rédiger ensemble un rapport d'analyse, nécessaire pour établir le cahier des charges pour ce projet.

NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire existante s'est poursuivi en 2020 et a abouti à l'élaboration d'un cahier de charges qui a été publié sur le portail des marchés publics mi-décembre 2020. Ce projet prévoit la dématérialisation en 2021 et 2022, à partir d'une certaine date et pour une certaine période, des transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques. La prochaine étape est de sélectionner, parmi les soumissionnaires, un opérateur économique qui effectue les travaux de dématérialisation. Les actes de transcriptions numérisés alimenteront les données informatisées de l'AED comme il en est déjà le cas avec les cases hypothécaires. La numérisation permet un accès rapide et aisé par les agents de l'AED, mais également par les notaires, aux informations et aux actes dématérialisés et apporte de nouvelles opportunités concernant l'organisation du travail en vue notamment d'accélérer et de simplifier la délivrance des renseignements et des documents demandés. La dématérialisation des échanges des informations importantes entraînera des évolutions très significatives tant au sein de l'AED qu'en dehors de celle-ci.

BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS – RECOUVREMENTS DES AMENDES JUDICIAIRES

Le bureau des amendes et recouvrements (15 agents), opérationnel depuis novembre 2017, est, entre autres, chargé du recouvrement des amendes judiciaires.

Au courant de l'année 2020, le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 7.379.047,94.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 24.143.307.-€.

9. DOMAINES

(2 gestionnaires dirigeants, 3 inspecteurs, 2 attachés stagiaires)

Biens mobiliers

37 ventes mobilières ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch/Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2020 à l'établissement de :

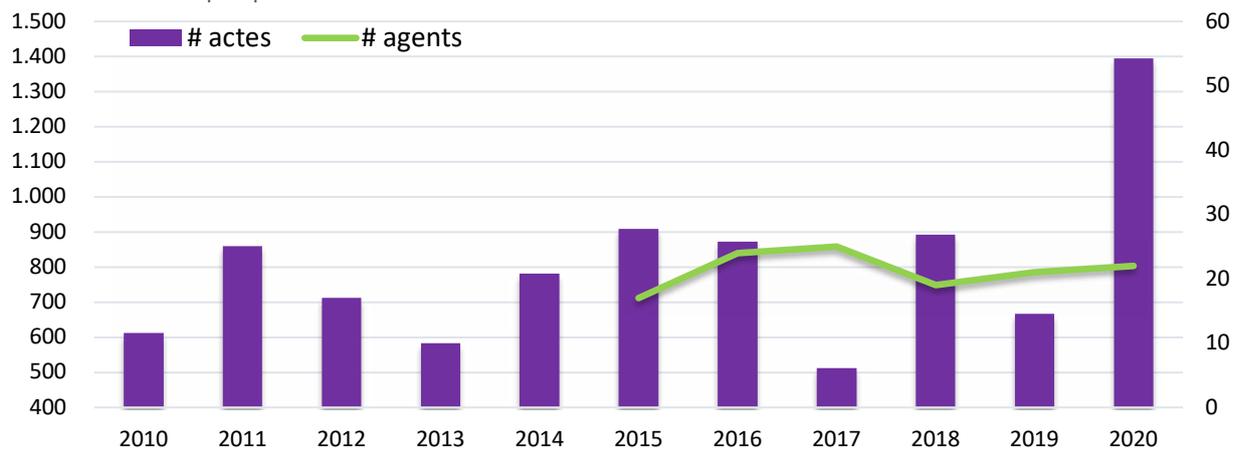
Tableau 15: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Compromis de vente	12
Actes ordinaires	179
Actes pour le "Fonds des routes"	16
Baux administratifs	636
Conventions diverses	552
TOTAL	1.395

Tableau 16: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667
2020	12	179	16	636	552	1.395

Graphique 31 : Évolution des transactions immobilières entre 1986 et 2020



En 2020, la division « Domaine de l'État » de l'administration comptait au total 22 agents, dont 7 agents affectés à la direction de l'administration, 7 agents affectés au Bureau des domaines de Luxembourg, 5 agents affectés au Bureau des domaines d'Esch-sur-Alzette, et 3 agents affectés au Bureau des domaines de Diekirch.

Inventaire Domaine de l'État

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division « Domaine de l'État » de cette direction à l'aide d'une application informatique.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

Au 31 décembre 2020, l'inventaire de l'AED se présente comme suit :

Parcelles dont le statut de la propriété est	nombre de parcelles
Propriété	24.479
Vendue	8.479
Réaménagée	8.598
Créée	408

Après de la division « Domaine de l'État » de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 167 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2020 est la suivante :

Tableau 17: Successions vacantes

Diekirch-Domaines	82
Esch-Domaines	51
Luxembourg-Domaines	29
Total	162

10. CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Au vu de l'évaluation du Grand-Duché du Luxembourg par le Groupement d'action financière « GAFI » en cours de l'année 2021, l'Administration a porté une attention particulière sur la surveillance des FIAR, la gestion du Registre des fiducies et des trusts, ainsi que l'identification des PSSF devant s'enregistrer auprès d'elle dans la finalité de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

10.1. Service de la criminalité financière

(1 attachée, 1 attaché stagiaire, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 rédacteur stagiaire, 1 expéditionnaire stagiaire)

La mission du Service de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

Le Service de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT et en matière d'infractions fiscales pénales.

Lutte anti-blanchiment

Pour l'année 2020, le Service de la criminalité financière connaît malgré la situation sanitaire due à la COVID-19 un accomplissement effectif des missions de :

- Coopération dans la réalisation de la mise à jour du National Risk Assessment (NRA) ;
- Coopération dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI. En effet, en tant qu'autorité de contrôle, l'AED a tout au long de l'année 2020 activement pris part aux différents comités engagés dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, et par conséquent, l'AED a répondu aux questionnaires, notamment concernant la « Conformité technique » et « l'Effectivité » démontrant la conformité de l'AED dans la mise en œuvre des textes légaux en la matière, ainsi que les résultats obtenus suivant ses actions de prévention de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Mise en place d'un registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020, la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts ;
- Traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. En effet, le traitement des questionnaires anti-blanchiment a permis d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière, permettant ainsi d'axer les contrôles LBC/FT du service antifraude sur les professionnels les plus risqués ;
- Mise en œuvre d'une évaluation des risques pour les professionnels du secteur non financier, tombant sous la surveillance de l'AED en matière LBC/FT ;
- Renforcement de la supervision des FIAR en lançant une demande d'identification des responsables du contrôle et responsable du respect du FIAR via un formulaire dédié ;
- Recueil d'un premier jet des résultats obtenus suite à la stratégie LBC/FT mise en place en 2018. (Résultat immédiat 3 et résultat immédiat 4 en vertu de la méthodologie du GAFI).

Concomitamment aux missions susmentionnées, le Service de la criminalité financière a complètement revisité la rubrique blanchiment du site internet de l'AED, en étoffant davantage le volet prévention et sensibilisation pour ses missions actuelles et futures dont notamment, la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts.

Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives ont fait l'objet de recours gracieux et contentieux par les professionnels concernés.

Groupes de travail

L'année 2020 a été marquée par la participation du Service de la criminalité financière aux comités et sous-comités organisés sous la supervision du Comité de prévention LBC/FT du ministère de la Justice, en vue de la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI et de la mise à jour du NRA.

Coopération avec les instances judiciaires

En vertu des lois de coopération fiscale et de blanchiment d'argent, le Service de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

Concernant sa coopération avec la Cellule de renseignement financier, 17 communications ont été répertoriées à l'égard de celle-ci dont 8 déclarations d'opérations suspectes.

Dans le cadre de la coopération inter administrative et judiciaire, les demandes sur base d'ordonnances du Juge d'Instruction se chiffrent au nombre de 13, alors que les communications à l'égard du Parquet sont à distinguer d'une part, entre les dénonciations au nombre de 24 et d'autre part, les demandes sur fondement de la loi du 19 décembre 2008 qui sont au nombre de 16.

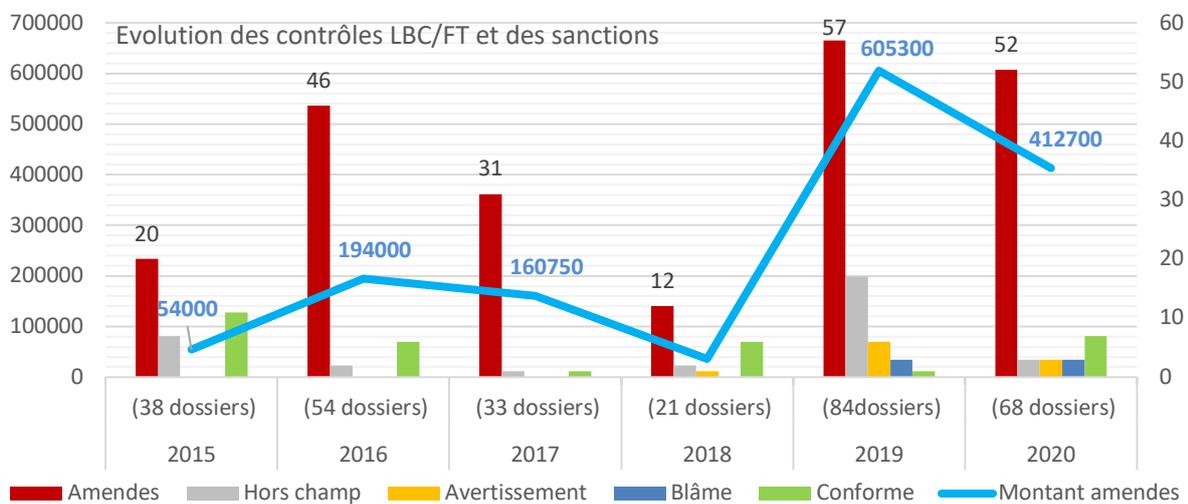
10.2. Service antifraude (SAF) - Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Durant l'année 2020, les actions de contrôle des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi modifiée du 12 novembre 2004 modifiée relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été poursuivies.

Le Service antifraude a ainsi effectué 68 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels. Dans ce cadre, 3 avertissements, 3 blâmes et 52 amendes pour non-respect des obligations professionnelles ont été prononcés pour un montant total de 412.700 euros.

Au vu de ces résultats, on peut conclure que l'AED devra maintenir ses efforts aussi bien au niveau des contrôles qu'au niveau de la sensibilisation des professionnels. Cette sensibilisation ne devra cependant pas seulement se limiter aux professionnels tombant dans le champ d'application de la loi, mais viser également les associations professionnelles des secteurs concernés afin d'élargir la portée des actions de l'AED.

Graphique 32: Évolution des contrôles LBC/FT et des sanctions



INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

INDEX DES TABLEAUX

GRAPHIQUE 1 ET TABLEAU 1: ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES DE L'AED DE 2010 À 2020.....	179
TABLEAU 2: RECETTES BUDGÉTAIRES 2005-2020.....	181
TABLEAU 3: ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES RECETTES TVA.....	182
TABLEAU 4: ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES RECETTES BRUTES TVA.....	182
TABLEAU 5: VARIATIONS PAR TRIMESTRE.....	183
TABLEAU 6: REMBOURSEMENTS TVA.....	183
TABLEAU 7: ÉVOLUTION DES MONTANTS À RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2020.....	184
TABLEAU 8: VARIATIONS DES RECETTES PROVENANT DES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	185
TABLEAU 9: SECTEUR « ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE ».....	186
TABLEAU 10: RECETTES DE LA TAXE D'ABONNEMENT.....	187
TABLEAU 11: ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES DROITS D'ENREGISTREMENTS NETS.....	188
TABLEAU 12: ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES DROITS DE SUCCESSION.....	189
TABLEAU 13: TRAVAIL D'IMPOSITION.....	208
TABLEAU 14: TABLEAU DES ACTES ENREGISTRÉS EN 2020.....	227
TABLEAU 15: TRANSACTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT.....	235
TABLEAU 16: DÉTAIL DES TRANSACTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT.....	235
TABLEAU 17: SUCCESSIONS VACANTES.....	236

INDEX DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 ET TABLEAU 1: ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES DE L'AED DE 2010 À 2020.....	179
GRAPHIQUE 2 ET GRAPHIQUE 3 : EFFECTIF TOTAL RÉPARTITION SELON TAUX D'ACTIVITÉ ET SELON SEXE.....	180
GRAPHIQUE 4: RECETTES BUDGÉTAIRES 2005-2019.....	181
GRAPHIQUE 5 : MONTANTS À RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2020.....	184
GRAPHIQUE 6 : NOMBRE D'ASSUJETTIS AVEC MONTANTS À RECOUVRER/REMBOURSER 2014-2020.....	184
GRAPHIQUE 7 : DISTRIBUTION DES RECETTES TVA SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	185
GRAPHIQUE 8 : ÉVOLUTION DES DROITS D'ENREGISTREMENTS NETS.....	188
GRAPHIQUE 9 : ÉVOLUTION DES DROITS DE SUCCESSION.....	189
GRAPHIQUE 10: ÉVOLUTION DES ASSIGNATIONS EN JUSTICE.....	197
GRAPHIQUE 11: GRAPHIQUE RÉGIME DE DÉCLARATION.....	207
GRAPHIQUE 12: ÉVOLUTION DU NOMBRE DES ASSUJETTIS PAR RAPPORT AUX AGENTS DES BUREAUX D'IMPOSITION.....	208
GRAPHIQUE 13: ÉVOLUTION DES DÉLAIS DE REMBOURSEMENT (MOIS) EN MATIÈRE DE LOGEMENT.....	211
GRAPHIQUE 14: ÉVOLUTION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENTS EN MATIÈRE DE LOGEMENT.....	211
GRAPHIQUE 15: ÉVOLUTION DES DEMANDES D'AGRÈMENTS EN MATIÈRE DE LOGEMENT.....	212
GRAPHIQUE 16: ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LE SAF.....	213
GRAPHIQUE 17: ÉVOLUTION DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.....	215
GRAPHIQUE 18: ÉVOLUTION DES DOSSIERS.....	216
GRAPHIQUE 19: ÉVOLUTION CONTRAINTES ADMINISTRATIVES, SOMMATIONS À TIERS DÉTENTEUR, INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES.....	218
GRAPHIQUE 20: NOMBRE DE DEMANDES D'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE TVA.....	219
GRAPHIQUE 21: NOMBRE DE DEMANDES D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DE TVA.....	221
GRAPHIQUE 22: ÉVOLUTION NOMBRE DE DOSSIERS ET AGENTS EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT.....	226
GRAPHIQUE 23: ÉVOLUTION DES ACTES ENREGISTRÉS ET LE NOMBRE D'AGENTS.....	227
GRAPHIQUE 24: ÉVOLUTION DES ACTES ENREGISTRÉS DE 2001 À 2020.....	228
GRAPHIQUE 25: ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SUCCESSIONS ET LE NOMBRE D'AGENTS.....	228
GRAPHIQUE 26: ÉVOLUTION CRÉDIT D'IMPÔT.....	229
GRAPHIQUE 27: DROITS D'ENREGISTREMENT SUPPLÉMENTAIRES PERÇUS SUITE AUX CONTRÔLES.....	230
GRAPHIQUE 28: VARIATION DE LA BASE IMPOSABLE SERVANT À CALCULER LES DROITS EN MATIÈRE DE DROITS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS SUITE AUX CONTRÔLES.....	230

GRAPHIQUE 29: ÉVOLUTION DU NOMBRE DES OPÉRATIONS RELEVANT DES HYPOTHÈQUES ET LE NOMBRE D'AGENTS.....	231
GRAPHIQUE 30: ÉVOLUTION DES TRANSCRIPTIONS ET RECHERCHES HYPOTHÉCAIRES	231
GRAPHIQUE 31 : ÉVOLUTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ENTRE 1986 ET 2020	236
GRAPHIQUE 32: ÉVOLUTION DES CONTRÔLES LBC/FT ET DES SANCTIONS.....	239

**ADMINISTRATION
DES DOUANES
ET ACCISES**



1. GENERALITÉS

L'Administration des douanes et accises (ADA) est une des trois administrations fiscales sous la tutelle du Ministre des Finances, laquelle se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.

En 2020, mis à part l'impact de la COVID-19 sur l'organisation du travail des différents services, l'ADA a suivi, entre autres, ses travaux en vue de la mise en place du système de dédouanement Luxembourg Customs Clearance System (LUCCS).

Si certes les priorités administratives en 2020 étaient imprégnées par les missions légales COVID-19 conférées à l'ADA, qui complètent l'effort de contrôle spécifique ayant incombé à la Police grand-ducale, les discussions autour des défis internes à l'Administration requièrent des décisions politiques concernant l'effectif en personnel et l'adaptation des principes statutaires du temps de travail aux réalités quotidiennes rencontrées par les fonctionnaires.

1.1. COVID-19

Dans la période de l'état de crise déclarée en 2020 et par la suite dans le cadre de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie, l'ADA s'est vue conférer des missions de contrôle, d'une part aux points de la frontière allemande en remplacement de la Police grand-ducale et, d'autre part sur tout le territoire en complément de celles effectuées par la Police grand-ducale.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, les autorités allemandes ont pris le 15 mars 2020 la décision de principe de réintroduire des contrôles aux frontières avec plusieurs pays voisins, dont le Luxembourg.

Dans ce contexte, les autorités allemandes avaient indiqué vouloir restreindre les passages entre leur territoire et celui du Grand-Duché en limitant tant le nombre de postes-frontières que la liberté des déplacements transfrontaliers. Selon les décisions des autorités allemandes, plus aucun passage au nord d'Echternach n'aurait été possible.

Le gouvernement luxembourgeois a offert d'assumer les contrôles à la frontière avec l'Allemagne pour aider la « Bundespolizei » dans l'accomplissement des formalités de contrôle mises en place par les autorités allemandes. Sur cette base, les autorités allemandes ont accepté de laisser ouvert les postes-frontières à Vianden ainsi qu'à Dasburg et d'y permettre le passage frontalier. En date du 20 mars 2020, le Conseil de gouvernement a décidé de dépêcher l'ADA auxdits postes frontières pour y répondre à la mission demandée.

L'ADA a ainsi rejoint le 20 mars 2020 à 18 heures les postes-frontières Dasburg et Vianden et y est restée jusqu'au 15 mai 2020 à minuit. Sa présence continue 24/7 a été assurée par des équipes successives sur les deux passages à la frontière allemande au moyen de contrôles statiques.

Outre la mission à la frontière allemande, l'ADA s'est vue confier, en vertu du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, d'autres missions de contrôle.

Dans les phases distinctes « Bleif doheem » et « Net oui meng Mask » les contrôles des limitations de déplacement des personnes, des limitations des activités économiques et de l'obligation circonstanciée du port d'un masque ont eu lieu sous forme de patrouilles dynamiques sur tout le territoire national de façon indépendante et autonome en complément et à côté des contrôles de la Police grand-ducale.

Dans le cadre de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie et suite à une concertation administrative et coordination opérationnelle avec la Police grand-ducale, l'ADA a priorisé les contrôles COVID-19 dans les transports publics.

1.2. LUCCS

L'ADA réalise le projet informatique LUCCS (Luxembourg Customs Clearance System) en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Ce programme étatique d'envergure qui, quant à sa réalisation, se conçoit à travers 16 projets jusqu'en 2025, garantit la mise en conformité des procédures douanières avec le Code des douanes de l'Union et s'inscrit dans le programme gouvernemental consistant à placer la digitalisation au centre des préoccupations politiques.

De par sa taille et complexité, LUCCS s'avère être un programme phare réalisé au sein de l'État luxembourgeois qui permet de mettre en lumière de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques et d'approches innovantes en matière d'architecture informatique hébergée par le CTIE.

Le défi du programme LUCCS est essentiellement caractérisé par la complexité des flux douaniers, les dépendances entre les projets constituant le programme LUCCS et la coordination nécessaire avec les autres États membres. S'y ajoute l'obligation de répondre de façon concomitante aux objectifs stratégiques en termes de positionner l'ADA dans un marché de la logistique européen et mondial complexe et évolutif. A titre d'exemple, l'essor du commerce électronique transfrontalier (Cross border e-commerce) au niveau mondial est ressenti au quotidien à travers les services de l'ADA. Tout comme en

2019, le cap des 13 millions de colis a cette fois été largement dépassé et avoisine en 2020 la barre des 14 millions.

SWL (Single Window for Logistics)

Dans le même ordre d'idées, LUCCS vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des flux douaniers en mettant l'accent sur une coopération renforcée et intégrée entre l'ADA et les autres autorités administratives compétentes, tant nationales qu'internationales (Single Window for Logistics).

Aligné non seulement au plan stratégique pluriannuel (MASP) de la Direction générale de la fiscalité et des douanes (DG TAXUD) près de la Commission européenne, mais également au programme de travail de la même Commission portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le Code des douanes de l'Union et aux objectifs stratégiques de l'ADA, le programme LUCCS travaille simultanément sur les projets ci-contre:

NCTS 5 (NEW COMPUTERIZED TRANSIT SYSTEM PHASE 5)

Ce projet vise à aligner le système transeuropéen existant (NCTS) sur le Code des douanes de l'Union. Le déploiement national est prévu au cours du 4e trimestre 2022.

ENTRY OF GOODS

Scindé en deux parties, ce projet définit d'une part les procédures de notification de l'arrivée des moyens de transport (aéronefs au Luxembourg) avec la présentation des marchandises et d'autre part l'implémentation de la déclaration de dépôt temporaire.

Le dépôt temporaire est étroitement lié à la partie du projet relevant un aspect stratégique de l'ADA qui vise à mettre en place une comptabilité matières (Goods accounting) aux fins de surveillance transversale de toutes les marchandises assignées à un régime douanier. Se trouvant en phase de conception, le déploiement des deux parties est à réaliser pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

ICS 2 RELEASE 1 (SYSTÈME DE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS – PHASE 1)

L'objectif de ce programme du Code des douanes de l'Union est de renforcer la sûreté et la sécurité avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne. Le dépôt et le traitement des déclarations sommaires d'entrée (ENS), c'est-à-dire la fourniture de données ENS dans plusieurs déclarations par une ou plusieurs personnes différentes, ainsi que l'échange de ces données et des résultats de l'analyse des risques entre les autorités douanières européennes sont les fondements essentiels de cette architecture complètement nouvelle (ICS 2 remplacera progressivement le système ICS transeuropéen actuel).

La phase 1 de ICS 2 couvre l'obligation des opérateurs postaux et transporteurs express de fournir les données minimales, c'est-à-dire le jeu de données ENS, *avant* le chargement des marchandises sur l'aéronef. Aujourd'hui en phase de conception, le déploiement est fixé au 15 mars 2021.

IMPORT PHASE 1 (PAQUET TVA SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE)

Ce projet est réalisé parallèlement au programme de travail cité plus haut et plus particulièrement au niveau du projet relatif à la mise à niveau des systèmes nationaux d'importation dans le cadre du Code des douanes de l'Union.

Le projet en tant que tel découle directement du paquet TVA sur le commerce électronique adopté par la Commission européenne en décembre 2017 : l'introduction du régime d'importation - qui va de pair avec la suppression de l'exonération actuelle de la TVA pour les petits envois d'une valeur maximale de 22 euros - et l'engagement d'appliquer le principe de destination pour la TVA prévoit que le vendeur étranger facture et perçoit la TVA au moment de la vente à des clients établis dans l'Union européenne. Le vendeur étranger - le cas échéant également les entreprises qui exploitent des interfaces électroniques, e.g. plateformes ou places de marché - collecte la TVA auprès de ses clients, la déclare et paie cette TVA globalement à l'État membre d'identification et ce par le biais du système de guichet unique (OSS). Ces biens bénéficient ensuite d'une exonération du paiement de la TVA au moment de l'importation, permettant ainsi un dédouanement accéléré.

Pour ce faire, LUCCS va implémenter une nouvelle déclaration en douane pour les envois de faible valeur (valeur intrinsèque ≤ 150 euros) qui ne font pas l'objet d'interdictions ou de restrictions : lorsque le système de guichet unique pour l'importation (IOSS) est utilisé LUCCS garantira aux opérateurs économiques un dédouanement accéléré.

Le projet Import phase 1 met encore plus en exergue l'étroite collaboration entre l'ADA et l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

La date de déploiement a été reportée au 1^{er} juillet 2021 suite aux demandes d'autres États membres. L'ADA en profite pour exploiter des synergies avec l'implémentation de ICS2 release 1 et permet ainsi à certains opérateurs économiques d'exécuter une phase pilote jusqu'au lancement officiel en juillet 2021.

IMPORT PHASE 2 (IMPORT P2)

Depuis janvier 2020 le projet Import P2 est lancé. Ce projet implémente les déclarations d'importation standard de "mise en libre pratique" ainsi que les déclarations accises. L'implémentation de ce projet va contribuer à atteindre les objectifs stratégiques de l'ADA, notamment en fournissant un service "single window" aux opérateurs économiques et ainsi contribuer au développement de la plateforme logistique du Luxembourg. La mise en production de ce projet est visée pour juin 2022.

En 2021, en parallèle des projets cités ci-dessus, les projets Export et CCI (Centralised Clearance Import) vont démarrer, implémentant un traitement plus efficient des déclarations d'exportation et apportant des automatisations et simplifications importantes pour les opérateurs économiques au niveau des importations et offrir des opportunités d'attirer du commerce au Luxembourg. Les implémentations des 5 projets concernés sont prévues au cours des années 2023 et 2024.

La gestion du changement approfondie a été mise en place par le biais d'un service dédié, créé à cet effet au sein de l'ADA. Le but est de garantir l'acceptation du changement et de mettre en place des méthodes

de travail permettant de transformer l'ADA en une administration axée encore plus sur le service et prête à s'engager dans l'avenir numérique. En 2020 cette approche de gestion de changement a permis d'impliquer de nombreux douaniers dans les activités de conception et de réalisation des projets LUCCS et contribue ainsi à garantir l'adoption durable des changements au sein de l'ADA.

1.3. Personnel

L'ADA se voit confrontée à plusieurs défis d'un point de vue tant organisationnel que fonctionnel découlant des lois désignant l'ADA comme autorité de contrôle et/ou la dotent de pouvoirs d'officier de police judiciaire.

Relever ces nombreuses nouvelles missions, tant quantitativement que qualitativement, constitue un défi au regard des conditions administratives actuelles.

Certaines missions et tâches, notamment lors d'actions conjointes avec la Police grand-ducale ou d'interventions dans différents plans de gestion de crise du Haut-Commissariat à la protection nationale, requièrent une disponibilité et flexibilité accrues engendrant des dépassements des heures de travail normales. La charge de travail élevée se traduit en heures supplémentaires conséquentes, raison pour laquelle davantage de ressources sont requises dans les années à venir. L'ADA nécessite toujours un recrutement continu et soutenu dans les différents groupes de traitement. Les carrières des groupes de traitement A2 et A1 nécessitent un renforcement dans les meilleurs délais.

Les dispositions statutaires relatives au temps de travail – particulièrement pour les fonctionnaires qui ne bénéficient pas du mécanisme du temps de travail mobile – doivent être adaptées aux réalités administratives de manière à répondre aux intérêts du service et des fonctionnaires.

Un tel renforcement permettra également à l'ADA de mieux répondre aux demandes des organisations et des agences internationales de mettre à leur disposition temporairement des fonctionnaires qualifiés pour des missions données.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. Généralités

Dans le cadre de la crise COVID-19, l'ADA a assuré la sécurité de ses agents par la mise à disposition de désinfectants et de masques de protection et l'installation de parois plexiglas dans les guichets et bureaux.

À part les missions COVID-19 lui conférées par le gouvernement et énumérées ci-dessus, l'ADA s'est, dès décembre 2020, engagée à assurer l'enregistrement des personnes désirant se faire vacciner en mettant huit équipes de cinq fonctionnaires à disposition des centres de vaccination et deux équipes mobiles pour les vaccinations effectuées dans les maisons de retraite.

2.2. Personnel

Au 31 décembre 2020, l'ADA comptait un effectif de 443 fonctionnaires, dont 39 fonctionnaires-stagiaires, 12 employés et 18 salariés. L'ADA poursuit son effort de recruter des fonctionnaires féminins afin d'augmenter le pourcentage de fonctionnaires féminins qui se situe actuellement à 15,8%.

L'année 2020 a été marquée par un nouvel accroissement des tâches partielles et une augmentation du nombre d'agents profitant du congé parental. Depuis la réforme du congé parental, une augmentation nette du nombre d'agents masculins bénéficiant du congé parental a été constatée dans les groupes de traitement B1 et D1 de l'ADA.

2.3. Domaine immobilier

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, certains travaux ont été achevés en 2020 à savoir le renouvellement de la rampe chauffante donnant accès au garage sous-terrain de la Direction des douanes et accises à Luxembourg-Hamm. Des travaux de remise en état ont été effectués au stand de tir ainsi que dans le bâtiment de la BRI à Rumelange.

Afin de respecter les normes actuelles de sécurité des bâtiments, des travaux pour une remise en état du bureau de recette Luxembourg, sis à Howald, ont débutés en 2020 et se termineront en 2021.

Quatorze logements de service ont été cédés à diverses administrations comme la Commission des Loyers, l'Administration des bâtiments publics ainsi qu'à l'Agence immobilière sociale.

2.4. Parc automobile

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a actualisé son parc automobile par

- deux camionnettes « bureau mobile » pour les besoins de ses brigades mobiles ;
- deux voitures de service, dont une est destinée au transport de personnes ; et
- trois motos pour l'entraînement et la formation de ses agents motocyclistes.

Pour augmenter la visibilité de son parc automobile, l'ADA a procédé au marquage par bandes fluorescentes de certains véhicules de service.

2.5. Acquisitions spéciales

L'ADA a procédé au remplacement de son scanner pour palettes.

Dans le cadre de la protection des fonctionnaires, un deuxième détecteur de gaz a été acquis.

2.6. Formation

Généralités

Au courant de l'année 2020 trois fonctionnaires du groupe de traitement A1, huit fonctionnaires du groupe de traitement B1 et onze fonctionnaires du groupe de traitement D1 ont été admis au stage auprès de l'ADA.

Les agents de l'ADA ont assisté à un total de 2.064 jours en formation, soit 4,59 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 3,06 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP), aussi bien dans le cadre de la formation générale des stagiaires, que de la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

L'ADA a réalisé entre autres les missions de formation suivantes:

- réorganisation et mise en place de formations digitales afin de respecter les gestes barrières en vigueur ;
- réalisation partielle des formations continues reprises au plan de formation pour 2020 ;
- organisation des séances d'entraînement sportif en vue de la préparation des stagiaires à l'examen partiel « armement et sécurité personnelle » ;
- organisation et coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission définitive des fonctionnaires stagiaires des groupes de traitement A1, B1 et D1 ;
- organisation des examens partiels de fin des cycles 1 et 2, de fin du cycle « armement et sécurité personnelle » et des examens de promotion pour les catégories de traitement A, B et D ;
- mise à jour des cours et formations ;
- développement de formations digitales ; et
- organisation et coordination du groupe des patrons de stage et tuteurs, groupe mis en place pour satisfaire aux obligations découlant de la réforme dans la fonction publique.

Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'Administration des douanes et accises et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion, les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2020 :

Formation	catégorie(s) de traitement	nombre de participants	période	nombre d'heures
formation cycle fiscal	A1	3 – CT A1	10/2020	100
formation cycle fiscal et cadre commun de la formation spéciale (CCFS)	B1 et D1	8 – CT B1 11 – CT D1	03-05/2020	312
formation cycle IOS	B1 et D1	8 – CT B1 11 – CT D1	09-10/2020	120

Formation continue

Une formation « gestes fondamentaux de premiers secours » pour les besoins des agents affectés aux différents services de l'ADA a été organisée sous la tutelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Afin de satisfaire aux obligations découlant de l'autorisation du ministère de la Santé pour la manipulation d'appareils disposant d'une source radiologique un agent de la brigade concernée a assisté à la formation des agents chargés de la radioprotection.

Afin de satisfaire aux obligations découlant du plan Vigilnat, la formation respectivement d'initiation et de répétition « Medic » a été organisée pour tous les agents ayant le statut armement 1- Antidrogues et produits sensibles (ADPS) et 1- Support.

La formation générale à l'INAP est fixée à 60 heures de connaissances fondamentales suivies de 30 heures organisées sous forme de séminaires.

Environ 50 agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par l'ADA et l'INAP. Tous ces cours étaient en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire ainsi que ceux qui font partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires ont participé en 2020 à quatre exercices de tir.

L'obligation de respecter les gestes barrières COVID-19 a eu comme conséquence que les autres porteurs d'armes n'ont pu participer qu'à une seule manche du tir administratif et que la formation « sécurité personnelle » n'a pas pu être dispensée.

Programme européen de coopération Customs 2020

Le programme Customs 2020 établit un cadre de l'Union européenne pour soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière afin de renforcer le marché intérieur grâce à la coopération entre les pays participants, leurs autorités douanières et leurs fonctionnaires.

En ce sens, le programme est un outil qui contribue à la mise en œuvre à grande échelle de la politique douanière au niveau de l'Union européenne et ceci :

- en consacrant une partie importante de son budget au développement d'un ensemble ambitieux de systèmes douaniers électroniques permettant ainsi de garantir entre autres la fluidité des échanges commerciaux ; et
- en effectuant les contrôles nécessaires :
 - pour assurer la sécurité, la santé et la sûreté des citoyens de l'Union ; et
 - pour protéger l'environnement ainsi que les intérêts financiers et économiques de l'Union européenne.

Disposant d'un budget total de 75.164.000 euros pour l'année 2020, le programme Douane 2020 a mis à disposition de la douane luxembourgeoise une somme de 78 000 euros pour participer activement aux différentes actions subventionnées à l'échelle européenne.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la presque totalité de ces actions a dû être organisées sous forme de réunions virtuelles limitant ainsi les dépenses allouées à la douane luxembourgeoise à 267 euros.

Programme européen de coopération Fiscalis 2020

Le programme européen Fiscalis 2020 offre le cadre pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs autorités fiscales et leurs fonctionnaires.

Afin de soutenir la réforme et l'application du droit de l'Union, les activités au titre du programme sont organisées de façon à renforcer la compréhension de la législation fiscale, dans tous les domaines fiscaux, et notamment en ce qui concerne la TVA, la taxation de l'énergie, le tabac, l'alcool et les boissons alcoolisées.

Disposant d'un budget total de 32.993.000 euros pour l'année 2020, le programme Fiscalis 2020 a mis à disposition de la douane luxembourgeoise une somme de 10.000 euros pour participer activement aux différentes actions organisées à l'échelle européenne.

L'évolution de la pandémie de la COVID-19, limitant la presque totalité des actions du programme, a abouti au fait qu'en 2020 le budget alloué à la douane luxembourgeoise n'a pu être dépensé.

Expert Team on new approaches to develop and operate Customs IT (ETCIT II)

Le ETCIT II est une initiative de la Commission européenne et des administrations douanières de 17 États membres, dont le Grand-Duché de Luxembourg.

L'objectif principal des équipes d'experts est d'explorer le développement et l'exploitation future des systèmes informatiques des douanes en :

- étudiant de nouvelles approches ;
- analysant le cadre juridique et de gouvernance à cet égard ;
- fournissant des options possibles pour lancer un projet pilote ; et en
- explorant de nouvelles possibilités de financement du développement et de l'exploitation futurs des systèmes informatiques.

Le budget prévu par la Commission s'élève à 870.000 euros pour une durée de 2 ans (octobre 2019 à septembre 2021) et un montant de 21.942 euros a été alloué en 2020 à la douane luxembourgeoise pour participer activement aux actions de cette initiative. Au vu de la pandémie de la COVID-19, la majorité des activités de l'initiative se sont déroulées virtuellement.

3. DOUANE

3.1. Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des treize sections du Comité du Code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du Code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes instructions, circulaires et infos-TAXUD ont été élaborées, modifiées ou adaptées, des cours de formation interne de même que de nombreuses réunions d'information et de concertation avec les opérateurs économiques ainsi qu'avec les ministères et les autres administrations ont eu lieu.

Résidents et étrangers ont profité de l'adresse e-mail douanes@do.etat.lu pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

3.2. Brexit

En 2020 l'ADA et la Chambre de Commerce ont organisé deux séances d'information spécialement consacrées aux questions douanières et aux questions liées aux droits d'accise en cas de retrait du Royaume-Uni (Brexit) avec ou sans accord.

En outre, les services douaniers d'importation, d'exportation et de transit, travaillant aux frontières extérieures, à savoir l'aéroport de Luxembourg, ont été informés à l'occasion de formations dédiées sur les conséquences du Brexit en ce qui concerne les formalités douanières, la fiscalité indirecte, les contrôles sanitaires et phytosanitaires dans les services de transport de marchandises et de passagers et les conséquences de l'accord de libre-échange conclu en dernière minute.

Dans le contexte des incidences du Brexit sur les systèmes informatiques, les systèmes informatiques de l'ADA ont été adaptées aux conséquences du Brexit et de l'accord de libre-échange.

Enfin, l'ADA a lancé une vaste campagne de communication en vue d'atteindre les entreprises et les personnes privées au Luxembourg. Les informations y relatives peuvent être consultées sur le site internet de l'ADA¹⁴.

¹⁴ <https://douanes.public.lu/fr/commerce-international/Brexit.html>

3.3. Autorisations et décisions douanières

RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2020, l'ADA a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré quatre renseignements tarifaires contraignants (RTC) par le biais du système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBT13) de la Commission européenne.

En 2020 l'ADA a formulé et reçu de nombreuses demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2020, l'ADA a octroyé/réexaminé un total de 23 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS).

NB : Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'ADA n'a plus à émettre de version papier des autorisations concernées.

En l'occurrence, il s'agit de :

- 13 nouvelles autorisations octroyées sur base du Code des douanes de l'Union ;
- 10 autorisations réexaminées par l'Inspection Audit et Comptabilité.

Autorisations dans CDS			
Type d'autorisation	Réexa men	Nouv eau	Total
Autorisation relative au statut de destinataire agréé (ACE)	2	2	4
Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé (ACR)	2	1	3
Autorisation de constitution d'une garantie globale (CGU)	4	3	7
Autorisation pour l'entrepôt douanier de marchandises (CWP/CW1)	0	1	1
Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles (DPO)	0	1	1
Autorisation de recours au régime de perfectionnement actif (IPO)	0	1	1
Autorisation d'établissement de lignes maritimes régulières (RSS)	0	2	2
Autorisation d'exploitation d'installations de stockage temporaire (TST)	2	2	4
Total :	10	13	23

Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisation prévus par la législation douanière, l'ADA a également établi/réexaminé des autorisations hors CDS.

En l'occurrence il s'agit des décisions suivantes :

Autorisations hors CDS			
Type d'autorisation	Réexamen	Nouveau	Total
Franchises définitives à l'importation	0	2	2
Exportateur agréé en matière d'origine	3	1	4
Exportateur enregistré (REX)	0	16	16
Remboursements et remises	0	9	9
Vignettes 705 (A.T.V.)	0	11	11
Autorisations CIVI	4	9	13
Total :	7	48	55

Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

En ce qui concerne les autorisations CIVI (commande de vignettes 705), l'application informatique y afférente est en ligne depuis le 1^{er} janvier 2020. Celle-ci permet aux opérateurs économiques ayant comme objet social la vente/revente de véhicules automobiles, de machines agricoles/industrielles, de motocycles, de bicyclettes/autres cycles (moteur à essence/diesel/hybride ou électrique) à commander en ligne la vignette 705 en vue de l'immatriculation d'un nouveau véhicule au Grand-Duché de Luxembourg.

Bien que les opérateurs-titulaires d'une telle autorisation aient été informés des changements de procédure fin 2019, un grand nombre de courriers a dû être renvoyé et un contact continu avec les opérateurs concernés s'est avéré primordial pendant la période transitoire (du 1^{er} janvier au 31 mars 2020). Chaque autorisation valable a dû être introduite dans l'application électronique et de nombreuses corrections ont dû être effectuées.

3.4. Code des douanes de l'Union

En plus des adaptations et corrections courantes, un certain nombre de changements dans les articles et annexes, ainsi que l'introduction de nouveaux articles ont été nécessaires afin d'aligner la législation douanière aux exigences dues à l'adaptation de la Directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017 modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens.

3.5. Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), l'ADA est l'autorité compétente pour la délivrance de certificats AGRIM et AGREX pour certains produits agricoles. Au cours de l'année 2020, l'ADA a émis trois certificats d'importation AGRIM. En outre, des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques relatives auxdits certificats ont dû être effectuées dans le système d'application AGRI de la Commission européenne.

La législation de l'Union européenne a été modifiée par toute une panoplie de règlements modificatifs et la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux en 2020 pour l'ADA.

4. ACCISES

4.1. Généralités

Les attributions principales en matière d'accises sont la législation communautaire et nationale, la rédaction et la publication des instructions, des circulaires et des infos-TAXUD, la formation ainsi que la préparation et la participation aux nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions tant communautaires que nationales.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19 et le Brexit.

Tant au niveau national qu'international presque toutes les réunions physiques en la matière ont dû être remplacées par des vidéoconférences et l'ADA a dû s'adapter à cette méthode de travail inhabituelle.

En plus le service juridique de la Commission a tenu à préciser que lors des réunions formelles organisées par la DG TAXUD aucune décision ne pouvait être prise par vote « virtuel », le vote par procédure écrite étant contraignant.

En ce qui concerne les produits soumis à accise, c'est le secteur des carburants qui a vécu une décroissance de plus de 20% depuis l'apparition de la COVID-19. Le confinement des premières semaines et les routes désertes ont plongé les stations-service du pays dans une profonde inquiétude et ont abouti à une chute historique des ventes de carburants entre mars et juin 2020. Même si la reprise de l'activité (et du trafic routier) suite au déconfinement s'est avérée possible, des ventes nettement inférieures à l'année précédente ont persisté.

4.2. Législation

Les dispositions légales en matière d'accises ont été adaptées et modifiées par les publications au Journal Officiel ci-après :

24 janvier 2020	Règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 26 du 27 janvier 2020
24 janvier 2020	Règlement ministériel du 24 janvier 2020 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 27 du 27 janvier 2020
24 janvier 2020	Règlement ministériel du 24 janvier 2020 portant modification du règlement ministériel du 18 mars 2010 portant publication de la loi belge du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et abrogeant la Directive 92/12/CEE en la matière et portant publication de : 1. Loi du 7 novembre 2011 portant des dispositions fiscales et diverses – Chapitre 4 (art. 16)	J.O. – Mémorial A N° 33 du 28 janvier 2020

	<p>2. Loi du 18 décembre 2015 portant des dispositions diverses en matière de produits soumis à accise – Chapitre 2 (art. 2 – art.5)</p> <p>3. Loi du 27 avril 2016 adaptant les titres et grades relatifs aux douanes et accises – Chapitre 7 (art. 170 – art. 175)</p> <p>4. Loi du 20 décembre 2019 modifiant la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la directive 2019/475.</p>	
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 5 décembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 941 du 30 novembre 2020
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 17 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 942 du 30 novembre 2020
30 novembre 2020	Règlement ministériel du 30 novembre 2020 portant modification du règlement ministériel du 29 juillet 2016 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 24 février 2016 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	J.O. – Mémorial A N° 943 du 30 novembre 2020
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 publiant l'arrêté ministériel belge du 24 avril 2014 portant dispositions diverses en matière d'accises	J.O. – Mémorial A N° 944 du 30 novembre 2020
27 novembre 2020	<p>Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant modification :</p> <p>1° du règlement ministériel du 11 février 2011 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 30 décembre 2010 portant des dispositions diverses ;</p> <p>2° du règlement ministériel du 29 juillet 2016 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 25 février 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés</p>	J.O. – Mémorial A N° 945 du 30 novembre 2020
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant modification du règlement ministériel du 21 décembre 2004 modifiant le règlement ministériel du 25 juillet 1997 portant publication de la loi belge du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés, le règlement ministériel du 31 août 1994 portant	J.O. – Mémorial A N° 946 du 30 novembre 2020

	publication de l'arrêté ministériel belge du 1 ^{er} août 1994 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés et le règlement ministériel du 30 décembre 1992 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 30 décembre 1992 accordant des délais de paiement de l'accise	
27 novembre 2020	Règlement ministériel du 27 novembre 2020 portant publication de l'arrêté royal belge du 23 septembre 2020 modifiant l'arrêté royal du 17 mars 2010 relatif au régime général d'accise concernant les pourcentages de perte lors du transport en vrac de produits à accise	J.O. – Mémorial A N° 947 du 30 novembre 2020
15 décembre 2020	Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement	J.O. – Mémorial A N° 1001 du 16 décembre 2020
19 décembre 2020	Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021	J.O. – Mémorial A N° 1061 du 23 décembre 2020
19 décembre 2020	Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques	J.O. – Mémorial A N°1071 du 23 décembre 2020

4.3. Brexit

Le Royaume-Uni s'est retiré en date du 31 janvier 2020 de l'Union européenne et est devenu un pays tiers. L'accord de retrait prévoyait une période de transition qui a pris fin le 31 décembre 2020. Jusqu'à cette date, le droit de l'Union s'appliquait, dans son intégralité, au Royaume-Uni et sur son territoire.

Comme déjà indiqué au chapitre « Douane », l'ADA et la Chambre de commerce ont organisé deux séances d'information informant les opérateurs économiques des conséquences concrètes que le retrait du Royaume-Uni aura pour eux.

4.4. Produits alcooliques

Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 en matière de produits alcooliques sont les suivants :

		UEBL	Autonomes	Total	TVA
A L C O O L S	Bières ≤ 50.000 hl/année (=Cat.1) /hl ° Plato	0,3966 €	0,0000 €	0,3966 €	17%
	≤ 200.000 hl/année (=Cat. 2)	0,4462 €	0,0000 €	0,4462 €	17%
	> 200.000 hl/année (=Cat. 3)	0,7933 €	0,0000 €	0,7933 €	17%
	Vins tranquilles ≤ 13° /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	14%
	> 13°	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Vins mousseux /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Autres boiss. fermentées /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Autres boiss. ferm. mousseuses /hl	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Produits intermédiaires ≤ 15° /hl	47,0998 €	0,0000 €	47,0998 €	17%
	> 15°	66,9313 €	0,0000 €	66,9313 €	17%
Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,0000 €	600,0000 €	600,0000 €	17%	
Alcools 100% vol. /hl	223,1042 €	818,0486 €	1 041,1528 €	17%	

BIÈRE

La production de bière indigène pour l'année 2020 s'est élevée à 200.770,64 hl, ce qui représente une diminution de 88.161,13 hl par rapport à l'année précédente.

VINS ET CRÉMANTS

Pour l'année 2020 la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 96.858 hl au total : en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 69.897 hl et celle du crémant / vin mousseux de 26.961 hl.

Après une baisse en 2019 on note pour l'année 2020 de nouveau une augmentation de la production.

ALCOOLS

Production d'alcools indigènes en hl alcool pur :

Produit	2020	2019	2018
Cerises	14,237	8,227	24,900
Cidre	0,558	5,848	5,295
Coings	2,289	4,883	0,999
Framboises	2,825	4,437	3,839
Lie de vin	12,116	2,091	0,701
Marc de fruits à pépins	0,144	0,181	0,198
Marc de raisins	7,679	11,449	5,434
Mirabelles	83,432	62,376	68,395
Poires	113,462	114,038	116,552
Pommes	73,210	133,357	73,636
Prunes	2,121	2,396	4,781

Prunelles	0,360	1,921	1,002
Quetsch	41,193	25,443	57,233
Reines-claude	0,000	0,120	0,045
Autres	9,982	31,587	14,180
Céréales	42,904	35,017	33,335
Total (quantités en hl alcool pur) :	406,512	443,371	410,525

4.5. Tabacs manufacturés

Généralités

Il a été décidé que l'article 22 §2 du règlement ministériel du 18 mars 2010 est à appliquer de manière stricte, de sorte que l'autorisation dite « autorisation agréé » ne pourra être octroyée qu'aux personnes établies dans le pays.

C'est ainsi qu'au plus tard pour le 31 décembre 2020 tous les fabricants et importateurs ont dû s'établir sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg : ils ont pu garder leur numéro d'ordre et la nouvelle autorisation « entrepositaire agréé » leur a été délivrée comme titulaire.

Les autres fabricants et importateurs qui ne se sont pas établis dans le pays ont dû déléguer leur numéro d'ordre à un titulaire d'une autorisation entrepositaire agréé (p. ex. un représentant au Luxembourg). Il s'ensuit que le représentant choisi - titulaire de l'autorisation - est le seul responsable vis-à-vis de l'ADA.

En plus depuis le 13 janvier 2020, tous les produits à base de cannabis avec une teneur en THC (tétrahydrocannabinol) inférieur à 0,3% par rapport au poids de l'échantillon et destinés à être fumés ou vaporisés ou pouvant être utilisés à cet effet sont assujettis à l'accise et à la TVA perçue à la source, indépendamment de leur forme ou de leur conditionnement. Les taux appliqués sur ces produits CBD (cannabidiol) sont ceux utilisés pour le calcul des accises sur les cigares, sur les cigarettes contenant du tabac et sur les autres tabacs à fumer.

Taux d'accise

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} février 2020 en matière des produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

T	Cigarettes		min. 118,30 €/1000 pièces			17%
	ad valorem		40,04%	6,61%	46,65%	
A	et spécifique	/1000 pièces	6,8914 €	12,2500 €	19,1414 €	
B	Cigares / Cigarillos		min. 23,50 €/1000 pièces			17%
A	ad valorem		5,00%	5,00%	10,00%	
C	Tabacs fine coupe et autres tabacs		min. 54,50 €/kg			17%
S	ad valorem		31,50%	2,25%	33,75%	
	et spécifique	/kg		18,2500 €	18,2500 €	

Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années se présente comme suit :

	Cigarettes (pièces)	Tabacs (tonnes)
2016	2.884.138.285	3.843
2017	2.820.068.925	3.597
2018	3.001.399.505	3.697
2019	3.032.695.399	3.805
2020	3.270.165.995	4.210

En 2020, ces quantités représentaient un prix de vente au détail de 1.282 milliards d'euros avec une recette totale d'accises de 665 millions d'euros.

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés en 2020 ont généré, à côté des accises, une recette totale de TVA de 186 millions d'euros.

En 2020, le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'est élevé à 236,52 euros par 1.000 pièces et celui du tabac fine coupe à 115,13 euros par kilogramme.

Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	2018	2019	2020
Accise commune	431.734.745 EUR	466.705.305 EUR	487.266.544 EUR
Accise autonome	143.655.982 EUR	160.985.310 EUR	177.863.452 EUR
Total :	585.390.727 EUR	627.690.615 EUR	665.129.996 EUR

4.6. Produits énergétiques et électricité

Taux d'accise

En matière de produits énergétiques et de l'électricité les taux d'accises applicables pendant l'année 2020 étaient les suivants :

ÉNERGIES	Essence /1000 l				
	au plomb	245,4146 €	¹ 118,0800 € ² 138,1700 € ³ 25,0000 €	526,6646 €	17%
	sans plomb - contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146 €	¹ 63,5100 € ² 138,1700 € ³ 25,0000 €	472,0946 €	17%
	Pétrole lampant /1000 l				
	Carburant (kérosène)	294,9933 €	35,0067 €	330,0000 €	17%
	Usage indust./comm.	18,5920 €	2,4100 €	21,0020 €	17%
	Combustible	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	14%
	Gasoil /1000 l				
	Carburant - contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148 €	¹ 90,4852 € ² 31,2000 € ³ 35,0000 €	355,0000 €	17%
	Usage indust./comm.	18,5920 €	2,4100 €	21,0020 €	17%
	Fioul domestique (Chauffage)	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	14%
	Usage agricole, horticole, etc.	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Navigation fluviale, usage commercial	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	17%
	Fuel lourd /1000 kg	13,0000 €	2,0000 €	15,0000 €	17%
	LPG / Méthane /1000 kg				
	Carburant	0,0000 €	101,6400 €	101,6400 €	8%
	Usage indust./comm.	37,1840 €	0,0000 €	37,1840 €	8%
	Combustible	0,0000 €	10,0000 €	10,0000 €	8%
	Charbon et coke /1000 kg				
	Combustible pour la consommation professionnelle	0,0000 €	5,0000 €	5,0000 €	14%
Gaz naturel /MWh					
Carburant	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	8%	
Combustible					
- consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. A)	0,0000 €	1,0800 €	1,0800 €	8%	
- consommation/an > 550 MWh (=Cat. B)	0,0000 €	0,5400 €	0,5400 €	8%	
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1)	0,0000 €	0,0500 €	0,0500 €	8%	
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C2)	0,0000 €	0,3000 €	0,3000 €	8%	
- cogénération (=Cat. D)	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	8%	
Électricité /MWh					
- consommation/an ≤ 25 MWh (=Cat. A)	0,0000 €	1,0000 €	1,0000 €	8%	
- consommation/an > 25 MWh (=Cat. B)	0,0000 €	0,5000 €	0,5000 €	8%	
- procédés métal./minéral. (=Cat. C)	0,0000 €	0,1000 €	0,1000 €	8%	
<i>*1 Accise autonome</i>		<i>*2 Contribution sociale</i>		<i>*3 Contribution changement climatique</i>	

Consommation

En 2020 la consommation d'essence et de gasoil a connu une baisse par rapport aux années antérieures :

	Essence sans plomb (en litres)	Diesel routier (en litres)
2016	391.314.849	1.928.492.340
2017	406.773.833	1.997.188.326
2018	448.282.537	2.137.514.718
2019	486.738.560	2.179.352.598
2020	372 883 620	1 718 739 039

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des 5 dernières années :

	Gaz naturel (MWh)	Electricité (MWh)
2016	8.533.400	6.305.658
2017	8.004.106	6.327.003
2018	8.534.957	6.322.787
2019	8.369.897	6.547.035
2020	8.040.225	6.082.315

Recettes

Recettes totales des produits énergétiques et de l'électricité :

	2019	2020
Accises	774.289.080 EUR	612.816.828 EUR
Contribution sociale	135.284.850 EUR	105.181.538 EUR
Contribution changement climatique	79.723.695 EUR	69.484.384 EUR
Taxe sur la consommation d'électricité	3.008.084 EUR	3.125.625 EUR
Taxe sur la consommation du gaz naturel	4.662.658 EUR	4.471.989 EUR
Total :	996.967.367 EUR	795.080.364 EUR

Taxe CO2

La loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 a introduit la nouvelle « taxe CO2 » et fixé les taux maxima.

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2021, ce nouveau droit d'accise autonome additionnel remplace la « contribution changement climatique ».

Le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques précise les taux de la « Taxe CO2 » à percevoir, soit une hausse de quatre centimes sur l'essence et de cinq centimes sur le diesel et le gasoil chauffage et ce par litre mis en consommation.

4.7. Cabaretage

En matière de cabaretage l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31 décembre 2020 était de 3.267 et le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB (cabaretage) délivré s'élève à 3.035 unités.

	2019	2020
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année	328 dont 123 débits hors nombre	234 dont 71 débits hors nombre
Changements de gérants	71	72
Mutations de privilèges	27	64
Inscription renoncations	60	53
Dispenses d'exploitation	203	171
Délivrance certificats	60	58
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée	2.055	1.390
Autorisations de sous-géranes à durée déterminée	130	53
Plans des locaux nouvellement agréés	5	6
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	47	20
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre)	43	20
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recette	1.442 pour 4.302 jours	192 pour 489 jours
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recette	549 pour 844 jours	191 pour 465 jours

À partir du 1^{er} avril 2020, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 15.257,30 euros.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2020 s'élève à:

	2020
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	454.432,00 EUR
Taxe journalière	5.067,10 EUR
Taxe d'inscription	251,60 EUR
Amende	15.257,30 EUR
Total :	475.008,00 EUR

4.8. Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2020 à 68.143.965,02 euros ce qui correspond à une hausse par rapport à 2019 (67.440.238,06 euros).

1.892 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2020, dossiers correspondant à 148.880,00 euros.

En 2020 le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 7.500 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	nombre	Montant
sans intervention d'un huissier	5.563	1.003.619,65 EUR
avec intervention d'un huissier	783	143.026,67 EUR
Total :		1.146.646,32 EUR

Dossiers en attente	nombre	Montant
transmis à l'huissier	410	74.967,54 EUR
notifiés aux clients	400	65.373,68 EUR
Total :		140.341,22 EUR

Dossiers irrécupérables	nombre	Montant
insolvabilité, faillite, radiation, abandon	544	70.191,73 EUR

4.9. Taxation du carburacteur

661.042.218 litres de kérosène ont été utilisés pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la nouvelle procédure concernant la taxation du carburacteur au Luxembourg, entrée en vigueur en 2019, 605.790 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburacteur et ont dès lors été taxés, représentant 0,9% de l'avitaillement.

Cette taxation a généré une recette nette de 199.910,70 euros.

5. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'ACCISES

5.1. Généralités

L'ADA applique une gestion des risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises moyennant des procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, afin de garantir :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'Union européenne ;
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'Union européenne ;
- la sécurité et la sûreté de l'Union européenne et ses résidents ;
- la santé des personnes et des animaux ;
- la préservation des végétaux et
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

À cette fin, l'ADA assure l'implémentation dans l'application informatique des déclarations en douane des profils de risque nécessaires en matière phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par les bureaux de recette de l'ADA et l'appréciation de ces données pertinentes sont des activités essentielles concernant le peaufinage des règles de risque électroniques et permettent également de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par la stratégie et le plan d'action de l'Union européenne en matière de gestion des risques, l'ADA a participé en 2020 aux réunions internationales des groupes suivants:

- Groupe d'experts douaniers – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CEG-CRM) ;
- Comité du Code des douanes – Section Contrôles douaniers et Gestion des risques (CCC-CRM).

En 2020, l'ADA a participé à différentes actions douanières conjointes JC(P)O (Joint Customs (Police) Operation) dont:

- Opération urgente STOP destinée à faire barrage à l'importation, à l'exportation et au transbordement des médicaments, fournitures et équipements médicaux illicites, contrefaits et de mauvaise qualité qui circulent en conséquence de la pandémie de COVID-19 ;
- Opération LUDUS visant la lutte contre le trafic illicite de jouets contrefaits et non-conformes ;

- Opération PANDORA V axée sur la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels ;
- Opération THUNDER dont le but était la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux produits forestiers ;
- Opération OPSON X dont l'objectif était la lutte contre le trafic illicite de vins et de boissons alcooliques contrefaits.

5.2. Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

En matière de lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs dont l'implémentation électronique contribue à mettre en place des contrôles douaniers équivalents dans l'Union européenne. L'ADA fait partie du Groupe de projet communautaire Douanes2020 - Financial Risk Management (FRM).

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un échange de données statistiques ad hoc sur base hebdomadaire. L'ADA assure la coordination et l'organisation des réunions biennuelles qui ont lieu dans ce contexte, rédige les rapports et fait fonction d'organe de liaison entre tous les services concernés en relation avec les sujets traités par les deux administrations.

Actuellement, le moteur de gestion des risques dans l'application électronique des déclarations en douane comporte 1.635 profils de risque en matière de droits et taxes.

L'ADA a effectué de nombreux contrôles a posteriori pour s'assurer que les opérateurs économiques respectent la législation douanière et accisienne. En 2020 les contrôles a posteriori étaient axés primordialement sur le respect de la perception correcte des droits de douane suivant les règlements européens sur les ressources propres traditionnelles.

5.3. Opérateurs économiques agréés (OEA) et Représentants en douane

Opérateurs économiques agréés

Depuis la mise en œuvre du régime de l'OEA en 2008, l'ADA a établi 50 autorisations « Opérateur économique agréé », dont 40 étaient valides en 2020.

Au cours de l'année 2020, l'ADA :

- a établi 2 nouvelles autorisations OEA et
- a procédé au réexamen de 11 autorisations OEA.

De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu entre les services internes de l'ADA et les opérateurs économiques au cours de l'année 2020. L'ADA a participé à des réunions internationales dans le groupe des experts OEA.

Conformément à la décision prise durant le « Strategic BENELUX Customs meeting » qui a eu lieu à Bruxelles le 16 octobre 2019, les autorités douanières de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ont procédé à leur premier « joint AEO audit ». Ce dernier s'est tenu au Luxembourg entre le 4 et le 6 mars

2020 et avait pour objectif de comparer les différentes approches nationales à l'égard d'un tel audit et de renforcer la coopération dans ce domaine entre les pays du BENELUX.

Représentants en douane

Avec la concrétisation du Brexit, des réunions ont eu lieu avec des opérateurs économiques étrangers, voyant un intérêt à s'établir au Luxembourg en tant que représentant en douane. Par conséquent, deux nouveaux agréments « représentant en douane » ont été émises au cours de l'année 2020.

5.4. Contrôles à l'importation et à l'exportation

À côté des contrôles en temps réel, dont les chiffres sont exposés ci-dessous, l'ADA a effectué plusieurs contrôles a posteriori dans les domaines douanier et accisien. Lors de l'année 2020, 282 investigations ont été réalisées suite aux communications émanant tant de diverses institutions européennes et nationales que de sources internes de l'ADA. Ces investigations ont conduit à des encaissements de 49.752,82 euros de droits et taxes supplémentaires et à des amendements de différentes autorisations.

Importation

Sur 216.819 déclarations d'importation (mise en libre pratique et à la consommation) un taux de contrôle de 12,34% a été réalisé : 26.752 déclarations ont été contrôlées par les agents des bureaux de recette au moment du dépôt de la déclaration en douane suite à une sélection soit électronique par l'analyse de risque (26.611 déclarations), soit manuelle par les agents des bureaux (141 déclarations).

Il convient de mentionner qu'en 2020, 483 contrôles en matière de normes CE et de sécurité des produits ont été effectués dans le cadre d'importation de masques.

Le contrôle des 26.752 déclarations a révélé des irrégularités de toutes sortes à l'égard de 1.155 déclarations.

Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 0,51% a été appliqué à l'égard de 211.066 déclarations : 1.074 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette, suite à une sélection pour inspection, soit par l'analyse de risque électronique (1.017 déclarations), soit manuelle par les agents de l'ADA (57 déclarations).

À noter que les irrégularités révélées à l'égard de 38 déclarations d'exportation ont généralement consisté dans des erreurs mineures au niveau des données contenues dans les déclarations et sont pour la plus grande part laissées sans suites.

5.5. Sécurité et sûreté

Sécurité et sûreté à l'entrée

Le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg se fait par une application informatique d'analyse de risque dénommée ICS (Import Control System), application qui se limite aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'Union européenne. En 2020, 493.961 déclarations sommaires d'entrée (ENS) ont été contrôlées au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion. Des rapports statistiques confidentiels de ce ciblage et de ces contrôles ont été établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

L'ADA gère et met à jour régulièrement les données de référence alimentant le moteur de risque intégré dans ICS.

L'ADA est membre de deux groupes de projet communautaires qui contribuent à l'implémentation du programme d'ICS 2, (futur ICS) et a participé aux réunions des groupes de projet Air cargo security et Security risk rules.

L'implémentation du programme ICS 2 aura lieu en plusieurs blocs (mars 2021 pour les envois aériens postaux et courrier express, mars 2023 pour le fret aérien normal dit « general cargo » et mars 2024 pour les envois expédiés par la voie maritime, par route et rail). ICS 2 constituera une application électronique transeuropéenne comportant un répertoire centralisé européen et un outil de ciblage et de gestion des risques centralisé à vocation nationale qui a comme objectif de détecter la probabilité de survenance d'un éventuel chargement d'engins explosifs improvisés à bord d'un avion au départ d'un pays tiers. Grâce à ICS 2, l'ADA contribuera à une analyse de risque *avant* le chargement des marchandises transportées par voie aérienne à destination de l'Union européenne et ce notamment en matière de sûreté de l'aviation civile.

Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'ADA applique des critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par d'autres autorités nationales comme par exemple l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit.

Étant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain.

Sûreté de l'aviation civile

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé en 2020 - en collaboration intense avec la Police grand-ducale - à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle Qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncés ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de la Société de l'Aéroport Lux-Airport qu'auprès de Luxair-Cargo. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (Security Awareness Training Program) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'Aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à diverses réunions et formations AVSEC (Aviation Security) de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau national, l'ADA a participé à diverses réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité de Sûreté Aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile.

Surveillance des passagers à l'Aéroport

Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers, tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale, les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'Aéroport ont :

- validé, au départ, 1.545 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 949.939 euros ;
- encaissé 14.350 euros (339 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 16 saisies contentieuses ;
- encaissé 17.985 euros (274 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 34 saisies contentieuses ;
- encaissé 24.808 euros (53 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 14 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 13.958 euros d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 426 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Inspection vétérinaire (101 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 12.378.340 euros (104 déclarations) ;
- réalisé plusieurs saisies couvertes par la Convention de Washington sur la protection de la faune et flore sauvages (CITES) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon ; et
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police grand-ducale pour compétence.

Ciblage et contrôle du fret à l'Aéroport

En 2020 l'ADA a ciblé 8.710 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'Aéroport de Luxembourg et sélectionné 652 lettres de transport aériennes pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou par chien détecteur.

5.100 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'Aéroport.

6 actions de contrôles spéciales visant le contrôle approfondi des avions et de leur cargaison ainsi que des camions entrant dans la zone de sûreté nationale ont été effectuées en 2020.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du Centre de Fret EST 996 personnes et 21 camions ont été vérifiés.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « The Luxembourg Freeport », surveillance confiée à l'ADA par règlement ministériel, 2.610 patrouilles de sécurité tant du côté air-side que du côté land-side ont été effectuées.

41 constats en matière de contrefaçon, dual use et autres ont pu être dressés en 2020 et transmis aux services concernés.

Coopération avec l'Unité de Police à l'Aéroport (UPA)

En 2020, dû à la pandémie de COVID-19, les différentes actions de contrôle, tant au niveau sûreté que frontalier, étaient réduites à un strict minimum.

6. PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS

6.1. Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux interdictions et restrictions mentionnées à l'article 134 du Code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des interdictions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficaces.

Dans le même ordre d'idées, l'ADA a invité en 2020 par écrit les différentes autorités de décision nationales à se réunir bilatéralement aux fins d'adapter la stratégie de contrôle en fonction du Code des douanes de l'Union.

En 2020, des réunions avec les responsables de l'Administration des services techniques de l'Agriculture et de l'Administration des services ont eu lieu.

D'une façon générale, l'ADA a défini une procédure en matière de Prohibitions et Restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'ADA et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

6.2. Produits chimiques et à double usage – Equipements militaires, armes et munitions

264 dossiers en matière de produits chimiques, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions ont été traités par l'ADA et une réquisition en la matière a été adressée au Laboratoire National de Santé.

La surveillance des mouvements licites des précurseurs de drogues (sortie de l'Union européenne) de substances classifiées est reflétée par 187 envois couverts par 511 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties par le Luxembourg : 2.159,63522 kilogrammes dont :

substances de la catégorie 1	Quantité
acide N-acétylanthranilique	0,075 kg
éphédrine	0,8206 kg
ergotamine	0,002 kg
noréphédrine	0,01 kg
NPP	0,055 kg
pipéronal	11,45 kg
pseudoéphédrine	0,05 kg
safrole	1,26425 kg

substances de la catégorie 2	Quantité
anhydride acétique	571,45891 kg
acide anthranilique	6,875 kg
acide phénylacétique	42,4364 kg

permanganate de K	86,925 kg
pipéridine	53,344945 kg

substances de la catégorie 3	Quantité
acétone	109,255795 kg
éther éthylique	167,0933 kg
méthyléthylcétone	25,54106 kg
toluène	546,33496 kg

substances de la catégorie 4	Quantité
médicaments et médicaments vétérinaires contenant de la pseudoéphédrine ou ses sels	536,643 kg (quantité nette en pseudoéphédrine)

Au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations l'ADA a contribué à trois reprises au volet opérationnel douanier.

En 2020 l'ADA a participé :

- à la réunion nationale « REACH&CLP Helpdesk Luxembourg annual conference » ;
- à la réunion communautaire de l'« Expert Group on Drug Precursors » ;
- à la réunion internationale du groupe Pompidou ; et
- à la réunion CCWP on firearm parts, accessories and components smuggled.

6.3. Sécurité et conformité des produits

L'ADA fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) du ministère de l'Économie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la Santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

L'utilisation conjointe de la base de données électronique EC-SDM permet à l'ADA d'extraire de façon efficace les données statistiques relatives aux contrôles à l'importation requises par la Commission européenne sur base semestrielle.

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2020 à sept dossiers saisis dans la banque de données EC-SDM, dont :

- six dossiers ont été libérés ; et
- 1 dossier est en cours.

Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 en 2020, le contrôle des masques de protection en collaboration avec l'ILNAS a abouti à 190 dossiers, dont :

- 172 dossiers ont été libérés ;

- 17 dossiers ont été refusés et détruits ; et
- 1 dossier est en cours de traitement.

En 2020, un nouveau comité a été créé sur la surveillance et la conformité du marché au niveau communautaire dont l'ADA est représenté par un agent ensemble avec deux responsables du ministère de l'Économie.

6.4. CITES

La Convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), entrée en vigueur le 1er juillet 1975 et à laquelle le Luxembourg est partie contractante, vise à réglementer le commerce international de certaines espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

L'Union européenne a adopté des mesures encore plus restrictives à travers le règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996. Ainsi l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et la circulation de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages font l'objet d'un contrôle très strict auquel l'ADA contribue.

L'ADA est représentée au comité national de coordination CITES, créé par arrêté ministériel du 26 juillet 2018, qui se réunit en principe une fois par an. Une modification de l'arrêté ministériel précité nommant un nouveau représentant pour l'ADA à ce comité a été publiée au Mémorial le 3 mars 2020. L'ADA participe en outre au groupe d'experts EU Wildlife Trade Enforcement Group de la Commission européenne, qui a en 2020, exceptionnellement eu lieu par vidéoconférence.

Au cours de l'année 2020, les agents de l'ADA n'ont pas effectué de saisies en matière CITES. Une formation des agents qui était prévue n'a pas pu avoir lieu due aux restrictions de la pandémie de la COVID-19.

6.5. Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle - en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier - et pour procéder à des contrôles appropriés sur ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases réglementaires principales sont:

- l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle ; et
- le règlement d'exécution (UE) n° 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

En 2020, l'ADA a délivré huit nouvelles demandes d'intervention et 40 demandes de prorogation.

Une demande d'intervention a été rejetée faute d'informations supplémentaires prévues par le règlement (UE) 608/2013.

Une demande d'intervention a été délivrée sur base de la procédure dite « ex-officio », c'est-à-dire le cas de figure où - même en l'absence d'une demande d'intervention préalablement déposée par le titulaire de droits - les services douaniers peuvent néanmoins retenir, sous certaines conditions, les marchandises suspectées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

Au niveau européen, il est possible de constater une augmentation constante des demandes d'intervention introduites auprès des autorités douanières avec un léger transfert des demandes nationales vers les demandes au niveau de toute l'Union européenne.

1.167 demandes d'intervention sont actuellement en vigueur au Luxembourg, dont les amendements et prorogations respectives sont à surveiller et à traiter par l'ADA.

L'ADA a participé en 2020 à différentes réunions virtuelles tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et au groupe de travail européen « Anti-Counterfeiting ».

Ainsi, l'ADA a notamment participé à la 17^{ème} réunion du Groupe sur la contrefaçon et le piratage de l'Organisation mondiale des douanes organisée via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19. La réunion a été marquée par les échanges de vues sur les capacités et les ressources des douanes pour affronter des situations de crise, et a plus particulièrement porté sur les résultats de l'opération d'urgence dénommée « STOP » lancée par l'Organisation mondiale des douanes dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et à laquelle ont participé 99 administrations douanières.

L'ADA a par ailleurs participé en 2020 à plusieurs opérations conjointes douane-police en matière de propriété intellectuelle menées sous l'égide d'Europol.

Pendant l'année 2020, l'ADA a effectué 201 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 258 procédures distinctes représentant une quantité totale de 6.557 articles contrefaits. Le transport aérien (fret général et services courrier express) reste le moyen de transport le plus utilisé avec 6.112 d'articles interceptés, suivi du trafic postal comprenant 445 articles.

Comme les années précédentes, la quasi-totalité des biens retenus provenait de Chine et de Hong-Kong.

Finalement, il est à souligner que l'ADA a été fortement impliquée en début de la pandémie de COVID-19 dans les contrôles en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle (et dans le domaine de la sécurité des produits) de masques de protection, solutions et gels hydroalcooliques, kits de test SARS COV-2 ou équipements de protection individuelle.

En sus des contrôles continus énoncés ci-avant, s'ajoute également une participation régulière à maintes réunions virtuelles organisées par et avec les producteurs pharmaceutiques concernés, l'European Union Intellectual Property Office, l'Office européen de lutte antifraude, Europol ainsi que les autorités douanières et policières européennes, qui visent notamment la conformité et sécurisation de la chaîne d'approvisionnement des vaccins autorisés.

6.6. Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA travaille étroitement avec la Direction de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé ainsi qu'avec l'Administration des services vétérinaires, plus particulièrement avec le poste de contrôle frontalier à Luxembourg-Aéroport.

Les contrôles douaniers – pour veiller à ce que la législation communautaire soit appliquée correctement – sont gouvernés par l'analyse de risque électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (animaux vivants, produits d'origine animale et produits d'origine non animale).

6.7. Préservation des végétaux

Chapeauté par PARCS (Prohibitions & Restrictions Customs Strategy), la coordination se fait entre les départements de la Commission européenne (DG TAXUD, DG AGRI, DG ENV) et les autorités douanières des États membres.

En 2020 une réunion de travail entre l'ASTA et l'ADA a été organisée en matière de stratégie de contrôle.

6.8. Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement (AEV) est surtout axée autour des produits chimiques et substances dangereuses.

6.9. Biens culturels

L'ADA fait partie du groupe interministériel sur la circulation des biens culturels présidé par le ministère de la Culture et composé par le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de l'Économie, le ministère de la Justice et le ministère des Finances.

En 2020, l'ADA a assuré le suivi de deux requêtes du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

7. COOPÉRATION NATIONALE

7.1. Contrôle de l'argent liquide

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'obligation déclarative d'argent liquide repose sur deux volets complémentaires, à savoir :

- le volet européen résultant du règlement (CE) 1889/2005 du 26 octobre 2005 du Parlement européen et du Conseil, relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté européenne ; et
- le volet national résultant de la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et de son règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

Vu le règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005, entrant en application le 3 juin 2021, le projet de loi n° 7677 a été déposé le 12 octobre 2020, visant à adapter le cadre législatif national au règlement européen précité.

En 2020, 127 déclarations d'argent liquide ont été remises à l'ADA, responsable des contrôles et de la collecte des données sur le transport d'argent liquide par des personnes physiques. Ces données sont mises à disposition de la Cellule de renseignement financier par l'ADA moyennant une base de données électronique et - sous forme de statistiques anonymisées - à la Commission européenne.

À la suite d'infractions commises en raison du non-respect de l'obligation de déclaration de transport d'argent liquide, quinze procès-verbaux ont été dressés et ensuite transmis au parquet.

L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, telle que prévue par les recommandations spéciales du GAFI (Groupe d'action financière). Dans le contexte de ses compétences légales en matière de transport d'argent liquide, l'ADA est représentée au sein du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

7.2. Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 112 dossiers transactionnels ont été traités en 2020 et un montant total de 161.379,94 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

Par ailleurs, quatre procès-verbaux ont été dressés par l'ADA suite à des infractions commises à la législation accisienne.

7.3. Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

Contrôle par camion scanner et ScanVan

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg l'ADA a effectué 80 contrôles par rayons X (camion scanner) avec un total de 762 véhicules en 2020.

Avec le ScanVan, véhicule destiné à contrôler les marchandises transportées par des voitures privées ou petites camionnettes, sept contrôles ont été effectués en 2020 sur le territoire du Luxembourg avec un total de 33 véhicules.

Contrôle des véhicules dans le cadre de la conformité au code de la route

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique l'ADA, a contrôlé 1.224 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route.

Contrôle en matière de transport routiers

En outre, douze contrôles pour l'activité des services de transport routier ont été effectués à l'ancien poste de frontière Dudelange-Zoufftgen en 2020 et ce en collaboration avec les services des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la France.

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport 39 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2020 par l'ADA et ce pour compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit:

	Sorte d'infraction	Véhicules transportant des	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
Véhicules en infraction	règlementation sociale	passagers	0	0	0
		marchandises	18	107	1
	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	9	58	2
	code de la route	passagers	6	8	0
		marchandises	391	301	2
	marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	13	29	2
	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	1	0	0
	surcharge	passagers	2	0	0
		marchandises	94	50	0
autres	passagers	1	0	0	
	marchandises	0	1	0	
Total des véhicules contrôlés :	passagers	17	34	3	
	marchandises	866	1726	61	
Total des véhicules avec infractions :	passagers	7	11	0	
	marchandises	356	391	5	
Total des véhicules immobilisés :	passagers	1	0	0	
	marchandises	16	34	0	

Contrôle de la taxe sur les véhicules

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules organisés en 2020 ont abouti à :

- 282 avertissements taxés à 74 euros dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours ; et à
- 187 procès-verbaux de retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.

Contrôle taxis

En 2020 l'ADA a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel et à des endroits moins attendus et a ainsi réussi à constater 71 infractions à la loi du 05 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

Contrôle eurovignette

Lors des contrôles routiers en matière du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, 1.102 avertissements taxés à 500 euros ont été dressés.

7.4. Inspection du Travail et des Mines

Pour le compte de l'Inspection du travail et des mines des contrôles ont été effectués qui se résument comme suit :

		contrôles	infractions
Établissements classés	Commodo	1	0
Santé et sécurité au travail	Détachement	125	0
	Commodo	1	0
	Sécurité sur les chantiers	1	0
	Travail clandestin	40	5

7.5. Ministère de l'Économie

Pour le compte du ministère de l'Économie 454 contrôles ont été effectués.

31 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises et 5 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation travail clandestin.

7.6. Inspection vétérinaire et ASTA

Huit contrôles ont été exécutés en 2020 pour le compte de l'Inspection vétérinaire en matière du bien-être des animaux.

En collaboration avec l'ASTA onze contrôles ont été effectués dans le transport de produits d'aliments pour animaux et six contrôles ont été effectués pour le compte de l'ASTA dans le cadre de l'utilisation et le stockage de produits phytopharmaceutiques auprès des revendeurs.

7.7. Environnement

438 contrôles en matière d'environnement ont été réalisés en 2020 dont :

- 9 en matière d'environnement ;
- 7 en matière d'environnement - air ;
- 106 en matière d'environnement - déchets ;
- 156 en matière de transfert nationaux et internationaux de déchets ;
- 1 en matière d'environnement - Autorisation d'exploitation pour établissement classé (commodo/incommodo) ;
- 107 en matière d'environnement - pêche eaux frontalières et
- 52 en matière d'environnement - pêche intérieur.

Lors de la campagne internationale « RETROVIRUS » - en étroite collaboration avec Europol - 12,72 tonnes de déchets COVID-19 ainsi que 71,35 tonnes de déchets infectieux ont pu être recensés dans le milieu hospitalier. Cette opération a été lancée afin d'évaluer l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les déchets hospitaliers.

7.8. Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

Les contrôles pour l'année 2020 dans le domaine de l'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective étaient les suivants :

	Contrôles
Hygiène alimentaire	317
Prélèvements / prises d'échantillon	87
Fumoirs	1
Total :	405

L'ADA a effectué 405 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence aux autorités de la sécurité alimentaire luxembourgeoises (Sécualim).

En 2020 quatre avertissements taxés ont été dressés en matière d'environnement-déchets (mégots jetés) et deux en matière d'interdiction de fumer.

Deux procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène alimentaire et un en matière de droit d'établissement (manque d'autorisation d'établissement valable) impliquant également le manque de licence de cabaretage.

7.9. COVID-19

Dans le cadre des contrôles en matière de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, les agents de l'ADA ont constaté 2.277 infractions :

	Contrôles
Avertissements taxés	1.110
Convocations	1.149
Procès-verbaux	18
Total :	2.277

7.10. Antidrogues et produits sensibles

En matière antidrogues et produits sensibles, l'ADA a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;

- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide ; ainsi que
- judiciaire en matière de douanes et d'accises et d'autres lois fiscales intéressant l'ADA.

Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation.

Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs nommés officiers de police judiciaire en la matière et des maîtres-chiens.

Les missions et tâches sont réparties sur deux brigades dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'aéroport et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et la surveillance du courrier express et postal ainsi que du commerce électronique.

Procès-verbaux rédigés	105
Personnes interceptées	130
dont mineurs	5
Personnes mises en état d'arrestation	10
Détections suite à l'intervention d'un chien « drogues »	37
Visites domiciliaires	8

En 2020, une cellule cyber-crime indépendante a été créée au sein de l'ADA.

Pour l'année 2020, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

articles	quantité	
GSM saisies	54	pièces
Voitures saisies	4	pièces
Héroïne	387,3	g
Cocaïne	261,4	g
MDMA (XTC)	4.963,6	g
Haschisch	142,9	g
Marihuana	70.491,2	g
Khat	31.200	g
Champignons hallucinogènes	30	g
Produits dopants	390	pilules
Méphénone	480	pilules
NPS (new psychoactive substances)	395,5	g
	460	pilules
Cigarettes	141.395	pièces
Tabac à fumer	52,9	kg
Argent issu du trafic de stupéfiants	2.123,97	EUR
Argent liquide	1.218.255,00	EUR
	788.815,00	GBP (£)

8. COOPÉRATION INTERNATIONALE

8.1. Généralités

Au niveau international, au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne, l'ADA coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions, qui pour l'année 2020, ont dû se tenir en très grande partie via visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et des limitations de déplacement y relatives.

L'ADA contribue dans le cadre de ses attributions légales à l'échange de renseignements entre les autorités répressives au sein de l'Union européenne. Ainsi 66 messages ont pu être traités en 2020 via l'application *Secure Information Exchange Network Application* - SIENA.

8.2. Administrations douanières

En 2020, la douane belge et l'ADA ont continué leur collaboration pour faire avancer le projet commun concernant la législation commune, à savoir la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises. Ce projet est réalisé avec le soutien du Service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne et en collaboration avec l'Université d'Anvers et a comme finalité l'étude de la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, afin de proposer une modernisation du volet des infractions et sanctions. Ainsi, des visites des douanes allemande et néerlandaise ont eu lieu début 2020 et une rencontre avec la douane française a eu lieu par visioconférence.

8.3. Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes :

- le Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole ;
- la Convention dite « Naples II », convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières ;
- la Recommandation du Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière ;
- la Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014 ;
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers ;
- la Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ; et

- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'Assistance Réciproque en Matière de Recouvrement de Créances Fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

Concernant la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, l'ADA est responsable du recouvrement de sommes dues à des autorités douanières d'autres États membres et gère les dossiers en la matière à l'aide des systèmes informatiques CCN MAIL et efca (e-Forms Central Application) de la Commission européenne.

Parmi les différentes formes de demandes d'assistance mutuelle, l'ADA a en 2020 reçu 27 requêtes de recouvrement, treize requêtes de renseignement et une requête de notification de la part d'autres États membres. Au total, l'ADA a pu recouvrer une somme de 51.135,20 euros.

8.4. Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'ADA est représentée dans les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est État participant, à savoir :

- le Groupe d'Australie sur les armes biologiques et chimiques ;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles ; et
- l'Arrangement de Wassenaar sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19 aucune réunion des régimes précités n'a pu se tenir.

Le groupe de coordination interministérielle de contrôle des exportations, créé de manière informelle en 2013 par le ministère des Affaires étrangères et européennes et officialisé par l'arrêté grand-ducal du 16 mai 2019 concernant la création, la composition et le mode de fonctionnement du groupe de coordination interministérielle relative au contrôle des exportations, dont l'ADA fait partie depuis sa création, a continué ses travaux en 2020. La finalité de ce groupe est de renforcer la bonne mise en œuvre des engagements du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et de coordonner la politique de contrôle des exportations du gouvernement luxembourgeois.

9. INFORMATIQUE

9.1. Généralités

Un échange de serveurs au niveau de l'application NCTS a été effectué en 2020 pour améliorer les performances.

Des tests de conformité ont été effectués avec la Commission européenne pour parer au défi du Brexit et les applications internes et externes ont été modifiées pour rester conforme à la législation nationale. L'infrastructure CITRIX de l'ADA a été complétée entre autres par des cartes vidéo plus performantes. Ceci a permis une utilisation plus fluide des sessions de remote desktop, notamment dans le contexte des nouvelles applications LUCCS.

En continuant d'équiper les agents d'ordinateurs portables pour les rendre plus mobiles, l'ADA a pu profiter d'une grande flexibilité lors du confinement.

9.2. Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il faut souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement et de la mise en production de la phase 3.4. qui a eu lieu en février 2020.

En 2020 les opérateurs économiques luxembourgeois ont envoyé des produits à accise sous le régime de suspension de droits vers 25 États membres de l'Union européenne sauf CY, MT.

D'autre part les opérateurs économiques luxembourgeois ont reçu des marchandises sous le régime de suspension de droits de 22 États membres de l'Union européenne, dont :

BE, FR, DE, IT, PT, NL, ES, PL, AT, HU, GB, IE, BG, EL, RO, DK, CZ, FI, EE, SE, HR et SK.

	2020
Mouvements nationaux sous DA-e	2.871
DAe ¹ au départ de Luxembourg	11.805
DAe ¹ à destination du Luxembourg	76.016
Total des mouvements :	90.692

¹ Document d'accompagnement électronique

L'ADA en tant que bureau central de liaison pour l'accise (ELO) a assumé ses responsabilités découlant du Règlement 389/2012 du Conseil portant sur la coopération en matière d'accises.

Les tâches principales sont l'échange obligatoire et facultatif d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la surveillance, tout comme la transmission des messages de demandes d'assistance mutuelle entre les autorités des États membres.

Les informations contenues dans des systèmes électroniques tel que l'EMCS ont été analysées pour surveiller leur utilisation conforme aux dispositions en la matière et pour contrôler les activités des opérateurs.

9.3. Customs Risk Management System (CRMS)

L'application communautaire CRMS sert à l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres.

L'ADA a émis douze RIF (Risk Information Forms) et a contribué à l'évaluation et au feedback électronique de 616 RIF.

9.4. BALU

L'application BALU regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan international ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

398 autorisations (internationales) SEED ont été traitées et envoyées en 2020 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser et de permettre l'échange intra-communautaire de produits soumis à accises.

En 2020 ces autorisations étaient réparties de la manière suivante :

- 317 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 10 autorisations du type « destinataire enregistré » ; et
- 71 autorisations du type « entrepositaire agréé ».

Sur le plan national, 305 autorisations nationales (déclarations de profession 108, LUTRA, LUGIN etc.) ont été émises.

9.5. Commerce électronique transfrontalier (cross-border e-commerce)

Dans le contexte des trafics de marchandises de valeur négligeable, l'ADA a mis en place une application informatique dénommée DAKOTA (Declaration by Any OTHER Act) permettant de réaliser deux tâches essentielles, à savoir :

- effectuer une analyse de risque électronique tant en matière de sécurité et sûreté que de nature fiscale des données relatives aux envois déclarés avant leur arrivée dans l'Union européenne ; et
- générer un fichier renseignant pour chaque expéditeur de pays tiers sur la valeur totale des importations réalisées par État membre de destination sur une année civile, dans le but de surveiller les dépassements éventuels des seuils fixés en matière d'enregistrement à la TVA. Ce fichier est transmis mensuellement à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA pour compétence et suivi.

En 2020, 13.054.069 envois ont été évalués par l'analyse de risque électronique intégrée dans DAKOTA. Un taux de contrôle de 0,77% a été réalisé.

10. RECETTES NETTES 2020 SELON ARTICLE BUDGÉTAIRE

		2020
Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	Chapitre V Art 3	23.946.471,65 EUR
Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	Art 64.5.16.070	51.497,63 EUR
Produit de la taxe sur l'électricité	Art 64.5.28.000	1.208.459,75 EUR
Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	Art 64.5.36.010	937.335.591,18 EUR
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	Art 64.5.36.011	179.535.370,95 EUR
Droits d'accises autonomes Tabacs manufacturés	Art 64.5.36.012	177.800.103,88 EUR
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	Art 64.5.36.013	46.470.967,88 EUR
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	Art 64.5.36.014	1.956.941,28 EUR
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.015	105.181.538,27 EUR
Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	Art 64.5.36.016	1.917.165,38 EUR
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.017	69.484.384,49 EUR
Taxe sur les véhicules automoteurs	Art 64.5.36.020	68.143.965,02 EUR
Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds	Art 64.5.36.021	14.946.646,63 EUR
Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	Art 64.5.36.022	181.224,19 EUR
Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2	Art 64.5.36.023	4.471.989,41 EUR
Surtaxe boisson confectionnées	Art 64.5.36.024	25.577,40 EUR
Taxe sur les cabarets	Art 64.5.36.060	471.922,05 EUR
Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs	Art 64.5.36.071	21.729,34 EUR
Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	Art 64.5.38.000	46.433,30 EUR
Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	Art 64.5.38.050	379.442,89 EUR
Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	Art 64.5.39.001	0,00 EUR
TOTAL Recettes nettes selon article budgétaire :		1.633.577.422,57 EUR



**ADMINISTRATION
DU CADASTRE ET DE
LA TOPOGRAPHIE**

1. SOMMAIRE

Les activités de l'Administration du cadastre et de la topographie de l'année 2020 ont été tributaires des restrictions liées à la crise sanitaire de la COVID-19 et leur impact sur le marché de la construction et de l'immobilier.

Parmi les activités essentielles de l'administration, la crise a eu surtout des répercussions directes sur les activités liées à la mensuration officielle nécessitant des déplacements sur le terrain ce qui a été impossible durant les périodes de confinement.

En conséquence, le nombre de mensurations officielles réalisées par l'administration a diminué de quelque 10% par rapport à 2019, les montants facturés pour la vente de produits cadastraux et l'application des barèmes horaires pour prestations de service ont reculé d'environ 9% (y compris les montants d'office).

En ce qui concerne le service de la copropriété immobilière (en charge de la validation, de la conservation et de la mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété), le nombre de dossiers entrés au courant de l'année 2020 a diminué de 25% ; par contre, le nombre de dossiers évacués par le service a augmenté d'environ 8% par rapport à l'année précédente.

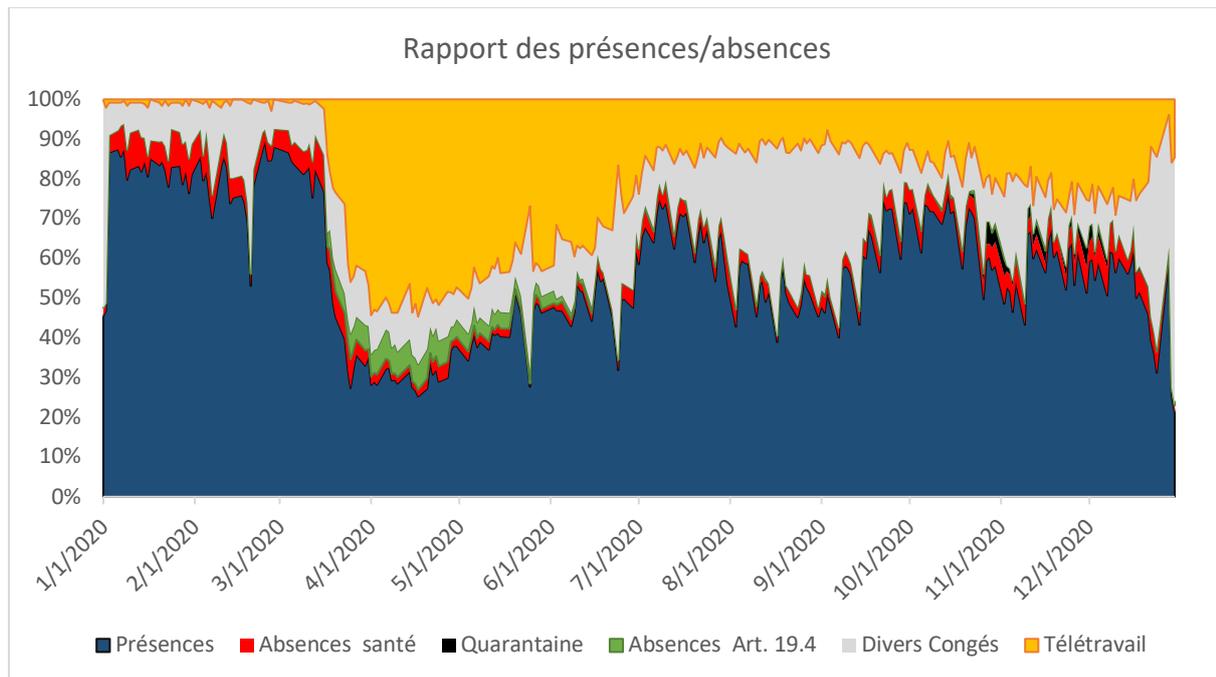
Si les services dépendant directement de la mensuration officielle ont souffert davantage des effets de la crise qui a limité leur rayon d'action (sorties sur le terrain impossibles par moments, limitation du nombre d'agents par équipe), le service de la copropriété bâtie a eu moins de dossiers à considérer courant 2020 ; en contrepartie, il a profité du ralentissement du marché en matière de planification immobilière pour diminuer son retard dans le traitement des dossiers présentés. Ainsi, le délai pour le traitement d'un dossier est tombé de 19 à 7 semaines entre décembre 2019 et décembre 2020.

Pendant la période de confinement de mars à mai 2020, l'administration a grandement pris appui sur ses expériences en matière de télétravail acquises lors d'un projet pilote effectué depuis 2018. Ainsi, une grande partie du personnel éligible pour le travail à domicile a pu être immédiatement équipé par les outils informatiques nécessaires. Les autres agents dont les fonctions étaient incompatibles avec le travail à domicile ont néanmoins participé à l'effort de numérisation en procédant à l'encodage manuel de fichiers sur leur équipement informatique privé.

Après la période de confinement du printemps 2020, le télétravail volontaire a été généralisé ; une note de service du 26 juin en a arrêté les modalités, des conventions ont été établies sur base de l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État avec les agents éligibles et volontaires au télétravail entrant en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2020.

81 autorisations individuelles (équivalant à deux tiers de l'effectif total) ont été établies permettant jusqu'à 3 jours de télétravail hebdomadaire (voire même 5 jours pendant les périodes de restrictions de fin d'année). D'après ces conventions, chaque télétravailleur a accompli en moyenne 2,36 jours sur 5 depuis son domicile ; sur l'effectif total de l'administration, 1,54 jours par semaine ont été effectués en télétravail pendant le deuxième semestre 2020.

Le tableau ci-après donne un aperçu sommaire sur les présences et absences du personnel durant l'an 2020.



Il est évident que les phases de télétravail les plus intenses se sont situées entre le 18 mars et le 4 mai, période où le confinement était maximal et le recours au télétravail recommandé par le gouvernement. Les agents ayant préféré se rendre au bureau respectivement ceux se trouvant dans l'impossibilité d'exercer leur travail à domicile, se sont isolés dans leur espace de travail de façon à ce que le contact avec d'autres collaborateurs était réduit au strict minimum.

En conclusion, le recours au télétravail généralisé n'a pas causé trop de problèmes au niveau structurel et a révélé nombre d'aspects positifs. Dans ce contexte l'administration a su tirer bénéfice de ses expériences acquises lors d'un « projet-pilote télétravail » réalisé avec le ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative depuis 2018.

Au niveau organisationnel, ce sont surtout les descentes sur le terrain impliquant souvent le contact direct avec les demandeurs qui ont été difficilement réalisables pendant les périodes de restrictions strictes. Des adaptations permanentes des consignes sanitaires ont néanmoins permis de garder un niveau satisfaisant dans le traitement des affaires.

En tant que gestionnaire légal de la donnée géospatiale de base du Grand-Duché, que ce soit pour la restitution d'une situation de fait ou pour le renseignement d'un état de droit, l'administration ne s'est pas soustraite à son obligation, même durant les périodes de *lock-down*. Le taux d'informatisation important des données et la présence de structures adaptées à leur accès ont largement facilité la continuité des opérations liées au *core-business* de l'administration, une porte d'entrée largement plébiscitée pendant cette période a été le géoportail. Le recours massif et continu aux processus de

numérisation au cours des années écoulées a donc pleinement profité aux agents de l'administration, mais aussi aux clients de celle-ci.

Il est à noter que l'Administration aurait dû fêter en 2020 les 75 ans de son autonomie, de même que le bicentenaire des plans et registres cadastraux et les dix ans de son Géoportail. Malheureusement, la crise sanitaire de la COVID-19 a réduit à néant l'organisation des festivités prévues et déjà préparées. Seuls une brochure et un court métrage sur l'historique du cadastre ont vu le jour.

2. GENERALITÉS

Deux piliers principaux se dégagent parmi les missions de base de l'Administration du cadastre et de la topographie qui sont ancrées dans sa loi organique datant du 25 juillet 2002 :

- la gestion efficace et durable de la propriété foncière ;
- la création et l'actualisation d'une documentation topographique nationale.

Dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations Unies sur les objectifs de développement durable, une gestion efficace de la propriété foncière ainsi que la collecte et la mise à disposition de géodonnées de base (*Core Reference Data*) ont été reconnues comme conditions sine qua non en vue de l'achèvement de ces objectifs. Parmi les 14 thèmes définis comme essentiels par les Nations Unies figurent au moins huit dont l'Administration du cadastre et de la topographie est le gestionnaire légal (le géo-référencement univoque de la donnée dans l'espace, les adresses, les bâtiments, l'élévation, les noms géographiques, les parcelles, l'ortho-imagerie et la couverture du sol).

Tant au plan international qu'au niveau local, toute stratégie de développement et de protection du territoire - tant au niveau de la décision politique qu'au niveau de la planification - n'est possible qu'à l'aide de bases de données géospatiales détaillées et précises présentant un haut degré d'actualité.

Dans le même ordre d'idées, il est manifeste qu'un régime foncier fiable et approprié constitue l'une des bases fondamentales d'une société et d'une économie modernes tout en contribuant à assurer la stabilité politique, économique et financière.

L'évolution économique plutôt dynamique du Luxembourg combinée à la volonté d'en réduire l'impact sur l'environnement, mais aussi les techniques de construction modernes, font que le régime foncier datant de l'ère de Napoléon doit et devra s'adapter à de nouvelles données. Il en est de même pour la copropriété bâtie imaginant des volumes de plus en plus complexes rendant inéluctable l'introduction d'un cadastre volumétrique à moyen terme. En tenant compte de tous ces paramètres, nouveaux pour certains, en évolution rapide pour d'autres, l'Administration du cadastre et de la topographie est contrainte à relever des défis nouveaux, à moderniser et adapter ses structures en s'alignant sur les nouvelles techniques et les modes de communication du monde actuel, tout en assurant son assise sur les fondements et valeurs traditionnels qui ont fait la réputation de l'administration depuis deux siècles.

Les techniques de saisie et de diffusion de la documentation topographique du pays ont fortement évolué les dernières décennies. Techniques de positionnement par satellite, survols LIDAR, télémétrie par satellite, avion ou drone et publication des résultats sur des portails accessibles à tous ont fortement changé les habitudes des utilisateurs de géodonnées depuis la première réalisation d'une carte topographique classique du pays dans les années 1950.

Le Géoportail géré par l'administration est la plateforme nationale de géodonnées où toute institution publique peut afficher ses géodonnées, y compris les données historiques. L'exploitation des géodonnées est dédiée aussi bien aux utilisateurs occasionnels qu'aux décideurs politiques et administratifs. Des normes européennes et internationales assureront à moyen terme l'interopérabilité de ces données avec celles de nos pays voisins en vue d'un développement cohérent et d'un aménagement territorial à caractère durable.

La digitalisation de l'ensemble de la documentation topographique et foncière, remontant jusqu'au début du 19^{ème} siècle, ainsi que la saisie 3D de l'ensemble des bâtiments au niveau national constituent d'autres défis relevés par l'administration.

Toutes ces missions ne peuvent être assurées que par des équipes motivées et formées aux technologies modernes et qui doivent être encadrées par une gestion administrative et personnelle de haute qualité.

3. ADMINISTRATION

L'organigramme élaboré par la direction de l'administration et mise en œuvre à la fin de l'année 2019 s'est révélé bien adapté au *daily business*.

Désormais, les trois départements de l'administration qui ont pris de nouvelles dénominations, ont vu leurs attributions peaufinées.

C'est le département de l'information du territoire qui regroupe désormais toutes les fonctions administratives liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion. C'est ainsi qu'on retrouve désormais les guichets publics et le Géoportail, tous deux garants de la diffusion de données, regroupés. Il en est de même pour les archives de la mensuration officielle et des documents historiques.

Le département de la mensuration officielle regroupe tous les services dont les fonctions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents y relatifs, produits par les géomètres officiels publics et privés. S'y retrouvent donc les bureaux régionaux du cadastre, aussi bien que les services du remembrement et des limites d'État.

Une infrastructure dédiée entièrement à la mensuration officielle des cantons de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Remich, Echternach et Capellen a ainsi été créée début 2019 dans les bureaux de l'administration à Luxembourg-Merl. Ce regroupement entraîne évidemment une plus grande flexibilité du personnel, mais aussi une utilisation plus rationnelle des équipements de mesure.

Le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à sa propre structure regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral.

Dans la partie opérationnelle de l'administration, l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 (portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie) a eu un impact important sur les canaux de diffusion de la documentation cadastrale et topographique, surtout pendant la période de crise sanitaire de la COVID-19 où le mode digital a été le canal de distribution de prédilection. Le principe de l'équivalence entre documentations digitale et analogue promu par le règlement précité ont largement facilité l'accès aux données ainsi que leur propagation.

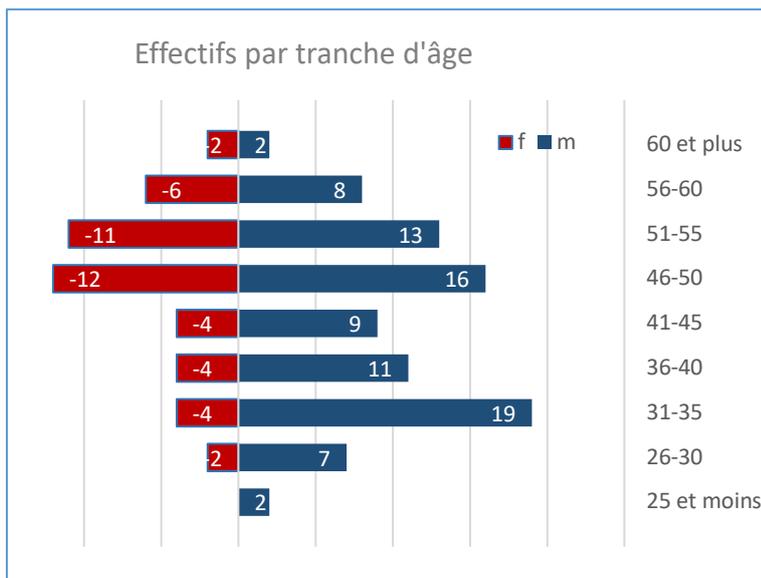
Si jusqu'en 2018, les documents sur support papier tamponnés par l'administration étaient requis pour authentifier l'origine de l'information, c'est le « document digital » qui en est devenu l'équivalent. Les commandes effectuées au guichet du cadastre et par le biais du Géoportail sont traitées à l'identique ; les documents ou fichiers sous forme numérique sont délivrés par E-mail ou par téléchargement et ne portent plus de tampon officiel de l'administration. C'est le principe du « digital first » qui a métamorphosé les principes de la diffusion de l'information cadastrale.

Pour les clients souhaitant obligatoirement disposer de documents sur support papier, ces derniers sont toujours disponibles, mais ne portent plus de tampon officiel vu que la seule donnée de référence est celle affichée dans les bases de données cadastrales consultables via le Géoportail ou la « Publicité Foncière » par toute instance publique qualifiée.

3.1. Personnel

Le panorama des effectifs de l'administration au 31 décembre 2020 renseigne 132 agents fonctionnarisés à 91,7%. Celui-ci se répartit sur six groupes de traitement différents se présentant comme suit :

- Le groupe de traitement de la carrière A1 regroupe un effectif de 18 agents, dont 2 membres de la direction, 10 ingénieurs géomètres (ou équivalents), 3 informaticiens, 2 chargé d'études en géomatique et 1 juriste.
- Le groupe A2 se compose d'un effectif de 16 agents majoritairement occupés dans la mensuration officielle.
- Le niveau B1 représente le plus fort groupe en agents actifs à l'administration avec un total de 52 postes (soit 39,4% de l'effectif).
- Les agents de la carrière C1 sont au nombre de 15.
- Le groupe de traitement D1 prévoit 3 postes, le groupe D2 20.
- En outre, 8 postes de salariés sont prévus dans le cadre de l'administration.



Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020, l'administration a procédé au remplacement de 23 agents ce qui équivaut à 17% de son effectif total. Autant de mouvements pèsent sur la charge de travail à évacuer par l'administration, d'un côté à cause de la formation à dispenser aux nouveaux agents, de l'autre à cause de l'indisponibilité partielle des jeunes agents faute d'expérience ou pour des besoins de formation. La pyramide des âges laisse présager un ralentissement des départs en retraite pour un futur proche.

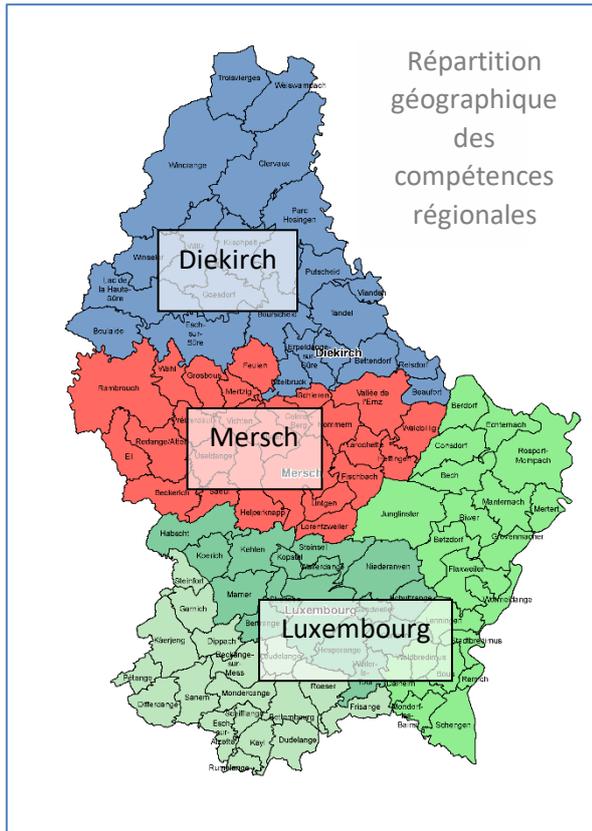
L'âge moyen de l'agent du cadastre est de 44,3 ans et il a une ancienneté de 18,8 années (contre 20,1 en 2017).

3.2. Localisation géographique

Le personnel travaillant pour l'administration est réparti sur 4 sites différents ; au bâtiment principal, sis 54, Avenue Gaston Diderich à Luxembourg-Belair se trouvent la direction, le service des géodonnées, les ressources humaines, les services dédiés à la comptabilité et au budget, les guichets du public, le géoportail, les archives, le service de contrôle des géomètres officiels, l'informatique, le service du remembrement et celui des limites d'État.

Sur un second site à Merl, au 280, route de Longwy, sont installés les services des mutations et de la copropriété bâtie, de même que les bureaux de mensuration officielle de Luxembourg, Esch/Alzette et Grevenmacher regroupés. Y sont également logés les archives techniques de ces entités.

À Mersch est localisé le bureau régional du même nom qui se consacre à la mensuration officielle dans les cantons de Capellen, Redange et Mersch.



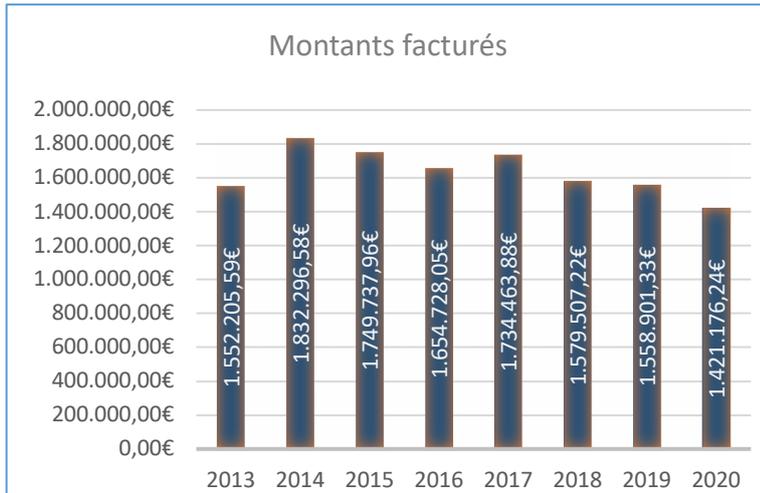
Le bureau assurant la mensuration officielle dans le Nord du pays est implanté à Diekirch et dessert la plus grande étendue territoriale de tous les bureaux. Il y a lieu de noter qu'une succursale de Diekirch se trouve encore à Clervaux. De la mi-mars à la fin de l'année 2020, le bureau de Clervaux n'a pas ouvert ses portes pour cause de crise sanitaire de la COVID-19. Sur les 7 mercredi-matins où le bureau était ouvert, 17 clients se sont présentés (2,42 client par période d'ouverture), de sorte qu'il faut éventuellement mettre en question l'utilité et la raison d'être de ce poste septentrional.

Pour mieux tenir compte des temps de trajet et du nombre de personnel affecté aux différents bureaux régionaux traitant la mensuration officielle, une nouvelle organisation territoriale a été mise en place (avis interne à l'administration datant du 29 mai 2020 - voir carte).

3.3. Comptabilité

Les recettes de l'administration proviennent aussi bien de la vente de produits (extraits, cartes) que des barèmes horaires appliqués suite aux interventions des agents dans le cadre de la mensuration officielle, des provenances parcellaires et dans le traitement de dossiers de la copropriété bâtie.

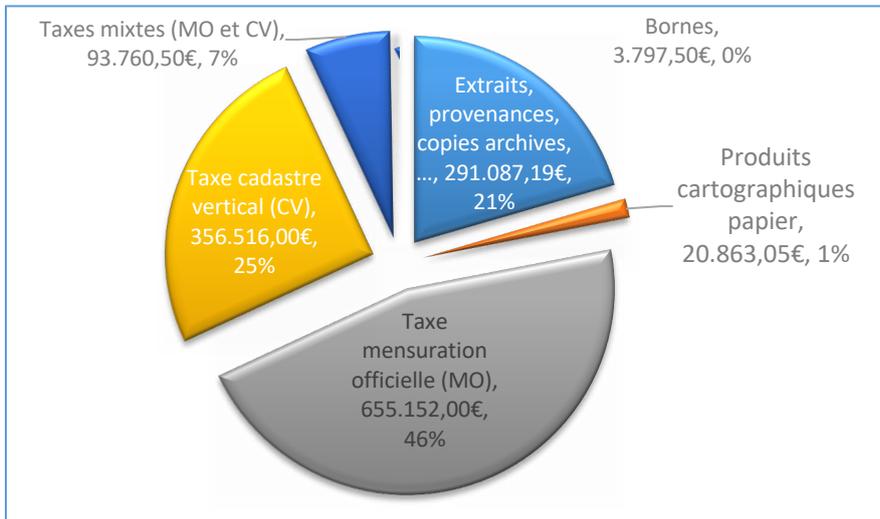
Avec l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 (portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie), le principe de la gratuité de la documentation numérique a été ancré « digital first », seuls les produits délivrés sur support physique sont encore soumis à redevance.



Dans le cadre des prestations sur mesure répondant à une demande spécifique (abonnements, lotissements, cadastre vertical...), le barème appliqué pour les agents de l'administration s'apparente au « tableau de référence des taux horaires pour la rémunération des prestations d'architecte et d'ingénieur en régie pour le secteur public ».

En comparant les montants facturés en 2020 à ceux de l'année précédente, tout en tenant compte de la gratuité des extraits sous forme digitale (générant un net recul du nombre d'extraits sur support papier), on constate une régression d'à peu près 9% (y compris les montants d'office).

En comparant les montants facturés en 2020 à ceux de l'année précédente, tout en tenant compte de la gratuité des extraits sous forme digitale

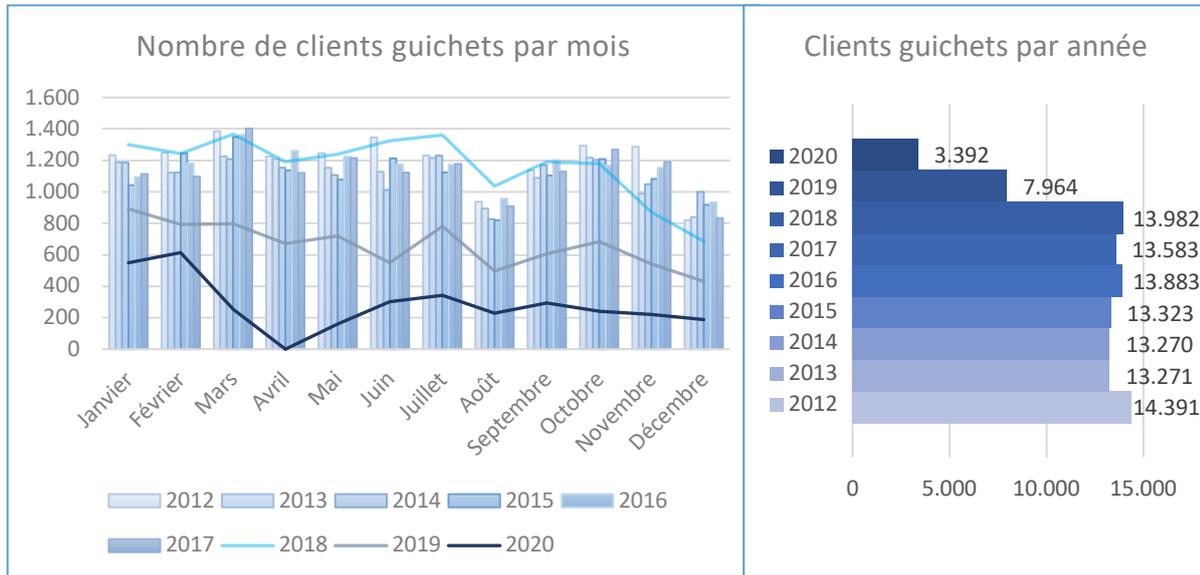


En détail, les montants facturés proviennent à 78% (1.105.428,50 euros) par l'application des barèmes horaires, à 21% (291.087,19 euros) de la vente d'extraits cadastraux et à 1% (20.863,05 euros) de la vente de produits cartographiques et de signes de délimitation.

3.4. Guichets

Le nombre de clients de passage servis aux guichets de l'administration est resté plus ou moins constant jusqu'à l'entrée en vigueur le 15 septembre 2018 du règlement du 10 août 2018 (portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique ...). Le règlement mettant l'accent sur le « digital first » (gratuit), les passages au guichet ont diminué en 2019 de 43%, en 2020 ils ont diminué de 76% par rapport à l'année de référence 2018.

En 2020, la crise a bien évidemment eu son effet sur le nombre de visites. Pour des raisons d'ordre sanitaire, les guichets publics sont restés fermés du 22 mars au 4 mai ; depuis cette date, les passages aux guichets ne s'effectuaient plus que sur rendez-vous. Cette obligation a permis de restreindre la présence physique aux guichets et a orienté une partie des utilisateurs vers l'accès en ligne, permettant ainsi à l'administration de répondre intégralement aux demandes formulées envers elle.



À partir du 4 mai, coïncidant avec la réouverture des guichets, de nouvelles heures d'ouverture allant de 9 à 15 heures sans interruption ont été mises en place. Cette mesure indépendante de la crise doit mieux répondre aux disponibilités et besoins des clients.

4. MENSURATION OFFICIELLE

4.1. Géomètres officiels

La loi du 25 juillet 2002 portant création du titre de géomètre officiel (indépendant) a libéralisé la profession de sorte à ce que la mensuration officielle est assurée à la fois par l'Administration du cadastre et de la topographie et par les bureaux de géomètres officiels privés.

L'article 9 de la même loi stipule que le géomètre officiel (privé et public) a seul qualité pour procéder aux opérations techniques ou études relatives aux limites et superficies des biens fonciers lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de constats, procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques notariés, judiciaires ou administratifs.

Il en est de même pour toute opération de fixation de nouvelles limites de la propriété immobilière, notamment par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement, de remembrement ou d'échange.

Suite à ces dispositions légales, le volume des affaires traitées par le secteur privé a constamment augmenté jusqu'à égaler, voire dépasser celui du cadastre.

4.2. Bureaux régionaux de l'Administration du cadastre et de la topographie

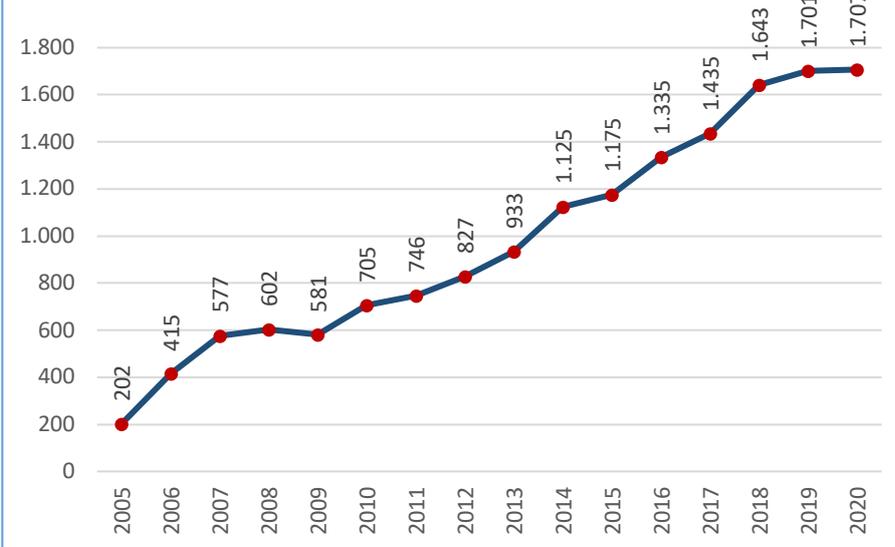
Les bureaux régionaux de l'administration remplissent une double fonction :

- En tant que bureaux de géomètre officiel, ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions et de la constatation des natures de culture des biens-fonds ;
- en tant que services du cadastre, ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux et en donnent des informations aux intéressés.

Pendant l'année 2020, 840 mesurages ont été finalisés par les bureaux régionaux dont la charge se répartit comme indiqué dans le tableau. Par rapport à 2019 (922 mesurages), c'est une diminution d'à peu près 10% qu'on peut incontestablement mettre sur le compte des restrictions dues à la pandémie. Dans ce contexte, il y lieu de mentionner qu'aucune sortie sur le terrain n'a pu être planifiée entre le 22 mars et le 4 mai 2020 et que par la suite, les opérations sur le terrain se sont effectuées avec une équipe réduite (2 personnes au lieu de 3). Les restrictions ont donc eu leur effet quasiment tout au long de l'année 2020 et perdurent en ce début de l'année 2021.

ACT 2020	nombre	%
DIEKIRCH	389	46,3
ESCH	91	10,8
GREVENMACHER	98	11,7
LUXEMBOURG	84	10,0
MERSCH	166	19,8
AMENAGEMENT	12	1,4
Total ACT	840	100,0

Nombre de dossiers constitués pour les GO externes



En outre, 1.707 demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes ont été réceptionnées en 2020, ce qui correspond au volume de l'année précédente. Ces dossiers ont été complétés par les bureaux régionaux en ce qui concerne les documents techniques. La crise sanitaire de la COVID-19 n'a donc eu que très peu de répercussions sur ce volet.

4.3. Géomètres officiels du secteur privé

Les géomètres officiels du secteur privé ont les mêmes attributions que les géomètres du cadastre en matière de mensuration officielle. La constitution des dossiers de mesurage est cependant réalisée par les bureaux du cadastre et les mesurages finis sont contrôlés par l'administration quant à leur conformité aux directives cadastrales. Les documents de mensuration des géomètres privés, aussi bien que ceux du cadastre, intègrent finalement l'archive de l'administration et peuvent être exploités et publiés suivant les attributions de celle-ci. Les droits d'auteur relatifs à ces données sont cédés à l'administration.

Au 31 décembre 2020, le nombre de géomètres officiels du secteur privé s'est établi à neuf, à juxtaposer au cinq géomètres officiels du cadastre opérant directement dans la mensuration officielle.

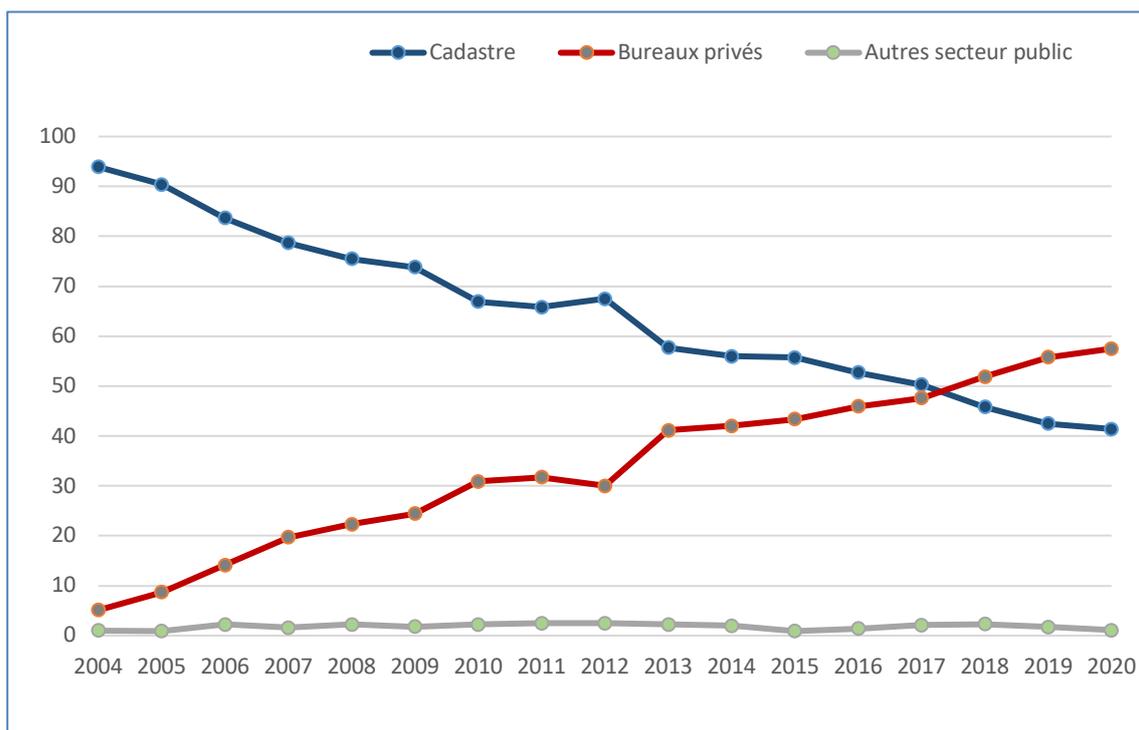
En 2020, 1.164 dossiers issus de géomètres officiels privés ont intégré les archives du cadastre, s'y ajoutent encore 23 affaires provenant d'autres créateurs de mesurages officiels issus du secteur public (communes, ONR, CFL).

Exercice 2020	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total des dossiers MO	Variation en %
Total cadastre	767	73	840	41,4
Secteur privé	1111	53	1164	57,4
Secteur public autre	15	0	15	0,7
Secteur communal	8	0	8	0,4
Subtotal externes	1134	53	1187	58,6
Grand total	1901	126	2027	100,0

Les 840 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 41,4% de l'ensemble des mesurages réalisés en 2020. 58,6% des mesurages proviennent de géomètres officiels externes totalisant 1.187 dossiers, le pourcentage de mesurages dressés par les géomètres officiels du secteur public (hors cadastre) s'élève à 1,1%.

4.4. Évolution de la mensuration officielle tous secteurs confondus

La représentation graphique permet d'embrasser d'un coup d'œil l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'Administration du cadastre et de la topographie et par les géomètres officiels du secteur privé.



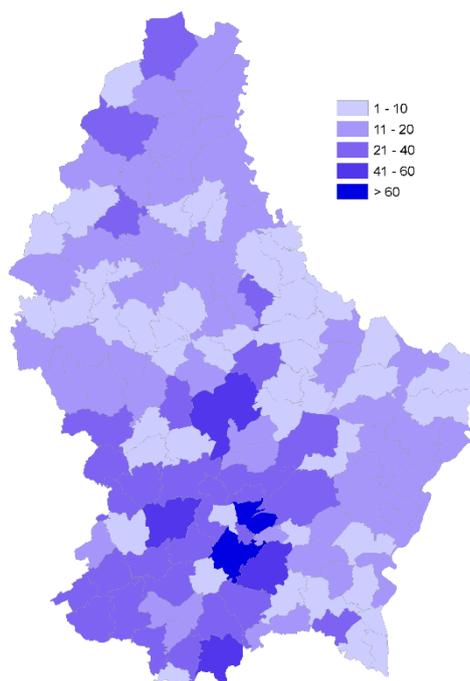
Il y a lieu de constater qu'en absolu, le nombre d'affaires réalisées par le secteur privé a dépassé celui du cadastre en 2018, cet écart s'est encore creusé en 2019 et en 2020. Cette évolution constitue en fait la suite logique de la pensée libérale qui fut à l'origine de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel.

Le cumul des mesurages réalisés par les géomètres officiels du cadastre et les géomètres officiels externes au cours des 10 dernières années montre une progression assez constante passant de 1.713 en 2009 à 2.171 en 2019 (augmentation de +/-27% en 10 ans). Le nombre a légèrement régressé en 2020 à 2.027 dossiers ; ce creux est impérativement à mettre au compte de la crise sanitaire de la COVID-19.

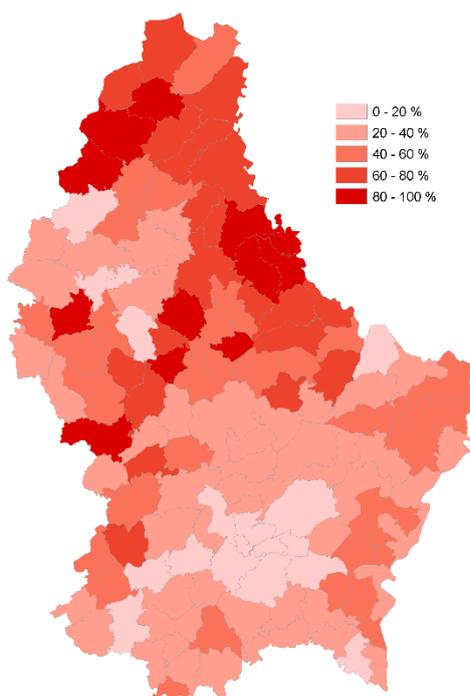
La concentration des affaires (tous secteurs confondus) qui va de pair avec les régions où le développement économique et la démographie sont les plus prononcés se situe donc dans et autour de la Capitale et dans le Sud du pays (voir carte – source ACT-GEONIS 2020).

Si le nombre de mensurations officielles est en constante progression tous secteurs confondus, la proportion des affaires finalisées par le cadastre a diminué constamment.

Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé)



Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT



Plusieurs raisons logiques expliquent ce phénomène :

- L'offre proposée par le secteur privé est plus variée que celle du cadastre (le cadastre opère uniquement dans le domaine des limites parcellaires tandis qu'un bureau privé peut offrir toute la gamme de services pluridisciplinaires associés à la planification urbanistique) ;
- La réactivité du secteur privé est plus importante que celle du cadastre ;
- La volonté du cadastre de respecter les engagements résultant de la libéralisation de la profession et sa (re)concentration sur d'autres activités (banques de données, complètement du bâti...) est devenue inéluctable suite à l'engagement plus important du secteur privé.

Il faut cependant relativiser ces affirmations. En analysant la carte représentant le taux de finalisation (source : ACT-GEONIS 2020) des dossiers de mensuration officielle, on constate une prépondérance très nette du cadastre dans le Nord du pays. A cela plusieurs raisons :

- L'implantation des bureaux privés concentrée dans le centre du pays ;
- Les distances et temps de parcours plus pénalisants vers le Nord (engendrant des frais de déplacements plus élevés pour les bureaux privés ; ces frais ne sont pas comptabilisés par le cadastre).

Il est encore intéressant de relever que les demandes émanant du secteur public (communes et État) et du secteur privé (particuliers) se répartissent de façon plutôt équitable entre le cadastre et les géomètres officiels privés. Les demandes des promoteurs privés (environ 20% des demandes) sont cependant évacuées à plus de 80% par le secteur privé. Les dossiers y relatifs sont souvent constitués par des lotissements où l'intervention de l'homme de l'art va bien au-delà de la seule mensuration officielle ce qui explique le choix de bureaux à compétences pluridisciplinaires.

4.5. Emprises

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée est censée donner lieu à une mensuration officielle qui permettra, en rétablissant les anciennes et en arrêtant les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots du foncier désormais intégrés à la voirie (emprises) ou éventuellement de définir les excédents du domaine public à restituer au privé (contre-emprises). La procédure d'exécution consiste en un lever des situations cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan d'emprises (mensuration officielle) afférent.

Subdivisé par bureau régional, le tableau des emprises finalisées au courant de l'année 2020 se présente comme suit :

Bureau	Longueur des emprises (km)	Nombre emprises/contre-emprises
Esch/Alzette	1	19
Grevenmacher	2,7	96
Luxembourg	1,5	23
Mersch	3,8	27
Diekirch	5,7	158

Remembrements

REMEMBREMENTS RURAUX

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office national du remembrement (ONR) d'après les directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office national du remembrement et nécessitent des interventions de l'Administration du cadastre et de la topographie à différents stades d'avancement. Il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi seuls les chantiers en cours ayant nécessité l'intervention du service cadastral concerné sont repris dans la liste ci-après :

- Lac de la Haute Sûre (750 ha) : Remembrement forestier en instance d'exécution par l'ONR. Le périmètre a été intégralement aborné par les services du remembrement, seules des interventions mineures ont eu lieu en 2020 ;
- Beckerich (1100 ha) : Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. Les travaux d'abornement du périmètre, commencés au courant de l'année 2012, ont été achevés début 2020 ;
- Eschweiler (2150 ha) : Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. Les travaux d'abornement du périmètre, commencés au courant de l'année 2012 sont en phase finale et ont été achevés au cours de 2020 (Eschweiler-Est), respectivement le seront début 2021 (Eschweiler-Ouest) ;
- Saeul (809 ha) : Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 12 novembre 2011, l'abornement du périmètre a été entamé début 2020 ;
- Wintrange II (33 ha) : Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 1er août 2019, l'abornement du périmètre a été entamé début 2020 ;
- Winseler (1218 ha) : Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6 avril 2009, les plans des apports du domaine public au remembrement ont été élaborés ;
- Lac de la Haute Sûre (750 ha) : L'acte documentant le transfert de la propriété a été finalisé le 27 mars 2020 ; la documentation a été mise à jour en fonction ;
- Vallée de l'Alzette (411 ha) : Remembrement agricole exécuté suivant arrêté ministériel du 8 janvier 2019. Les travaux d'abornement du périmètre ont commencé fin 2020.

REMEMBREMENTS URBAINS

Aucune intervention n'a eu lieu en 2020.

4.6. Limites d'État

La loi INSPIRE du 26 juillet 2010 a établi le cadre pour la création d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Dans son article 4, la loi exige qu'« afin de garantir la cohérence d'éléments géographiques qui concernent la frontière entre le Grand-Duché et un ou plusieurs États limitrophes, les autorités responsables des données géographiques y relatives décident d'un commun accord de la représentation et de la position de ces éléments communs ».

C'est dans ce contexte que les limites d'État du Luxembourg sont ou seront réinterprétées sur le plan technique et validées d'après les Traités internationaux et la législation en vigueur en conformité avec la documentation technique relative aux frontières dans les archives nationales des pays respectifs.

Il a été convenu avec les homologues belges, que la frontière commune entre les deux pays ferait l'objet d'une analyse détaillée, qu'elle serait réinterprétée et arrêtée en coordonnées nationales et européennes.

Dans ce contexte, trois projets ont été finalisés en 2020 :

- Pétange : signature d'un PV concernant la frontière belgo-luxembourgeoise ;
- Käerjeng : signature d'un PV concernant la frontière belgo-luxembourgeoise.

Dans le cadre d'une collaboration étroite entre les administrations luxembourgeoise et belge, une partie du tracé frontalier commun a pu être validé et les plans y afférents ont été signés le 29 juin 2020 par les autorités cadastrales compétentes des deux pays. Il s'agit plus précisément des tronçons entre les bornes LB020 à LB033 (affaire no 186188 ; commune de Pétange côté luxembourgeois) ainsi que LB033 à LB046 (affaire no 187588 ; commune de Kaerjeng) et ce sur une longueur totale de 8,8 km. Les nouveaux plans arrêtent le tracé de manière précise en coordonnées nationales et européennes.

- Wincrange : Réimplantation de deux bornes frontière à la demande de la commune.

Un tracé commun au niveau des données géographiques a été arrêté avec tous nos pays voisins, à savoir la France, la Belgique et l'Allemagne dans le cadre de la loi INSPIRE du 26 juillet 2010. Comme stipulé dans la loi, un tracé commun et unique a été arrêté et catégorisé selon une hiérarchie dépendant de la précision de la position de chaque point. Dans le même cadre, des points d'intersection (*connecting feature points*) entre la frontière et les éléments linéaires qui se prolongent au-delà de la limite d'État (routes, chemins de fer, cours d'eau) ainsi que ceux qui longent la frontière (*connecting feature line*) ont été déterminés de commun accord en coordonnées nationales et européennes.

4.7. Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de garder à jour non seulement la structure parcellaire, mais également celle du tissu bâti.

Suite au renouvellement annuel de l'Orthophoto depuis 2016, les constructions peuvent être complétées de façon incrémentielle ; à partir des données du survol de 2017 cette opération a permis d'ajouter 1.539 nouvelles constructions sur le plan cadastral, 1.238 en 2018 (survol 2018) et 1.419 en 2019 (survol 2019).

En parallèle à cette opération de complètements, des levés terrestres de bâtiments plus récents encore ont été effectués et les mesurages cadastraux à la base du parcellaire mis à profit pour être intégrés dans la BD de la mensuration officielle.

Des complètements du plan cadastral numérisé (PCN) au niveau du bâti ont lieu systématiquement à partir de levés terrestres. De cette manière, un total de quelque 510 constructions a pu être ajouté en 2020.

5. MUTATIONS CADASTRALES

Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels associés, donne lieu à une mutation cadastrale qui consiste dans la mise à jour de la documentation cadastrale et dans la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques si elles concernent les registres fonciers, ou graphiques si elles concernent le plan cadastral. L'introduction du système intégré de la publicité foncière permet depuis 2000 la tenue à jour continue de cette documentation et la diffusion à l'ensemble des intéressés, d'une information cadastrale actuelle qui date généralement de trois semaines au plus. La qualité de cette dernière est toutefois fonction de la qualité des documents qui justifient les mutations subséquentes ; force est de constater que leur cohérence et leur justesse quant à la désignation des biens, à la description des personnes ou au détail des droits, se sont détériorées constamment depuis des années et que cette lente dégradation s'est encore accentuée au cours de la crise sanitaire de la COVID-19.

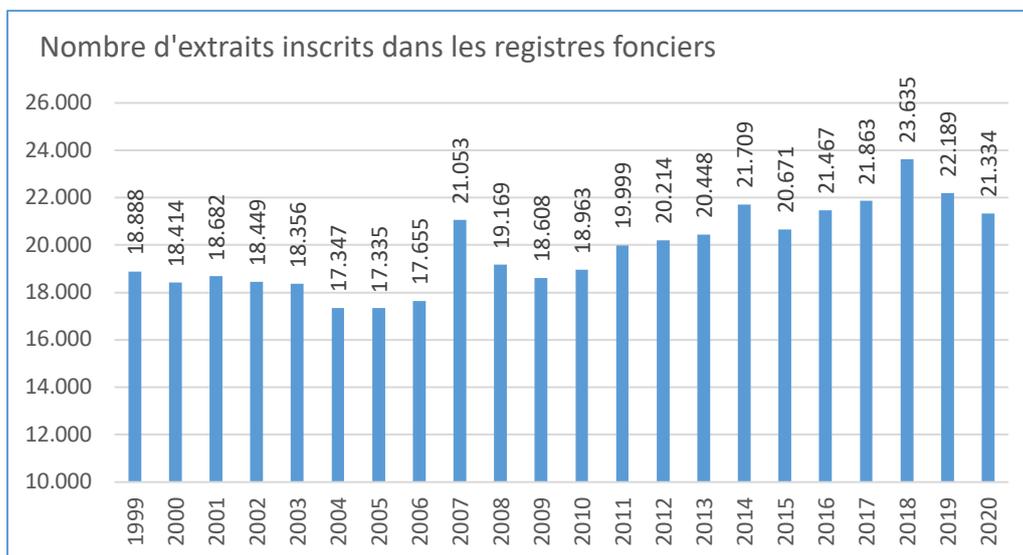
La mise en place d'une plateforme commune à toutes les études notariales qui fut décidée en 2019 par le notariat luxembourgeois, implique aussi une adaptation du système intégré de la publicité foncière qui devra supporter à partir de 2022 les fonctionnalités suivantes :

- mettre à la disposition des études notariales l'information cadastrale et hypothécaire ;
- enregistrer et transcrire les actes électroniques à partir des fichiers transmis par les notaires ;
- recevoir digitalement les extraits de mutation respectifs ;
- stocker tous les documents électroniques de manière à pouvoir les consulter ultérieurement.

Les principaux avantages de cette nouvelle interconnexion seront l'amélioration implicite de la qualité des extraits de mutation qui dérivent directement des actes électroniques et le moyen de consulter également ces derniers en cas de doute ; et la numérisation des extraits de mutation, indispensable à l'organisation du télétravail dans le service des mutations, pourra être supprimée.

Afin d'encadrer juridiquement la digitalisation du notariat et les retombées qu'en subiront les deux administrations concernées, l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, a élaboré les textes y afférents qui modifient entre autres l'article 10 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Six tâches pleines sont affectées à la préparation des mutations alphanumériques et trois et une demie à leur vérification et exécution. Pour ce faire, les agents compétents se basent sur les extraits des actes notariés, des actes administratifs, des déclarations de succession et des décisions judiciaires qui sont transmis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Les chiffres ci-après se rapportent aux extraits ; ces derniers sont établis par commune et le même document original peut engendrer plusieurs extraits.

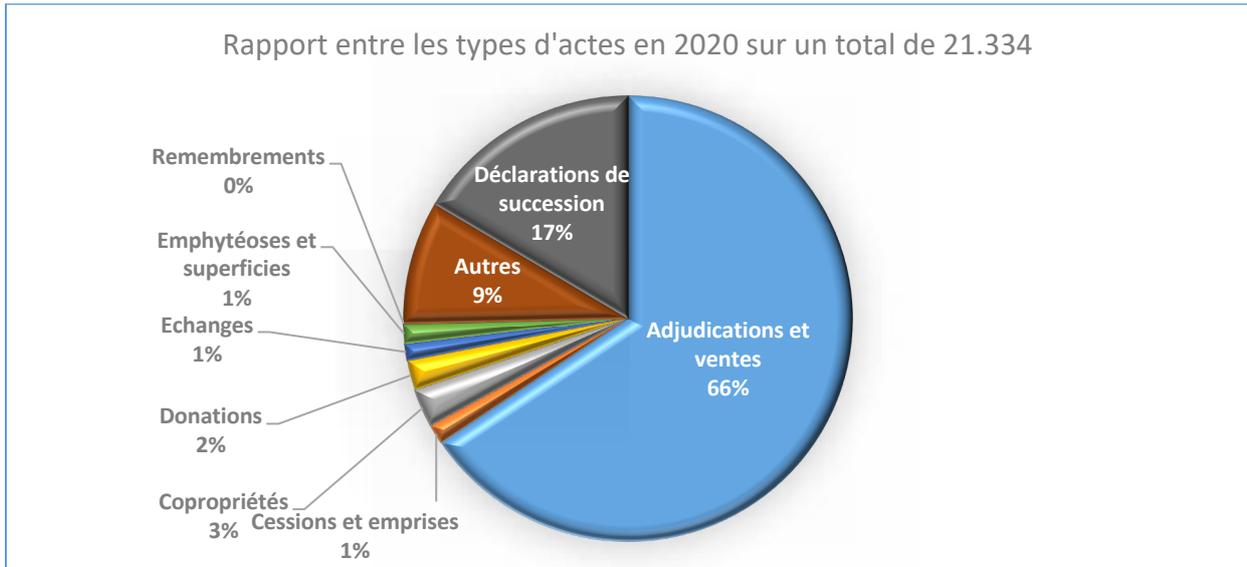


Les mutations graphiques découlent des plans de mensuration officielle et des documents connexes tels que les notes de mutation. Un agent est affecté à leur préparation qui est principalement faite par les services de mensuration, et deux agents sont affectés à leur vérification et exécution.

Les statistiques ci-après montrent une baisse des nombres des différents documents qui reflète avant tout le ralentissement du marché immobilier en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

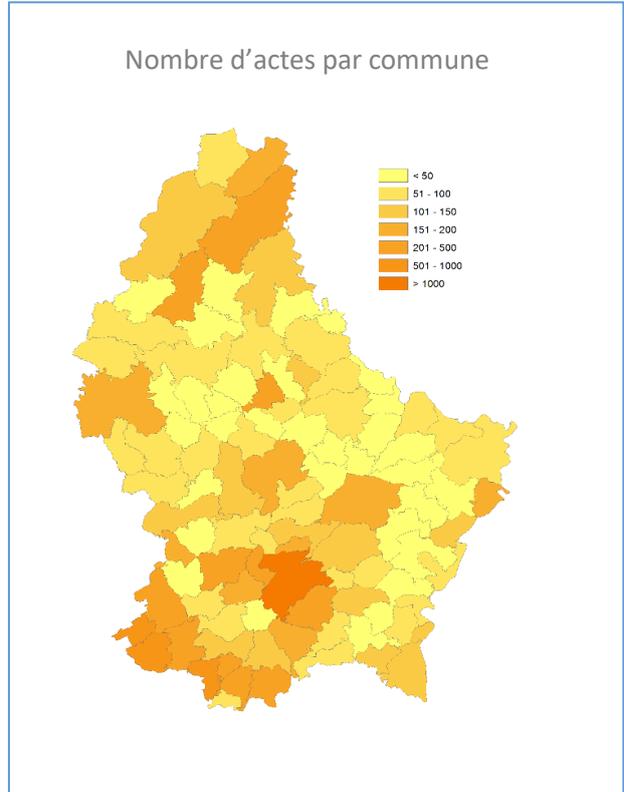
Nombre des mensurations officielles et des notes de mutation, inscrites dans les registres fonciers :

Type de document	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mensurations officielles	2.534	2.088	1.899	2.284	2.211	2.559	2.371	2.364	2.440	2.220
Notes de mutation	2.358	1.490	1.370	838	808	1.024	1.026	998	905	843



Les extraits d'actes notariés ou administratifs, des extraits de déclarations de succession, et des pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers se répartissent comme suit : Adjudications et ventes (13.994, cessions et emprises (301), copropriétés (596), donations (464), échanges (261), emphytéoses et superficie (300), remembrements (7), autres (1.908).

En affichant la répartition géographique des actes, on constate que leur nombre est évidemment le plus élevé dans les communes à caractère urbain.



6. COPROPRIÉTÉ BATIE

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif est encore appelé cadastre vertical et dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont				
			N	E	A	R	M
1989	-	187	84	83	13	0	7
2000	865	518	214	114	123	52	15
2010	664	503	234	109	36	80	44
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31
2017	694	606	313	133	28	96	36
2018	677	620	331	117	43	94	35
2019	726	658	332	125	51	105	45
2020	549	713	420	133	23	102	35

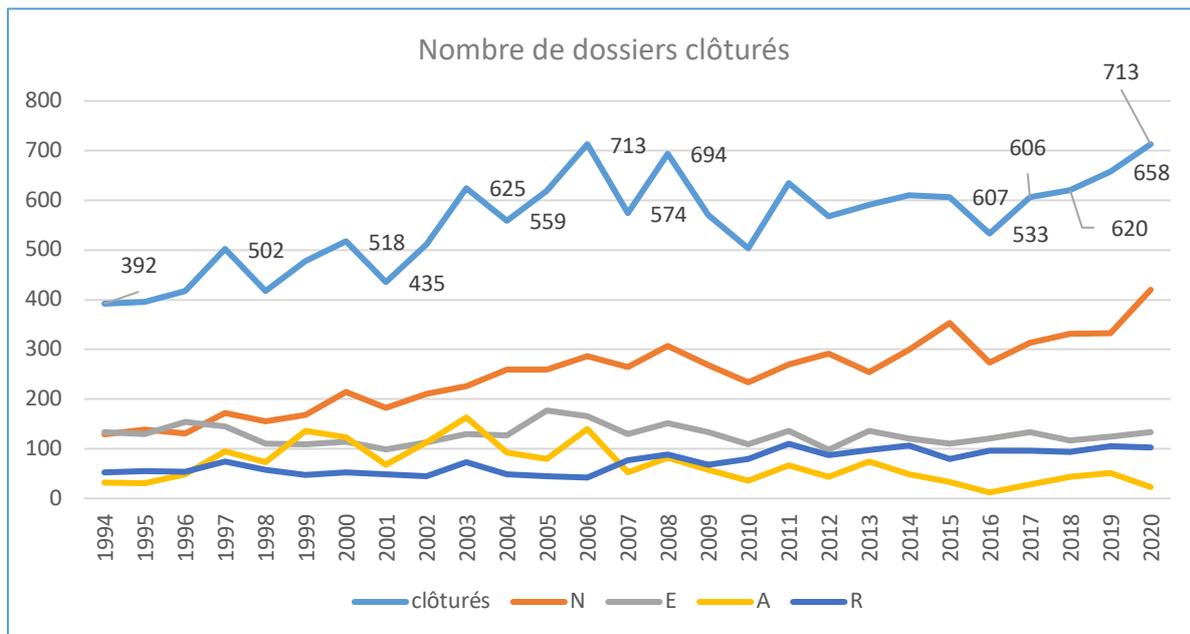
N - l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,

E - l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,

A - l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,

R - le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées,

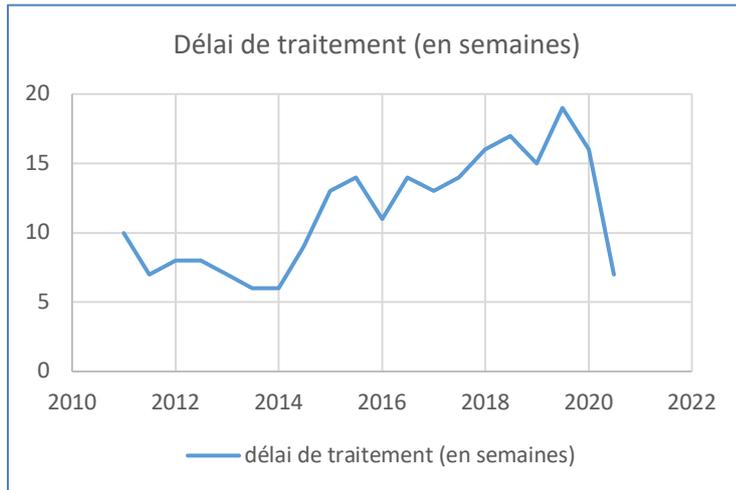
M - le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées.



Les chiffres-clés qui ressortent des statistiques ci-dessus, sont la diminution du nombre des demandes introduites tombant de 726 à 549 (presqu'un quart de moins par rapport à 2019) et des dossiers clôturés de type A (seulement 23 dossiers par rapport à 51 en 2019), la hausse considérable du nombre des dossiers clôturés de type N (plus 26% par rapport à 2019), et last but not least l'importante réduction de la durée de traitement des dossiers de plus de quatre à moins de deux mois (voir tableau ci-contre).

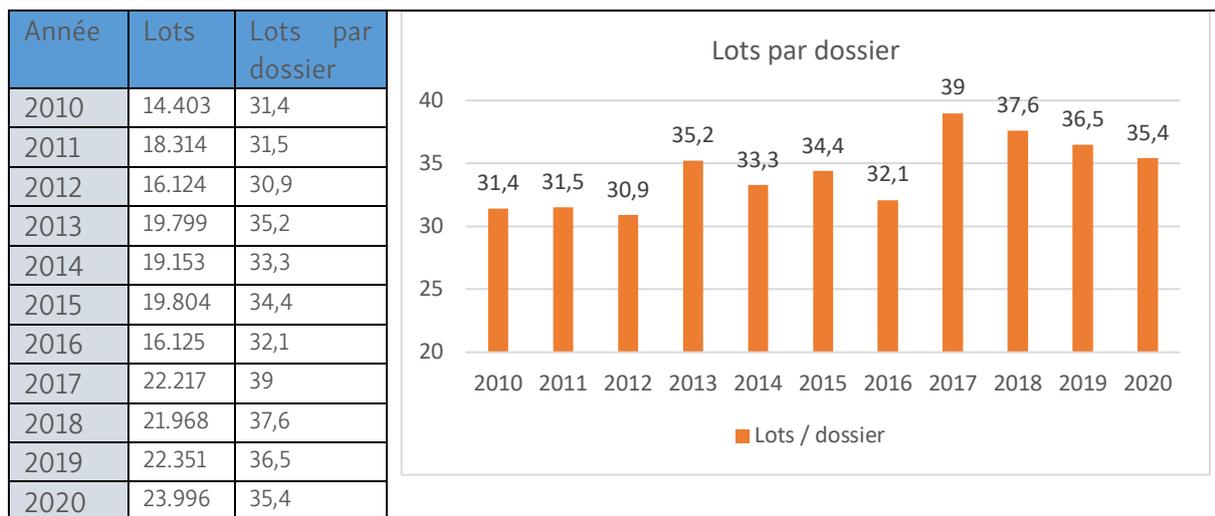
Les premiers des chiffres relevés ci-dessus s'expliquent surtout par la crise sanitaire de la COVID-19 qui a ralenti les activités économiques en général et la réalisation de projets immobiliers en particulier, ralentissement qui a eu son corollaire dans une baisse des nombres des démarches y afférentes. Elle a encore forcé le recours au télétravail qui convient tant bien que mal au traitement des dossiers de type A (encore) constitués en très grande partie de documents en papier.

L'augmentation du nombre des dossiers clôturés de type N qui représentent presque 60% du nombre total, est principalement due à l'affectation d'un agent supplémentaire au service de la copropriété bâtie. Elle a enfin permis de rapprocher les nombres des dossiers clôturés et des demandes introduites et de réduire par conséquent les délais respectifs qui n'ont cessé d'accroître au cours des cinq dernières années.



Une deuxième mesure qui s’est aussi considérablement répercutée sur les délais de traitement, se rapporte à la procédure de réception des demandes. Depuis le 1er janvier 2020, elles sont soumises dès leur introduction à un premier contrôle d’intégrité essentiellement quant à leur conformité aux dispositions de l’article 2 du règlement grand-ducal du 22 juin 1988 concernant la publicité en matière de copropriété. Il permet de détecter

certains défauts et inexactitudes, et notamment ceux qui peuvent donner lieu à des démarches supplémentaires (plan de mensuration officielle ou autorisation communale), et d’accélérer ainsi le deuxième contrôle circonstancié du dossier. Les chiffres suivants doivent encore être cités ici : ce premier contrôle était effectué pour 574 demandes, dont 255 n’étaient pas directement reçues et dont 29 occasionnaient même un deuxième retour.

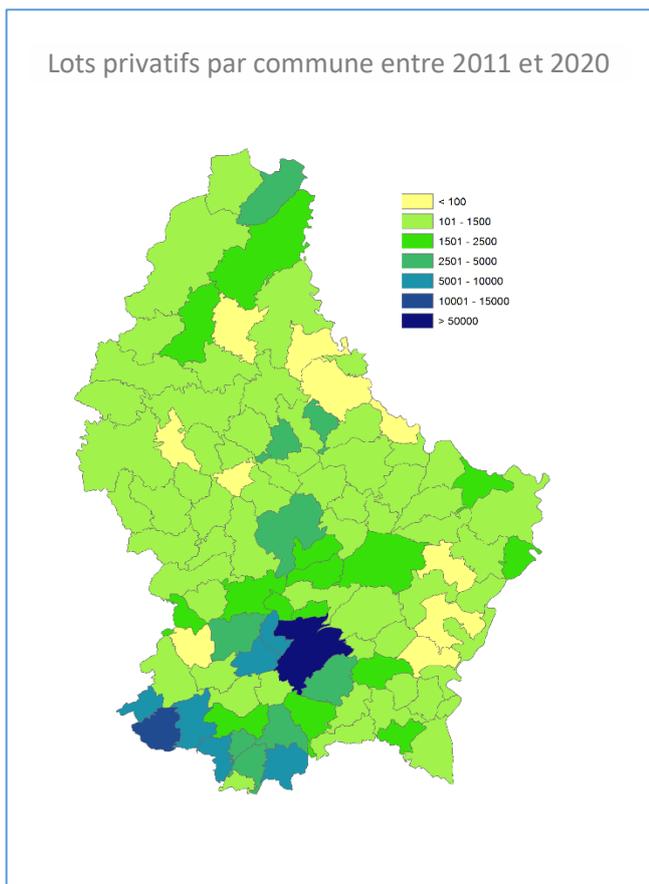


Il est encore intéressant de jeter un coup d’œil sur le nombre de lots par dossier (reflétant approximativement la taille des immeubles) pour constater une régression des lots allant de 39,0 en 2017 à 35,4 en 2020 (n’y sont pas compris les dossiers de type M – modification ponctuelle).

La carte ci-contre donne un aperçu sur le nombre de lots privés créés pendant les dix derniers exercices. Il est à noter que la commune de Luxembourg à elle seule en totalise 56.776, suivie par les communes de Differdange (12.454 lots), Esch/Alzette (9.730) et Strassen (7.263).

Les communes de Flaxweiler (27 lots), Biwer (37) et Vichten (42) en comptent le moins.

Cette représentation permet d'identifier les communes où les immeubles en copropriété sont le plus nombreux sur le territoire national (toujours sur la base du nombre de lots dans la période de référence indiquée). Il va de soi que ce sont les centres urbains qui totalisent le plus grand nombre de lots privés.



7. GÉODONNÉES

7.1. Département de l'information du territoire

Conformément au nouvel organigramme de l'administration, le département de l'information du territoire regroupe toutes les activités en relation avec l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion des géodonnées au sens large, englobant aussi bien les données cadastrales que cartographiques du territoire luxembourgeois.

C'est l'entité qui a été le moins influencée par les restrictions sanitaires en 2020 vu que le département gère des données généralement sous forme numérique et qu'une majorité d'agents peut recourir au télétravail.

Les services suivants sont regroupés au sein du département de l'information du territoire :

- le service Géoportail / opendata / ILDG / INSPIRE ;
- le service conseil GIS ;
- le service innovation ;
- le service diffusion ;
- les service gestion des géodonnées ;
- le service archives.

7.2. Banques de données géographiques

BD-L-ORTHO 2020 et BD-L-BATI3D

Le service « gestion des géodonnées » a lancé en 2020 un marché public européen ouvert pour la réalisation d'un survol aérien avec prises de vues nadirales et obliques (GSD 10cm), la réalisation d'une orthophotographie (GSD 10cm) ainsi que la restitution 3D avec texturation des bâtiments pour le Grand-Duché de Luxembourg.

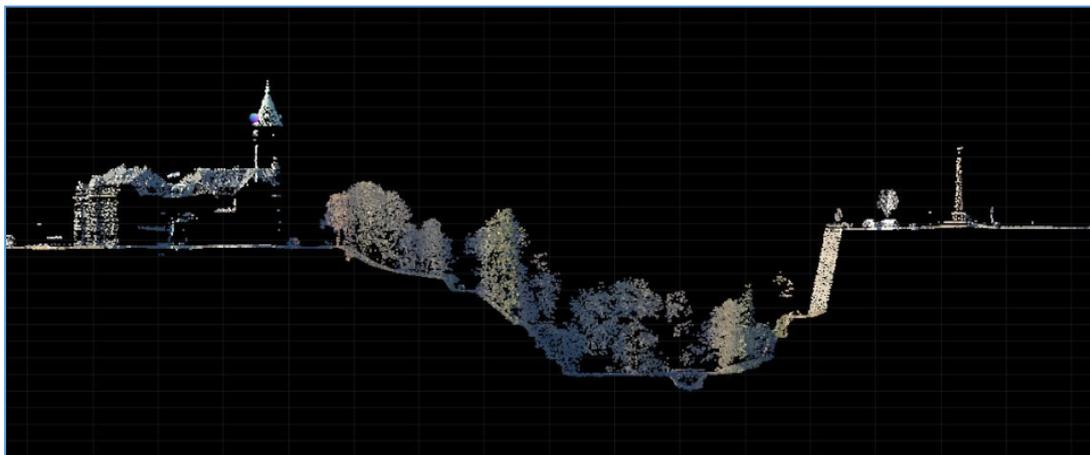
Les prises de vues aériennes ont pu être terminées avec un retard d'un mois sur le planning (dû aux aléas météorologiques). Suite à divers problèmes techniques du côté du fournisseur, la livraison de la BD-L-ORTHO2020 est retardée et n'est attendue que pour le mois de février 2021.

Les données relatives à la BD-L-BATI3D seront livrées au cours de l'année 2021.

Dans le contexte des prises de vues aériennes, le service « gestion des géodonnées » a assuré tous les travaux de prébalisage pour une centaine de points de référence au sol, nécessaires aux calculs de l'aérotriangulation.

BD-L-LIDAR

Les données issues de la campagne LiDAR de 2019, ainsi que les produits dérivés tels que les modèles numériques de terrain et de surface (MNT / MNS) sont disponibles aussi bien sur le géoportail national (<https://lidar.geoportail.lu/>) que sur le portail opendata de l'État luxembourgeois (<https://data.public.lu/fr/datasets/lidar-2019-releve-3d-du-territoire-luxembourgeois/>) et sont très convoitées par bon nombre d'utilisateurs professionnels et privés.



Profil de la vallée de la Pétrusse représenté à l'aide des points LIDAR

Registre national des localités et des rues / Réseau des axes-rue

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'État, a été assurée tout au long de l'année 2020. Il est à signaler que toute demande de création d'adresse est en principe traitée sans délai le même jour.

Parallèlement à la mise à jour des adresses, une mise en cohérence des lieudits de la base de données cadastrale avec celle des adresses est assurée.

L'interconnexion des données et la mise à jour continue du réseau des axes-rue permet ainsi une mise à jour rapide de la nouvelle cartographie numérique publiée au géoportail national.

La base de données en question contient environ 173.000 adresses géocodées et 8.900 rues identifiées par un nom.

Parallèlement à la mise à jour régulière, différents contrôles qualité sont effectués constamment sur les données :

- contrôle de la géoréférenciation des points d'adresse ;
- contrôle de la conformité entre adresses et lieudits cadastraux ;
- contrôles sur des adresses provisoires ;
- contrôle des adresses sur les parcelles sans bâtiments ;
- contrôle des bâtiments sans adresses.

Par le biais des différents webservices mis à disposition, le registre national des localités et des rues est implémenté au cours de l'année 2020 en tant que référence dans un projet conjoint des gestionnaires de grands réseaux du secteur de l'énergie.

BD-L-PCN (plan cadastral numérisé)

En 2020, les travaux systématiques de recalage du PCN aux endroits soumis à des mensurations de la part de géomètres officiels privés ont été poursuivis prioritairement. D'autres recalages ont été réalisés en cas de besoin.

Ainsi, les deux agents actuellement en charge de cette mission (exécution et contrôle) ont traité jusqu'à la fin 2020 un total d'environ 7.233 (2019: 6.767) zones de recalage, englobant plus de 170.000 parcelles.

7.3. Registres fonciers (Publicité Foncière)

Gestion des données

Au cours de 2020, les efforts dans le but de réduire le nombre de matricules provisoires enregistrés en tant que détenteurs d'un droit (propriété ou autre droit réel) sont reconduits dans la mesure des ressources disponibles. Ces analyses s'avèrent cependant très difficiles et délicates de façon à ce que le but de réduire considérablement le nombre de matricules provisoires n'est pas encore atteint.

Gestion applicative

Le service « gestion des géodonnées » assure le suivi technique régulier des développements et améliorations apportés au logiciel de gestion des registres fonciers (publicité foncière), en étroite collaboration avec le CTIE.

Gestion des droits d'accès

Les droits d'accès à l'application *web* des registres fonciers ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service « gestion des géodonnées ».

Actuellement le site *web* de la « Publicité Foncière » est accessible pour 1.385 (2019 : 1.251) utilisateurs (hors ACT et AED), dont :

- 920 (2019 : 823) accès attribués au niveau de l'État ;
- 284 (2019 : 256) accès attribués au niveau communal (syndicats inclus) ;
- 143 (2019 : 131) accès attribués dans le domaine du notariat ;
- 26 (2019 : 29) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels ;
- 11 (2019 : 11) accès attribués à des études d'huissiers de justice ;
- 1 (2019 : 1) accès attribué aux gestionnaires de grands réseaux.

Au courant de l'année 2020, 201 (2019 : 226) demandes pour 395 (2019 : 496) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

7.4. Application Geonis – Mensuration officielle (MO-LUX)

Pour cause de crise sanitaire de la COVID-19, les travaux relatifs à la mise en place de la nouvelle version applicative de GEONIS pour ArcGIS 10.6 ont repris seulement avant l'été 2020, pour entrer sur la dernière ligne droite fin 2020. La nouvelle version pourra être installée en production probablement début février 2021.

Les autres tâches effectuées dans le cadre sous rubrique sont :

- Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel ;
- suivant besoin, organisation de la formation continue et réalisation de la documentation ;
- gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités) ;
- configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations ;
- traitement de demandes spécifiques d'analyses sur les données de la BD-MO / BD-PCN ;
- gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application ;
- contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données.

7.5. Le réseau de nivellement (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut géographique national de Belgique (IGN-B), constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau et le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009.

En 2020, les données y relatives ont été migrées vers l'environnement ArcGIS Portal et la saisie des données se fait dorénavant par tablette directement sur le terrain (ArcGIS Collector).

Durant 2020, 276 (2019 : 240) repères ont été contrôlés sur le terrain et 189 (2019 : 176) croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

7.6. Le réseau planimétrique LUREF

Le réseau planimétrique primaire SPSLux est constitué de 6 stations permanentes GNSS (Global Navigation Satellite Service) assurant aux clients de l'administration la possibilité de déterminer leur position géographique en temps réel avec une précision centimétrique.

En 2020, 143 (2019: 153) nouvelles conventions ont été signées pour adhérer aux services SPSLux, faisant grimper le nombre total d'accès tous secteurs confondus à 880 (2019: 750), pour 326 (2019: 277) utilisateurs distincts.

À côté des 6 stations permanentes gérées par l'administration, 4 stations supplémentaires gérées et exploitées par les réseaux SAPOS (Allemagne), WALCORS (Wallonie) et TERIA (France) sont intégrées au réseau SPSLux sur base d'un échange mutuel et gratuit des données brutes GNSS. Afin de consolider davantage le réseau SPSLux, quelques antennes étrangères supplémentaires seront intégrées au réseau en 2021. Une nouvelle antenne opérée par l'Université de Luxembourg et localisée au Kirchberg a été intégrée au réseau fin décembre 2020 et figure en tant que remplacement de la station de Walferdange qui restera en place, mais qui est désormais désaffectée au sein du réseau SPSLux.

A part la station permanente située à Walferdange, toutes les stations luxembourgeoises ont été équipées au cours de l'année 2020 par de nouvelles antennes et récepteurs GNSS, capables de traiter dorénavant les signaux en provenance des systèmes GNSS principaux : GPS (USA), Glonass (Russie), Galileo (Europe), Beidou (Chine).



Ce remplacement physique des antennes a été opéré en collaboration avec CREOS qui assure les ressources et le matériel nécessaire pour garantir l'accès aux antennes. Pour la nouvelle station à Echternach, un nivellement de précision a été effectué afin de déterminer la hauteur NG précise de cet équipement.

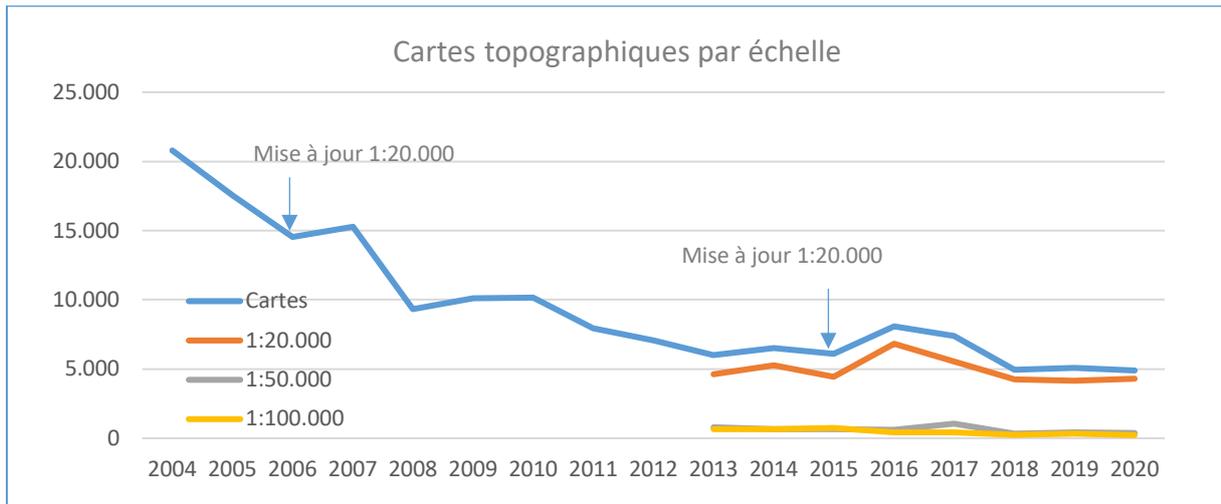
Les calculs de contrôle et de détermination des nouvelles coordonnées exactes des stations sont réalisés en collaboration avec M. Norman Teferle, professeur en géodésie à l'Université de Luxembourg.

Le réseau LUREF est complété par un ensemble de 181 points au sol déterminés par mesures GNSS à hautes redondance et précision. Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la BD-L-ORTHO et la base de données BD-L-LIDAR, et figure en tant que matérialisation concrète du système de coordonnées national LUREF en dehors du réseau des stations permanentes GNSS.

7.7. Gestion et vente de produits cartographiques

La cartographie en ligne (géoportail, appareils de navigation portables, systèmes de navigation routiers, ...) a un impact direct sur l'utilité et la vente des produits cartographiques classiques.

L'évolution dans le domaine de la cartographie s'oriente manifestement vers un besoin accru de géodonnées actuelles en ligne au détriment des cartes classiques et analogues, pour lesquelles le nombre d'unités vendues est constamment en recul.



Dans les années à venir, l'ACT va concentrer ses efforts sur la production de données de base de référence à haute actualité (*core reference data, high value datasets*) plutôt que sur la réalisation de cartes topographiques classiques.

Un premier pas important dans cette orientation a été la mise en place de la nouvelle cartographie numérique réalisée au deuxième semestre 2020 et qui va être publiée au début de 2021 sur le géoportail. Cette représentation topographique moderne du territoire national regroupe pour la première fois différentes sources officielles nationales, qui sont combinées en une seule représentation.

Outre une gestion plus efficace des ressources auprès de l'État, le degré d'actualité de cette cartographie numérique peut ainsi être fortement accru, allant jusqu'à une actualisation mensuelle de certains thèmes.

7.8. Archives

En 2020, l'ACT a assuré l'archivage de 3.070 (2019: 3.336) dossiers : 1.997 (2019: 2.181) dossiers de mesurage, 714 (2019: 655) dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et 359 (2019: 500) dossiers de nouvelles constructions et/ou de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés (mensuration officielle et copropriété bâtie) s'élève à 161.153 (2019: 158.083) unités.

Le service des archives a ainsi continué ses efforts déployés dans le cadre de la numérisation complète de ses documents. Un nombre total de 94.721 (2019: 70.326) pièces a été traité.

En préparation à un versement futur des documents cadastraux et cartographiques historiques aux Archives nationales (ANLux), le service archives a réalisé le répertoriage, la numérisation et le conditionnement des cartes topographiques et d'autres produits cartographiques existants conformément aux exigences des Archives nationales. Le versement des documents sera réalisé au cours du premier trimestre 2021.

8. GÉOPORTAIL ET ILDG

Le Géoportail du Grand-Duché de Luxembourg est une plate-forme étatique nationale qui a pour but de rassembler, décrire et présenter les données géographiques officielles du pays. Il a été mis en place par l'Administration du cadastre et de la topographie sur la base d'une série de piliers dont le plus important est la représentation de contenus sous forme de cartes numériques. Le Géoportail offre divers portails cartographiques avec des centaines de couches de données couvrant les thèmes de la topographie, de l'environnement, du cadastre, de l'eau, des infrastructures, de l'aménagement du territoire du tourisme et de l'agriculture.

Un « online shop », un catalogue et différents services (webservices, en tant que moyen d'échange de données) complètent l'offre du Géoportail.

Le Géoportail actuel repose dans la volonté de la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales. Le gouvernement en Conseil a décidé dans sa séance du 25 juillet 2008 de mettre en place une infrastructure nationale luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) et a chargé l'administration de sa réalisation technique concrète, en se basant sur son portail déjà existant. Par la même décision, le gouvernement a institué un organe de pilotage appelé comité de coordination de l'ILDG (CC-ILDG) sous la direction du cadastre. Un service spécifique à cette thématique a vu le jour au sein de l'Administration du cadastre et de la topographie lors de sa réforme organisationnelle de 2019.

En 2020, l'effectif du service « Géoportail et ILDG » était constitué de 7 agents, dont 6 internes et 1 externe à l'administration.

Le service est divisé en 4 cellules (Géoportail, ILDG, INSPIRE et opendata) dont chacune couvre plusieurs volets.

8.1. Géoportail

La cellule du géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site *web* « géoportail ». Ce site attire un nombre croissant de visiteurs avides d'informations géographiques complètes couvrant le territoire du Grand-Duché. Un jour ouvrable normal attire près de 40.000 visiteurs. Une grande partie des intéressés est recensé à travers l'API permettant à d'autres sites d'intégrer les fonctions cartographiques du géoportail, comme par exemple mobiliteit.lu, police.public.lu, inondations.lu, guichet.public.lu ou encore visitluxembourg.com.

Gestion

Au niveau de la gestion du géoportail, un projet d'évolution du portail cartographique, le perfectionnement du *géocatalogue*, la mise à jour de l'*app* mobile, un projet d'intelligence artificielle (EXTOPIA) ainsi que de nombreux projets de plus faible envergure ont été réalisés.

Opération

Au niveau opérationnel, de nombreuses couches ont été rajoutées, dont un nouveau thème consacré à l'énergie.

Au niveau du support du géoportail, les responsabilités, les processus et les outils ont été consolidés. Une présence permanente tant au niveau téléphonique que par email a pu être garantie tous les jours de 08h00 à 16h00. Les absences des collaborateurs de l'équipe ont été coordonnées de manière à pouvoir garantir une présence permanente.

Un nouvel outil d'aide au support a été mis en place en 2019, avec une gestion plus efficace des tickets et une base de connaissance bien fournie. Cet outil est très convivial et a été mis en place dans d'autres services du cadastre en 2020.

Au niveau du support, des tâches permanentes ont été assurées:

SUPPORT DES UTILISATEURS :

- Gestion des clients et utilisateurs du géoportail, consultance et assistance téléphonique et par voie écrite ;
- réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le géoportail.

SUPPORT DE DÉVELOPPEMENT :

- Support et conseil des utilisateurs de l'API du géoportail ;
- support et conseil des développeurs de guichet.lu et myguichet.lu pour la mise en place de nouvelles démarches comprenant une composante géographique ;
- support des équipes du gisgr et du développement durable pour la gestion de leur solution map.gis-gr.eu et dd.geoportail.lu.

Projets

Au niveau du Géoportail, les projets suivants ont été développés au cours de l'année 2020 :

- Développement continu de la version 3 du géoportail :
 - Après la mise en ligne en mars 2016, de nouvelles fonctions ont été rajoutées en 2020 sur demande des utilisateurs et en rectifiant les petites imperfections connues lors de la mise en ligne ;
 - Mise en place de plusieurs procédures de « feedback » afin de permettre aux administrations de récolter les commentaires des utilisateurs par rapport à de nouvelles cartes mises en consultation publiques.
- Développement continu de la nouvelle version de l'API ;
- Publication et mise à jour de l'app iOS et android ;
- Publication d'une version permettant aux utilisateurs de définir leurs propres styles de fond de carte grâce à la technique des tuiles vecteur ;
- Publication des données LIDAR ;

- Mise en place d'un nouvel outil de commande d'extraits cadastraux ;
- Mise en place d'un site pour l'upload de zones archéologiques (projet ZOA) pour le CNRA ;
- Développement d'un outil de signature électronique pour le cadastre ;
- Mise en place d'un portail de commande de scènes Minecraft dérivées des données LIDAR avec l'aide d'un étudiant en géomatique.

Ces développements ont occupé 1 développeur de l'équipe à plein temps et certains développements ont été réalisés par des partenaires externes.

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'administration, le projet de mise à jour et de publication d'un *visualiseur* web de données LiDAR en vue de la publication du survol 3D LiDAR de l'ACT (<http://lidar.geoportail.lu>) a été mené.

Au niveau infrastructure technique, les tâches suivantes ont été réalisées :

- Mise en place d'une nouvelle infrastructure de type « Rancher 2 » avec Kubernetes à l'aide d'une société externe ;
- migration de toute l'infrastructure sur la nouvelle infrastructure ;
- migration de tous les composants du géoportail dans une nouvelle DMZ en vue d'un déménagement des serveurs au CTIE.

Publication de données ouvertes :

- Certains jeux de données ont été publiés pour l'ACT au niveau du portail opendata.
 - <https://data.public.lu/fr/organizations/administration-du-cadastre-et-de-la-topographie/> ;
 - D'autres jeux de données ont été publiés par les soins de l'administration dans le cadre des tâches de l'ILDG pour des administrations partenaires.

Formation continue à l'INAP

Organisation de formations géoportail et introduction aux SIG.

La formation « Géoportail » a été convertie en *webinar* et a eu lieu une première fois en décembre. Vu le succès rencontré, il est prévu de continuer de cette façon en 2021 où 5 nouvelles séances sont déjà prévues.

Quant au cours SIG, il a été décidé de le réécrire avant de le proposer de nouveau à l'INAP.

Communication

Différentes actions ont été menées au niveau communication :

- création de vidéos pour présenter différentes fonctions du géoportail ;

- création du géochallenge pendant la période de confinement strict afin de soulever l'intérêt des élèves à la géographie luxembourgeoise ;
- création de vidéos de survol virtuel du Luxembourg pour promouvoir les données LIDAR ;
- publication de deux newsletters permettant d'informer les utilisateurs du géoportail des actualités en la matière.

8.2. ILDG

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'État. La cellule ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

Coordination

Le comité de coordination se réunit tous les 3 mois pour discuter de l'avancement des divers projets. Il réunit entretemps plus de 100 acteurs.

En 2020, il y a eu deux séances de coordination virtuelles réunissant chaque fois entre 40 et 50 participants afin de s'informer mutuellement des travaux dans le domaine des géodonnées et de coordonner les travaux de manière à éviter les doublons pour autant que possible.

Des sous-groupes techniques ont été créés pour les sujets du cadastre des réseaux d'infrastructure (conduites, canaux, ...) et du vol de drones.

Opération

Divers projets qui ont été réalisés au cours des années précédentes ont été opérés et maintenus en 2020, notamment le portail pag.geoportail.lu sur lequel de nouvelles communes disposant du PAG nouvelle mouture ont été rajoutées ; actuellement, 45 communes y affichent leurs plans d'aménagement. Un rapport semblable a été mis en place pour le « CASIPO » de l'AEV.

Le service « géoportail et ILDG » opère au nom de tous les acteurs de l'ILDG une plateforme commune de partage de données interne « ArcGIS Portal ».

Cette plateforme qui connaît un succès croissant est basée sur l'infrastructure « govcloud » du CTIE et elle a été migrée vers la version la plus récente en fin d'année 2020.

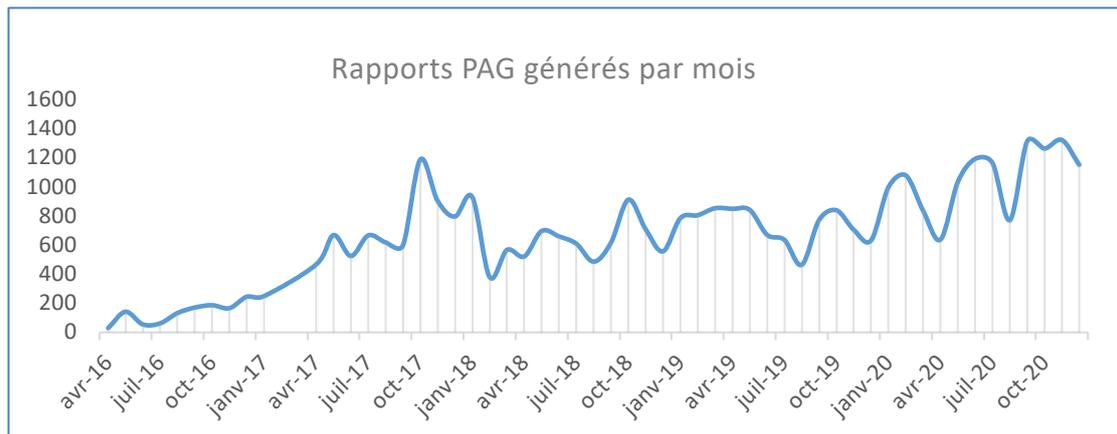
Projets

Les projets suivants ont été réalisés au niveau de l'ILDG :

- Mise en place d'une solution de collecte de données géographiques à l'aide d'une tablette. Cette solution est basée sur l'utilisation de l'application « ArcGIS Collector » en relation avec le portail « ArcGIS Portal ». Elle a été mise en place avec l'aide du service GSM du CTIE et permet de saisir des données soit en mode connecté, soit en mode déconnecté et de synchroniser ces données à

tout moment avec le portail ArcGIS. Une première solution a été mise en place pour le contrôle des rivets de nivellement à l'Administration. D'autres solutions sont en cours d'élaboration pour l'IVV, l'ONR, l'ASTA et P&CH ;

- PAG (plan d'aménagement général) : Mise en ligne des PAG de plusieurs communes, avec notamment le PAG de la Ville de Luxembourg. Le graphique suivant montre l'évolution considérable du nombre de rapports générés par mois au fil de 2020, avec un pic en octobre lors de la publication des plans de la Ville de Luxembourg ;



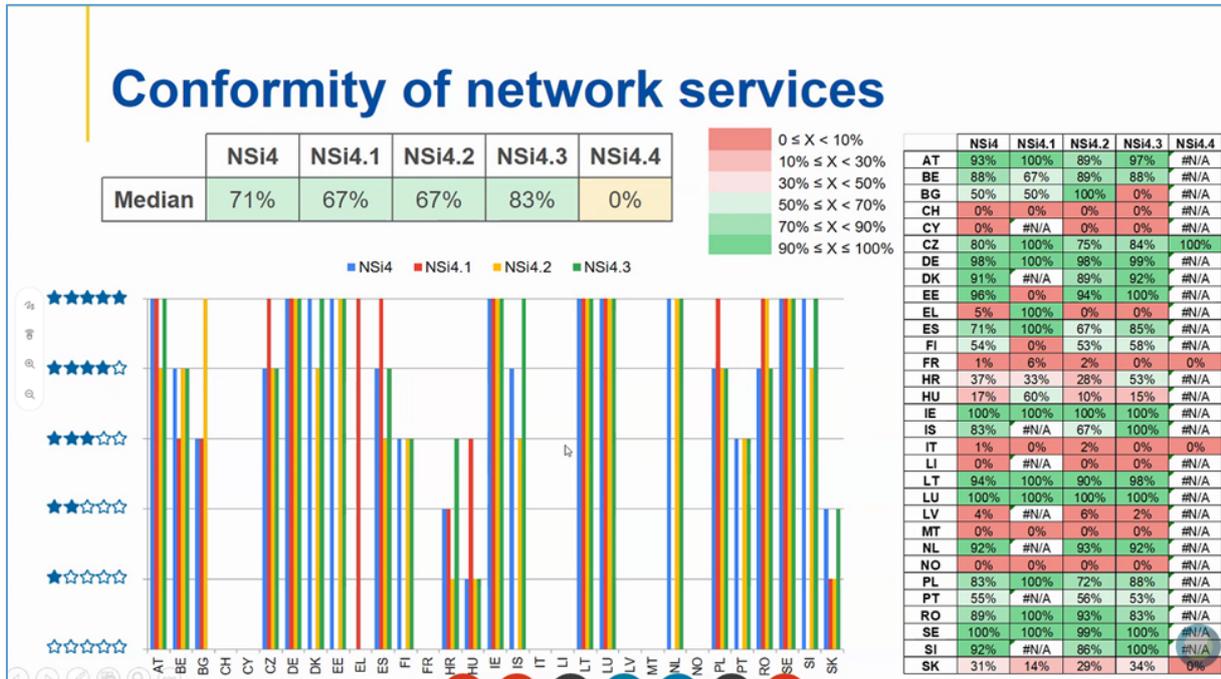
- Publication des cartes de bruit, de qualité de l'air pour l'AEV <http://emwelt.geoportail.lu> ;
- Publication d'un thème concernant l'énergie avec notamment le cadastre solaire de myEnergy ;
- Mise en place de différentes nouvelles couches pour l'ANF et l'AGE ;
- Géocodage de différents jeux de données de type adresse à l'aide de l'outil POI Manager ;
- Mise à jour des données editus dans le géoportail, 4x / an ;
- Publication des parcours des lignes de bus en collaboration avec mobiliteit.lu ;
- Publication en tant que données ouvertes des données fournies par des partenaires de l'ILDG.

8.3. INSPIRE

Le service « Géoportail et ILDG » est responsable pour la transposition luxembourgeoise de la directive européenne INSPIRE. Cette directive a pour but de créer une infrastructure européenne de données géographiques. La transposition technique a dû être finalisée fin 2020.

La cellule INSPIRE du service « Géoportail et ILDG » s'occupe de la coordination des travaux pour atteindre une conformité INSPIRE.

Le délai du 21 octobre 2020 pour la mise en conformité de toutes les données a été respecté à 100%. Quant à l’harmonisation des données, la très grande partie y répond, le restant a été mis à disposition « as is », tel que recommandé les derniers mois par la Commission européenne. Toutes les données mises à disposition pour INSPIRE sont également accessibles sur le portail data.public.lu en tant que données libres.



Au niveau des livrables INSPIRE, la Commission a lancé un monitoring des services et données mi-décembre 2020, dont le résultat fait figurer le Luxembourg parmi les pays avec le meilleur score d’implémentation (graphique issu de l’INSPIRE monitoring and report 2020 du 21-22 janvier 2021).

Opération

Le portail ainsi que les services *web* pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l’année. L’infrastructure a migré d’une solution payante vers des logiciels libres en automne 2017 et fonctionne de manière impeccable depuis.

Les outils employés répondent à tous les critères imposés par la directive INSPIRE et tournent sur l’infrastructure *kubernetes* du géoportail. Ils sont constamment mis à jour à travers des processus de développement et d’intégration continus, gérés et coordonnés par la société GIM.

Projets

Au niveau de la gestion, un projet a été poursuivi pour la transposition de la directive pour les années 2017 à 2020. Ce mandat a été confié à la société GIM. Les thèmes de l’annexe II et de l’annexe III ont été traités

et le projet clôturé dans les délais et dans les enveloppes budgétaires prévus. Un projet de suivi a été mis en place pour les années 2021 à 2024.

Au courant de l'année 2020, 100 jeux de données ont été transformés, harmonisés et mis en conformité INSPIRE.

8.4. Opendata

Le service Géoportail et ILDG s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'opendata au cours de 2015, ce qui a créé une toute nouvelle série d'activités depuis 2016. La cellule opendata s'occupait en 2019 de l'opération du portail data.public.lu et des projets transversaux dans le domaine de l'opendata.

Bien que la coordination des actions est assurée depuis 2017 par la cellule opendata du Service information et presse, moult contacts ont été réalisés avec des acteurs publics et en fin d'année 2020, 1.330 jeux de données étaient disponibles sur data.public.lu.

Si tous ces contacts ont bien été réalisés par le SIP, les collaborateurs du service « Géoportail et ILDG » ont participé à de nombreuses réunions et ont été informés par le SIP afin de permettre un service technique optimal.

Opération

Le portail data.public.lu a été développé en collaboration avec le service *etalab* du gouvernement français et a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu sont assurés par le service « Géoportail et ILDG ». Cette tâche d'opération est restée sous la responsabilité du service en 2020 et une convention de collaboration a finalement été signée entre le SIP et l'ACT.

Une infrastructure 100% cloud a été mise en place chez Amazon Web Services (AWS) à Francfort. Le déploiement de la solution a été entièrement automatisé. Tous les aspects informatiques liés à cette opération sont gérés par la cellule Open Data du service Géoportail et ILDG de l'ACT.

En 2020, certaines mises à jour ont été faites au niveau de l'infrastructure et un projet a été mené pour migrer le site vers un nouveau release du logiciel *udata*.

Un soin particulier est apporté à l'optimisation des performances et des coûts de l'infrastructure cloud. Des optimisations permanentes sont en cours afin de permettre un fonctionnement optimal du service presté.

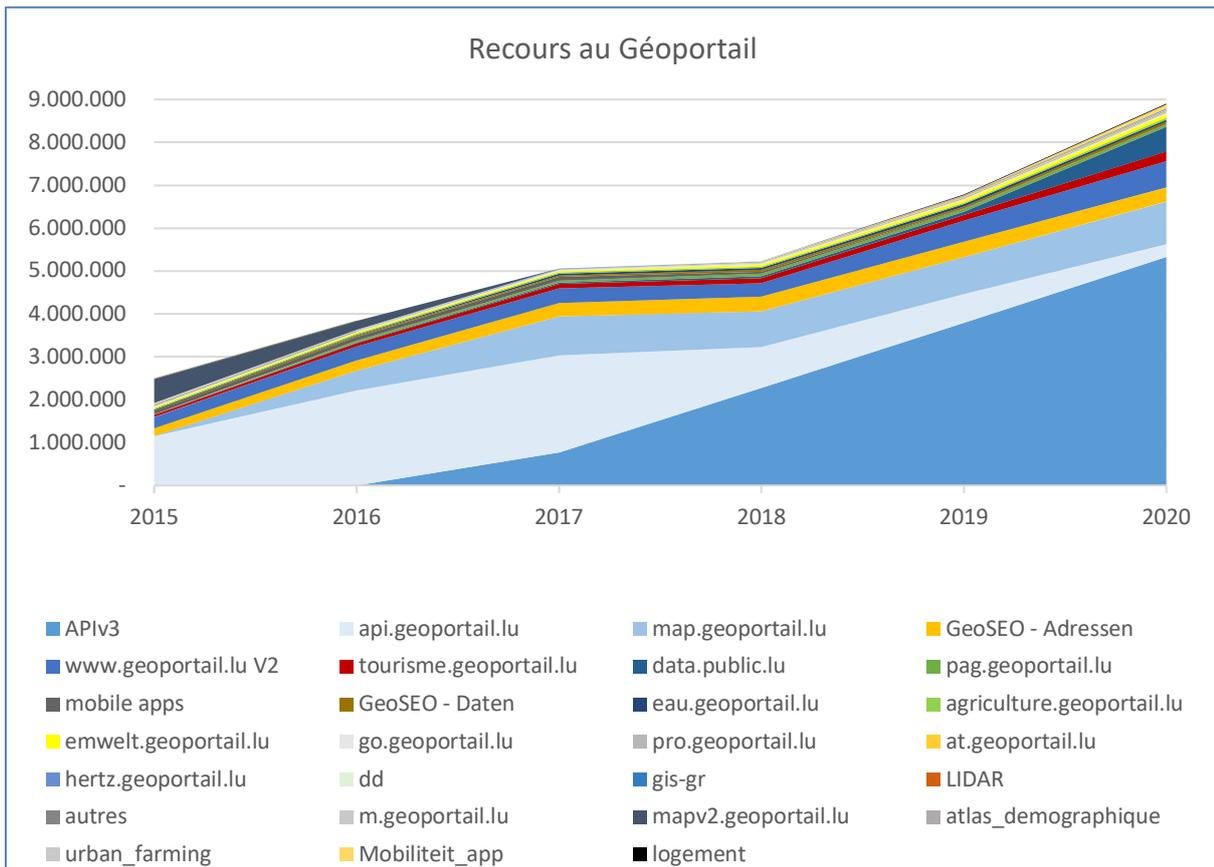
Projets

Divers petits projets de conseils ont été menés pour accompagner les acteurs publics à publier leurs données. On peut notamment citer le projet de synchronisation entre le portail statistique et le portail opendata, mais aussi les données concernant les inondations ou la qualité de l'air.

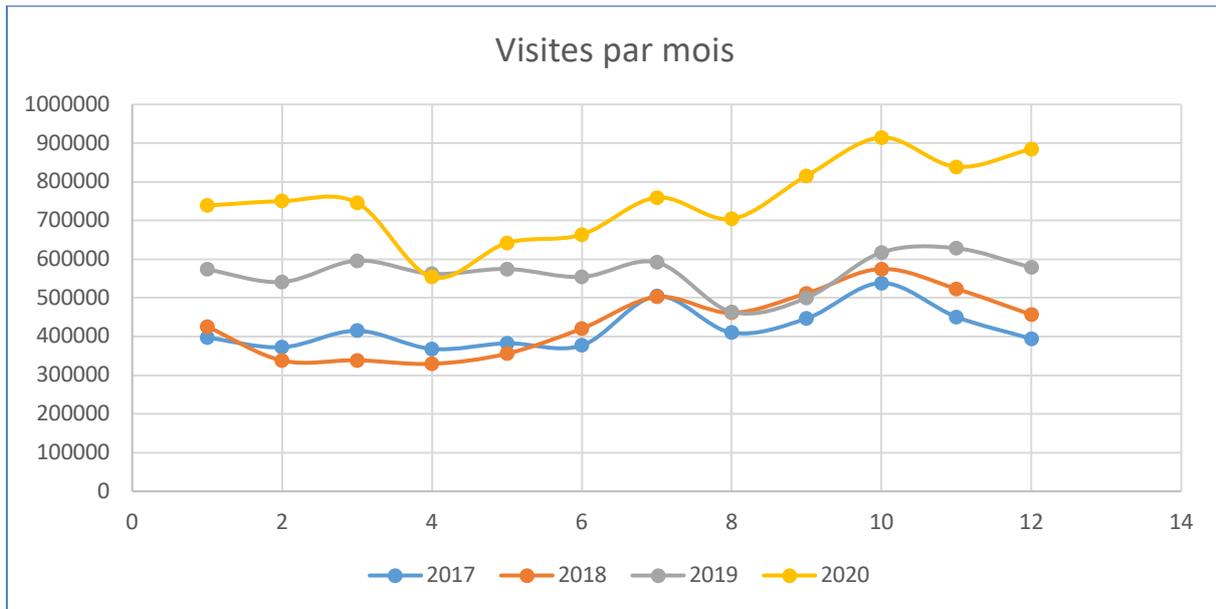
En ce qui concerne les données géographiques des membres de l'ILDG, le service « Géoportail et ILDG » offre une solution automatisée permettant de publier des données en tant que données ouvertes dès qu'elles ont été mises à disposition pour une publication sur map.geoportail.lu.

8.5. Statistiques

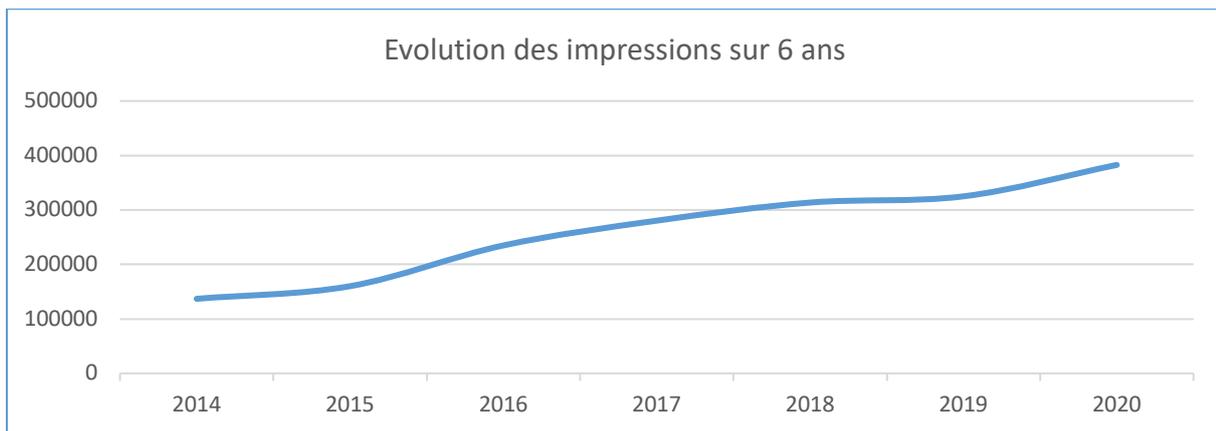
On constate que la popularité du Géoportail augmente d'année en année ce qui se traduit au niveau du nombre de visites et de la quantité de commandes et de services à disposition.



Au niveau des visites mensuelles, on constate une augmentation entre 2019 et 2020 tous sites confondus contre une légère baisse pour les visites pendant la période de confinement due à la crise sanitaire de la COVID-19.



Impressions



Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du portail cartographique ne cesse d'augmenter. Ceci s'explique en partie par le fait que de plus en plus d'institutions acceptent ces impressions comme documents officiels et n'exigent plus les seuls documents tamponnés de l'administration.

Utilisation des webservices

Au niveau des *webservices*, une nette augmentation dans l'utilisation des *webservices* opendata et une baisse des *webservices* sécurisés est à constater, confirmant une sollicitation croissante des opendata au détriment des *webservices* sur mesure.

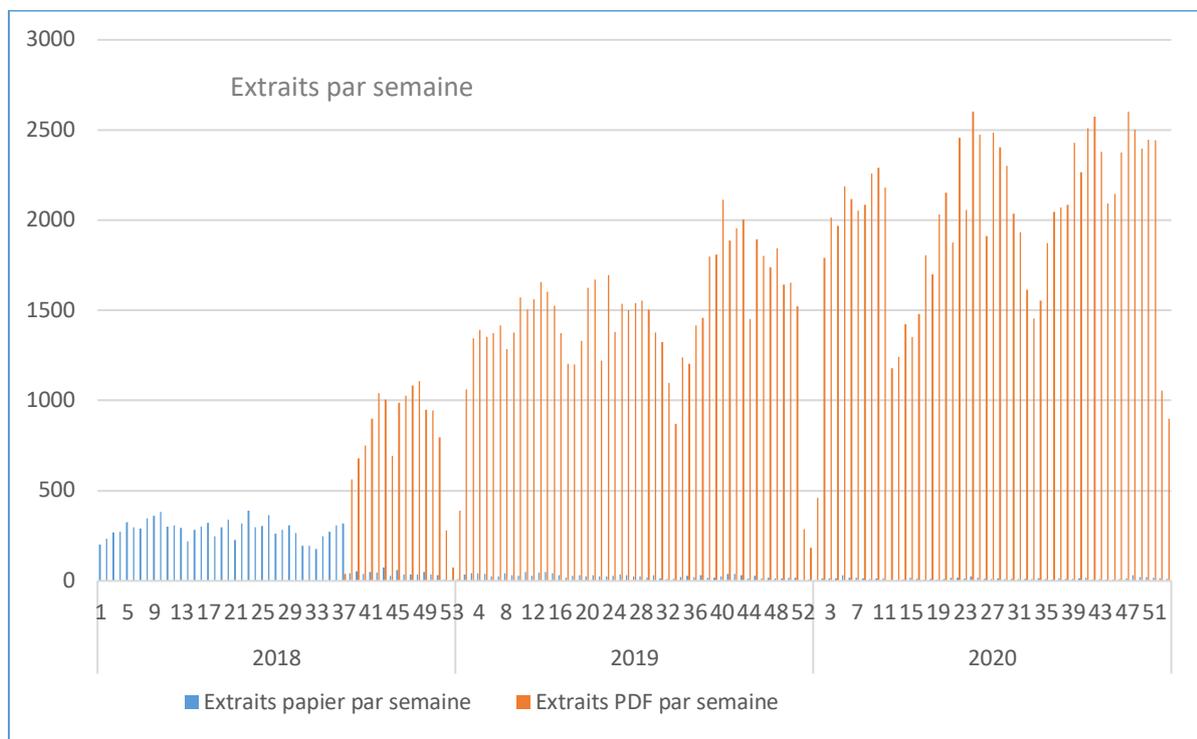
On observe une nette augmentation au niveau *ws.geoportail.lu*, ce qui s'explique par le fait que les appels aux cartes touristiques (auto-pédestres etc.) sont également comptés à travers ce *webservice*.

Domaine	2016	2017	2018	2019	2020
wsetat.geoportail.lu	16.630.122	22.495.728	17.368.416	20.099.668	24.169.488
wsinspire.geoportail.lu	974.447	528.096	197.254	241.742	98.204
ws.geoportail.lu	83.676	79.002	34.060	108.457	32.897.568
wssec.geoportail.lu	83.676	2.399.784	2.174.194	586.586	567.928
wms.inspire.geoportail.lu	-	1.666	58.218	147.526	1.941.000
wmts1.geoportail.lu/opendata/service	-	12.489.037	7.691.198	21.119.016	32.936.000
TOTAL	17.771.921	37.993.313	27.523.340	42.305.014	92.612.208

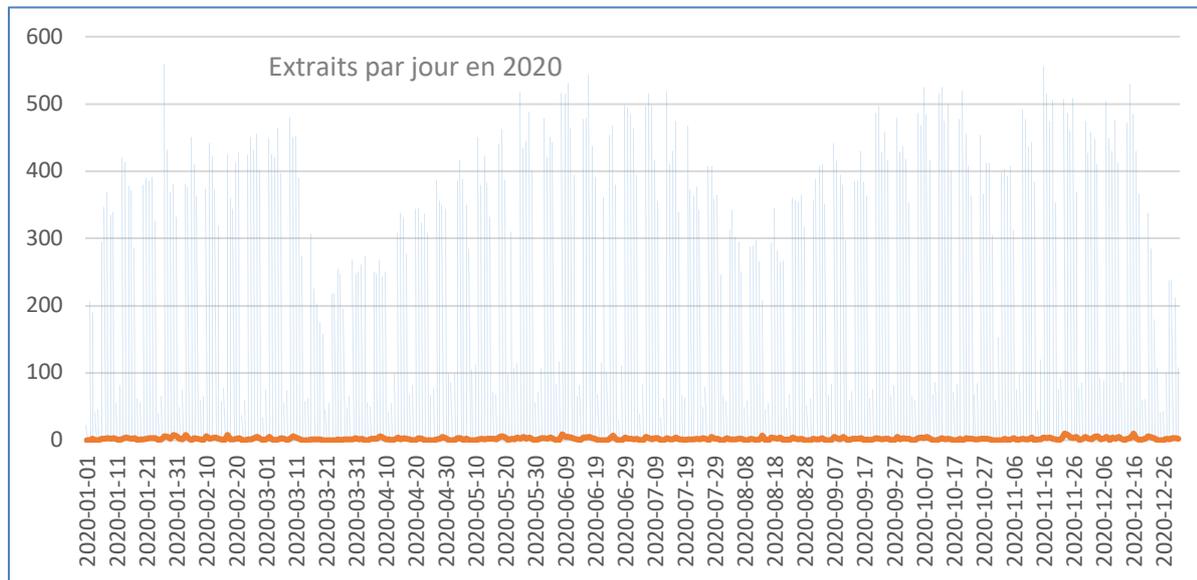
Extraits cadastraux

Avant le 15 septembre 2018, date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique [...], 50 à 60 commandes d'extraits cadastraux étaient enregistrés par jour ouvré.

Ce nombre s'est littéralement démultiplié pour atteindre des sommets de 550 commandes par jour depuis lors. Moins de 5% des extraits sont encore demandés sur support papier (payant), la majorité est commandée au format PDF (gratuit). Cette proportion s'explique par l'équivalence entre versions PDF et papier.



Par rapport à 2019, on constate encore une nette augmentation des commandes en ligne d'extraits cadastraux. En moyenne, 450 (et plus) commandes en ligne ont été traitées par jour ouvrable avec un supplément de 200 extraits cadastraux hebdomadaires générés par les études de notaire grâce aux outils en ligne. La part d'extraits papier diminue de manière continue, effet provoqué par le règlement grand-ducal de 2018.



8.6. Tuiles WMTS

Les cartes de fond du géoportail sont servies au format WMTS. Ce sont des tuiles précalculées fournies au client.

Selon notre estimation, le nombre de fichiers servis par an s'élève à 1,2 milliards, ce qui correspond à une moyenne de 37 tuiles par seconde. A peu près 32 Tera-octets de tuiles de fond sont transmis par an, générant une occupation moyenne de notre ligne de 8Mbit/s sur toute l'année.

8.7. Fonctions spécifiques du Géoportail

Le suivi de certaines nouvelles fonctionnalités, mises en place en 2017 et 2018, permet de constater que ces outils correspondent à la demande des utilisateurs et que l'évolution vers un standard 3D semble se confirmer.

Fonction	2018	2019	2020
Routing	125.604	131.117	192.513
Download d'une carte offline	929	4.268	4.755
Activation de la fonction streetview	20.661	31.566	35.229
Activation du mode 3D	37.294	71.870	92.050

8.9. Données ouvertes

Au cours de l'année 2020, beaucoup de données qui étaient commandées auparavant à travers le shop en ligne ont été publiées en tant que données ouvertes, notamment depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement grand-ducal.

La liste des jeux de données publiées par l'ACT :

- Données LIDAR (LAZ).
- Modèle numérique de terrain MNT.
- Modèle numérique de surface MNS.
- Scènes Minecraft.
- Orthophoto technique 10cm, survol hiver 2019.

9. DIVERS

9.1. Établissement d'un tableau de tri pour l'administration

En collaboration avec l'ANLUX, l'Administration du cadastre et de la topographie a signé la première version du tableau de tri (conformément à la loi du 17 août 2018 sur l'archivage) en date du 12 juin 2020. Les délégués à l'archivage ont suivi les premières formations quant à la mise en œuvre du tableau de tri début novembre 2020.

9.2. Mise en place d'un système de gestion électronique de documents (GED)

Le planning du CTIE dans ce domaine n'a pas permis une reprise du projet au cours de l'année 2020 auprès de l'ACT.

9.3. Introduction de la signature électronique pour les plans de mensuration officielle

Les développements techniques dans le cadre du projet sous rubrique ont pu être achevés comme prévu au cours du mois de décembre 2020 par les ressources internes à l'administration.

La mise en œuvre de la signature électronique pour les plans de mensuration officielle nécessite encore quelques adaptations des procédures internes à l'administration, ainsi que la mise en place du transfert des fichiers vers le CTIE en guise d'archivage électronique légal. Le planning prévoit une mise en production pour le premier trimestre 2021.

9.4. Numérisation des archives centrales de la mensuration officielle

Les archives centrales de la mensuration officielle n'étant pas encore complètement disponibles de manière numérique, et au vu des ressources limitées en interne pour réaliser cette tâche à court terme, l'administration a entamé en 2020 un premier projet de numérisation pouvant être considéré comme « proof of concept ».

La société « Numen Europe » a été mandatée pour l'exécution de la numérisation et de la saisie de métadonnées pour 200.000 pages de cet archive, répartis sur les dossiers de 52 communes s'étalant sur la période de 1945 à 1996.

Les finalités de cette numérisation sont multiples :

- Mise à disposition efficace des données aux utilisateurs internes et externes professionnels (géomètres officiels) ;
- numérisation complète et à plus court terme du patrimoine documentaire de la mensuration officielle détenue par l'ACT ;
- préparation d'un transfert futur des documents originaux vers les Archives nationales.

La gestion ainsi que les autres travaux en relation avec ce projet (transfert physique des dossiers, contrôles qualité des résultats) sont assurés au sein du département de l'information du territoire.

9.5. Création d'un modèle tridimensionnel pour le territoire national (Mesh3D) et d'une orthophoto vraie



Sur base du survol de février 2019, l'ACT a fait procéder au calcul d'un modèle numérique tridimensionnel pour tout le pays.

Outre le caractère purement informatif, cette représentation, appelée *Mesh3D*, peut servir d'outil de planification et de représentation tridimensionnelle pour différents cas d'utilisation.

Parallèlement au calcul du modèle *Mesh3D*, une orthophoto vraie (*TrueOrtho*) a été calculée.

Une orthophoto vraie est une prise de vue aérienne ortho-rectifiée sur base du modèle numérique de surface et ne présentant dès lors pas de dévers pour les objets en hauteur, tels que les bâtiments par exemple.

Ceci constitue surtout un avantage pour l'interprétation et l'exploitation pour tout projet en relation avec l'identification des bâtiments, pour lesquels les emprises réelles au sol sont plus facilement identifiables que sur une orthophoto classique.

10. REPRÉSENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (CEGS)

Un représentant de l'administration est membre de droit du conseil d'administration du CEGS.

Actuellement, la représentation est assurée par le directeur adjoint, assurant la vice-présidence du Conseil d'administration du CEGS.

STATEC (Comité des statistiques publiques)

Par arrêté ministériel du 31 juillet 2018, l'administration est représentée par un membre effectif (directeur-adjoint) et un membre suppléant au Comité des statistiques publiques. Un nouveau membre a été délégué en 2020.

Office National du Remembrement (Comité)

Le directeur de l'administration est membre d'office du Comité de l'ONR qui est chargé de la direction des opérations relatives au remembrement, et notamment de la conception, de l'établissement et de l'exécution des projets de remembrement tant conventionnels que légaux.

AM/FM (Automated Mapping / Facility Management)

L'association AM/FM-GIS BELUX a un but scientifique et pédagogique, à l'exclusion de tout but lucratif, et est en charge de stimuler l'échange d'information entre tous les intéressés dans les domaines de la fabrication automatique de cartes (AM : Automated Mapping), de la gestion des moyens de production (FM : Facility Management) et d'autres systèmes d'information géographique (GIS : Geographical Information System).

AM/FM-GIS BELUX est une AISBL (Association Internationale sans but lucratif) de droit Belge, gérée par un conseil d'administration dont l'Administration du cadastre et de la topographie assure la représentation luxembourgeoise. Les réunions du CA se sont déroulées en virtuel en 2020 suite aux restrictions de voyage en place.

Pour atteindre ces objectifs, l'association organise régulièrement des séminaires en rapport avec AM, FM et GIS, dont notamment un séminaire en mode virtuel sur les nouvelles normes OGC en septembre et un séminaire en mode virtuel sur l'utilisation des GIS en temps de crise en décembre.

Groupe de travail cadastre et cartographie de la Grande Région



Le Sommet de la Grande Région, actuellement présidé par la Sarre, a fêté ses 25 ans d'existence. À l'occasion de cet anniversaire, le ministère sarrois des Finances et de l'Europe a lancé un concours photo appelé « 25 ans - 25 photos » pour le calendrier mural 2021. L'objectif étant de saisir la diversité des biotopes grand-régionaux à travers d'impressionnantes photos. Pour présenter les 25 meilleures photos sur le thème « Biotopes de la Grande Région » (naturels ou façonnés par l'homme), un jury a

présélectionné parmi les 48 envois reçus 5 photos par partie de la Grande Région. Un vote en ligne sur la page d'accueil de la Grande Région (www.granderegion.net) a ensuite permis de couronner une photo gagnante par région. Près de 2.500 citoyen(ne)s ont ainsi pu indiquer leur préférence. Ces photos sont particulièrement mises en valeur dans le calendrier, chaque photo gagnante figurant notamment sur la couverture du calendrier. Les passionnés de la nature seront particulièrement comblés par ce calendrier, où photos artistiques d'animaux et de paysages se succèdent en une harmonieuse composition.

Le calendrier mural est un produit du groupe de travail Cadastre et Cartographie de la Grande Région. Celle-ci se compose du Grand-Duché de Luxembourg, en Belgique de la Wallonie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, en Allemagne de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat et en France de la Région Grand Est. Ce calendrier a d'unique qu'il met en œuvre une coopération transfrontalière débouchant sur un produit reconnaissable et reflétant à merveille les différentes facettes des régions en présence. Sur chaque page du calendrier, les motifs photographiques sont associés aux cartes et autres produits topographiques correspondants des différentes associations cartographiques.

Le calendrier mural devait être présenté lors du Sommet de la Grande Région du 20 janvier 2021.

Il est d'ores et déjà consultable en ligne sur la page d'accueil de la Grande Région :

<http://www.granderegion.net/Mediatheque/Publications/Calendrier-de-la-Grande-Region-20212> et

une rubrique portant sur les biotopes de la Grande Région a été réalisée :

www.grossregion.net/Buerger/Freizeit-Tourismus/Biotope-in-der-Grossregion.

Système d'Information de la Grande Région SIG-GR



L'administration figure comme représentant consultatif au sein du comité de pilotage SIG-GR et participe aux réunions régulières du comité. Son rôle est également d'assurer l'échange et la communication entre le groupe de travail cartographie et cadastre et le comité de pilotage du SIG-GR.

EUROGEOGRAPHICS



Eurogeographics est une organisation (AISBL) de droit belge qui regroupe tous les responsables des administrations et instituts européens en matière de documentation foncière et topographique. Son rôle est de représenter les intérêts de ses membres auprès de la Commission européenne et des différentes Directions Générales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives et programmes européens.

Dans ce cadre, l'administration a participé à une réunion présentielle à Bruxelles en février au sujet de l'évolution de l'environnement politique de la Commission européenne en matière de données géographiques. Suite aux restrictions sanitaires en vigueur depuis la mi-mars, toutes les réunions des groupes de travail, de même que l'assemblée générale se sont déroulées en mode virtuel. Malgré l'absence de contacts et d'échanges en présentiel, les réunions virtuelles ont connu un succès considérable. Des webinaires hebdomadaires permettant l'échange des connaissances sur des solutions techniques et les procédures administratives ont complété les échanges virtuels très fructueux.

Ce mode d'interaction a permis à l'administration d'assister à tous les échanges offerts par Eurogeographics tout en évitant les déplacements souvent contraignants des années précédentes.

INSPIRE MIG-T

(Maintenance and Implementation Group : permanent Technical subgroup)

L'administration a participé en juin et en décembre aux réunions semestrielles du INSPIRE MIG-T tenues sous forme d'une téléconférence en mode virtuel. A côté d'un état des lieux, des travaux d'implémentation de la directive INSPIRE dans les différents États membres furent abordés, permettant de constater que le Luxembourg est un des pays précurseurs, les différents scénarios en vue de l'évolution de la directive dans le cadre du Green Deal, de la directive PSI et du *Data Governance Act*.

UN-GGIM-EUROPE

En 2020, l'administration a également assisté à deux assemblées du comité européen d'experts en matière d'information géospatiale des Nations unies. Suite aux restrictions de voyage en relation avec la crise sanitaire de la COVID-19, les deux réunions initialement prévues à Londres et à Genève furent organisées en mode virtuel.

La sixième réunion conjointe UN-GGIM-Europe, ESS et UNECE s'est tenue le 27 mars 2020 permettant d'avoir un échange entre les représentants des autorités nationales de l'information géospatiale et les différentes entités statistiques et économiques au niveau européen et mondial.

La septième réunion plénière de la section européenne du Comité d'experts des Nations unies sur la gestion mondiale de l'information géospatiale (UN-GGIM: Europe) s'est tenue les 22 et 23 juin 2020 en tant qu'événement virtuel. La réunion plénière a chevauché la session plénière 2020 de la Conférence des statisticiens européens, avec une session commune organisée entre le UN-GGIM Europe et la Conférence des statisticiens européens.

La session *web* a réuni plus de 100 hauts dirigeants et experts des autorités nationales de l'information géospatiale et des statistiques de 34 États membres et de 11 organisations internationales.

Outre les thèmes réguliers liés à l'adoption du programme de travail et à l'approbation des nouveaux membres du Conseil exécutif, les participants ont été informés des travaux menés par les groupes de travail au sein de l'UN-GGIM Europe. La plénière s'est également concentrée sur les problèmes mondiaux actuels tels que le cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) et la gouvernance du cadre de référence géodésique mondial (GGRF).

PCC - Permanent Committee on Cadastre in the European Union

L'Allemagne ayant assuré la présidence du Conseil de l'UE au second semestre de 2020, l'AdV (Arbeitsgemeinschaft der Vermessungsverwaltungen) a accueilli le congrès semestriel et l'assemblée générale du « Comité permanent du cadastre dans l'Union européenne » (PCC) les 3 et 4 novembre 2020. En raison des restrictions liées à la crise sanitaire de la COVID-19, la conférence a été organisée sous forme de vidéoconférence. La conférence a traité du thème « Cadastre intelligent - façonner l'avenir ».

